

**BULLETIN COMMUNAL****GEMEENTEBLAD**

N° 6

149<sup>eme</sup> ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAADSéance du - Vergadering van  
23 juin -- juni 2015PRESIDENT - VOORZITTER  
**BERNARD CLERFAYT**  
Bourgmestre - BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSÉANCE PUBLIQUE -- OPENBARE VERGADERINGSECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARISAssemblées -- Vergaderingen

Procès-verbal du Conseil du 27 mai 2015- Approbation -- Notulen van de gemeenteraad van 27 mei 2015 - Goedkeuring .....	685
SIBELGAZ et IBE - Remplacement d'un représentant au Conseil d'administration - Approbation -- SILBEGAS en BEI - Vervanging van een vertegenwoordiger van de Raad van Bestuur - Goedkeuring.....	685
Société Coopérative Intercommunale de Crémation - Budget 2015 - Pour information -- Intercommunale Coöperatieve Vereniging voor Crematie - Begroting 2015 - Ter informatie.....	685
Désignation par le Collège des fonctionnaires pouvant signer seuls les courriers ne produisant pas d'effets juridiques (art. 109; al. 2 de la NLC) - Approbation -- Aanwijzing, door het College, van ambtenaren die de brieven zonder rechtsgevolgen alleen kunnen ondertekenen (Art 109; 2 van de NGW) - Goedkeuring.....	686
Brulabo scrl - Situation financière au 31.12.2014 et rapport d'activité 2014 - Pour information -- Brulabo cvba - Financiële toestand op 31.12.2014 en activiteitenverslag tijdens 2014 - Ter informatie.....	700

FINANCES -- FINANCIËNComptabilité -- Boekhouding

Comptes annuels 2014 - Arrêt provisoire - Approbation -- Jaarrekeningen 2014 - Voorlopige Vaststelling - Goedkeuring .....	700
--	-----

EQUIPEMENT -- UITRUSTINGBudget -- Begroting

Budget 2014 - Modifications de clôture ordinaire n° 10 et extraordinaire n° 11 - Approbation -- Begroting 2014 - Afsluitende gewone- en buitengewone begrotingswijzigingen nr 10 en 11 - Goedkeuring.....	710
Budget 2015 - Modifications budgétaires - Service ordinaire n° 2 et service extraordinaire n° 3 - Approbation -- Begroting 2015 - Begrotingswijzigingen - Gewone dienst nr 2 en Buitengewone dienst nr 3 - Goedkeuring .....	711

Cercle d'Art du Personnel communal de Schaerbeek - Convention - Approbation -- Cercle d'Art du Personnel communal de Schaerbeek - Overeenkomst - Goedkeuring .....	714
--	-----

### **Contrôle -- Controle**

CPAS - Comptes des exercices 2013 et 2014 - Approbation -- Ocmw - Rekeningen van de dienstjaren 2013 en 2014 - Goedkeuring.....	715
ASBL A.S. Schaerbeek - Comptes 2013 - Subvention 2014 - Prise d'acte -- Vzw A.S. Schaarbeek - Rekeningen 2013 - Toelage 2014 - Akte nemen .....	720
ASBL Académie des arts de la Parole, de la danse et de la musique de Saint-Josse-Ten-Noode/Schaerbeek - Comptes 2013 - Prise d'acte -- VZW Académie des arts de la Parole, de la danse et de la musique de Saint-Josse-Ten-Noode/Schaerbeek - Rekeningen 2013 - Akte nemen .....	721
Kituro Schaerbeek Rugby Club - Comptes 2013 - Prise d'acte -- Vzw Kituro Schaerbeek Rugby Club - Rekeningen 2013 - Akte nemen .....	722
Cercle d'Art du Personnel Communal - Comptes 2013 et 2014 - Subventions 2014 et 2015 - Prendre acte -- Cercle d'Art du Personnel Communal - Rekeningen 2013 en 2014 - Toelagen 2014 en 2015 - Akte nemen.....	723
ASBL Maison Autrique - Comptes 2014 - Prise d'acte -- Vzw Maison Autrique -Rekeningen 2014 - Akte nemen .....	724
ASBL Bibla Lire en Classe - Comptes 2014 - Prise d'acte -- VZW Bibla Lire en Classe - Rekeningen 2014 - Akte nemen.....	725
ASBL Crèches de Schaerbeek - Comptes 2014 - Prise d'acte -- VZW Crèches de Schaerbeek - Rekeningen 2014 - Akte nemen.....	725
ASBL Crèches de Schaerbeek - Convention - Approbation -- VZW Crèches de Schaerbeek - Overeenkomst – Goedkeuring.....	730

### **Marchés publics / Achats -- Overheidsopdrachten / Aankopen**

Service Informatique - Adhésion à la centrale de marché de la ville de Bruges pour l'acquisition de produits et de services informatiques - Approbation -- Dienst Informatica - Aansluiting bij de opdrachtcentrale van de stad Brugge voor de aanschaf van informaticamateriaal en informaticadiensten - Goedkeuring.....	730
--	-----

### **DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING**

#### **Programme de prévention urbaine -- Programma voor stadspreventie**

Espaces de proximité - Occupation des espaces Vogler et Rasquinet par l'asbl ASSORIF - Approbation -- Wijkruimtes - Bezetting van de ruimtes "Vogler" en "Rasquinet" door de vzw "ASSORIF" - Goedkeuring.....	730
Espaces de proximité - Occupation de la salle Rasquinet par l'asbl "Association Tous ensemble" - Approbation -- Wijkruimtes - Bezetting van de zaal "Rasquinet" door de vzw "Association Tous ensemble" - Goedkeuring.....	732
Espaces de proximité - Occupation du bureau au Vogler par l'association de fait dénommée "Parents concernés" - Approbation -- Wijkruimtes - Bezetting van het kantoor in de wijk Vogler door de vereniging genaamd "Parents concernés" - Goedkeuring.....	734

#### **Subventions et partenariats -- Subsidies en partnerships**

Projet d'extension de l'école 13 (avenue de Roodebeek 103) sur la parcelle située entre les numéros 103 et 109 - Expropriation pour cause d'utilité publique de l'emprise immobilière sise entre le numéro 103 et 109 de l'avenue de Roodebeek à Schaerbeek - Approbation -- Uitbreidingsproject van de gemeenteschool 13 (Roodebeeklaan 103) op het stuk grond dat ligt tussen de nummers 103 en 109 - Onteigening van land op basis van algemeen belang van het stuk tussen de nummers 103 en 109 op de Roodebeeklaan in Schaarbeek - Goedkeuring.....	734
---	-----

**Eco-conseil == Milieuraadgeving**

Dimanche sans voiture - 20 septembre 2015 - Règlement d'administration intérieure - Approbation == Autoloze zondag - 20 september 2015 - Reglement van inwendig bestuur - Goedkeuring .....	735
---	-----

**Mobilité == Mobiliteit**

Convention de collaboration entre la VRT, la RTBF, la Région de Bruxelles-Capitale et la commune de Schaerbeek, d'une part, et l'ADT, d'autre part, concernant le projet de réaménagement du site VRT/RTBF - Addendum - Approbation == Samenwerkingsconventie tussen, enerzijds, de VRT, de RTBF, het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de gemeente Schaerbeek, en, anderzijds, het ATO betreffende het herontwikkelingsproject van de VRT/RTBF-site - Addendum - Goedkeuring.....	736
--	-----

**SERVICES GÉNÉRAUX == ALGEMENE ZAKEN****Gestion immobilière technique == Technisch vastgoedbeheer**

Bail emphytéotique entre la "Vlaamse Gemeenschapscommissie" et la commune de Schaerbeek relative à l'utilisation de l'espace 'De Kattepoel', situé avenue Rogier, 214 à 1030 Bruxelles par l'école "De Kriek" - Approbation == Erfpachtovereenkomst tussen de Vlaamse Gemeenschapscommissie en de gemeente Schaerbeek betreffende het gebruik van GC De Kattepoel, gelegen Rogierlaan 214 te 1030 Brussel door de basisschool "De Kriek" - Goedkeuring .....	738
Maison des Femmes - Rue Josaphat, 253 - Occupation par l'asbl SEED - Approbation == Huis van de Vrouwen - Josafatstraat, 253 - Bezetting door de vzw SEED - Goedkeuring.....	739
Complexe Tamines - Rue Stephenson, 80-84 - Asbl Créactions - Extension de la superficie - Avenant et bail à rénovation - Approbation == Complex Tamines - Stephenson, 80-84 - Vzw Creactions - Uitbreiding van de oppervlakte - Aangangsel en renovatiehuurceel - Goedkeuring .....	741
Complexe Tamines - Rue Stephenson, 80 - Occupation par l'asbl Lire et Ecrire - Cession de bail à l'asbl Alpha-Brique - Bail à rénovation - Convention de remboursement de frais de travaux d'isolation acoustique - Approbation == Complex Tamines - Stephensonstraat, 80 - Bezetting door de vzw Lire et Ecrire - Cessie van de overeenkomst aan de vzw Alpha-Brique - Renovatiehuurceel - Overeenkomst voor de terugbetaling van de kosten voor akoestische isolatie werken - Goedkeuring.....	741
Local n°23 - Ecole Georges Primo - Occupation par l'asbl Darna - Avenant - Approbation == Lokaal nr 23 - Georges Primoschool - Bezetting door de vzw Darna - Aangangsel - Goedkeuring .....	741
CSA - Convention d'occupation avec l'asbl Aide aux Familles - Approbation == SAC - Bezettingsovereenkomst met de vzw Aide aux Familles - Goedkeuring.....	742

**INFRASTRUCTURES == INFRASTRUCTUUR****Architecture et Bâtiments == Architectuur en gebouwen**

Site Chazal - Construction d'une nouvelle aile pour l'école Chazal - Approbation == Site Chazal - Bouw van een nieuwe vleugel voor de school Chazal - Goedkeuring .....	742
Sécurisation de l'Institut Frans Fischer – Aménagement d'issues de secours - Approbation == Beveiliging van het Frans Fischer Instituut – Inrichting van nooduitgangen - Goedkeuring.....	745

Lycée E. Max, section Dailly - Création de nouvelles places - Aménagement d'issues de secours et travaux de rénovation - Approbation ==- Lyceum E. Max, afdeling Dailly - Realisatie van nieuwe plaatsen - Inrichting van nooduitgangen en renovatiewerken - Goedkeuring .....	746
Site Quinaux - Démolition et Construction/Rénovation d'un bâtiment sur 2 parcelles communales, Rue Quinaux 40 et 42, pour 2 centres PMS et 2 services PSE - Approbation ==- Site Quinaux – Afbraak en opbouw/Renovatie van een gebouw op 2 gemeentelijke percelen, Quinauxstraat 40 en 42, voor 2 PMS-centra en 2 PSE-diensten - Goedkeuring.....	748
Divers bâtiments communaux - Travaux de rénovation (marché stock) - Pour information ==- Verscheidene gemeentegebouwen - Renovatiewerkzaamheden (stockopdracht) - Ter informatie.....	750
Ecole 6 – Rénovation du revêtement de sol de la salle de gymnastique - Pour information ==- School 6 - Renovatie van de vloerbekleding van de gymzaal - Ter informatie .....	752
Hôtel communal - Fourniture de mobilier destiné à équiper le réfectoire (local -1.01, ancien service "Permis de conduire") - Mode de passation et conditions du marché - Pour information ==- Gemeentehuis - Levering van meubels bestemd voor de refter (lokaal -1.01, voormalige dienst "Rijbewijs") - Wijze van gunning en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	753
Potager sur parcelle de terrain située rue F-J Navez, louée à Infrabel - Etude de sol - Mode de passation, conditions du marché de services - Pour information ==- Tuintje op het deel grond gelegen F-J Navezstraat , verhuurd aan Infrabel - Studie van de bodem - Wijze van gunnen en opdrachtvoorwaarden van de diensten - Ter informatie .....	754
Hôtel communal - Remplacement de deux condenseurs du système d'air conditionné de la salle informatique du niveau -1 - Mode de passation, conditions du marché de fournitures - Pour information ==- Gemeentehuis - Vervanging van de twee condensoren van het airconditioningsysteem van het informaticalokaal op niveau - 1 van het gemeentehuis - Wijze van gunning, voorwaarden van de leveringenopdracht - Ter informatie .....	756
CSA - Remise en état de la ventilation du garage - Mode de passation, conditions du marché de travaux - Pour information ==- SAC - Herstelling van de ventilatie van de garage - Wijze van gunning, voorwaarden van de werkenopdracht - Ter informatie.....	757
HC (rez-de-chaussée) - Fourniture et pose de deux caméras de surveillance devant les bornes de paiement électronique - Mode de passation, conditions du marché de fournitures - Pour information ==- GH (gelijkvloers) - Levering en plaatsing van twee bewakingscamera's tegenover de elektronische betaalterminals - Gunningswijze, voorwaarden van de opdracht van leveringen - Ter informatie .....	758
Crèche "Les Amis de Mimi" - Remplacement de la hotte équipant la cuisine par une hotte industrielle - Mode de passation, conditions du marché de fournitures - Pour information ==- Kinderdagverblijf "Les Amis de Mimi" - Vervanging van de afzuigkap van de keuken door een industriële kap - Wijze van gunning, voorwaarden van de leveringenopdracht - Ter informatie.....	760
Crèche Rasquinet - Remplacement de la centrale de détection incendie - Mode de passation, conditions du marché de fournitures - Pour information ==- Crèche Rasquinet - Vervanging van de branddetectiecentrale - Gunningswijze, voorwaarden van de opdracht van leveringen - Ter informatie.....	761
Extension de l'Athénée Fernand Blum - Section Renan - Mission d'études pour la construction de 8 classes - Mode de passation et conditions du marché - Approbation ==- Uitbreiding van het Atheneum Fernand Blum - Afdeling Renan - Studieopdracht voor de bouw van 8 klassen - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring.....	762

Plaine de sports Renan - Renouvellement du tapis synthétique - Mode de passation et conditions du marché - Approbation -- Sportterrein Renan – Vernieuwing van het kunstgrasapijt – Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring.....	766
OPTIMA, Grande rue au Bois 76-80 - Projet de construction de l'école néerlandophone 'De Kriek' et d'une salle omnisports et extension de l'école 10 - Marché de services d'architecture - Mode de passation et conditions du marché - Approbation -- OPTIMA, Grote Bosstraat 76-80 - Project betreffende de bouw van de nederlandstalige school 'De Kriek' en van een omnisportzaal en de uitbreiding van school 10 - Opdracht van diensten - Architectenopdracht - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring.....	767

### **Voirie -- Wegen**

Rénovation des trottoirs de la rue Verbist - Mode de passation et conditions du marché - Pour information -- Renovatie van de voetpaden in de Verbiststraat - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden – Voor informatie .....	772
Réaménagement de l'avenue Gustave Latinis - Mode de passation et conditions du marché - Approbation -- Heraanleg van de Gustave Latinislaan - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring.....	774
Réfection partielle de la voirie chaussée de Helmet et de l'avenue Albert Desenfans et aménagement paysager du talus entre l'avenue Desenfans et chaussée de Helmet - Mode de passation et conditions du marché - Approbation -- Gedeeltelijke herstelling van de rijbaan Helmetsesteenweg, A. Desenfanslaan en landschappelijke inrichting van het talud tussen de A. Desenfanslaan en de Helmetsesteenweg - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring.....	775
Renforcement des compteurs électriques du marché de la place des Chasseurs Ardennais et de l'avenue Chazal - Approbation -- Versterking van de elektriciteitsmeters voor de markt op het Ardense Jagersplein en de Chazallaan – Goedkeuring.....	778

### **Rénovation urbaine -- Stedenbouwkundige renovatie**

Subsides à l'asbl ASIS - Convention de partenariat - Approbation -- Toelagen aan de vzw ASIS - Medewerkingsovereenkomst - Goedkeuring .....	779
---	-----

### **Contrats de quartier -- Wijkcontracten**

Contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat - Opérations 2.1 - 4.1 – Réaménagement des voiries - Fixation du mode de passation et des conditions du marché de travaux - Approbation -- Wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat – Operatie 2.1-4.1 - Herinrichting van de Wegenis - Bepaling van de gunningswijze en de voorwaarden voor de opdracht voor werken - Goedkeuring.....	781
Contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat - Réaménagement du Parc Rasquinet - Fixation du mode de passation et des conditions du marché de travaux - Approbation -- Wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat – Herinrichting van het Rasquinetpark - Bepaling van de gunningswijze en de voorwaarden voor de opdracht voor werken - Goedkeuring.....	783
Contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat - Opération 5.3 – Reconstruction du 78 rue l'Olivier - Fixation du mode de passation et des conditions du marché de travaux - Approbation -- Wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat – Operatie 5.3 - Heropbouw van het nr. 78 l'Olivierstraat - Bepaling van de gunningswijze en de voorwaarden voor de opdracht voor werken - Goedkeuring.....	784

**SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING**

Fonds d'impulsion à la Politique des Immigrés / Projet de répartition FIMI communal 2015 - Approbation -- Impulsfonds voor het Migrantenbeleid / Gemeentelijke verdeelingsproject FIM 2015 - Goedkeuring.....	786
Programme Cohésion sociale - Projet de répartition en vue du contrat communal 2016-2020 -- Programma voor de Sociale Cohésie - Verdelingsontwerp met het oog op de gemeenteovereenkomst 2016-2020 .....	790
Convention de partenariat avec l'asbl Aide aux Familles de Schaerbeek - Approbation -- Overeenkomst tussen de gemeente en de v.z.w. Aide aux Familles de Schaerbeek - Goedkeuring.....	791

**Economie – Emploi -- Economie – Arbeidsbemiddeling**

Convention entre la Commune et l'asbl Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek (GELS) - Approbation -- Overeenkomst tussen de gemeente en de v.z.w. Plaatselijk Economisch Loket van Schaerbeek - Goedkeuring .....	791
Convention entre la Commune et l'asbl Jeunes Schaerbeekois au Travail (JST) - Approbation -- Overeenkomst tussen de gemeente en de v.z.w. Jeunes Schaerbeekois au Travail (JST) - Goedkeuring .....	792
Convention entre la Commune et l'asbl Mission locale pour l'Emploi et la Formation de Schaerbeek - Approbation -- Overeenkomst tussen de gemeente en de v.z.w. Mission locale pour l'Emploi et la Formation de Schaerbeek - Goedkeuring .....	792
Convention entre la Commune et l'asbl Promotion de l'Emploi à Schaerbeek - Approbation -- Overeenkomst tussen de gemeente en de v.z.w. Promotion de l'Emploi à Schaerbeek - Goedkeuring .....	793
Convention entre la Commune et l'asbl Schaerbeek Action Emploi (SAE) - Approbation -- Overeenkomst tussen de gemeente en de v.z.w. Schaerbeek Action Emploi (SAE) - Goedkeuring.....	794

**Bibliothèque francophone -- Franstalig Biblioteek**

Convention entre la Commune et l'asbl 'Bibla Lire en classe' - Approbation -- Overeenkomst tussen de gemeente en de v.z.w. 'Bibla Lire en classe' - Goedkeuring.....	794
--	-----

**POINT EN URGENCE -- PUNT IN SPOED**

**SERVICES GÉNÉRAUX -- ALGEMENE ZAKEN**

**Gestion immobilière technique -- Technisch vastgoedbeheer**

Demande de la STIB pour occuper un local rue Van Oost, 54 - Convention d'occupation - Approbation -- Aanvraag van de MIVB om een lokaal Van Ooststraat, 54 te bezetten - Bezettingsovereenkomst - Goedkeuring.....	795
--	-----

**ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)**

**POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN)**

**OPGETEKENT OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

Les conséquences financières et sociales de l'instauration des forfaits pour les garderies scolaires (Demande de Monsieur Georges VERZIN) -- De financiële en sociale gevolgen van de invoering van forfaitaire bedragen voor de naschoolse opvang (Verzoek van de heer Georges VERZIN) .....	798
Le réaménagement de la rue Van Oost et le plan de circulation du quartier Pavillon (Demande de Monsieur Abdallah KANFAOUI) -- De herinrichting van de Van Ooststraat en het verkeersplan van de Paviljoenwijk (Verzoek van de heer Abdallah KANFAOUI) .....	800

**QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN**

L'interdiction des quads. (Question de Madame Barbara TRACHTE) -- Het verbod op de quads (Vraag van Mevrouw Barbara TRACHTE) .....	803
L'interdiction de circulation des quads dans notre commune (Question de Monsieur Seydi SAG) -- Het verbod om met quads rond te rijden in onze gemeente (Vraag van de heer Seydi SAG).....	805
Situation sur le survol de Schaerbeek depuis la mise en oeuvre du moratoire (Question de Madame Mahinur OZDEMIR) -- Situatie op het overzicht van Schaerbeek sinds de inwerkingtreding van het moratorium (Vraag van Mevrouw Mahinur OZDEMIR).....	805
L'effondrement de la voirie rue Markelbach (Question de Monsieur Abdallah KANFAOUI) -- De instorting van het wegennet in de Markelbachstraat (Vraag van de heer Abdallah KANFAOUI) .....	805
La diminution des déchets alimentaires (Question de Madame Joëlle van ZUYLEN) -- De vermindering van de voedselafval (Vraag van Mevrouw Joëlle van ZUYLEN).....	806
Un skatepark à Schaerbeek (Question de Monsieur Quentin van den HOVE) -- Een skatepark in Schaerbeek (Vraag van de heer Quentin van den HOVE) .....	807
Les opérations Trash (Question de Madame Deborah LORENZINO) -- De Trash acties (Vraag van Mevrouw Deborah LORENZINO) .....	808
Démocratie participative, Schaerbeek à l'heure des Smart Cities (Question de Madame Lorraine de FIERLANT) -- Democratische deelname, Schaerbeek op het tijdstip van Smart Cities (Vraag van Mevrouw Lorraine de FIERLANT).....	809

**COMITÉ SECRET -- BESLOTEN VERGADERING**

23.06.2015

23.06.2015

23.06.2015

23.06.2015

23.06.2015

**CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK**  
**GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK**

**SEANCE DU 23 JUIN 2015**  
**VERGADERING VAN 23 JUNI 2015**

**PRÉSENTS-AANWEZIG** : M.-h. Bernard Clerfayt, Bourgmestre-Président-Burgemeester-Voorzitter; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs, Échevins-Schepenen; M.-h. Frederic Nimal, Echevin f.f.-Schepen wnd.; MM.-hh. Etienne Noel, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevins-Schepenen; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Mme-mevr. Cécile Jodogne, M.-h. Emin Ozkara, Mme-mevr. Isabelle Durant, M.-h. Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Filiz Güles, Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Yves Goldstein, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Catherine Moureaux, Döne Sönmez, Jamila Sanhayi, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, M.-h. Abdallah Kanfaoui, Mme-mevr. Joëlle van Zuylen, M.-h. Quentin van den Hove, Mmes-mevr. Barbara Trachte, Berrin Saglam, Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Bernadette Vriamont, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris.

**ABSENTS-AFWEZIG** : M.-h. Saït Köse, Échevin-Schepen; Mme-mevr. Laurette Onkelinx, M.-h. Halis Kökten, Mme-mevr. Mahinur Ozdemir, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Seydi Sag, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

**EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD** : Mme-mevr. Derya Alic, M.-h. Bram Gilles, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

**EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING** : Madame-Mevrouw Chan, Madame-Mevrouw Lorenzino, Monsieur-de heer Demiri, Monsieur –De heer Reghif, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden

**M. Clerfayt**, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'il ouvre en séance publique à **18 heures et 40 minutes**.

De openbare vergadering wordt geopend om **18.40 uur** onder voorzitterschap van **mhr. Clerfayt**, Burgemeester.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **27/05/2015 (18:30)** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **27/05/2015 (18:30)** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Mme Decoux assiste à la réunion -- Mevr. Decoux neemt deel aan de vergadering.

**Monsieur Reghif** est désigné par le sort pour voter le premier lors du vote par appel nominal.

**De heer Reghif** is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhoven**.

De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

**COMMUNICATIONS – MEDEDELINGEN**

\* \* \* \*

**M. le Bourgmestre** : je me suis laissé dire que ce Conseil serait le dernier de Mme. Moureaux puisqu'elle aurait décidé d'aller voguer vers d'autres aventures, vers une autre commune de l'autre côté du canal, quelle aventure, une commune qu'elle connaît bien, on le sait, dans laquelle on sait qu'elle a aussi des attaches et des supporters, voilà et donc je propose que nous saluons en tous cas spécialement ce soir Mme Moureaux qui donc, qu'on ne reverra sans doute pas, enfin qu'on ne verra pas dans cette enceinte au mois de septembre, mais peut-être qu'elle viendra encore certainement, on ne quitte pas, une intervention citoyenne : non, il faut être habitant de Schaerbeek. Elle le sera peut-être encore un certain temps. Voilà et donc on la remercie très certainement de ces années qu'elle a passées dans cette assemblée à défendre avec vigueur et avec passion les sujets qui lui sont chers. On se souvient de l'avoir entendu interpellé souvent M. De Herde qui va presque la regretter, plus que d'autres. Mais, oui sur les sujets des garderies, des crèches ou d'autres sujets, il y aura certainement intervenants qui prendront sa relève. En tous cas, merci pour le travail que vous avez fait au bénéfice des habitants de Schaerbeek et bon vent dans vos nouvelles aventures et dans votre nouvelle commune. Vous allez retrouver les mêmes défis qu'à Schaerbeek globalement et donc on sait que vous y êtes bien préparée, merci beaucoup.

**Mme Onkelinx** : aujourd'hui je ne saurais pas rester longtemps avec vous puisqu'il y a un débat très important pour les pensions au Parlement Fédéral, mais je voulais être là pour saluer moi-aussi le travail de Catherine Moureaux. Je pense qu'elle a démontré qu'elle était une municipaliste et une Conseillère communale de très, très grande qualité puisqu'elle a allié une présence très importante sur le terrain, un contact avec intense avec la population Schaerbeekoise avec un travail au sein de ce Conseil d'interpellations, de questions, de projets qui étaient tous plus intéressants les uns que les autres. Moi j'ai connu Catherine dans différents rôles : que ce soit comme Cheffe de Cabinet, comme Députée, comme Conseillère communale et à chaque fois je n'ai pu que louer ses qualités. Donc je voudrais aussi, comme vous l'avez fait M. le Bourgmestre, au nom de mon groupe la remercier. Alors je dirais : Schaerbeek un jour, Schaerbeekoise toujours. Et donc même si elle s'envole pour Molenbeek, il y aura un petit bout d'elle qui restera ici et c'est avec grand plaisir que nous la reverrons hanter en partie ce lieu en partie de terrain Schaerbeekois. Bon vent et merci beaucoup.

**M. Verzin** : je voulais me joindre à vos paroles M. le Bourgmestre et à celles de Mme Onkelinx pour dire toute la tristesse qu'il amène de perdre une Collègue sur les bancs de ce Conseil communal, Collègue avec lequel bien-sûr nous avons des divergences sur le plan idéologique, mais avec laquelle j'ai partagé nombre de valeurs communes et un combat essentiel pour l'égalité des chances et l'émancipation au sein de l'école. Et je voudrais dire que ce soir je suis, je me sens un peu plus seul, même si je sais que demain elle fera travail dans une commune tout aussi difficile que la nôtre, je te remercie Catherine.

**Mme Özdemir** : tout d'abord je voudrais aussi moi saluer Catherine pour toutes ses qualités tant en tant que mandataire mais aussi en tant que personne parce que je perds aussi une voisine moi, parce qu'en même temps nous habitons l'une en face de l'autre, nous avons partagé pas mal de petites confidences et moi ça me faisait toujours plaisir de la voir dans le quartier. Mais j'aurai le plaisir de la voir encore au Parlement Bruxellois, mais je voudrais vraiment saluer ses qualités tant humaines que politiques parce qu'elle a vraiment des convictions fort engagées tant en tant que femme qu'en tant que mère et bon vent Catherine à toi et je te souhaite bonne chance pour la suite.

**Mme Durant** : et bien Catherine, traverser le canal c'est une opération périlleuse et donc prend un gilet de sauvetage, prend une bonne barque, mais je pense que pour ma part j'ai travaillé longtemps à Anderlecht, donc de l'autre côté du canal aussi avant de revenir travailler sur Schaerbeek et donc je sais à quel point ces 2 communes ont à la fois des liens, des proximités et en même temps une grande fracture qui les sépare, mais je suis convaincue en tous cas que la conviction que tu as mise ici au travail que tu fais, tu la mettras là-bas et même si on est dans des positions différentes, je pense que ce n'est pas ça la question, la question c'est aussi de remettre un peu Molenbeek en route, ce qui n'est pas facile, elle est à un moment, Molenbeek est aussi à la croisée des chemins, non parce que son passé aurait été catastrophiquement mauvais, mais parce que tout simplement elle évolue, elle change et donc j'espère que tu seras de ceux qui

aideront à faire aussi le travail que nous avons fait à Schaerbeek, c'est-à-dire ces 15 dernières années de remettre Schaerbeek en route et d'en refaire une commune vraiment désirable pour les autres de la Région. Et je pense que c'est important aussi, il n'y a pas que la vie dans une commune, il y a aussi l'image qu'elle renvoie d'elle-même et je suis convaincue que tu contribueras, à ta mesure et au Conseil communal et ailleurs à la Région puisque nous on continuera de se croiser régulièrement au Parlement Régional, à ce travail important aussi pour Molenbeek et donc j'espère qu'il se fera parce que c'est bien pour toutes les communes de Bruxelles. Bonne route et bon voyage et surtout accroches-toi à ton bateau.

**Mme Querton** : voilà Catherine, je voulais te remercier pour le travail et le sens du détail que tu avais à la fois dans les commissions et au sein du Conseil communal. Je sais que tu mènes une vie assez trépidante entre tes enfants, ton mandat en tant que Parlementaire et en tant que Conseillère communale, donc j'admire ça aussi beaucoup tu le sais. Et je te souhaite évidemment de la part de toute la Liste du Bourgmestre : bonne chance à Molenbeek.

**M. Bernard** : mais Catherine, bon voilà, il y a des liens d'amitiés entre nous, donc ça me rend triste de te voir partir. J'espère qu'on restera en contact comme on l'a été depuis de très nombreuses années, ça je n'en doute pas. 2. Moi je suis quand triste de te voir partir parce que c'est encore une femme de gauche qu'on perd dans ce Conseil communal, femme de gauche parfois même plus à gauche que l'ensemble de son parti et donc ça va me manquer terriblement pour ce que tu portes, pour ce que tu incarnes, pour l'opposition que tu menais à M. De Herde sur le terrain de l'enseignement, ça ça va aussi manquer à ce Conseil, mais je continuerai à ce niveau-là, je te le promets en tous cas Catherine. Je pense que Molenbeek va accueillir quelqu'un de bien et j'espère que tu continueras à défendre ces projets de gauche, je sais que là tu vas être bien accueillie aussi par un camarade à moi, membre du PTB là-bas, je pense qu'il sera content de te voir et j'espère aussi que dans ce Conseil on accueillera un digne remplaçant. J'ai eu échos de certains noms, je pense qu'il y aura quelqu'un aussi de grande valeur pour ce Conseil communal. Courage Catherine.

**M. Sag** : en tant que Chef de groupe CDH pour les quelques secondes qu'il me reste en tous cas pour ce Conseil-ci, je te remercie également pour tout le travail. Nous avons beaucoup apprécié tes interventions et on te souhaite beaucoup de chance pour l'avenir.

**M. le Bourgmestre** : merci pour tous ces éloges pour Mme Moureaux, bon vent. Et bien au mois de septembre on accueillera un nouveau.

\* \* \* \*

\* \* \* \*

**M. Sag** : M. le Bourgmestre, je voudrais clarifier ma position avant le Conseil de ce soir. Donc M. le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Chers Conseillers communaux, Mahinur Özdemir a été exclu du CDH récemment. Suite à cette exclusion, la section Schaerbeekoise du CDH a décidé d'interpeller le Président Benoit Ludgen pour apporter des éléments clairs à cette exclusion. Le Président du CDH n'a même pas donné de rendez-vous à la délégation désignée pour le rencontrer. Par cette attitude, le Président n'a pas été à l'écoute de sa section. Pourtant les 3 personnes désignées par la section sont des personnalités importantes et connues personnellement du Président. C'est aussi irrespectueux envers ces personnes qui sont dans une optique d'une démarche constructive pour pouvoir à la fois comprendre l'exclusion et apporter des éléments de réponse à la section sur son avenir. J'ai moi-même, indépendamment de la section, écrit au Président du CDH. Je n'ai malheureusement pas eu de réponse à mes questions. Notre malaise est d'autant plus grand que Mahinur a toujours été une Conseillère communale engagée, active, loyale, très appréciée tant dans la section qu'au Conseil communal où 2 jours avant son exclusion, elle a défendu courageusement la position de la majorité communale et du CDH sur la question délicate du TTIP, face à une opposition ferme des autres partis et du public jusqu'à très tard dans la nuit. Compte-tenu du malaise perceptible, il m'est impossible d'exercer en toute sérénité la fonction de Conseiller communal CDH ni de devenir le nouveau Chef de groupe. Je prends donc mes distances avec le CDH. Au nom de tous les militants CDH Schaerbeekois, je voudrais montrer aujourd'hui ma déception envers le CDH et son Président. Je ne participerai pas au débat ni au vote, merci pour votre compréhension.

\* \* \* \*

23.06.2015

\* \* \* \*

**M. le Bourgmestre** : dont acte. Je dois encore vous signaler que nous avons appris ce matin le décès de M. Guy Bureau, ancien Echevin, Echevin de la Culture pendant très longtemps. Il est décédé ce matin à l'âge de 82 ans dans la Séniorie du CPAS et donc je vous demande une minute de silence pour M. Bureau. Je vous remercie. Voilà, Mme Onkelinx rejoint les débats sur la prolongation de l'âge de la pension et nous savons qu'elle aura une soirée aussi animée que la notre.

\* \* \* \*

## **SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING**

SECRÉTAIRE COMMUNAL -=- GEMEENTESCRETARIS

**Assemblées -=- Vergaderingen**

**Ordre du jour n° 1 -=- Agenda nr 1**

**Procès-verbal du Conseil du 27 mai 2015- Approbation**

**Notulen van de gemeenteraad van 27 mei 2015 - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

\* \* \*

**Madame Onkelinx quitte la séance -=- Mevrouw Onkelinx verlaat de vergadering**

\* \* \*

**Ordre du jour n° 2 -=- Agenda nr 2**

**SIBELGAZ et IBE - Remplacement d'un représentant au Conseil d'administration - Approbation**

**SILBEGAS en BEI - Vervanging van een vertegenwoordiger van de Raad van Bestuur -  
Goedkeuring**

Ce point est reporté -=- Dit punt wordt uitgesteld

**Ordre du jour n° 3 -=- Agenda nr 3**

**Société Coopérative Intercommunale de Crémation - Budget 2015 - Pour information**

**Intercommunale Coöperatieve Vereniging voor Crematie - Begroting 2015 - Ter informatie**

**M. Guillaume** : je serai court, rassurez-vous. Il y a 2 types de budgets comme dans beaucoup d'associations du même type : un budget de trésorerie qui fixe la capacité du crématorium à assurer les dépenses de l'exercice selon la formule : disponibles plus recettes de l'exercice moins dépenses de l'exercice, égale marge de trésorerie. Le budget constate que nous disposons d'assez de liquidités pour assumer les dépenses de fonctionnements, la provision financière et les investissements tout en se ménageant une marche de manœuvres ou de sécurité de 62.200€. De plus les recettes propres de l'exercice suffisent à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'exercice. Et alors un budget comptable qui fixe le résultat d'exploitation prévisionnel de l'exercice, selon la formule : recettes d'exploitations moins dépenses d'exploitations égale résultat

positif ou perte négative d'exploitation. Le budget constate que nous enregistrons une perte d'exploitations de l'ordre de 62.300€ qui pourrait être prélevée sur la réserve disponible dont le solde s'élève à 3.388.000 et est donc largement suffisant. En fait, déjà en tenant-compte des chiffres du 1<sup>er</sup> trimestre 2015, cette perte serait déjà annulée et transformée en bénéfice. Alors il est à noter que nous serions potentiellement soumis à l'impôt des sociétés, situation pour laquelle nous avons adapté notre comptabilité et notre budget. Enfin, et c'est peut-être le plus important, il vous intéressera de savoir sans doute que pour la construction du crématorium d'Evere dont je vous ai déjà parlé, nous avons constitué une provision de 1.750.000 dont 100.000 en 2015. Le coût total des travaux, hors honoraires, à Evere, est estimé à 3.600.000 dont 50% sont subsidiés et ce nouveau crématorium pourrait entrer en fonction en principe mi 2017. Voilà je n'en dirai pas plus mais je suis prêt à répondre à vos questions.

#### **Ordre du jour n° 4 -=- Agenda nr 4**

#### **Désignation par le Collège des fonctionnaires pouvant signer seuls les courriers ne produisant pas d'effets juridiques (art. 109; al. 2 de la NLC) - Approbation**

#### **Aanwijzing, door het College, van ambtenaren die de brieven zonder rechtsgevolgen alleen kunnen ondertekenen (Art 109; 2 van de NGW) - Goedkeuring**

#### **DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 109, 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale,  
Vu l'ordonnance du 27.02.2014 adaptant le fonctionnement des institutions communales en modifiant des articles de la NLC,

Considérant que la taille de l'administration et la répartition géographique de ses implantations entraînent d'évidents retards quant à la signature des actes officiels;

Considérant que la correspondance qui ne produit pas d'effets juridiques peut être signée par un fonctionnaire désigné pour ce faire par le Collège,

Vu la décision du Collège du 15 juin 2015,

DECIDE

d'arrêter la liste désignant les fonctionnaires pouvant signer seuls les courriers ne produisant pas d'effets juridiques ainsi que la liste des courriers-types

<b>Objet de la délégation de la signature unique</b>	<b>Délégué à la signature</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Affaires générales : Service Juridique</b>		
<b>1</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Courriers transmettant des renseignements ou pièces de dossier à un avocat</li> <li>• Courriers demandant des renseignements aux avocats ou huissiers de justice en charge d'un dossier schaerbeekois.</li> <li>• Courriers de transmis des décisions du Collège et du Conseils à des avocats.</li> </ul>	<b>Pascal Vincent</b>	<b>Wendy Leemans</b>
<b>Affaires générales : Assurances</b>		
<b>2</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Courriers de transmis de documents destinées à Ethias</li> <li>• Accusés de réception en matière d'accident du travail ou de responsabilité civile</li> </ul>	<b>Pascal Vincent</b>	<b>Wendy Leemans</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fiches de renseignement en matière de roulage adressées au bureau d'expertises</li> <li>Courriers de demandes de renseignement adressés aux compagnies d'assurance couvrant la Commune</li> </ul>		
<b>Affaires générales :</b> <b>Service Réclamations-Taxes</b>			
3	Accusés de réception et courriers fixant les dates des auditions de redevables d'une taxe communale ou des personnes incriminées dans le cadre de sanctions administratives	<b>Pascal Vincent</b>	<b>Wendy Leemans</b>
<b>Affaires générales :</b> <b>Service Gestion immobilière</b>			
4	Courriers demandant des renseignements divers aux avocats ou notaires en charge d'un dossier de la Commune	<b>Pascal Vincent</b>	<b>Wendy Leemans</b>
<b>Affaires générales :</b> <b>Archives</b>			
5	Courriers de transmission d'informations demandées par un tiers dans le cadre d'une recherche documentaire	<b>Pascal Vincent</b>	<b>Wendy Leemans</b>
<b>Recette-taxe</b>			
6	Les courriers annonçant le passage de l'indicateur expert du Cadastre	<b>Hans Welens-Vrijdaghs</b>	<b>Véronique Onssels Fatma Kas</b>
<b>Equipement :</b> <b>Budget-Contrôle</b>			
7	<ul style="list-style-type: none"> <li>Courriers de demandes d'informations complémentaires (ou pièces manquantes) afin de pouvoir compléter une analyse de mise en liquidation d'un subside à une asbl.</li> <li>Courrier de transmission des décisions du Collège ou du Conseil aux représentants des asbl.</li> </ul>	<b>Gilbert Leenen</b>	<b>Stéphane Pire</b>
8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Courriers de demandes d'informations complémentaires sur des dossiers CPAS</li> <li>Courriers de demandes concernant la transmission d'analyse au Conseil du CPAS et figurant dans l'ordre du jour du Conseil de l'Action Sociale</li> <li>Courriers de transmission des décisions du Collège ou du Conseil au CPAS</li> <li>Courriers concernant la transmission de délibérations de décisions au CPAS</li> <li>Courriers de demandes d'informations complémentaires (ou pièces manquantes) aux Fabriques d'Eglise en vue de présenter au Collège et au Conseil leurs budgets et comptes assortis parfois d'une liquidation d'un subside</li> </ul>	<b>Gilbert Leenen</b>	<b>Eva Borzykowsky</b>

<b>Equipement :</b> <b>Marchés Publics</b>			
<b>9</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication de divers documents tels que les rapports d'attribution (sur base art 28§2 de la loi du 17.06.13 pour les marchés en dessous de 85 000€)</li> <li>• Pour l'envoi de (re)consultation de marché (envois de csc aux soumissionnaires repris dans l'analyse</li> <li>• Courriers de demandes d'informations complémentaire en vue de compléter les documents dans le cadre de la sélection qualitative, les échanges dans le cadre de la négociation proprement dite en ce compris l'envoi d'autres documents pour compléter affiner et /ou régulariser l'offre.</li> </ul>	<b>Gilbert Leenen</b>	<b>Karen Stevens</b>
<b>Ressources Humaines :</b> <b>Services du Personnel et service des Traitements-Pensions</b>			
<b>10</b>	<b>Exécution de décision du collège :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Documents liés à l'interruption de carrière et aux congés divers (après passage au Collège) : notifications aux intéressés, formulaires ONEM...</li> <li>• Courriers d'offre d'emploi en vue d'un engagement après une décision de principe du Collège</li> </ul>	<b>Françoise Luc</b>	<b>Laurence Bertrand</b>
<b>11</b>	<b>Documents administratifs de type attestation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les documents complétés habituellement par voie électronique lorsque pour une ou l'autre raison de la procédure papier doit être suivie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation de revenus pour les mutualités</li> <li>• Document pour les chômeurs à temps partiels</li> <li>• Déclaration mensuelle Activa</li> <li>• Attestation de reprise du travail, etc.</li> </ul> </li> <li>- Attestations de congés annuels pour les mutualités</li> <li>- Attestations de services simples</li> <li>- Documents mensuels de prestation pour l'ONEM (ex : contrat phare...)</li> <li>- Formulaires d'affiliation à Ethias</li> <li>- Formulaires de demande d'intervention automatique de l'ONSSAPL (prime pension, naissance...)</li> </ul>	<b>Françoise Luc</b>	<b>Laurence Bertrand</b>
<b>12</b>	<b>Courriers adressés aux membres du personnel :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande d'information : demandes d'explications aux membres du personnel en cas d'absence non justifiée ou d'un contrôle médical</li> </ul>	<b>Françoise Luc</b>	<b>Laurence Bertrand</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transmission d'informations sur la situation administrative pour autant qu'il n'y ait pas de modification</li> <li>En cas d'urgence exclusivement : information relative à une convocation au Collège</li> </ul>		
13	<b>Demande d'information à l'extérieur :</b> Echanges avec divers organismes portant sur des questions techniques (interprétation des consignes, situation d'un dossier personnel, etc.) en particulier CIVADIS, Services des Pensions du Service Public, ONSSAPL, BELCOTAX, ONEM, ACTIRIS,...)	Françoise Luc	Laurence Bertrand Leen Demonseau Sylvie Geurtzen Valérie Keller
<b>Ressources Humaines : Gestion des compétences</b>			
14	Contrôle de la recherche d'emploi : attestations relatives à la présentation à un entretien d'embauche	Françoise Luc	Laurence Bertrand Leen Demonseau
15	Envoi des offres d'emploi à ACTIRIS et échanges divers avec Actiris (questionnaires sur candidats ayant postulé pour un emploi, clôture des offres, etc.)	Françoise Luc	Laurence Bertrand Leen Demonseau Sonia Herrebosch Sabrina Van Maelsaeke
16	Formalités d'inscription aux formations après décision du Collège ou sous réserve de l'autorisation du Collège lorsque le délai ne permet pas d'obtenir une autorisation préalable	Françoise Luc	Laurence Bertrand Leen Demonseau Bénédicte Delforge
<b>Ressources Humaines : SIPPT</b>			
17	Convocation à la médecine du travail	Johan Mommaerts	Françoise Luc
18	Accusés de réception de demandes de visites à la médecine du travail	Françoise Luc	Laurence Bertrand Johan Mommaerts
19	Echanges d'informations diverses avec Arista	Françoise Luc	Laurence Bertrand Johan Mommaerts
<b>Infrastructure :</b>			
20	Confirmation écrite de la réservation de panneaux de stationnement interdit et autorisation écrite pour l'occupation temporaire et privative de la voie publique par des conteneurs et des lifts.	Bernard Royen	André Steinbach
<b>Infrastructure : Marchés publics</b>			
21	- Courriers énumérés dans la circulaire du 2/10/2014 : invitation à déposer une offre en procédure négociée sans publicité ou avec publicité, une invitation à compléter les demandes de participation ou les offres au point de vue de la sélection qualitative des candidats ou des soumissionnaires, invitation à une séance d'ouverture des offres supplémentaire suite à l'introduction d'une offre tardive, et enfin, en cours	Bernard Royen	André Steinbach

	<p>d'exécution du marché des courriers accompagnant un procès-verbal de réception ou de constat de manquement aux clauses contractuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Courriers de simple transmis de documents (envoi de plans, de documents, d'informations diverses et courrier aux riverains confirmant la transmission de leurs plaintes concernant une voirie régionale aux services régionaux compétents)</li> </ul>		
<b>Infrastructure : Urbanisme</b>			
22	<ul style="list-style-type: none"> <li>• convocations aux demandeurs de permis d'urbanisme et à leur architecte afin qu'ils introduisent des plans modifiés respectant les conditions émises par le Collège des Bourgmestre et Echevins et/ou le fonctionnaire délégué (art 191 du COBAT)</li> <li>• convocations envoyées aux propriétaire(s), et/ou occupant(s) d'immeuble, et/ou exploitant(s), par les contrôleurs en urbanisme et/ou environnement afin de réaliser une visite des immeubles, destinée soit à contrôler la conformité de la situation en place par rapport aux permis d'urbanisme et ou d'environnement délivrés, à contrôler la nécessité d'introduire une demande de permis d'environnement, ou la stabilité d'un immeuble dans l'éventualité où la situation nécessiterait la prise d'un arrêté du Bourgmestre</li> <li>• convocations invitant les exploitants à venir chercher leur permis d'exploitation au guichet. (uniquement quand un permis d'environnement, envoyé par recommandé revient au service)</li> <li>• attestations de paiement des frais de dossiers</li> <li>• attestations de dépôt de permis d'urbanisme et permis d'environnement</li> <li>• transmis des dossiers aux membres de la commission de concertation</li> <li>• demandes d'avis à la Police</li> </ul>	<b>Bernard Royen</b>	<b>Guy Van Reepingen Isabelle Seghin</b>
<b>Infrastructure : Bâtiments</b>			
23	<ul style="list-style-type: none"> <li>• avis d'octroi de permis d'environnement délivré par la Commune ou par l'IBGE, à afficher sur le bien</li> <li>• courriers de transmis de demande de permis d'environnement à l'IBGE</li> </ul>	<b>Bernard Royen</b>	<b>Guy Van Reepingen Isabelle Seghin</b>
<b>Développement Stratégique et Durable: Mobilité</b>			
24	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courriers de simple transmis de documents :</li> <li>- Envois de plans, de documents, d'informations diverses</li> </ul>	<b>Michèle Mulders</b>	<b>Benoît Velghe Amélie Grégoire</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courriers aux riverains confirmant la transmission de leurs plaintes concernant une voirie régionale aux services régionaux compétents</li> <li>- Transmis de décisions du collège ou du Conseil</li> <li>- Transmis de copies de courrier signées par le Collège pour la Stib et l'Agence régionale de Stationnement</li> </ul>		
<b>Développement Stratégique et Durable : PPU</b>			
<b>25</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestations de présence ou de fréquentation d'un citoyen au sein du service</li> <li>• Courriers informatifs d'invitation à un rendez-vous d'un citoyen au sein d'un service</li> <li>• Courriers d'échange d'informations dans le cadre des suivis de dossiers (administratifs, social, psychologiques...) d'un usager à destination d'intervenants extérieurs</li> <li>• Courriers d'invitation à des réunions pour les partenaires</li> </ul>	<b>Michèle Mulders</b>	<b>Bertrand Dhuyvetter Stéphane Arcens Yvan B'Joko Roland Prévot Ricardo Romero Evelyne Fraikin Caroline Francotte Thierry Chantraine</b>
<b>Développement Stratégique et Durable : PPU Reper</b>			
<b>26</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Courriers d'autorisation des visites en prison pour les intervenants du service REPER dans le cadre des suivis d'usagers</li> </ul>	<b>Michèle Mulders</b>	<b>Thierry Chantraine</b>
<b>Développement Stratégique et Durable : PPU Technoprévention</b>			
<b>27</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les courriers de transmission des décisions du Collège ou du Conseil aux représentants des asbl. pour signaler le versement d'une prime de Technoprévention.</li> <li>• les courriers de transmission d'informations telles que la liste de serruriers, l'illustration de conseils de sécurisation</li> </ul>	<b>Michèle Mulders</b>	<b>Bertrand Dhuyvetter</b>
<b>Développement Stratégique et Durable : PPU Semja</b>			
<b>28</b>	Documents de mise en œuvre des mesures judiciaires alternatives	<b>Michèle Mulders</b>	<b>Bertrand Dhuyvetter Evelyne Fraikin Naïma Debza</b>
<b>Développement Stratégique et Durable : PPU Espaces de Proximité</b>			
<b>29</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Courrier de transmission des décisions du Collège ou du Conseil aux représentants des asbl et groupe de citoyens occupant les espaces de proximité.</li> </ul>	<b>Michèle Mulders</b>	<b>Bertrand Dhuyvetter</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Courriers d'invitation aux asbl et groupes de citoyens occupant les espaces de proximité à des réunions</li> </ul>		
<b>Enseignement communal</b>			
<b>30</b>	Documents sociaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>C131 A et C131B</li> <li>Documents d'affiliation des agents à la mutuelle</li> <li>Feuille de renseignements Mutuelle</li> </ul>	<b>Richard Buydts</b>	<b>Philippe Martin</b>
<b>31</b>	Communauté Française : <ul style="list-style-type: none"> <li>les fiches signalétiques (modification – immatriculation-entrée en fonction)</li> <li>services antérieurs</li> <li>fiche récapitulative transmission de nouveaux dossiers (secondaire-promsoc-Académie-cpms)</li> <li>7.01-7.03</li> <li>S12</li> <li>Titels B</li> <li>Demande d'avis préalable</li> <li>Relevés de maladie</li> <li>- demande d'organisation d'une activité extérieure</li> </ul>	<b>Richard Buydts</b>	<b>Philippe Martin</b>
<b>32</b>	Attestations de service sans montants des agents (ceux avec montants sont d'office mis à la signature du collègue)	<b>Richard Buydts</b>	<b>Philippe Martin</b>
<b>33</b>	Transmis : <ul style="list-style-type: none"> <li>ONEM</li> <li>Délibérations du collège ou du conseil communal aux agents</li> </ul>	<b>Richard Buydts</b>	<b>Philippe Martin</b>
<b>Services spécifiques</b>			
<b>34</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Courrier de transmission des décisions du Collège ou du Conseil aux représentants des asbl, club de sport et groupe de citoyens occupant les espaces ou terrains mis en location.</li> <li>Courriers d'invitation aux asbl, club de sport et groupes de citoyens occupant les espaces ou terrains mis en location à des réunions</li> </ul>	<b>René Lenaerts</b>	<b>Xavier Vaes</b>

DE GEMEENTERAAD  
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 109, 117 en 123,  
Gelet op de ordonnantie van 27.02.2014 die de werking van gemeentelijke instellingen aanpast en die artikelen van de NGW wijzigt,  
Overwegende dat de grootte van de administratie en de geografische verspreiding van zijn vestigingen een vertraging doet oplopen betreffende de handtekening van officiële documenten;  
Overwegende dat de briefwisseling die geen rechtsgevolgen teweegbrengt, kan ondertekend worden door een hiertoe door het college aangewezen ambtenaar.  
Gelet op het Collegebesluit van 15 juni 2015,

## BESLIST

om de lijst van de ambtenaren die toegelaten worden om als enige, documenten, zonder rechtsgevolgen, te ondertekenen, vast te leggen als volgt

Onderwerp voor de volmacht van een unieke handtekening	Volmacht van de handtekening	Vervanger	
<b>Algemene Zaken : Juridische dienst</b>			
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Briefwisseling die inlichtingen of stukken van een dossier overbrengt aan een advocaat</li> <li>• Briefwisseling waarbij inlichtingen gevraagd worden aan advocaten of gerechtsdeurwaarders die belast zijn met een schaarbeeks dossier.</li> <li>• Briefwisseling waarbij de beslissingen van het College of de Gemeenteraad mede gedeeld worden aan advocaten.</li> </ul>	Pascal Vincent	Wendy Leemans
<b>Algemene Zaken : Verzekeringen</b>			
2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Briefwisseling voor het overmaken van dossiers aan Ethias</li> <li>• Ontvangstbewijzen aangaande werkongevallen en burgerlijke aansprakelijkheid</li> <li>• Inlichtingenkaart aangaande het rijden gericht aan expertise kantoren.</li>   <li>• Briefwisseling voor het vragen van inlichtingen gericht aan de verzekeringsmaatschappijen die de gemeente dekken</li> </ul>	Pascal Vincent	Wendy Leemans
<b>Algemene Zaken : Dienst Bezwaarcel -Belastingen</b>			
3	Ontvangstbewijzen en briefwisseling waarbij de data, voor het verhoor van verschuldigde van een gemeentebelasting of van personen beschuldigd in raam van administratieve sancties, vastgelegd worden	Pascal Vincent	Wendy Leemans
<b>Algemene Zaken : Dienst Vastgoedbeheer</b>			
4	Briefwisseling die diverse inlichtingen vraagt aan notarissen en advocaten die belast zijn met een gemeentelijk dossier	Pascal Vincent	Wendy Leemans
<b>Algemene Zaken : Archieven</b>			
5	Briefwisseling voor het overmaken van inlichtingen aangevraagd door derden in kader van documentaire opzoeken	Pascal Vincent	Wendy Leemans

<b>Ontvangerij-Belastingen</b>			
<b>6</b>	Briefwisseling die het bezoek van een expert aanduider van het kadaster aankondigt	<b>Hans Welens-Vrijdaghs</b>	<b>Véronique Onssels Fatma Kas</b>
<b>Uitrusting : Begroting-Controle</b>			
<b>7</b>	Briefwisseling die bijkomende inlichtingen vraagt (of ontbrekende stukken) teneinde een analyse voor de afrekening van een toelage aan een vzw, te vervolledigen-	<b>Gilbert Leenen</b>	<b>Stéphane Pire</b>
<b>8</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Briefwisseling voor het vragen van bijkomende informatie aangaande dossiers van het ocmw</li> <li>• Briefwisseling voor vragen betreffende de overdracht van analyses naar de Raad van het ocmw en die op de agenda staan van de raad voor Sociale Actie</li> <li>• Briefwisseling voor het overmaken van College- of Raadsbesluiten naar het ocmw</li> <li>• Briefwisseling betreffende de overdracht van besluiten naar het ocmw</li> <li>• Briefwisseling, voor het bekomen van bijkomende informatie (of ontbrekende stukken), aan de kerkfabrieken teneinde hun begrotingen en rekeningen, soms samen met een verrekening van een toelage, voor te leggen aan het College en de Raad</li> </ul>	<b>Gilbert Leenen</b>	<b>Eva Borzykowsky</b>
<b>Uitrusting : Openbare aanbestedingen</b>			
<b>9</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mededeling van diverse documenten zoals toekenningverslagen (op basis van artikel 28§2 van de wet dd 17.06.13 voor de aanbestedingen onder 85 000€)</li> <li>• Voor het versturen van (her)raadplegingen van aanbestedingen (versturen van bijzonder lastenboeken aan de inschrijvers vermeld in de analyse)</li> <li>• Briefwisseling voor het bekomen van bijkomende informatie met het oog de documenten, in kader van de kwalitatieve selectie, de uitwisselingen in kader van de eigenlijke onderhandelingen met inbegrip van het versturen van andere documenten om de offerte te vervolledigen of te verfijnen, te vervolledigen</li> </ul>	<b>Gilbert Leenen</b>	<b>Karen Stevens</b>

<b>Human Resources : Personeelsdienst en Dienst Lonen en Pensioenen</b>			
<b>10</b>	<b>Uitvoering van Collegebesluiten :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Documenten gelinkt aan loopbaanonderbrekingen en diverse verloven (nadat zij goedgekeurd werden door het College) : mededelingen aan belanghebbenden, RVA formulieren, ...</li> <li>• Briefwisseling ivm werkaanbiedingen met het oog op een aanwerving nadat het College een principe akkoord genomen heeft</li> </ul>	<b>Françoise Luc</b>	<b>Laurence Bertrand</b>
<b>11</b>	<b>Administratieve documenten van het type attesten :</b> - Alle documenten die normaal gezien via elektronische weg vervolledigd worden en waarbij, om een of andere reden, de papieren weg gevolgd moet worden : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attesten van inkomen voor de mutualiteiten</li> <li>• Documenten voor de deeltijdse werklozen</li> <li>• Maandelijks Activa verklaring</li> <li>• Attesten voor de werkhervattingen, enz <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Attesten van de jaarlijkse verloven voor de mutualiteiten</li> <li>◦ Attesten voor gewone diensten</li> <li>◦ Maandelijks documenten voor de prestaties van de RVA (bv contrat phare...)</li> <li>◦ Formulieren voor de toetreding tot Ethias</li> <li>◦ Formulieren voor het verzoek van de automatische tussenkomst van het RSZPPO (pensioenpremie, geboorte, ...)</li> </ul> </li> </ul>	<b>Françoise Luc</b>	<b>Laurence Bertrand</b>
<b>12</b>	<b>Briefwisseling gericht aan de personeelsleden :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vraag tot informatie : Vragen om uitleg aan personeelsleden in geval van niet gerechtvaardigde afwezigheid of medische controle</li> <li>• Overmaken van informatie over de administratieve toestand zolang er geen wijzigingen zijn</li> <li>• In geval van uiterste spoed : informatie betreffende een oproep van het College</li> </ul>	<b>Françoise Luc</b>	<b>Laurence Bertrand</b>

<b>13</b>	<b>Verzoek van informatie buitenhuis :</b> Briefwisseling met diverse verenigingen gaande over technische vragen (interpretatie van de aanwijzingen, staat van een persoonlijk dossier, enz.) in het bijzonder met CIVADIS, Pensioensdienst voor de overheidssector, RSZPPO, BBELCOTAX, RVA, ACTIRIS, ...	<b>Françoise Luc</b>	<b>Laurence Bertrand Leen Demonseau Sylvie Geurtzen Valérie Keller</b>
<b>Human Resources : Beheer van bevoegdheden</b>			
<b>14</b>	Controle over het werkzoeken : attesten betreffende het voorkomen voor een onderhoud aangaande een aanwerving	<b>Françoise Luc</b>	<b>Laurence Bertrand Leen Demonseau</b>
<b>15</b>	Versturen van werkaanbiedingen naar ACTIRIS en diverse uitwisselingen met ACTIRIS (vragenlijst over kandidaten die solliciteren naar een betrekking, afsluiten van offertes, enz.)	<b>Françoise Luc</b>	<b>Laurence Bertrand Leen Demonseau Sonia Herrebosch Sabrina Van Maelsaeke</b>
<b>16</b>	Inschrijvingsformulieren voor vormingen na beslissing van het College en onder voorbehoud van het College als de termijn niet toelaat om een voorafgaand akkoord te verkrijgen.	<b>Françoise Luc</b>	<b>Laurence Bertrand Leen Demonseau Bénédicte Delforge</b>
<b>Human Resources : Interne dienst PBW</b>			
<b>17</b>	Oproeping voor de arbeidsgeneesheer	<b>Johan Mommaerts</b>	<b>Françoise Luc</b>
<b>18</b>	Ontvangstbericht van verzoeken voor het een bezoek van de arbeidsgeneesheer	<b>Françoise Luc</b>	<b>Laurence Bertrand Johan Mommaerts</b>
<b>19</b>	Diverse informatie uitwisseling met ACTIRIS	<b>Françoise Luc</b>	<b>Laurence Bertrand Johan Mommaerts</b>
<b>Infrastructuur :</b>			
<b>20</b>	Schriftelijke bevestiging van het voorbehouden van verkeersborden en schriftelijke toelating om de openbare weg tijdelijk en privaat te bezetten met containers en liften	<b>Bernard Royen</b>	<b>André Steinbach</b>
<b>Infrastructuur : Openbare aanbestedingen</b>			
<b>21</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Briefwisseling besproken in de omzendbrief dd 2/10/2014 : uitnodiging om een offerte in een onderhandelingsprocedure zonder of met bekendmaking, neer te leggen, een uitnodiging om de deelnemingsformulieren of de offertes van de kwalitatieve selectie van de kandidaten of de inschrijvers, te vervolledigen, een uitnodiging aan de vergadering voor de opening van bijkomende offertes als gevolg op een laattijdige invoering van die offerte, en tenslotte, tijdens de uitvoering van een opdracht, de briefwisseling die gepaard</li> </ul>	<b>Bernard Royen</b>	<b>André Steinbach</b>

	<p>gaan met het Proces-verbaal van ontvangst of vaststelling van tekorten aan de contractuele bepalingen.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Briefwisseling voor de gewone overdracht van documenten (opsturen van plannen, documenten, diverse informatie en brieven naar de bewoners ter bevestiging dat hun klacht betreffende het gewestelijk wegennet overgemaakt werd naar de bevoegde diensten van het Gewest)</li> </ul>		
<b>Infrastructuur : Stedenbouw</b>			
22	<ul style="list-style-type: none"> <li>Oproepen aan aanvragers van een bouwvergunning en hun architect om de gewijzigde plannen, in overeenstemming met de voorwaarden vastgelegd door het College van burgemeester en Schepenen et/of de afgevaardigde ambtenaar (art 191 du COBAT), te bezorgen</li> <li>Oproepen verstuurd naar de eigenaar(s), en/of bewoners van een gebouw en/of uitbaters, door de controleurs van Stedenbouw en/of Milieu teneinde een bezoek te brengen aan de gebouwen met het oog te controleren of de situatie ter plaatse gelijkvormig is met de toegekende stedenbouwkundige- en/of milieuvergunning, of om te controleren of het nodig is een milieuvergunning aan te vragen, of de stabiliteit van het gebouw gegarandeerd is daar waar het eventueel noodzakelijk is een besluit van de Burgemeester te nemen</li> <li>Oproepen die de uitbaters uitnodigt om hun uitbatingvergunning af te komen halen aan het loket (enkel wanneer de milieuvergunning, verstuurd per aangetekende zending, terug terecht komt op de dienst)</li> <li>Betalingsbewijzen van dossierkosten</li> <li>Bewijzen voor het neerleggen van stedenbouwkundige vergunningen en milieu vergunningen</li> <li>Overmaken van dossier naar de leden de gemeenschapscommissie</li> <li>Vragen voor politieadvies</li> </ul>	<b>Bernard Royen</b>	<b>Guy Van Reepingen Isabelle Seghin</b>
<b>Infrastructuur : Gebouwen</b>			
23	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mededeling van toekennen van een milieuvergunning afgeleverd door de gemeente of door BIM, aan te plakken op het gebouw</li> <li>Briefwisseling voor het overdragen van milieuvergunningsaanvragen aan het BIM</li> </ul>	<b>Bernard Royen</b>	<b>Guy Van Reepingen Isabelle Seghin</b>

<b>Strategische en Duurzame Ontwikkeling : Mobiliteit</b>			
<b>24</b>	Briefwisseling voor het overmaken van gewone documenten : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Versturen van plannen, documenten en diverse informatie</li> <li>• Briefwisseling naar bewoners die bevestigt dat hun klacht aangaande gewestwegen overgemaakt wordt naar de bevoegde diensten van het Gewest</li> <li>• Overmaken van College- en raadsbesluiten</li> <li>• Overmaken van kopieën van briefwisseling, getekend door het College voor het Mivb en het Gewestelijk Parkeeragentschap</li> </ul>	<b>Michèle Mulders</b>	<b>Benoît Velghe Amélie Grégoire</b>
<b>Strategische en Duurzame ontwikkeling : PPU</b>			
<b>25</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bewijzen voor de aanwezigheid of het bezoek van burgers aan de dienst</li> <li>• Informatieve briefwisseling om een burger uit te nodigen langs te komen in de dienst</li> <li>• Briefwisseling voor het uitwisselen van informatie in kader van het opvolgen van dossiers (administratief, sociaal, psychologisch, ...) met het oog deze informatie extern te gebruiken</li> <li>• Briefwisseling om partners uit te nodigen deel te nemen aan vergaderingen</li> </ul>	<b>Michèle Mulders</b>	<b>Bertrand Dhuyvetter Stéphane Arcens Yvan B'Joko Roland Prévot Ricardo Romero Evelyne Fraikin Caroline Francotte Thierry Chantraine</b>
<b>Strategische en Duurzame ontwikkeling: PPU Reper</b>			
<b>26</b>	Briefwisseling om bezoek aan gevangenen, voor de tussenkomende personen van de dienst REPER, in kader van het opvolgen van de gebruikers, toe te laten	<b>Michèle Mulders</b>	<b>Thierry Chantraine</b>
<b>Strategische en Duurzame ontwikkeling: PPU Technopréventie</b>			
<b>27</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Briefwisseling voor het overmaken van College- of Raadsbesluiten aan de vertegenwoordigers van de vzw om hen mede te delen dat een premie voor Technopreventie gestort werd.</li> <li>• Briefwisseling voor het overmaken van informatie zoals de lijst van slotenmakers, de illustratie van de raad voor beveiliging</li> </ul>	<b>Michèle Mulders</b>	<b>Bertrand Dhuyvetter</b>
<b>Strategische en Duurzame ontwikkeling: PPU Semja</b>			
<b>28</b>	Documenten van de uitvoering van alternatieve gerechtelijke maatregelen	<b>Michèle Mulders</b>	<b>Bertrand Dhuyvetter Evelyne Fraikin Naïma Debza</b>

<b>Strategische en Duurzame ontwikkeling: PPU Wijkruimten</b>			
<b>29</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Briefwisseling voor het overmaken van College- of Raadbesluiten aan de vertegenwoordigers van de vzw en groepen van burgers die de wijkruimten bezetten.</li> <li>Briefwisseling naar vzw en groepen van burgers die de wijkruimten bezetten om deel te nemen aan vergaderingen</li> </ul>	<b>Michèle Mulders</b>	<b>Bertrand Dhuyvetter</b>
<b>Openbaar onderwijs</b>			
<b>30</b>	Sociale Documenten : <ul style="list-style-type: none"> <li>C131 A en C131B</li> <li>Documenten voor de aansluiting van ambtenaren aan de mutualiteit</li> <li>Inlichtingen bladen van de mutualiteit</li> </ul>	<b>Richard Buydts</b>	<b>Philippe Martin</b>
<b>31</b>	Franse Gemeenschap : <ul style="list-style-type: none"> <li>De inlichtingen fiches (wijziging - inschrijving - in diensttreding)</li> <li>Vroegere diensten</li> <li>Samenvattende fiche voor het overmaken van nieuwe dossiers (secundair-sociale promotie-Academie-PMS centra)</li> <li>7.01-7.03</li> <li>S12</li> <li>Titels B</li> <li>Verzoek tot voorafgaand advies</li> <li>Lijst van zieken</li> <li>Verzoek tot het organiseren van een buitenschoolse activiteit</li> </ul>	<b>Richard Buydts</b>	<b>Philippe Martin</b>
<b>32</b>	Bewijzen van diensten, zonder bedragen, van de ambtenaren (deze met bedragen worden van ambtswege ter handtekening gelegd van het College))	<b>Richard Buydts</b>	<b>Philippe Martin</b>
<b>33</b>	Overmaken : <ul style="list-style-type: none"> <li>- RVA</li> <li>- Besluiten van het College en van de Gemeenteraad aan de ambtenaren</li> </ul>	<b>Richard Buydts</b>	<b>Philippe Martin</b>
<b>Bijzondere diensten</b>			
<b>34</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Briefwisseling voor het overmaken van College- en Raadsbesluiten aan vertegenwoordigers van vzw's, sportclubs, en groepen van burgers die de ruimten en gronden, onder huurovereenkomst, bezetten.</li> <li>Briefwisseling om de vzw's, sportclubs en groepen van burgers die de ruimten en gronden, onder huurovereenkomst, bezetten, uit te nodigen deel te nemen aan vergaderingen.</li> </ul>	<b>René Lenaerts</b>	<b>Xavier Vaes</b>

**Ordre du jour n° 5 -- Agenda nr 5**

**Brulabo scrl - Situation financière au 31.12.2014 et rapport d'activité 2014 - Pour information**

**Brulabo cvba - Financiële toestand op 31.12.2014 en activiteitenverslag tijdens 2014 - Ter informatie.**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

FINANCES -- FINANCIËN

**Comptabilité -- Boekhouding**

**Ordre du jour n° 6 -- Agenda nr 6**

**Comptes annuels 2014 - Arrêt provisoire - Approbation**

**Jaarrekeningen 2014 - Voorlopige Vaststelling - Goedkeuring**

**M. Grimberghs** : c'est le 3<sup>ème</sup> compte que j'ai l'honneur de présenter devant le Conseil communal et après le compte 2012 et le compte 2013, je peux vous dire qu'on a toujours, quand on en arrive à ce résultat des comptes, des surprises. Je me souviendrai qu'en 2012 elles ne furent pas excellentes, en 2013 un peu confuses, voici qu'en 2014 elles sont bonnes, on peut au moins s'en féliciter. Le compte, à la différence du budget qui est un peu le film, c'est normalement la photo. J'espère, je le crois sincèrement, qu'elle est de plus en plus nette et que nous avons ainsi la possibilité d'avoir de plus en plus une situation vérité, compréhensible par tous, de l'évolution financière de notre commune. Même si le travail doit se poursuivre pour assurer durablement le redressement des finances de notre commune, nous sommes me semble-t-il, et on doit le noter positivement, sur la bonne voie. On n'y est pas arrivé tout seul, j'y reviendrai, le travail doit se poursuivre et il doit d'ailleurs se poursuivre dans la coopération et dans le dialogue avec notre Autorité de Tutelle. Il y a 2 manières d'examiner un résultat de comptes. La 1<sup>ère</sup> et je pense pour ma part qu'elle est importante, c'est de le comparer au budget et la 2<sup>ème</sup> c'est d'examiner l'évolution du solde cumulé. Commençons donc par constater que les recettes rentrent et que les dépenses sont plutôt bien maîtrisées. Et à l'extraordinaire, le résultat de réalisations des investissements est, je crois qu'il faut bien le souligner, performant. Le compte 2014 fait apparaître un résultat meilleur qu'attendu. Le budget pouvait nous faire espérer un résultat positif, bien-entendu il faut le souligner, après l'intervention de la Région de Bruxelles-Capitale à hauteur de 9.682.000€ dans l'emprunt de consolidation, c'est évidemment cette opération, qui amène évidemment un résultat très positif, puisque le résultat du compte de l'exercice propre est de 10.170.000€. Mais donc si vous faites bien la différence entre 10.170.000€ et 9.682.000€ qui est l'aide de la Région, il y a donc bien aussi un résultat positif de l'exercice propre, ce qui est, on va y revenir dans quelques instants, relativement inattendu et une bonne nouvelle : inattendu parce que ce n'est ce que le budget prévoyait encore que nous avons à l'exercice propre en 2014, en 2015 et en 2016 dans le plan de gestion des résultats d'exercices propres, qui étaient d'ailleurs autorisés par la Région, en déficit d'exercices. Les choses vont d'une certaine façon un peu plus vite que prévu puisque l'exercice propre aboutit à un résultat positif. Cette situation provient d'une bonne maîtrise des dépenses : un non-dépensé de plus de 4 millions d'euros, tant en personnel qu'en fonctionnement. Du côté des recettes, les résultats sont atteints à 99% pour ce qui concerne les résultats des recettes qui sont maîtrisables par la seule commune. Il faut néanmoins noter qu'en matière de transferts, les résultats de recettes sont eux inférieurs aux résultats attendus et je vais y revenir c'est notamment dû à des opérations qui sont rendues extrêmement difficiles encore aujourd'hui pour ce qui concerne les rentrées du PRI et de l'IPP. Dans les 2 cas, nous avons une différence entre l'estimation, pas la nôtre, l'estimation du Ministère des Finances et le perçu de ces impôts qui représente 7,5 millions d'euros, donc on est à moins 7,5 millions d'euros par rapport au budget sur ces 2 impôts, c'est donc évidemment colossal. Heureusement, heureusement 3 opérations nous permettent de faire face à cette situation. La 1<sup>ère</sup>, il faut à nouveau le souligner, c'est une opération qui nous vient de la Région ; la Région a décidé de

compenser totalement dit-elle, dans nos comptes cela apparaît comme étant partiellement et on attend des explications pour bien comprendre, l'opération dite Belgacom-Connectimo, c'est-à-dire la réduction de recettes provenant d'une transaction avec Belgacom dans ce qu'on a appelé l'opération Belgacom et Connectimo, opération qui s'est passée dans les 3 Régions du pays et qui a des impacts sur les finances de toutes les communes. C'est vrai que comme nous sommes une grande commune et que Belgacom et Connectimo ont un certain nombre d'activités sur notre territoire, ça impacte un peu plus la situation financière de la commune de Schaerbeek, mais la Région a accordé un subside exceptionnel qui a été inscrit dans les comptes de 2014 à concurrence de près de 3 millions d'euros. 2<sup>ème</sup> opération : c'est l'augmentation de la DGC : là on n'a pas changé les critères, mais il se fait qu'aux comptes on s'est aperçu qu'un certain nombre de paramètres et notamment de paramètres démographiques ont abouti à ce que la part de Schaerbeek a augmenté quasiment de 500.000€, c'est plutôt une bonne nouvelle. Et enfin 3<sup>ème</sup> bonne nouvelle qui vient aussi de la Région : c'est le fonds de compensations fiscales qui a augmenté aussi de 788.000€ dans nos comptes, donc ce sont 3 bonnes opérations qui, effectivement, ont été financées par notre Autorité de Tutelle. A cela s'ajoute heureusement d'autres opérations qui sont assez courantes dans le compte. Je ne vais pas toutes les détailler, mais par exemple la perception des recettes de la concession stationnement passée avec la firme Rauwers aujourd'hui aboutit à un encaissement dans nos comptes qui est un peu meilleur qu'attendu, tant mieux, on rattrape un peu de retard à vrai dire, donc c'est une bonne chose pour les comptes. 2<sup>ème</sup> opération pour lesquelles nous avons parfois des inquiétudes ici au Conseil communal : le CPAS devait en fait rétrocéder de l'argent à la commune. Nous avons inscrit 1.272.000 dans le budget 2014 de rétrocession et à vrai dire, après que toutes les opérations aient été réalisées, c'est 3.938.000€ qui sont rentrés dans les caisses communales, donc il y a un gain là de 2.665.000€ qui sont du rattrapage des sommes dues par le CPAS à la commune. Le résultat cumulé passe donc d'un mali en 2013 de quasi 20 millions d'euros, 19.618.000€ précisément à 8.418.000€. Donc on arrive à un mali qui a notablement baissé je le redis singulièrement par le fait qu'il y a évidemment l'opération de la Région, une intervention de 9.682.000€. Je soulignerai qu'il y a encore 2 autres opérations significatives qui sont intervenues : la 1<sup>ère</sup> évidemment c'est le résultat du compte d'exercice propre à peu près pour 500.000€ et la 2<sup>ème</sup> c'est une réduction des engagements qui restent ouverts pour les comptes d'années antérieures par une bonne gestion proactive quelque part des sommes ouvertes, on a diminué ce montant d'1 million d'euros : il y avait 19 millions d'euros d'ouverts sur crédits d'années antérieures à la fin du compte 2013, il y en a grosso modo 18 aujourd'hui. Résultat des courses, nous sommes donc avec 8.418.079€ dans le mali cumulé. Notons quand même, parce que je crois que ça vaut la peine de le répéter chaque fois, que parallèlement à cela, il y a une mise en provision qui a été réalisée, c'est l'application du plan de redressement, je le souligne mais ça n'est jamais que l'exécution d'un engagement que nous avons pris et que nous réalisons, qui consiste à alimenter régulièrement les provisions pour les recettes des taxes enrôlées contestées et non perçues, que ce soit en bureaux, que ce soit pour les antennes de mobilophonie ou que ce soit pour les terrains non bâtis : dans les 3 cas, nous alimentons à due concurrence du montant de l'enrôlement la provision et cette fois-ci il s'agit d'une provision à laquelle on rajoute à l'occasion du compte 2014, 10.621.000€. Dans les faits, ça veut dire que nous avons en recettes 10.621.000€, en provisions et en dépenses le même montant et que donc il s'agit bien d'un non-dépensé par la commune. Au total nous avons ainsi constitué des provisions pour quasi 20 millions au 31 décembre 2014. J'en termine en précisant que, comme je l'ai dit tout à l'heure, le travail doit se poursuivre, notamment avec l'aide de la Région et il me semble dans 3 directions. 1. Il nous faut avec l'aide de la Région, y voir plus clair dans les recettes perçues par le Ministère des Finances. Nous avons écrit au Ministre des Finances fédéral, nous avons transmis une copie de ce courrier au Ministre de Tutelle puisque la Région a plus que nous à ce jour la possibilité d'avoir accès aux informations sur l'enrôlement, tant au PRI qu'à l'IPP. 2<sup>ème</sup> opération qui me semble importante : c'est que nous devons stabiliser les recettes réellement perçues et de ce point de vue-là, je ne peux que me féliciter des intentions de la Région tant en ce qui concerne la taxe dite Hôtel qu'en ce qui concerne la taxe de mobilophonie si décrient une base légale Régionale pour pouvoir percevoir cette taxe avec un système soit de fonds de compensation pour les communes soit de taxe additionnelle, nous aurions là une base fiscale plus sûre, ce serait évidemment une bonne chose. Et enfin 3<sup>ème</sup> chose, et d'ailleurs ces choses à la fois se cumulent et on peut jouer sur le curseur entre les 3, il me semble que nous pourrions, à l'occasion de la préparation du plan de gestion 2016/2018, examiner sereinement la possibilité non seulement d'atteindre pour ces 3 années-là, 16-17-18, l'équilibre à l'exercice propre, mais grâce à une bonne gestion dans ces trois années et à l'intervention de la Région, atteindre peut-être bien en 2018 un

équilibre à l'exercice cumulé, ce qui serait dans l'histoire de cette commune une chose pratiquement inédite pour quasiment tous ceux qui sont sur les bancs de ce Conseil communal, donc je pense que c'est un objectif que nous devons nous donner et en particulier dans le cadre des normes budgétaires et comptables qui s'imposent désormais de manières consolidées aux communes et à la Région, je vous remercie de votre attention.

**M. Goldstein** : j'avoue que j'ai été un peu décontenancé par la dernière déclaration de M. l'Echevin, parce que de mémoire, mais c'est vraiment loin dans ma mémoire, en 2006 au moment où le PS a été mis en dehors de cette majorité, le boni cumulé global de la commune était de 25 millions, si, si, 25 millions de boni cumulé. Et que entre 2006 et 2012, il a été mieux que dilapidé et comme vous m'offrez l'occasion de le redire, je vous en remercie. Pour en revenir aux comptes 2014, mais vous l'avez dit vous-même et donc la vérité et l'honnêteté ont leurs droits, c'est vrai que cet exercice propre marqué d'un retour au boni pour l'exercice propre est plus que principalement dû effectivement au soutien que la Région a pu apporter à Schaerbeek. Vous avez cité les 9,6 millions du FRDSTC, vous avez cité l'opération connectimo effectivement pour 3 millions d'euros et celle du fonds de compensation fiscale. A cheval sur 2 casquettes, vous dire aussi qu'effectivement la Région a enfourché le même combat que les communes, puisqu'elle les touche toutes, et elle touche également la Région, à savoir celui de l'incompréhension que nous avons vis-à-vis du Fédéral sur la perception des additionnels au précompte immobilier entre-autres et c'est vrai que les chiffres 2014, pour l'ensemble de la Région, sont totalement incompréhensibles et assez fort irrationnels. Mais donc simplement message général de notre part est de dire : continuez sur ce chemin-là parce que c'est effectivement le bon chemin, il est bien meilleur que celui emprunté entre 2006 et 2012 et effectivement sortir la tête hors de l'eau nécessite et nécessitera plus que jamais ce bon travail avec la Région pour soutenir Schaerbeek comme il se doit. Mais quand même pointer une question qui me taraude à la lecture des comptes. Il s'agit des dépenses de personnels. Entre le budget initial 2014 et les comptes 2014, il y a un différentiel négatif, donc de moindres dépenses de 2,25 millions d'euros, ce qui est énorme. Ça ramène le compte 2014 en termes de coût du personnel global pour la commune à un niveau inférieur à celui du compte 2013. Et donc simplement parce que je n'ai pas eu l'occasion ni de tout compter ni de pouvoir être en commission, une explication sur cette diminution des enveloppes de personnels. Est-ce qu'il s'agit dès lors d'un gel d'un certain nombre d'engagements ? Est-ce qu'il y a un non remplacement d'un certain nombre de fonctionnaires communaux qui vont à la retraite et quelles sont pour aujourd'hui et surtout pour demain les éventuelles conséquences pour le service évidemment rendu aux citoyens, je vous remercie.

**M. Verzin** : M. le Président, je voudrais commencer cette intervention en remerciant notre Receveur communal Hans Welens et Hugues Viré qui sont présents ici et à travers eux tout leur service pour le rapport qu'ils ont établi et qui vraiment éclaire de manière extrêmement détaillée et précise les comptes de cette commune. C'est notamment en se basant sur ceux-ci qu'effectivement les Conseillers communaux sont à même de faire des remarques, je pense judicieuses, puisque ces remarques, ces analyses sont me semble-t-il, en tous cas à mes yeux, totalement pertinentes. Je confirme effectivement ce que vous disiez M. l'Echevin et ce que M. Goldstein a confirmé, effectivement notre déficit cumulé passe de 17 millions en 2012 à 19 millions en 2013 et descend à 8,4 cette année-ci et comme M. Goldstein l'a bien indiqué, effectivement c'est essentiellement grâce aux aides Régionales, grand merci à elles. Et donc ce serait intéressant de faire l'exercice, de voir effectivement l'évolution de notre déficit budgétaire hors interventions extérieures. Je pense que c'est ça qui donnera réellement la mesure de notre maîtrise de nos finances publiques. Au-delà de ça, il y a un certain nombre de points d'attention sur lesquels je voulais attirer l'attention de notre Conseil. Effectivement nous avons un souci je pense de précompte immobilier puisque nous passons de 2013 de 53 millions d'euros à 43 millions, en arrondissant, en 2014 et que non seulement ça, nous avons aussi un écart entre les prévisions budgétaires 2014 et leurs réalisations de 50 à 43, et donc on a là vraiment un véritable problème de fiabilité des chiffres, mais je ne disconviens pas M. l'Echevin que ça résulte effectivement des retards du Ministère des Finances dans l'estimation effectivement de la réalité des chiffres qui nous sont communiqués. Ensuite il y a des points qui m'interpellent, c'est effectivement le fait que malgré la hausse de la pression fiscale qui est indéniable, les recettes fiscales par habitant diminuent, puisque nous passons de 738€ par habitant à 720, vous me direz ça ne fait jamais que 18€ mais c'est par habitant et nous sommes une grande commune, vous voyez effectivement ce que ça peut donner. Ensuite l'écart entre les dotations que nous avons consacrées à notre CPAS entre 2011 et 2014 ne cessent effectivement d'augmenter, ça vaut d'ailleurs aussi pour la dotation à la zone de police. Puisque entre 2011 et 2014, la dotation communale augmente d'1,5 millions d'euros pour le CPAS et de 4 millions d'euros pour la dotation

à la zone de police. En fait, il y a aussi je pense un écart entre le budget initial et le compte qui est de l'ordre d'environ, d'après les chiffres qui nous sont communiqués, de 8,7%, ça n'est pas mal mais je pense qu'on peut mieux faire quand on mesure effectivement, quand on construit le budget à partir de la réalité du compte et ce sera évidemment possible pour l'année prochaine, pour le budget 2016, de serrer plus effectivement les prévisions budgétaires afin que nous collions plus à la réalité du compte. Il y a un point qui m'interpelle fortement, c'est le taux d'exécution du budget d'investissements. En 2013, le taux d'exécution s'élevait à 80%, aujourd'hui en 2014 il n'est plus que de 54%, ce sont les chiffres qui sont communiqués, excuses-moi je sais lire un tableau et je continue la charge de la dette par habitant, si elle reste raisonnable me semble-t-il ne cesse en fait aussi d'augmenter puisque nous passons de 74,69€ par habitant en 2008 à une charge par habitant de 103,68€, c'est-à-dire une augmentation de 38%. Et enfin et avant d'en terminer, je voulais noter que pour la 1<sup>ère</sup> fois notre commune perd 1.500 habitants, c'est un phénomène récent puisque nous n'avons, nous avons été habitués depuis plusieurs années à une croissance de notre population ; diminution d'habitants mais aussi diminution légère j'en conviens de la population scolaire qui effectivement un facteur d'attention sur lequel je reviendrai lorsqu'on parlera des autres points budgétaires. Et pour terminer, ce qui m'a effectivement interpellé, c'est qu'en ce qui concerne les dépenses globales de la commune, si en 1995 nous étions à l'indice 100, nous sommes aujourd'hui en 2014 en ce qui concerne la commune à l'indice 243. Par contre, en ce qui concerne le CPAS, en partant toujours du même indice 100, nous sommes à 303, ce qui veut dire effectivement quand on traduit ça en mots que la pauvreté de notre commune ne cesse d'augmenter, ce qui correspond d'ailleurs aussi à la pauvreté fiscale, ce qui correspond aussi, et on le verra, quand on dit qu'on perd 1.500 habitants, on en perd en fait beaucoup plus, il y a des entrants et des sortants et ceux qui rentrent plus ne compensent pas ceux qui partent, par contre ceux qui partent sont effectivement probablement, plus que probablement des classes moyennes remplacées par une population plus paupérisée et donc ça c'est vraiment un point d'attention si l'on veut demain construire une stratégie pour redresser nos finances communales durablement, voilà. Pour l'ensemble de ces raisons, notre groupe s'abstiendra sur ces comptes, je vous remercie.

**Mme. Van Zuylen** : M. le Président, Messieurs et Mesdames les Echevins, je voudrais d'abord commencer par remercier M. Grimberghs, M. Welens et M. Vire pour le travail effectué cette année. Je trouve que les comptes ont été bien maîtrisés. C'est vrai que M. Goldstein parle d'un boni en 2006, mais il faut dire que M. Grimberghs a pris un mali important il y a 2 ans et je crois qu'il faut dépasser le passé et voir l'activité et donc je trouve que c'est déjà pas mal, même si l'aide de la Région est importante, merci la Région pour des recettes qui n'ont pas été compensées par Belgacom, on est quand même descendu à un mali de moins 8 millions. Je voudrais aussi vous dire aussi qu'on parle, M. Verzin parle de la police. Je crois que nous avons un nouveau comptable à la police et qu'on pourrait récupérer si les comptes sont bien maîtrisés 1,1 millions, ce qui n'est pas mal non plus pour les comptes de la commune. Je voudrais aussi dire qu'il y a déjà un travail qui a été entamé avec le CPAS, il y a une collaboration qui se fait maintenant de façon un peu plus précise et je crois que les comptes seront mieux maîtrisés. Et je souhaite que les taxes dans les 3 années futures n'augmentent pas, mais par contre que le mali diminue pour arriver à un boni, voilà, je vous remercie.

**Mme. Moureaux** : j'ai eu l'occasion récemment d'examiner les comptes d'une autre commune et sur cette base j'ai quelques questions. D'abord, Mme Durant vous devinez bien laquelle, et donc d'abord j'enchaîne parce que M. Verzin a dit, pour aller un tout, tout petit peu plus loin par rapport à l'analyse, moi j'ai regardé un tableau du bilan en particulier, c'est celui qui dénonce la manière, le verbe dénonce c'est un petit eu, ce n'est pas exprès, ce n'est pas un lapsus, qui montre, qui présente les dépenses en tableau par catégories et je me suis amusée à comparer les subsides aux CPAS et la dotation à la zone de police, non pas juste sur l'exercice mais en partant de 2009. Pourquoi 2009 ? Parce qu'entre 2008 et 2009, il y a un saut tellement important que j'ai exclu 2008 et donc entre 2009 et 2014, qui sont quand même des années assez récentes, si on compare l'augmentation des subsides de la commune au CPAS et ceux à la zone de police, on a pour le CPAS plus 11% de dépenses et pour la zone de police plus 34% de dépenses. Alors je voulais vous entendre sur cette question-là. Est-ce que mes calculs sont corrects parce qu'il me semble que là il y a un choix politique. Alors j'ai 2 autres points : le 1<sup>er</sup> concerne les créances : vous en avez un peu parlé M. l'Echevin, notamment sur ce qui concerne tous les dossiers des antennes GSM, etc. Je voulais vous demander à combien ces chiffres aujourd'hui nos créances comment vous les classez et comment vous abordez ces dossiers. Peut-être les classer, je ne sais pas moi par exemple entre 2009 et 2015 et puis avant 2009 si vous savez faire ça, si vous avez ce type de chose-là en tête, quelque chose qui y ressemble parce que je pense d'après les

tableaux que vous nous avez donnés qu'autant après 2009, et je vais dire certainement pour 2012, 2013, 2014, les montants qui sont inscrits dans ce tableau sont des montants que pour la plupart on va pouvoir recouvrer parce qu'il s'agit en particulier de dotations régionales qui vont suivre, j'en doute pas tellement. Par contre, avant ça me semble plus délicat et j'aurais voulu vous entendre là-dessus. Et puis encore une autre perspective à long terme mais cette fois pas dans le passé mais dans le futur. J'ai cru, si je lis bien pare que je ne suis pas une spécialiste budgétaire malgré tous mes efforts, j'ai cru déceler qu'autant la dette à long terme, je me base là sur le bilan entre 2011 et 2013, passant de 108.000€ à peu près à 110.000€, millions oui pardon excusez-moi, 108 millions à 110 millions, autant en 2014 on est avec une augmentation par rapport à 2013 de 10%, parce que moi je lis un montant de 122.500.000 et donc là je me demande un petit peu ce qui justifie ça et comment vous mettez ce que je pourrais qualifier d'explosion de la dette à long terme en rapport avec votre conclusion qui était finalement une évolution vers un équilibre à long terme, je vous remercie.

**M. Eraly** : donc c'est vrai que ces comptes sont excellents et on peut tous s'en féliciter et rappeler quand même qu'établir de tels comptes dans un contexte économique aussi délicat que celui que nous traversons actuellement, c'est quand même, c'est non négligeable et les rapports de la banque Belfius sur l'état des finances des communes sont là pour le rappeler que la situation est extrêmement difficile sur le plan économique et financier pour les communes et donc c'est une excellente nouvelle que des comptes qui sont à l'équilibre. Alors il faut saluer évidemment ce travail de maîtrise des dépenses et de bonne gestion des recettes. Et puis c'est aussi une bonne nouvelle, c'est la preuve quand même que la commune respecte ses engagements et va même plus loin puisque le résultat de l'exercice propre est positif au-delà des engagements qui avaient été pris par rapport à la Région. C'est aussi la preuve que la Région, lorsqu'elle joue pleinement son rôle, et bien elle permet, elle est le levier qui permet aussi aux communes de s'en sortir de telle manière. Donc voilà une excellente nouvelle, il reste que j'ai quand même peut-être une question M. l'Echevin, c'est dans les variations de recettes qu'on peut observer. Ce serait intéressant de comprendre ce qui relève du retard de l'administration fiscale des dégrèvements ou bien de l'évolution de l'assiette puisque c'est vrai qu'il y a des chiffres qui évoluent et parfois on ne comprend pas très bien qu'est-ce qui explique concrètement l'évolution entre les 3 éléments, je vous remercie.

**M. le Bourgmestre** : je vais donner la parole dans un instant à M. Grimberghs qui va répondre à toutes intelligentes questions que vous avez posées, mais je veux spécialement remercier M. Eraly qui a quand même, dans son intervention, remis nos comptes dans le contexte général de la situation de l'ensemble des communes de Belgique. Vous lisez la presse, vous êtes tous conscients qu'il y a un grand nombre de communes dont les finances vont de plus en plus mal, dont les recettes ne sont pas à la hauteur de leurs prévisions, vous avez vu des appels de plusieurs Bourgmestres, l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, de Flandre et de Bruxelles indiqué qu'il y avait un problème de recettes et de prévisions de recettes par le Ministère des Finances et dans toutes les communes on est surpris d'avoir des recettes réelles d'additionnels communaux qui sont inférieur aux montants promis ou annoncés par le Ministère des Finances, ce n'est pas un phénomène propre à Schaerbeek, même si chez nous c'est un montant important, c'est 7 millions de moins, une grosse somme évidemment. Mais le problème, il est partout et dans beaucoup de communes aussi il y a une pression très forte sur les dépenses et principalement les dépenses sociales, ou les dépenses de police, ce phénomène se produit partout et vous l'avez lu dans la presse. Et donc ce qui est important, ce n'est pas tant de rappeler que Schaerbeek a une situation financière fragile, ça on le sait, on le sait tous, ce n'est pas la seule commune en Région Bruxelloise qui est sous une situation financière fragile et Mme Moureaux le saura vite ou le sait déjà autant que nous pour d'autres communes. Il y a plusieurs communes en Région Bruxelloise qui ont des situations financières fragiles comme la nôtre. Ce n'est pas la seule commune qui reçoit une aide de la Région, la Région vient aider les communes qui ont des difficultés financières et donc ce n'est pas un miracle ou une exception Schaerbeekoise que la Région vienne aider les communes, elle le fait et c'est heureux et c'est sa mission dans plusieurs communes. Par contre, ce qui est intéressant ici, c'est que dans ce contexte global et avec une aide de la Région qui vient à Schaerbeek comme elle vient dans d'autres communes, Schaerbeek présente des comptes comme ils sont, alors que ce n'est pas le cas dans toutes les autres communes, c'est ça qui est intéressant, c'est ça qui nous distingue de la situation un peu particulière. Et donc on peut poser des questions sur les prévisions financières du Ministère des Finances, sur l'aide et sur toutes ces questions-là, mais ce qui nous distingue c'est que nos comptes sont globalement très bons et indiquent que nos dépenses sont sous contrôles, même s'il y a une fragilité sur les recettes malgré l'aide que la Région vient de nous

apporter. Je profite comme j'ai la parole pour répondre à la question spécifique sur la police Mme Moureaux, votre question sur la police. D'abord vous rappeler que les budgets de police, de la zone de police, sont depuis toutes les années que vous avez citées votés à l'unanimité du Conseil de police. Les Conseillers des 3 communes et de toutes les couleurs politiques, qu'ils soient dans telle commune dans l'opposition, dans la majorité, ont voté les budgets de police. 2. Il y a toujours des choix et des choix politiques dans les décisions qui sont prises. Et le choix politique qui est pris à la police c'est de ne pas réduire le service policier. Dans un contexte où les coûts de police augmentent de manière quasi automatique. Le budget de la police est à plus de 85% les charges de personnels, il y a 10% de fonctionnements et 5% d'investissements, il n'y a pas de subsides, c'est ça un budget de police. L'élément moteur c'est le coût du personnel et le coût du personnel à personnel constant, ce qui est le cas à la police depuis 4-5 ans, donc il n'y a pas de réduction du nombre d'agents, les coûts du personnel sont fixés par des normes fédérales qui ont été négociées avec les syndicats, qui font qu'on a eu l'Arrêté Mammouth et l'Arrêté Dyno qui fixent les règles de progressions spontanées, automatiques, des rémunérations. Il y a ce qu'on appelle en langage technique la procédure dite tapis rouge qui fait qu'une série d'Officiers, une série d'agents ont reçu des promotions automatiques comme Officier, nous avons aujourd'hui formellement trop d'Officiers dans la zone parce que certains ont eu des promotions automatiques comme Officier et donc sont rémunérés comme Officier. Et aussi ce qui fait la 1<sup>ère</sup> explication, la grande explication du bond de 34%, c'est qu'entre 2009 et 2014 il y a eu la réforme des pensions du Ministre Daerden et que les zones de police qui cotisaient à concurrence de 20% de la masse salariale pour les pensions ont en 4 ans été invitées à cotiser à 40% de la masse du personnel. C'est quand on payait 100 de dépenses de personnel, il y avait 20 de pension et 80 de salaire et on a dû en quelques années passer de 100 à 120, ça explique 20% globalement de croissance du budget de la zone de police. Le solde c'est les indexations, les 3-4 % d'augmentation par an, indexations et progressions salariales barémiques pro-méritées dans le cadre des Arrêtés Dyno et Mammouth, etc., et le seul choix politique qui a été fait à la zone de police, c'est de ne pas réduire le personnel, même si l'année passée il a été réduit d'une dizaine d'unités et de faire toutes les économies possibles dans les frais de fonctionnements : chauffage, électricité, achats et autres. Donc ça c'est un choix politique de maintenir le service policier pratiquement au niveau où il a été garanti depuis quelques années, il y a une quinzaine de policiers en moins, il y a eu un peu de raboutage des heures sup dans le budget 2015. Voilà je donne la parole à M. Grimberghs pour les explications sur les autres éléments de vos questions.

**M. Grimberghs** : je commencerais par la question de M. Goldstein sur les dépenses de personnel. M. Goldstein, je pense que dans le cas d'espèce vous êtes vraiment un faux naïf, d'ailleurs personne ne pourrait croire que vous l'êtes réellement naïf. Je voudrais quand même souligner 3 éléments sur le problème des départs de personnel. 1<sup>er</sup> élément, on a toujours, et heureusement d'ailleurs dans cette commune, dépensé moins que ce qui est prévu au budget en matière de personnel, c'est une bonne nouvelle par rapport à ce qui pourrait exister comme dérapage en la matière. C'est notamment dû à un éclatement des dépenses de personnel dans les normes comptables, on a déjà beaucoup parlé de ça y compris au Comité d'accompagnement du plan de redressement, il serait parfois plus facile de pouvoir effectivement ajuster davantage notre budget à la réalité des dépenses effectives de personnel, parce que pour finir on fait effectivement au moment où on élabore le budget, des efforts très importants pour être à l'équilibre alors qu'on sait qu'on ne va pas dépenser tout le budget. Ce n'est pas moi qui m'en plaindrai comme Echevin des Finances parce que je pense que ce n'est pas mauvais pour le compte, mais donc soyons bien clair, il y a toujours un peu de surplus dans les dépenses de personnel, ce n'est pas très grave. 2<sup>ème</sup> élément : vous ne devez quand même pas faire comme si vous ne saviez pas que le plan de redressement nous a mis dans une série de contraintes en ce qui concerne l'engagement de personnel ici, donc il y a un phénomène de ralentissement dans l'engagement du personnel, même pour remplacer les pensionnés, que nous avons partiellement accepté dans le plan de redressement mais dont les conséquences sont évidemment dans les comptes, il n'y a pas de doute là-dessus, on voudrait parfois que ça aille plus vite, mais ce n'est pas toujours possible même quand les résultats comptables de la commune témoignent que dans le fond on pourrait nous faire confiance, mais non, il faut d'abord l'autorisation des Autorités de Tutelle avant de procéder à quel qu'engagement supplémentaire que ce soit. 3<sup>ème</sup> élément : pour un montant qui est quand même assez significatif d'1,5 millions d'euros, il y a une explication totalement technique qui provient d'une transformation de la manière dont on procède aux imputations des réductions de cotisations patronales pour les agents contractuels subventionnés et qui aboutit aujourd'hui à ce que dans le cadre de l'application de ce nouveau système, il y ait un non-versement de réduction de cotisations qui aboutit en fait à une non-dépense dans le budget

pour à peu près 1,5 millions d'euros, là où dans le temps cette dépense était réalisée et il y avait une recette qui apparaissait de manière corrélative dans le budget, donc c'est l'explication, sur ce point. Je pense que je peux vous transmettre la note de service qui explique ça d'une manière plus complète que ce que je viens de faire. Pour M. Verzin je pense qu'en partie vous avez reçu réponse à une partie des questions que vous avez-vous-même posées par les autres intervenants. Vous dites : sans la Région qu'est-ce qu'il en serait ? J'ai tenté de l'expliquer dès le début, je crois que d'autres l'ont dit, sans la Région et bien la situation serait certainement plus difficile, mais malgré tout il convient de souligner que sans l'effort exceptionnel de la Région, c'est-à-dire sans l'effort qui a été octroyé seulement pour Schaerbeek compte-tenu du mali cumulé, et bien en étant traité comme les autres pour le reste, nous aurions effectivement un résultat du compte de l'exercice propre en boni, ce qui est déjà relativement exceptionnel puisque ça va au-delà de ce qui est prévu dans le plan de gestion. Donc ça on peut faire le calcul, vous pouvez y revenir, je peux vous le remonter, mais il n'y a aucun doute possible, notre boni d'exercice qui est de 10.170.000 millions est supérieur à l'intervention exceptionnelle de la Région de 9.600.000, il n'y a pas de doute là-dessus. Mais non, le document qu'on vous fait approuver aboutit à vous proposer, oui alors je crois que je vois ce que vous voulez dire, c'est parce que vous cumulez 2 choses différentes, mais le compte de l'exercice propre vous est présenté avec un boni d'exercice propre de 10.170.000 et quelque chose. 3<sup>ème</sup> élément c'est le problème de la fiabilité des chiffres par rapport au Ministère des Finances et les questions que vous posez en ce qui concerne le dégrèvement. Nous sommes comme vous dans l'interrogation d'en savoir davantage puisqu'effectivement vous le savez il y a un contentieux avec le Ministère des Finances, on a d'ailleurs lancé des procédures contentieuses en la matière parce que le Ministère des Finances estime qu'il ne doit pas tout nous dire. La discrétion dans son rôle par rapport aux contribuables fait qu'il ne veut pas dire à la commune, qui est bénéficiaire des additionnels qui représentent pourtant la plus grande part de ce qui est perçu au précompte immobilier, il ne veut pas dire qui est visé par les dégrèvements. Donc on a là un montant de dégrèvements mais on ne sait pas de quoi ce montant de dégrèvements se compose avec comme résultat que, pour reprendre l'exemple de l'opération Belgacom-connectimo, la Région dit : on a compensé à 100%, sauf que nous on a un dégrèvement de plus de 6 millions d'euros et une recette de près de 3 millions d'euros, donc c'est d'ailleurs possible que la Région ait raison et que ce soit un autre dégrèvement ce qui est évidemment inquiétant, vous avez tout-à-fait raison de le souligner pour ce qui concerne l'évolution de la base même de l'impôt. Raison pour laquelle nous demandons effectivement au Ministère des Finances, on a écrit en ce sens, s'il n'y avait pas lieu de procéder à une nouvelle estimation de recettes : pas de réponse. Donc pour l'instant effectivement on travaille sur la base, notamment la base cadastrale, qui, elle, évolue positivement ce qui est évidemment un paradoxe, mais on ne sait pas faire autrement que d'attendre les évolutions du Ministère des Finances et comme on contribue par ailleurs à actualiser la base cadastrale, heureusement une partie de ce qu'on perd on le regagne par les efforts que l'on fait nous-mêmes pour actualiser la base cadastrale. 3<sup>ème</sup> élément : vous mettez en évidence le fait qu'une série de recettes fiscales diminue lorsqu'on les met en balance en recette fiscale par habitant. Vous avez raison, c'est ce qui amène régulièrement d'ailleurs notamment mon Collègue M. De Herde à dire que nous sommes dans le peloton de queue des recettes par habitant de l'IPP. Il y a un effet démographique à cette question : j'ai reçu récemment et je peux vous transmettre cette information d'ailleurs il n'y a pas de secret, les études qui ont été réalisées sur le profil financier de la commune par Belfius qui nous donne une indication qui est pour une fois un peu plus optimiste : les recettes par déclaration se portent mieux à Schaerbeek au fur et à mesure du temps, mais malheureusement les dénominateurs qui ont fait qu'il y a un nombre de personnes à charge par déclaration amène effectivement à un résultat par habitant qui lui est moins bon, voilà, donc il y a un effet de natalité qui a un effet positif sur la jeunesse de cette commune, mais qui a un effet un peu moins positif sur les recettes fiscales par habitant, c'est une chose à mon avis dont il faut tenir compte. Sur le taux d'exécution du budget extraordinaire, on s'en reparlera de manière technique et précise, mais je peux vous confirmer, vous affirmer que le taux d'exécution hors les mouvements de prélèvements qui ont du coup un peu compliqué les choses est bien de 89% par rapport aux investissements, c'est un taux qui n'a jamais été atteint depuis 2008. Donc le taux d'exécution sur les investissements hors prélèvements est de 39.137.000€ pour les dépenses, alors que le budget initial était de 43 millions d'euros, ce qui fait 89% de réalisé. Je vous avoue franchement que le tableau de la page 28 pouvait totalement vous induire en erreur, mais c'est bien le résultat. Mais ce tableau est clair mais il est quand même, non mais il y a une petite note en bas qui dit que ce chiffre doit être dressé en minimisant les opérations de prélèvements, voilà, et c'est manifestement ce qui a un peu induit en erreur. Alors je voudrais dire

à Mme Moureaux que je suis tout prêt et je suis sûr que cela l'intéressera encore et ça pourrait intéresser tout le groupe socialiste, à faire le travail que vous suggérez, je pense d'ailleurs qu'en gros, les services pourraient vous montrer que ça figure dans les annexes qui permettent de ventiler le non-perçu fiscal par année antérieure. Je serais moins par contre radical que vous en disant : tout ce qui dépasse 2009, c'est perdu. Non, il y a un contentieux fiscal malheureusement qui dure depuis très, très longtemps et nous comptons bien continuer à poursuivre les procédures. Certains d'ailleurs prennent un peu de risques puisque ce contentieux fiscal, si nous gagnons un certain nombre de procès, et il n'y a pas de raison si on paie des avocats qu'on ne pense pas pouvoir gagner, va à un moment donné générer des intérêts moratoires qui sont évidemment considérables, donc un jour les opérateurs de mobilophonie vont dire : ah mais ça nous coûte très, très chère, c'est un risque qu'ils prennent, comme d'autres d'ailleurs en ne payant pas leurs taxes, mais bien-entendu nous continuons à poursuivre et nous n'avons aucune raison d'interrompre la récupération de ces montants. Sur la dette à long terme et la dette à court terme Mme Moureaux, je vous invite à regarder le bilan, la page 3 du gros volume, vous verrez qu'en fait vous avez raison de dire que la dette à long terme augmente beaucoup en 2014. Il s'agit en fait d'une opération de glissement puisque la dette à court terme par contre était très élevée en 2013 et elle diminue de la même somme. En fait on a préfinancé pour 13 millions d'euros des investissements sans procéder encore en 2013 aux emprunts de long terme, de consolidation qui sont aujourd'hui rendus possible d'ailleurs au FRBRTC. Et donc c'est cette opération, mais globalement vous verrez que la dette à plus d'un an passe de 110 millions d'euros à 122 millions d'euros, elle est donc plus importante, mais dans ces 122 millions d'euros il y a notamment l'emprunt de consolidation à concurrence de 9 millions d'euros. Donc la dette à long terme n'augmente en fait pas tellement. La dette de manière globale n'augmente en fait pas tellement entre 2013 et 2014, mais il y a un effet de glissement sur le type de dette, là vous avez totalement raison de le souligner. Je voudrais enfin dire à M. Eraly que nous sommes effectivement très attentifs à suivre d'assez près les évolutions des recettes fiscales qui proviennent du Ministère des Finances pour les additionnels, que ce soit au PRI, à l'IPP et même à la taxe auto. Au point d'ailleurs de tenir mensuellement, à propos des recettes qui rentrent, un tableau de comparaisons des évolutions d'une année sur l'autre pour vérifier ce qu'il en est. Au PRI ce tableau, comme nous le pensions d'une certaine façon, semble témoigner qu'il y avait effectivement un petit effet retard. Aujourd'hui, pour les premiers mois de l'année de janvier à mai, on a un taux de perceptions au PRI qui est meilleur que celui de l'année passée, bien meilleur puisque, je suis prudent c'est sur quelques mois, mais on est là à 14,77% de rentrées fiscales supplémentaires. Par contre à l'IPP, où nous pensions qu'il pouvait y avoir un effet retard, là à l'IPP c'est le contraire qui se passe, les premiers mois de 2015 sont moins bons que les mois de 2014, donc c'est effectivement inquiétant. Et alors, même si ça porte sur une somme beaucoup moins importante, c'est aussi vrai de la taxe automobile, ce qui est plutôt étonnant, donc il y a quand même des phénomènes erratiques dans la gestion des dossiers, on ne peut pas penser qu'il y a tout d'un coup moins de voitures, donc peut-être bien que c'est simplement la gestion de l'enrôlement par le Ministère des Finances et du renvoi de ce qui est enrôlé et perçu aux communes qui pose problème, mais croyez bien que nous surveillons comme le lait sur le feu ces opérations pour vérifier effectivement ce qu'il en est et la manière dont il conviendrait le cas échéant en fonction de choses qui seraient un peu plus certaines de corriger nos estimations budgétaires. Aujourd'hui, nous ne sommes pas encore en mesure de le faire. J'en termine M. le Président en remerciant les services qui évidemment font chaque année un travail considérable pour pouvoir présenter au Conseil tous les documents nécessaires pour l'établissement de ces comptes et de même d'ailleurs pour les faire suivre aux différentes autorités compétentes. Je remercie aussi ceux s'y sont intéressés avant aujourd'hui dans le cadre des commissions et de la fameuse commission de vérification des comptes. Je dois vous avouer qu'on se pose la question de savoir si on doit encore maintenir cette commission spécifique vu son très relatif succès.

**M. le Bourgmestre** : et bien nous poserons la question pour l'année prochaine. Des réactions, commentaires ?

**Mme Moureaux** : merci M. l'Echevin pour ces réponses et je dois dire aussi parce que j'ai commencé l'intervention en disant que j'avais comparé, les documents à Schaerbeek sont extrêmement lisibles, c'est très, très bien réalisé. Donc je remercie les services pour ce travail.

**M. le Bourgmestre** : mais nous serons très heureux que vous importiez des méthodes Schaerbeekoises dans d'autres communes

**Mme Moureaux** : vous entendrez M. le Bourgmestre. Je suis tout-à-fait satisfaite et je comprends la technique par rapport à l'action de la dette, je pense que c'est un choix judicieux et j'espère juste qu'évidemment ce ne sera pas forcément le cas chaque année parce sinon à un moment

donné là ça commence à poser un problème. Donc un bon choix, merci pour l'éclaircissement. Alors par rapport à l'explication sur le plus 34% de zone de police, c'est pour ça que j'avais éliminé 2008, la réforme Daerden elle date de 2007, elle prenait ses effets principalement entre 2008 et 2009 et si j'avais gardé 2008 j'aurais plus 73%, donc j'entends l'explication mais je vous dis qu'à un moment donné, ça c'est quand même quelque chose sur lequel il faut se pencher en tous cas et je pense que vous n'êtes pas la seule commune à vous poser cette question, je crois que l'Union des Villes et Communes autant en Wallonie qu'à Bruxelles pose cette question, cette question est légitime, voilà je la renvoie, ok. Par contre alors par rapport à la réponse sur les créances, les irrécouvrables potentiels ou pas, enfin toute une masse là qui est particulière, je dois dire que l'annexe dont vous parliez ne m'a pas échappée, j'ai mon interprétation mais je ne suis pas sûre qu'elle est correcte, c'est pour ça que je vous avais demandé les chiffres. Donc moi je lis : avant 2009, 2009 inclus : 26 millions et là si je compare justement avec l'autre commune Molenbeek pour ne pas la nommer que je connais, c'est des chiffres qui sont là-bas à hauteur d'à peu près 5 millions et qui ont suscité la polémique de manière extraordinaire. Donc là je vous dis moi les 26 millions il y a un travail à faire là-dessus, voilà.

**M. Grimberghs** : En ce qui concerne la VRT la situation est d'ailleurs un peu plus grave parce qu'eux refusent de faire des déclarations, donc on est obligé de les enrôler dans le temps avec 100% d'enrôlement complémentaire, aujourd'hui on a réduit d'ailleurs cet enrôlement complémentaire parce que sinon ça crée une bulle qui ne sert à pas grand-chose. Mais donc oui il y a bien effectivement un assez gros volume de créances fiscales non perçues, c'est d'ailleurs bien pour ça que désormais en tous les cas ce montant n'évolue plus en quantité, parce que la provision d'aujourd'hui, année après année, empêche que le volume des créances fiscales non couvertes par les provisions n'augmente, c'est vraiment le but de cette provision annuelle que nous réalisons, c'est d'arrêter d'avoir un non-perçu dépensé, parce que c'était le cas précédemment, aujourd'hui ce qui n'est pas perçu mais alors vous me diriez oui mais il existe encore du non-perçu des années précédentes, oui ça c'est vrai, évidemment qu'on a une somme du non-perçu fiscal qui n'évolue plus au niveau de son impact en trésorerie, mais elle existe encore toujours dans nos comptes, ça bien-entendu. Et je ne vois pas très bien comment est-ce qu'on pourrait l'annuler puisqu'en l'occurrence on ne va pas procéder à un nettoyage sur des dettes que l'on estime encore récupérables, exigibles. D'ailleurs c'est un des débats techniques qu'on a eu avec la Région, c'est que la Région nous disait à un moment donné : mais ça va pas, vous avez un enrôlement pour des sommes que vous ne percevez pas. Mais on ne va pas enrôler non plus, on est bien obligé d'enrôler parce que si on n'enrôle pas on ne va pas chercher l'argent, donc on enrôle et on a trouvé cette solution avec la Région de procéder à une provision par prélèvement fonctionnel du même montant, enfin quasi du même montant, pour créer les réserves nécessaires et pour empêcher d'ailleurs de dépenser l'année X, l'année de perception, l'année d'enrôlement, on ne sait pas dépenser cette somme puisqu'au même moment elle est mise en provision.

**M. le Bourgmestre** : et je vous réponds Mme Moureaux que la réforme Daerden n'a pas invité les zones de police à passer de 20% de cotisations à 40% en une fois, ça a été fait en 5 ans par 5 paliers successifs et donc c'est chaque année 5% de croissance de la masse pension qui s'ajoutait au taux de croissance spontanée et naturelle des charges de police qui étaient, lorsqu'il y a eu de l'inflation à 2%, de l'ordre des 4,5 à 5% par an, plus l'effet pension.

**M. Verzin** : simplement pour revenir sur la remarque de M. de Beaufort, donc M. l'Echevin vous parliez d'un boni à l'exercice d'une dizaine de millions et M. de Beaufort parle lui de la page 47 du compte qui porte sur les comptes de résultats, où on voit apparaître effectivement un mali d'exploitation reporté au bilan de 6.170.616,92. Ce n'est pas le compte budgétaire, donc le compte budgétaire à la page 8 vous donnera bien 10.170.000 de boni et le compte de résultats, évidemment si on parle, on doit effectivement choisir son équilibre, si on travaille sur le compte des résultats alors évidemment on est dans une autre dimension puisque le mali cumulé se trouve dedans.

#### DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 25 voix contre 10 et 3 abstention(s). ==- Besloten, met 25 stem(men) tegen 10 en 3 onthouding(en).

23.06.2015

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 25 voix contre 10 et 3 abstention(s).*

Vu les articles 96 et 240 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 74 à 79 de l'Arrêté royal du 2 août 1990 portant le Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 9 juin 2015 de soumettre les comptes annuels communaux de l'exercice 2014 au Conseil communal ;

Vu les documents en annexe comprenant :

- le compte budgétaire ;
- le compte de résultats de l'exercice 2014 (du 1/1/2014 au 31/12/2014) ;
- le bilan au 31/12/2014 ;
- les annexes aux comptes annuels composées :
  1. des engagements à reporter sur l'exercice 2015 ;
  2. de la liste des droits constatés non perçus au 31/12/2013 ;
  3. de la liste des mises en non-valeurs ;
  4. de la table de concordance entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale ;
  5. des situations de caisse au 31/12/2013 et au 31/12/2014 ;
  6. du tableau d'évolution du fonds de pensions
  7. de la situation de la dette communale
  8. de la liste des associations subventionnées
  9. de la liste des travaux en cours d'exécution
  10. de la justification des soldes des comptes de régularisation
  11. les annexes de contrôle, conformément à la circulaire dd 10.09.1998 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
- les commentaires des comptes annuels 2014;

Vu les résultats des comptes annuels qui se présentent comme suit :

Le compte budgétaire laisse apparaître un résultat budgétaire (droits nets – engagements) au service ordinaire de – 8.418.079,56 EUR et au service extraordinaire de – 4.957.456,13 EUR.

Le résultat comptable (droits nets – imputations) est, au service ordinaire, de – 611.902,01 EUR et au service extraordinaire de 63.852.318,05 EUR.

Le compte de résultats enregistre un mali d'exploitation de 6.170.616,92 EUR et un boni exceptionnel de 17.236.591,31 EUR soit un boni de l'exercice de 11.065.974,39 EUR

La rubrique III'du passif –*Résultats*-, qui reprend les résultats des exercices antérieurs passe dès lors de 32.469.808,81 EUR au 31/12/2013 à 43.535.783,20 EUR au terme de l'exercice 2014.

Au 31/12/2014, l'actif et le passif du bilan s'élèvent à 462.564.451,49 EUR.

Le total des comptes financiers est passé de – 14.250.033,28 EUR au 31/12/2013 à – 12.519.628,92 EUR au 31/12/2014.

DECIDE

D'arrêter provisoirement les comptes annuels de l'exercice 2014

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 25 stem(men) tegen 10 en 3 onthouding(en).*

Gelet op artikelen 96 en 240 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op artikelen 74 tot 79 van het Koninklijk Besluit van 2 augustus 1990 houdende het Algemeen Reglement op de Gemeentelijke Comptabiliteit ;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 9 juni 2015 om de gemeentelijke jaarrekeningen van het dienstjaar 2014 aan de Gemeenteraad voor te leggen;

Gelet op de documenten als bijlage die omvatten :

- de begrotingsrekening ;
- de resultatenrekening van het dienstjaar 2013 (van 1/1/2014 tot 31/12/2014);
- de balans op 31/12/2014;
- de bijlagen bij de jaarrekeningen, bestaande uit :
  1. de over te dragen vastgelegde uitgaven naar het dienstjaar 2015 ;
  2. de lijst van de nog te innen vastgestelde rechten op 31/12/2014 ;
  3. de lijst van de onwaarden ;

4. de overeenstemmingstabel tussen de budgettaire en de algemene boekhoudingen ;
5. de kastoestanden op 31/12/2013 en 31/12/2014 ;
6. de evolutietabel van het pensioenfonds
7. de toestand van de gemeentelijke schuld
8. de lijst van de gesubsidieerde verenigingen
9. de lijst van de werken in uitvoering op 31/12/2014
10. de rechtvaardiging van de saldo's van de regularisatie-rekeningen
11. de controlebijlagen, overeenkomstig de omzendbrief dd 10.09.1998 van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest
  - de commentaren aan de jaarrekeningen 2014

Gelet op de resultaten van de rekeningen :

Op de gewone dienst vertoont de begrotingsrekening een begrotingsresultaat (netto rechten – vastleggingen) van – de – 8.418.079,56 EUR. Op de buitengewone dienst bedraagt het begrotingsresultaat – 4.957.456,13 EUR.

Het boekhoudkundig resultaat (netto rechten – aanrekeningen) bedraagt – 611.902,01 EUR op de gewone dienst, en 63.852.318,05 EUR op de buitengewone dienst.

De resultatenrekening registreert een nadelig exploitatieresultaat van 6.170.616,92 EUR en een uitzonderlijk batig resultaat van 17.236.591,31 EUR hetzij een batig resultaat van het dienstjaar van 11.065.974,39 EUR.

Bijgevolg, wordt het bedrag van de rubriek III van het passief – *Résultats* –, dat de resultaten van de voorgaande dienstjaren weergeeft, van 32.469.808,81 EUR op 31/12/2013 gebracht op 43.535.783,20 EUR op het einde van het dienstjaar 2014.

Op 31/12/2014, bedragen het actief en het passief 462.564.451,49 EUR.

Het totaal van de financiële rekeningen, hetzij – 14.250.033,28 EUR op 31/12/2013, bedraagt – 12.519.628,92 EUR op 31/12/2014.

**BESLUIT**

De jaarrekeningen van het dienstjaar 2014 voorlopig vast te stellen

\* \* \*

**Madame Chan, Madame Lorenzino, Monsieur Reghif, Monsieur Demiri et Madame Decoux entrent en séance. Madame Trachte et Monsieur Sag quittent la séance -- Mevrouw Chan, Mevrouw Lorenzino, de heer Reghif, de heer Demiri en Mevrouw Decoux treden ter vergadering. Mevrouw Trachte en de heer Sag verlaten de vergadering**

\* \* \*

EQUIPEMENT -- UITRUSTING

Budget -- Begroting

Ordre du jour n° 7 -- Agenda nr 7

**Budget 2014 - Modifications de clôture ordinaire n° 10 et extraordinaire n° 11 - Approbation**

**Begroting 2014 - Afsluitende gewone- en buitengewone begrotingswijzigingen nr 10 en 11 - Goedkeuring**

Monsieur Verzin intervient et fait remarque qu'il y a une erreur à la page 235 du servie ordinaire ou le service doit être 2014 et non 2015

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 25 voix contre 10 et 3 abstention(s). -- Besloten, met 25 stem(men) tegen 10 en 3 onthouding(en).

**Ordre du jour n° 8 -=- Agenda nr 8**

**Budget 2015 - Modifications budgétaires - Service ordinaire n° 2 et service extraordinaire n° 3 -  
Approbation**

**Begroting 2015 - Begrotingswijzigingen - Gewone dienst nr 2 en Buitengewone dienst nr 3 -  
Goedkeuring**

**M. De Herde** : oui rapidement Mesdames, Messieurs. Donc comme vous le savez, et on en parlera tout à l'heure, les comptes 2013 et 2014 du CPAS sont sortis. Le résultat est un léger déficit cumulé de 550.000€. Nous irons prélever dans la provision ad hoc la somme pour couvrir ce déficit des 2 années précédentes. Mais ces comptes CPAS ont le mérite de nous permettre d'affiner les résultats que nous espérons recevoir du CPAS. Contrairement à des travaux provisoires, ce n'est donc pas un boni qui ressort de ces 2 comptes mais bien un mali et donc il est logique que je vous propose au Conseil de biffer la recette de 1,3 millions que nous espérons recevoir du CPAS pour ces 2 années-là. Il y a un 2<sup>ème</sup> événement qui va impacter ce budget, c'est qu'entretemps le compte 2012 de la zone de police est sorti avec un boni qui revient à la commune de Schaerbeek de 1 million, ça nous permet de consolider et de confirmer cette recette que nous avons inscrite au budget initial de 2015, on avait mis 1,3 millions, pour la seule année 2012 c'est 1 million et tout nous porte à croire que les années 2013 et 2014, en ce qui concerne la zone de police, se termineront aussi par des bonis qui reviendront dans les caisses communales. 3<sup>ème</sup> événement qui s'est produit depuis l'adoption de notre budget, c'est que la zone de police a voté son budget et donc vous savez que par la Loi nous devons adapter nos écritures aux écritures de la zone de police et nous avons surestimé les besoins de la police pour l'année 2015 de 1,3 millions, ce qui nous permet donc de diminuer les dépenses en faveur de nos zones de police du même montant. Tous ces impacts sont présentés dans cette modification budgétaire. En-dehors de ces grandes opérations sur les recettes et sur les dépenses, vous aurez peut-être remarqué que cette modification budgétaire prévoit un budget complémentaire pour le nettoyage des écoles, prévoit aussi une augmentation des moyens alloués à l'ASBL Crèches de Schaerbeek pour faire face à sa situation et à l'ouverture d'une nouvelle crèche qui s'est déroulée au mois de février et que suite aux vœux de plusieurs Conseillers communaux, étant donné les nouvelles recettes qui sont perçues sur les lieux de prostitutions, nous allons inscrire au budget une somme de 40.000€ en faveur d'ASBL qui sont actives dans la défense et le soutien de ces dames. Vous dire aussi que nous sommes extrêmement prudents dans cette modification budgétaire puisque les comptes 2013 et 2014 du CPAS étant ce qu'ils sont et que nous avons des signaux très clairs venant de notre CPAS mais aussi de la Conférence des Présidents de CPAS de la Région Bruxelloise, il semble que le nombre d'inscriptions au CPAS continue à augmenter, le nombre de bénéficiaires, et donc par prudence pour cette année et pour les années suivantes, nous réalimentons notre provision visant à faire face au déficit éventuel du CPAS d'un montant de 3,5 millions pour les années à venir que nous prélevons sur une autre provision qui était elle destinée à des investissements immobiliers. Je dois attirer votre attention sur un amendement de dernière minute qui ne change rien aux équilibres, mais qui modifie certaines inscriptions en dépenses, en ce sens que la dotation que nous avons prévue au budget pour la lutte contre la fraude sociale est éclaté et parti au profit de la zone de police pour lui permettre d'avoir des agents supplémentaires affectés à cette tâche, mais aussi un agent du service de l'urbanisme pour toutes les questions de fausses domiciliations et y compris un agent au service Etat-civil/population et cet amendement reprend aussi une petite somme qui va accompagner l'inauguration du futur Musée du train qui est attendue au dernier trimestre de l'année 2015. En ce qui concerne le budget et donc il faut entendre que le vote que vous ferez ce soir sera y compris sur l'amendement qui est sur vos bancs. Et en ce qui concerne la modification budgétaire relative au budget extraordinaire, il y a certains projets qui sont ajustés mais l'autorisation requise auprès du Conseil est de financer par emprunt 16,2 millions, alors qu'à l'initial nous étions à 16,4, donc nous restons évidemment dans l'enveloppe. Et quand on fait le compte de tout ça, rappelez-vous : le budget initial prévoyait un boni de 600.000€, par la somme des opérations que je vous ai décrites, le boni serait dorénavant de 255.000€, ce qui reste évidemment positif.

**M. le Bourgmestre** : merci de cet exposé, j'ouvre le débat général. Qui s'y inscrit ? M. Goldstein, M. Verzin.

**M. Goldstein** : pas énormément de commentaires mais de questions puisqu'effectivement à force d'être encadré ça va mieux et bien encadré ça aide. Simplement parce qu'effectivement vous

rapatriez les comptes de clôtures de 2013 et 2014 du CPAS, j'ai souvenir qu'il y avait eu un engagement, mais je ne sais plus sous quelle forme, que on fasse de manière parallèle pour la zone de police, mais apparemment pour 2013 et 2014 ce n'est pas encore possible donc si je comprends bien

**M. De Herde** : il a fallu que la zone de police lance un appel conformément aux Lois en vigueur dans le Moniteur Belge et cette brave dame a été recrutée je pense, au mois d'avril si ma mémoire est bonne,

**M. le Bourgmestre** : depuis fin mars ou début avril

**M. De Herde** : fin mars, en 2 mois elle a bouclé le compte 2012. Elle espère boucler le compte 2013 pour le mois de septembre et le compte 2014 de la zone de police pour le mois de décembre.

**M. Goldstein** : et alors mon autre question sur la modification du budget ordinaire par rapport à l'opération dont vous avez parlé immobilière du CPAS. Donc c'est vrai qu'à l'initial, si mes souvenirs sont bons, 7,5 millions d'euros avaient été mis pour le CPAS pour l'opération masse. Ici vous rapatriez 3,5, vous laissez 4 mais est-ce que par rapport à un projet initial à 7,5, quelle est la crédibilité qui reste encore au projet puisqu'il est amputé et à juste titre sur le fond mais est-ce qu'il n'était pas plus logique de réaffecter à des dépenses plus essentielles immédiatement plutôt qu'un projet qui ne sera de facto, enfin je pense, pas dépensé en 2015 donc dans le budget.

**M. De Herde** : je pense qu'il faut laisser l'autonomie au Conseil de l'action sociale de se prononcer sur les projets immobiliers du CPAS et cette provision a toujours été dans notre esprit une éventuelle possibilité de cofinancer un projet, mais quand on connaît les montants en jeu, cela impliquerait évidemment un plan de financement qui doit être établi et qui nécessitera de toute façon un emprunt fait par le CPAS pour son propre compte à amortir sur 20 ou 30 ans. Et donc on n'en est pas encore là et nous attendons d'être saisis d'un projet précis avec un plan de financement provenant du CPAS et nous ne ferions éventuellement que cofinancer.

**M. Goldstein** : parce que c'est effectivement important, mais c'est un signal aussi pour la masse d'une part mais je pense que vous avez raison, le Conseil de l'action sociale aura certainement l'occasion de discuter de tout cela, mais aussi le fait que la commune provisionne 3,5 millions d'euros pour les déficits à venir du CPAS, c'est évidemment un signal important qui je pense pour les prochaines années en termes de réalismes budgétaires ferait mieux d'être dépassé par une augmentation de la dotation communale vers le CPAS, ce serait plus clair que des provisions pour déficit à venir, en terme de gouvernance et de gestion budgétaire et voilà, je ferme la parenthèse, c'est plutôt une réflexion par rapport au budget initial 2016 que vous devrez présenter dans quelques mois. Une petite question, une dernière question à l'extraordinaire : c'est les changements de montants et de colonnes emprunts, subsides ou autres concernant le Neptunium, puisqu'on passe d'une somme globale d'1,6 millions à 1 million 692 ou 3 milles, mais qu'auparavant c'était dispatché sur 3 lignes dont 1 million en autres et là je vois un petit astérisque ou un petit italique qui dit qu'il y a le fonds, enfin voilà, quelques explications sur l'opération qui est menée par rapport à la part communale si je comprends bien de l'opération Neptunium.

**M. De Herde** : oui, donc de mémoire, mais j'aurais besoin de mon Collègue Vanhalewyn, on a trouvé un financement complémentaire pour financer la part communale.

**M. Goldstein** : à l'extraordinaire, c'est une vote suivi d'SPGV ?

**M. Vanhalewyn** : non, non, c'était auparavant subsidié par le SPGV et donc nous avons sur le solde communal, entre ce qui correspond au montant total des travaux 7,8 millions, 7,6 millions de mémoire et il y avait une enveloppe de 6 millions qui avait été prévue par Beliris. Nous avons fait travailler le fameux service subsides que pour, tant les anciens services COCOFF maintenant Régionalisés que les services URE en Région Bruxelloise, pouvoir par différents mécanismes couvrir la part communale par des subsides, qui a permis de dégager 1 million d'euros que nous avons pu mettre sur d'autres projets, pour diminuer la part d'emprunt d'autres projets. Mais non, ce n'est jamais ferme, on ne reçoit jamais des promesses fermes de subsides que quand on a le permis d'urbanisme et quand les travaux sont engagés, donc il n'y a jamais de promesses fermes, le budget est une prévision et le taux d'escompte et les services des subsides a forcément engagé, mais on n'a jamais des promesses fermes des subsides tant qu'on n'a pas engagé la dépense. Si les Pouvoirs Publics veulent donner des promesses fermes avant l'obtention de permis, moi je suis preneur, mais ce n'est malheureusement pas le cas. Je peux vous transmettre par écrit, il y a même encore si on n'y arrivait pas ou si les montants étaient dépassés, il y a même encore une capacité d'aller chercher des subsides URE que nous n'allons pas chercher, donc nous pourrions même encore aller plus loin si jamais il devait y avoir des dépassements de dépenses. Donc forcément on a mis le solde qui est pour le moment l'estimation du bureau d'architecture, qui est le solde que vous voyez de 7,6 millions et des, ça c'est l'estimation du

bureau d'architecture de Beliris et là on enlève les 6 millions qui est l'engagement de Beliris et puis il y a un solde de trucs précis, c'est le solde entre l'estimation du bureau d'architecture et l'engagement de Beliris.

**M. Verzin** : M. le Président, encore pour cette modification budgétaire 2015 d'abord remercier l'Echevin du budget de l'exposé qu'il a fait, y compris en commission qui nous a quand même fortement éclairé sur ces modifications. Mais malgré tout quelques points d'attentions. Le 1<sup>er</sup> point concerne le CPAS, puisqu'effectivement vous l'avez dit nous devons acter un déficit de l'ordre, c'est un petit peu moins mais de l'ordre de 600.000€ pour 2013/2014 cumulés, auxquels il faut ajouter 1,3 millions de recettes qui étaient prévues et qui se seront pas réalisées, vous l'avez signalé en commission, ce qui fait 1,9 millions. J'ajoute, toujours en ce qui concerne le CPAS, et ça aura peut-être échappé à certains ici dans cette assemblée, que nous avons mis au budget initial 7,5 millions en réserves pour en prévision de la construction de la future, entre guillemets, maison de l'action sociale. Aujourd'hui, ce montant a été éclaté en 2 montants différents : un montant de 4 millions d'euros, je peux parler ça me fait plaisir, un montant de 4 millions d'euros pour effectivement garder les réserves et un montant de 3,5 millions qui est une provision pour couvrir les déficits futurs, c'est ce que l'Echevin nous a expliqué. Ce qui me donc me donne à penser, quand la bonne nouvelle dans cette affaire c'est effectivement le remboursement d'1,1 millions environ de la zone de police qui vient un peu équilibrer ça, ce qui donc me donne, me fait vraiment m'interroger sur la réalité et la matérialité du boni annoncé de 250.000€ au lieu des 600.000 initiaux. J'avoue que j'ai des questions supplémentaires : évidemment les crèches, les 197.000€ de subsides supplémentaires et ça résulte effectivement de votre négociation entre les crèches et le Collège sur la prise en compte des 300.000€ de déficits, dont 100.000 sont compensés en interne, ça ça concerne l'ASBL des Crèches et donc M. l'Echevin responsable de l'ASBL Les Crèches peut effectivement content d'avoir obtenu du Collège 200.000€ supplémentaires pour financer ces déficits sur lesquels je ne l'étendrai pas ni ici ni

**M. le Bourgmestre** : on pourra aller manger ensemble à midi

**M. Verzin** : non, je suis au régime. Par contre je m'interroge, et ça c'est une vraie question M. l'Echevin, sur le fait qui vous fait passer de 100.000€ supplémentaires en ce qui concerne le nettoyage scolaire. Que je sache, jusqu'à présent, et jusqu'un passé extrêmement récent, les nettoyeuses étaient en nombre suffisant et les écoles, je n'ai jamais connu en tous cas dans la dernière législature, d'écoles qui étaient sales, je pense que les nettoyeuses effectivement qu'elles soient communales ou contractuelles étaient en tous cas en nombre suffisant. Donc je voudrais savoir ce qui s'est passé : est-ce que vous avez licencié massivement des nettoyeuses, qu'est-ce qui se passe, pourquoi faut-il tout d'un coup recourir au privé, ce qui sur le principe ne m'inquiète pas, mais je m'inquiète par contre de savoir ce qui se passe au sein du service nettoyage des écoles par rapport aux nettoyeuses, notamment aux nettoyeuses statutaires. Et donc pour terminer cette intervention, je voulais un tout petit mot rajouté à ce que M. Grimberghs disait tout à l'heure, en disant : alléluia, le déficit cumulé et les déficits à l'exercice vont continuer à diminuer. Quand on prend effectivement les modifications budgétaires que l'on a sous les yeux ici, ce qui est prévu effectivement en fin d'exercice budgétaire jusqu'à présent, ce n'est pas de 8,4 millions hors cumulé comme en 2014, mais c'est 8.650 millions, ce sont les chiffres, ce qui veut dire qu'au lieu de diminuer, même si l'augmentation est minime, le déficit cumulé continue à augmenter. Alors conclusion et je terminerai par là, je pense que comme je le disais il y a un instant la pauvreté continue à grimper à Schaerbeek, nous avons la conviction que cette émigration nette correspond à une émigration plus importante des jeunes ménages, des classes moyennes pour une raison précise, c'est que le prix de l'immobilier continue effectivement à grimper à Schaerbeek et à Bruxelles d'ailleurs et pousse les ménages moins fortunés à chercher à l'extérieur de la Capitale à se loger et à acquérir un logement, mais aussi une immigration plus importante de personnes malheureusement défavorisées qui effectivement contribuent à la diminution du rendement fiscal sur Schaerbeek. Et donc en conclusion de ceci, je pense que pour le prochain budget 2016, il serait intéressant qu'au sein de ce Conseil ou en tous cas en commission, et en tous cas que le Collège prenne en compte ces éléments stratégiques sur l'évolution à moyen terme de notre commune, compte-tenu des changements sociologiques de notre population, indépendamment en mesurant bien les effets et les contre-effets pervers de la pression fiscale par rapport aux stratégies que nous voulons mener. Nous avons besoin de plus en plus de mixité sociale et de mixité sociale ce qui veut dire dans ce cas-ci d'attirer les jeunes ménages, des classes moyennes c'est des ménages actifs pour équilibrer notre balance fiscale, je vous remercie.

**M. De Herde** : par rapport à l'opération CPAS M. Verzin et j'en profite pour le rappeler à l'ensemble des membres du Conseil, il ne faut quand même pas perdre de vue l'origine de la

recette de 7,5 millions, c'est de l'argent qui a été récupéré par le CPAS auprès du Ministère de l'Intégration Sociale qui concerne des codes erreurs, qui si toutes ces procédures n'avaient pas eu lieu auraient été des vraies recettes pour le CPAS et donc on aurait pu diminuer notre dotation d'autant. Et donc il est logique que des recettes du passé qui ont ressurgies et qu'on a récupérées, peut-être qu'on ne les dépense pas spontanément pour faire ceci ou cela et qu'on soit prudent en les mettant de côté pour le futur. Mais on aura certainement l'occasion d'en rediscuter. Sur le nettoyage d'écoles, une question très précise : donc il y a 2 éléments : 1<sup>er</sup> élément c'est qu'effectivement il y a un certain nombre de nettoyeuses qui sont arrivées à la pension et qui n'ont pas été remplacées, M. Grimberghs en a parlé tout à l'heure et ce n'est pas les seules catégories de personnes qui ont été visées et donc il y a un peu moins de personnel qu'auparavant et donc il a été décidé de faire une expérience pilote pour voir si on est capable de faire un cahier des charges pour confier au secteur privé pour nettoyer un ensemble scolaire et l'école qui a été retenue c'est l'Institut Frans Fischer et on doit encore vérifier si on prend eNETS ou si on prend La Ruhe. Et aussi un autre élément et ça vous rappellera des souvenirs, vous savez que la législation du travail est ainsi faite que nos nettoyeurs ne sont pas habilités à faire certains travaux périlleux, notamment tous les vitrages qui sont en hauteur, etc., et que donc il serait peut-être temps effectivement de trouver une formule via le secteur privé qui pendant les vacances d'été permet de faire ces nettoyages une fois par an de toute une série d'éléments qui sont situés trop haut. Oui, oui, ça a déjà été fait par le passé et on fera le bilan et on verra un peu ce que ça donne.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 25 voix contre 13 et 0 abstention(s). -- Besloten, met 25 stem(men) tegen 13 en 0 onthouding(en).

**Ordre du jour n° 9 -- Agenda nr 9**

**Cercle d'Art du Personnel communal de Schaerbeek - Convention - Approbation**

**Cercle d'Art du Personnel communal de Schaerbeek - Overeenkomst - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2014 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 €;

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2, 4, 5, 8, 9, 10, 12, 13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales;

Vu l'article 8 du règlement relatif aux subventions communales qui stipule que toute association qui bénéficie d'une subvention devra signer une convention de partenariat avec la Commune;

**DECIDE**

d'approuver la convention entre la Commune de Schaerbeek et le Cercle d'Art du personnel communal

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige betoelagingen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 tot goedkeuring van het reglement betreffende de gemeentelijke betoelagingen en tot toepassing van de controleprocedures op de begunstigden van een betoelaging van minstens 3.000€;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 tot aanneming van de wijziging van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke betoelaging

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 tot aanneming van de wijziging van de artikelen 2, 4, 5, 8, 9, 10, 12, 13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke betoelagingen;

Gelet op het artikel 8 van het reglement betreffende de gemeentesubsidies dat bepaalt dat elke vereniging die een subsidie ontvangt, een samenwerkingsovereenkomst met de Gemeente moet ondertekenen;

**BESLUIT**

De overeenkomst tussen de Gemeente Schaarbeek en de vereniging le Cercle d'Art du Personnel communal goed te keuren.

### **Contrôle ==- Controle**

### **Ordre du jour n° 10 ==- Agenda nr 10**

#### **CPAS - Comptes des exercices 2013 et 2014 - Approbation**

#### **Ocmw - Rekeningen van de dienstjaren 2013 en 2014 - Goedkeuring**

**M. le Bourgmestre** : je suis heureux de voir que Mme Decoux a pu nous rejoindre malgré quelques petits quacks et peut-être d'agenda. Voilà Mme Decoux ou M. Grimberghs ?

**M. Grimberghs** : on a déjà d'une certaine façon traité indirectement d'une partie du sujet et ce n'est pas tout-à-fait par hasard puisque je rappelle que la Région et la commune d'ailleurs ont souhaité que le compte 2013 et 2014 du CPAS soient produits au moment, au plus tard, au moment où nous allons faire la 1<sup>ère</sup> modification budgétaire du budget 2015. Et également ce serait bien que la Région, Autorité de Tutelle prennent ses responsabilités pour qu'aussi les zones de police soient en ordre en cette matière. En l'occurrence nous sommes dans les délais d'une opération qui n'a pas été simple, faut-il le dire, notamment à la suite des modifications dans la fonction de la gestion des finances du CPAS au niveau du personnel. Je pense qu'on peut acter qu'il y a bien eu un peu de flottement, mais c'était quelque chose qui était plus ou moins sous contrôle et aujourd'hui en tous les cas on peut se féliciter du fait que l'exercice est bien, qui finit bien d'une certaine façon dans les délais, le calendrier a été tenu. Ce que je peux vous dire et je sais qu'au Conseil communal un certain nombre ici sont attentifs à ce qu'il en soit ainsi, nous veillerons à ce que le calendrier reste tenu pour qu'il n'y ait pas de retard dans la production du compte 2015, que les nettoyages des écritures continuent à être réalisés de telle sorte que l'on diminue, je vais encore y revenir, le volume des créances aléatoires. Le compte 2013 fait apparaître en fait un résultat négatif de 889.000€, mais ce résultat négatif est terriblement impacté par la provision pour créances aléatoires qui augmente de 2,4 millions d'euros et donc le résultat de l'exercice propre de 2013 était attendu et dans les faits est en boni, c'est d'ailleurs ce qui a amené la fameuse inscription dans les comptes 2015 où on a espéré, premières indications qu'on recevait du CPAS, que dans le fond les 2 comptes ensemble généraient un boni. Mais malheureusement ça n'est pas le cas et ça n'est pas le cas essentiellement à cause de cette question de la provision pour créances aléatoires. Ce qui d'une certaine manière nous prémunit des risques pour l'avenir, parce que la provision pour créances aléatoires c'est assez pénalisant lorsque les créances sont ouvertes, mais si elles sont ouvertes c'est bien qu'il y ait un risque et donc ce risque est couvert par la provision. Il est couvert par la provision dans les comptes du CPAS et comme vient de l'indiquer Michel De Herde, il est couvert par ailleurs par une provision qui en plus figure dans nos comptes pour le cas où le solde de l'opération entraînerait encore une intervention communale. Donc c'est ce qui explique que le compte de 2013 est en négatif, par contre le compte de 2014 est en boni de 337.077€ et il l'est notamment lui-aussi mais dans le bon sens parce qu'il est impacté aussi, mais cette fois-ci donc positivement, par un nettoyage des exercices antérieurs qui a commencé, dans le cadre de la clôture de l'exercice 2014. Donc on a commencé à nettoyer les créances d'exercices antérieurs et c'est ce qui a permis effectivement que le compte 2014 se termine lui en boni de 337.000€ alors que, c'est un peu le paradoxe,

l'exercice propre du compte 2014 pour le coup lui n'est pas en boni. Au total donc il s'agit d'une intervention supplémentaire de la commune de 552.560€ pour les 2 exercices. Vous avez à l'instant entendu qu'on a prévu en fait 600.000€ d'augmentation de dotation, ils ne seront donc pas nécessaires jusqu'au dernier euro puisque l'intervention complémentaire est de 552.560. Mais je redis, le travail à la fois de production du compte 2015 et de poursuites du nettoyage des créances aléatoires va se poursuivre. La commission de concertation entre la commune et le CPAS se réunit sur cet objectif avec un calendrier assez serré, on se revoit encore avant la fin de ce mois pour savoir où les choses en sont. On se reverra au mois de septembre, au mois d'octobre, jusqu'au moment où on aura effectivement non seulement le budget à heure et à temps, ce que je sais certains Conseillers souhaitent également, donc le budget du CPAS pour 2016, mais nous aurons aussi cette préfiguration de ce travail des nettoyages des comptes qui permettra progressivement d'avoir une vue plus nette de la situation réelle du CPAS et consolider du même coup cette situation dans les comptes communaux.

**M. Verzin** : merci M. Grimberghs de votre explication. Effectivement je commencerai cette intervention en regrettant une chose qui m'a été rapportée par notre Conseillère CPAS et je pense qui est partagée par d'autres Conseillers CPAS d'autres groupes politiques, il est tout-à-fait regrettable que le compte 2014 du CPAS ait été déposé, M. Goldstein, ait été déposé en séance le jour même de son approbation. Ce qui veut dire que les CD-Rom qui ont été distribués n'ont pas pu être consulté me dit-on. Malgré que l'opposition au Conseil communal, je ne parle pas uniquement du MR M. Goldstein, malgré que l'opposition ait réclamé effectivement le report de ce point au CPAS. Ça c'est une remarque liminaire, je pense que la majorité s'honorerait en respectant des Conseillers du CPAS quelle qu'ils soient et en leur permettant de faire un travail sérieux alors même que le travail des fonctionnaires l'a été également. Et donc comme vous le disiez effectivement, les comptes CPAS 2013 s'étaient clôturés par un déficit de 889.000€, le mali de l'exercice 2014 s'élève lui à 1.373.395€, ce qui nous amène à un résultat global négatif de 2.758.772€, même s'il est compensé, et c'est à ce qui va amener le résultat dont vous parliez, par une diminution de la provision pour créances aléatoires de 3.095.649. Ce qui nous amène à un résultat technique comptable de + 337.077€. Je pense qu'il faut être extrêmement attentif à une chose, c'est que en dehors de ce résultat comptable, par l'opération comptable que vous avez mise en place et qu'il n'est pas illégale, j'en conviens, on parvient en fait à masquer un déficit du CPAS qui est beaucoup plus important que celui qu'on présente généralement ici au sein de la majorité. Et donc la preuve en est que c'est une des raisons pour lesquelles vous avez effectivement créé dans ces modifications budgétaires une réserve de 3,5 millions pour couvrir les déficits futurs du CPAS. Ça n'est pas une remarque sur les comptes sont justes, sont pas justes, le budget est juste ou pas juste, je dis simplement que c'est un point d'attention qu'il faut avoir parce que le déficit du CPAS est appelé à continuer à croître et donc notre intervention communale dans les mêmes proportions que dans le passé, je crains même que ça ne s'accélère. Et donc nous ne pourrions pas approuver ce compte et une nouvelle fois, je pense qu'un audit externe portant sur la structure des dépenses, ainsi que sur l'organisation, tout autant et je pense que c'est vraiment le moment puisque le Gouvernement Wallon en a largement parlé, je pense que d'autres Gouvernements l'ont fait en Flandre et je pense que le Gouvernement Régional Bruxellois s'y penche aussi, je pense qu'il est utile qu'urgemment un groupe de travail soit mis en place, pas entre la commune et le CPAS, pour créer un certain nombre de synergies. D'abord je ne parle pas de fusion du CPAS pure et simple puisque ceci n'est pas à l'ordre du jour, mais par contre un rapprochement entre un certain nombre de services administratifs : finances, budget, infrastructures, équipement par exemple est tout-à-fait plausible dans le cadre d'une gestion communale intégrée et ça ne porte en rien atteinte aux compétences pour missions sociales du CPAS. De la même manière, je pense qu'il est aussi urgent, et je l'ai déjà dit lors du vote du budget du CPAS 2015 en début d'année, il est urgent que le service des classes moyennes et pardon et de l'insertion socioprofessionnelle de la commune, à travers son Echevin des Classes Moyennes et de l'Emploi, puisse enfin mettre une véritable convention de partenariat en place pour créer des synergies entre les politiques de remises à l'emploi entre le CPAS et la commune. Je pense que c'est une urgence. Je sais que dans plusieurs autres communes ça se réalise de manière à une grande échelle et pas simplement plic-ploc à la petite semaine. Je crois qu'il est utile et il est urgent non seulement au niveau financier mais surtout au niveau du service que nous rendons aux personnes qui dépendent du CPAS et à toutes celles et ceux qui recherchent de manière active un emploi, je pense que ces gens méritent que l'on réfléchisse en profondeur sur les synergies avec la commune, je vous remercie.

**Mme Durant** : alors je pense que M. Grimberghs a bien expliqué de quoi il s'agissait et donc moi et en tous cas un facteur qui me réjouit c'est qu'en effet, contrairement à ce qui vient d'être dit,

nous avons en fait un boni opérationnel pour ce qui est de l'exercice propre du CPAS. Même si, on le sait, on l'a bien expliqué, la question des créances aléatoires, ce fameux code erreurs, dont M. Verzin je vous signale que les codes erreurs, M. Verzin là vous n'écoutez pas mais vous avez mis en évidence que soi-disant on aurait un grand mali lié à des problèmes de gestions ou d'insuffisances de synergies avec la commune, ce n'est pas du tout de cela qu'il s'agit et donc notre mali ou le mali est un mali comptable lié aux créances aléatoires, lié aux codes erreurs et les codes erreurs dépendent d'ailleurs plutôt du Fédéral parce que justement l'obligation du CPAS c'est de répondre d'abord à l'aide sociale, de la financer et puis de la récupérer. Et en la récupérant, allez voir le site sur les codes erreurs, il y en a plus que 900 qui sont des codes évidemment après implique parce que l'Etat Fédéral s'est éventuellement trompé, d'avoir ensuite des corrections. Donc c'est de là que vient le mali, point à la ligne, rien à voir avec ce que vous dites sur les synergies entre les services et autres. Deuxièmement, je pense que, on l'a dit aussi, 2013 on a eu un résultat négatif mais un résultat global en boni ; 2014 on avait prévu 1,2 millions de boni, hors on a eu plus de 3 et donc en 2015 on a un peu moins bien et donc effectivement on a, et heureusement d'ailleurs, c'est de la bonne gestion, une commune qui indique à son propre budget des provisions qui permettent le cas échéant de compenser et c'est normal, c'est même pas pour masquer quoi que ce soit, ça n'a rien à voir avec de l'habillage, ça a voir avec la Loi et avec la nécessité tout simplement de prendre en compte ces créances obligatoires d'une part et de ne pas nettoyer le budget du CPAS en déficit. Et je pense que justement aujourd'hui, avoir un exercice propre en boni, signifie comme c'est le cas pour la commune que dans une période difficile où la pauvreté augmente, je suis le premier à le reconnaître, on a une gestion rigoureuse, régulière, correcte qui fait qu'on a un boni opérationnel, par contre on a un mali comptable sur ces fameuses créances aléatoires que M. Grimberghs rappelait que la concertation existe entre la commune et le CPAS évidemment sur la manière d'améliorer l'inscription comptable de ces créances aléatoires pour les années à venir. Donc je pense que les choses sont tout-à-fait sous contrôle de ce point de vue-là, d'un mali dont je le répète ce n'est pas un mali de mauvaise gestion, qui est un mali lié aux créances aléatoires elles-mêmes difficiles à prévoir dans celles qui seront récupérables et celles qui ne le seront pas. Donc voilà, je pense qu'il y a un travail qui se poursuit sur justement une meilleure imputation de ces créances aléatoires dans l'avenir pour éviter peut-être des surprises, des écarts trop grands, mais pour le reste je pense que les comptes du CPAS vont bien et je signale, ce qui fait toujours plaisir, que par rapport à la zone de police, on est 2 ans en avance sur la rentrée des comptes, ce qui n'a pas toujours été le cas, et je trouve que ça vaut la peine d'être aussi souligné.

**Mme Vriamont** : Het is inderdaad zo dat het ocmw de afgelopen jaren op vlak van personeelsbeleid wat zowel de ontvanger als de directie financiën betreft, door zeer woelige tijden is gegaan. Ik denk dat deze rekeningen 2013-2014 daar ook een stukje de reflexie van zijn. Ik had gehoopt dat met de nieuwe ontvanger en de nieuwe directie financiën binne het ocmw, er een verbetering zou komen. Het feit dat nu de rekeningen voor 2013 en 2014 worden neergelegd laat dat uitschijnen, maar, ik sluit mij aan bij de opmerking van de heer Verzin dat het echt schandalig is dat geen professionele manier van werken is om de rekeningen tijdens de vergadering neer te leggen bij de ocmw-raad. Eigenlijk laat dat te wensen over en dat laat het ergste vrezen voor hetgeen te wachten staat. Ik hoop dan ook dat we volgend jaar? bij de goedkeuring van de rekeningen 2015, geen nieuwe lijken gaan vinden die nog uit de kast gaan vallen met betrekking tot 2014. Ik betreur heel erg dat ik hier moet horen dat het budget, en dat het goede nieuws dat U nog maar een paar maanden geleden heeft aangekondigd dat u 7,5 miljoen opzij zet voor de creatie van een sociale massa (Slamasse), dat u daar meteen al weer geld, bijna de helft van het budget, weer weghaald en dat u daardoor een goed toekomstig functioneren van de ocmw van Schaarbeek mee in discredit brengt. Het is zo dat op dit ogenblik het goet functioneren van dat ocmw gehypothekerd wordt door het feit dat men op vier verschillende plaatsen gehuisvest is en dat dossiers heen en weer moeten gaan en dat daar dan de nodige fouten mee gebeurt. Ik merk dus alleen dat binnen dit college geen ... il n'y a pas de volonté pour créer cette masse en retirant le budget nécessaire pour créer la masse, merci beaucoup.

**Mme Decoux** : je voudrais souligner parce que je pense qu'on ne l'a, il n'est pas ici mais je voudrais quand même vraiment souligner le fait que sortir ces 2 comptes au mois de juin comme la commune lui avait demandé, en solidarité avec la commune, a été un exercice un peu compliqué dans la mesure où, rappelez-vous, le Receveur précédent a pris sa retraite le 1<sup>er</sup> décembre, notre Receveur a pris le flambeau le 1<sup>er</sup> décembre et nous n'avons plus depuis un bout de temps maintenant au CPAS de Directeur Finances. Donc nous avons effectivement eu des équipes qui se sont mobilisées pour sortir des comptes en mobilisant la mémoire du CPAS autour du Secrétaire. Vraiment ça a été un travail colossal qui a permis aussi finalement, ce nouveau

Receveur nous a déjà permis de voir et c'est ce qui permet à la commune aujourd'hui de récupérer finalement une partie de la provision prévue pour la nouvelle masse et de l'injecter avec l'accord complet du CPAS dans le budget pour apurer le nettoyage des créances aléatoires. C'est qu'on s'est rendu-compte en effet que un certain nombre de bonis que nous pensions venus des codes erreurs n'étaient en fait pas des bonis mais étaient des recettes positives qui auraient dû être affectées à des créances que nous avons fermées prématurément. Et on peut le dire de cette manière-là de manière un peu simple. Donc je pense qu'on est revenu maintenant dans un principe de saine gestion de plus en plus transparente et je pense que nous devons nous en féliciter. M. Verzin : les comptes présentés au Conseil aux Conseillers, ils étaient dans le pure objectif de respecter les délais que nous avait demandé de respecter la commune et de pouvoir présenter aujourd'hui les comptes 2013-2014 permettant en ça à la commune de présenter sa modification budgétaire ici aujourd'hui et de leur faire avancer dans ses projets. Les projets de compte présentés au Conseil étaient un compte passé en 2<sup>ème</sup> lecture : la 1<sup>ère</sup> lecture avait présentée quelques semaines précédemment avec toutes les explications déjà données par le Receveur. Il y avait un changement technique qui a été expliqué donc aucune surprise pour les Conseillers du CPAS, mais par contre une grande loyauté de la part du CPAS vis-à-vis de l'intérêt général de la commune et un grand respect pour les Conseillers communaux qui ont pu ainsi dans les temps recevoir les documents leur permettant d'analyser les comptes du CPAS. Petite réflexion sur les synergies disons parce que j'entends régulièrement M. Verzin revenir avec ça. Le CPAS ne s'oppose évidemment pas aux synergies avec la commune et développe toutes celles qui peuvent l'être. Aujourd'hui il y a un grand projet à la COCOM de réécrire des chapitres entiers de la Loi organique qui va effectivement, comme la nouvelle Loi communale à réorganiser les services communaux, va réorganiser les services du CPAS et il ne fait aucun sens M. Verzin, aucun, de considérer qu'un gros service des ressources humaines de la commune et un gros service des ressources humaines du CPAS, 900 travailleurs au CPAS, 1.500 à la commune, ferait un service plus efficient, plus efficace ou plus proche des réalités de chacun des services des institutions et ça serait une grosse bureaucratie qui ne demanderait pas moins d'équipes et de travailleurs, qui à mon avis générerait beaucoup plus de disfonctionnements que le contraire. Par ailleurs, au niveau de l'ISP, je rappelle encore une fois que nous avons de nombreuses conventions avec la mission locale, avec JST, jeunes Schaerbeekois au travail donc JST, avec Schaerbeek-actions emplois, avec des tas d'opérateurs communaux sur l'emploi de la commune et que nous avons surtout, puisque c'est à eux que nous demandons, auxquels nous nous référons principalement, une convention très précise avec Actiris qui considère le CPAS comme un acteur essentiel en matière d'emplois des personnes les plus éloignées du marché de l'emploi. Pour la masse, je pourrais moi aussi rassurer tous ceux qui s'inquiètent, je pense que je peux compter, je l'espère et je le crois, la totale loyauté de la commune sur le projet qui pourrait, qui devrait se mettre en œuvre : un à très court terme et l'autre à moyen terme et que je pense la 2<sup>ème</sup> partie du financement qui a été préservé servira à l'un ou à l'autre, mais en tous cas servira bien à loger les travailleurs du CPAS dans de meilleures conditions pour eux-mêmes et aussi pour l'accueil des usagers.

**M. le Bourgmestre** : merci. Pour ma part, moi je veux comme tout le monde saluer les efforts qui ont été faits par le CPAS pour remettre ces comptes comme demandé à temps et à heure et avoir rattrapé le retard dans les comptes, c'est un très bel effort de l'ensemble des fonctionnaires du CPAS et des Autorités du CPAS et donc je les salue. Ça me permet quand même de répondre à certains qui s'amusent, intervention par intervention, à rappeler le retard des comptes de la police. Pour rappeler que le compte 2012, on l'a voté récemment, s'est soldé par un surplus donc un retour positif à la commune d'1,1 millions, c'est quand même pas une mauvaise nouvelle et de vous rappeler, comme M. De Herde l'a dit tout à l'heure, que les retards dans les comptes sont dus, et vous le savez tous, à la longue et pénible maladie qui a frappée la Receveur de la police et qui fait que ces comptes, qui est décédée depuis, qui a dû être remplacée, qui fait que nous avons accusé un retard, la fonction de Receveur à des comptables spéciales est telle qu'elle est personnelle et qu'on ne sait pas remplacer comme ça par des intérimaires ou de manière un peu rapide quelqu'un dans cette fonction-là, c'est une fonction très particulière et très spéciale. Maintenant il y a un nouveau Receveur à la zone de police et un travail remarquable est fait pour mettre de l'ordre dans la comptabilité de la zone. Je peux même vous dire que ce n'est pas tellement du chiffre de Schaerbeek, puisque la zone est pluri-communales, qu'on a pris maintenant 1 mois et demi de retard, c'est plutôt une autre commune qui était régulièrement absente des Collèges de police qui doit trancher sur une série de non-valeurs et de sommes à récupérer sur les communes, mais j'espère que le planning et le calendrier prévu sera maintenu et qu'en septembre nous aurons les comptes 2013 et en décembre ou janvier les comptes 2014.

**M. Grimberghs** : oui brièvement, parce qu'effectivement je souscris évidemment à ce que Mme Decoux a dit, mais il ne faudrait pas donner l'impression que le Collège lui ne répond pas : 1. Je vous précise que l'opération effectivement qui a peut-être indisposé certains Conseillers parce que ça a été assez rapide, l'examen des comptes 2014 pour la 2<sup>ème</sup> fois au Conseil de l'aide sociale, fait en fait suite et ça ça devrait par contre rassurer tous les Conseillers communaux, un travail de concertation entre la commune et le CPAS sur le contenu du compte 2014. Donc il y a bien eu, c'est à ça que ça sert, l'arrêt provisoire du compte, l'examen de ce compte par le Comité de concertation en présence de l'Inspecteur Régional, et sur cette base-là certaines corrections sont intervenues qui ont amené à bousculer un peu effectivement le Conseil de l'aide sociale qui, pour qu'on soit dans les temps pour distribuer notamment les documents aux Conseillers communaux, devait nous fournir effectivement ces comptes au début du mois de juin. C'est ce qui s'est produit, fin mai début juin. 2<sup>ème</sup> chose : je pense M. Verzin que vous vous trompez un tout petit peu par rapport à l'opération technique : vous dites que c'est un mali que vous cachez parce qu'en fait il y a une opération technique qui vous sauve. Vous oubliez de dire que l'opération technique qui nous sauve, c'est-à-dire une diminution des créances aléatoires en 2014 est précédée par une augmentation des créances aléatoires du compte 2013, comme on examine les 2 comptes en même temps on a ça sous les yeux. Donc ne faisons pas croire qu'on a diminué de 3 millions le montant des créances aléatoires, on a d'abord augmenté de 2,4 millions le montant des créances aléatoires et puis on l'a effectivement réduit de 3 millions. Donc au total le montant des créances aléatoires n'a été réduit que de 600.000€ et c'est simplement par un effet mathématique de l'application des dispositions qui régissent la fixation de la provision et les variations de cette provision des créances aléatoires. Mais comme nous sommes prudents, nous prévoyons effectivement que ça ne sera peut-être pas suffisant et c'est la raison pour lesquels effectivement dans les comptes communaux, nous prévoyons effectivement une provision supplémentaire, supplémentaire à ce qu'il y a dans les comptes du CPAS. Alors Mme Vriamont cette provision nous la prenons effectivement pour une part sur la réserve que nous avons mis pour le MASS, ça ne veut pas dire que nous ne souhaitons pas qu'il y ait le MASS, ça ne veut d'ailleurs pas dire que cet argent va devoir être utilisé pour combler le déficit d'années antérieures du CPAS parce qu'il est vraisemblable, je le souhaite vraiment, que dans le travail de mise à jour des créances aléatoires, des créances ouvertes, on en arrive peut-être, ce n'est pas impossible, à ce que la provision pour créances aléatoires des comptes du CPAS suffise pour mettre de l'ordre dans ces comptes. Si c'est le cas, ça pourrait même générer un boni pour le coup effectivement arithmétique et donc on verra ce qu'il en est. C'est par sécurité et parce qu'il y a bien un lien, il faut quand même se l'avouer tous ceux qui ont travaillé de plus près que moi sur les comptes du CPAS, Mme Vriamont devrait le savoir, il y a quand même bien un lien entre les créances aléatoires et les recettes du code erreurs, ça devait un peu se ressembler. Et donc il est assez légitime qu'on dise : s'il y a eu une recette pour code erreurs, cette recette pour code erreurs elle doit d'abord servir à nettoyer les créances aléatoires et si elle est réellement disponible, alors on l'utilisera pour couvrir l'investissement qui est nécessaire pour réaliser la maison de l'action sociale. Maintenant ceci dit, ça ne vise qu'un mode de financement de la maison de l'action sociale, ça ne vise pas l'objectif qu'il y avait. Je pense que toute la majorité, et si je vous entends l'opposition également, au moins une partie de celle-ci, souhaite que cette opération se fasse et je peux vous indiquer que tout est fait pour qu'elle se réalise dans les prochains mois un certain nombre de décisions devraient être prises pour aller dans ce sens-là.

**M. le Bourgmestre** : et bien je vous remercie de cet intéressant débat sur les comptes 2013 et 14 du CPAS.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 25 voix contre 13 et 0 abstention(s). -- Besloten, met 25 stem(men) tegen 13 en 0 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 25 voix contre 13 et 0 abstention(s).*

Vu les articles 117, 249 et 255 de la Nouvelle loi communale,

Vu la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres publics d'Action sociale, telle que modifiée à ce jour

- en particulier son article 89

23.06.2015

Vu l'ordonnance du 03 juin 2003 relative à la tutelle administrative et aux règles financières, budgétaires et comptables de la loi organique du 08 juillet 1976 relative aux Centres publics d'aide sociale - en particulier son article 30  
Considérant que le Comité de Concertation a pris acte des documents et des résultats sous réserve de l'examen approfondi par les autorités de tutelle.  
Considérant que le Conseil de l'Action Sociale a transmis les comptes de l'exercice 2013 du CPAS approuvé en sa séance du 6 mai 2015  
Considérant que le Conseil de l'Action Sociale a transmis les comptes de l'exercice 2014 du CPAS approuvé en sa séance du 20 mai 2015  
Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 9 juin 2015  
DECIDE :

1. D'approuver le compte de l'exercice 2013 du CPAS
2. D'approuver le compte de l'exercice 2014 du CPAS

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 25 stem(men) tegen 13 en 0 onthouding(en).*

Gelet op de artikelen 117, 249 et 255 van de Nieuwe gemeentewet  
Gelet op de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn zoals gewijzigd tot op heden in het bijzondere artikel 89  
Gelet op de ordonnantie van 03 juni 2003 betreffende de administratieve voogdij en de financiële, begroting- en boekhoudingregels van de organieke wet van 08 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn – in het bijzondere artikel 30  
Overwegende dat het Concertatiecomité Gemeente/OCMW akte heeft genomen van de documenten en de resultaten onder voorbehoud van het grondig onderzoek door de voogdijoverheden  
Overwegende dat de raad voor Maatschappelijk Welzijn de rekeningen van de dienstjaar 2013 van het OCMW, goedgekeurd in zitting van 6 mei 2015, heeft overgemaakt  
Overwegende dat de raad voor Maatschappelijk Welzijn de rekeningen van de dienstjaar 2014 van het OCMW, goedgekeurd in zitting van 20 mei 2015, heeft overgemaakt  
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 9 juni 2015  
BESLUIT :

1. De rekening 2013 van het ocmw goed te keuren
2. De rekening 2014 van het ocmw goed te keuren

\* \* \*

**Monsieur de Beaufort quitte la séance -- De heer de Beaufort verlaat de vergadering.**

\* \* \*

#### **Ordre du jour n° 11 -- Agenda nr 11**

**ASBL A.S. Schaerbeek - Comptes 2013 - Subvention 2014 - Prise d'acte**

**Vzw A.S. Schaarbeek - Rekeningen 2013 - Toelage 2014 - Akte nemen**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

23.06.2015

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 €.

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2013 de l'ASBL «AS Schaerbeek» affichent un résultat négatif de 141,45€ pour l'exercice 2013.

Vu la décision du 2 juin 2015 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de 141,45€ pour l'exercice 2013.

**PREND ACTE**

Des comptes 2013 de l'ASBL «AS Schaerbeek», déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de 141,45€.

**DE GEMEENTERAAD**

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het règlement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een toelage groter dan of gelijk aan 3.000€ toe te passen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "AS Schaerbeek" een negatief saldo van 141,45€ vertonen.

Gelet op de beslissing van 2 juni 2015 waar het College akte neemt van het negatief saldo van 141,45€ voor het dienstjaar 2013.

**NEEMT AKTE**

van de rekeningen 2013 van de VZW "AS Schaerbeek", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van 141,45€ vertonen.

### **Ordre du jour n° 12 -=- Agenda nr 12**

**ASBL Académie des arts de la Parole, de la danse et de la musique de Saint-Josse-Ten-Noode/Schaerbeek - Comptes 2013 - Prise d'acte**

**VZW Académie des arts de la Parole, de la danse et de la musique de Saint-Josse-Ten-Noode/Schaerbeek - Rekeningen 2013 - Akte nemen**

**DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 €.

23.06.2015

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2013 de l'ASBL «Académie des arts de la Parole, de la danse et de la musique de Saint-Josse-Ten-Noode/Schaerbeek» affichent un résultat de 0,00€ et des fonds propres s'élevant à 117.209,00€ pour l'exercice 2013.

Vu la décision du 2 juin 2015 par laquelle le Collège prend acte du résultat de 0,00€ et des fonds propres s'élevant à 117.209,00€ pour l'exercice 2013.

PREND ACTE

Des comptes 2013 de l'ASBL «Académie des arts de la Parole, de la danse et de la musique de Saint-Josse-Ten-Noode/Schaerbeek», déposés au dossier, qui affichent un résultat de 0,00€ et des fonds propres s'élevant à 117.209,00€.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117 et 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het règlement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een toelage groter dan of gelijk aan 3.000€ toe te passen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Académie des arts de la Parole, de la danse et de la musique de Saint-Josse-Ten-Noode/Schaerbeek" een saldo van 0,00€ en een eigen vermogen ter waarde van 117.209,00€ voor het dienstjaar 2013 vertonen.

Gelet op de beslissing van 2 juni 2015 waar het College akte neemt van het saldo van 0,00€ en van het eigen vermogen van 117.209,00€ voor het dienstjaar 2013

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2013 van de VZW "Académie des arts de la parole, de la danse et de la musique de Saint-Josse-Ten-Noode/Schaerbeek", bij het dossier gehecht, die een saldo van 0,00€ en een eigen vermogen van 117.209,00€ vertonen.

### **Ordre du jour n° 13 -- Agenda nr 13**

#### **Kituro Schaerbeek Rugby Club - Comptes 2013 - Prise d'acte**

#### **Vzw Kituro Schaerbeek Rugby Club - Rekeningen 2013 - Akte nemen**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2014 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 €.

23.06.2015

Considérant que les comptes 2013 de l'ASBL «Kituro Schaerbeek Rugby Club» affichent un résultat négatif de 7056,00€ pour l'exercice 2013.

Vu la décision du 15 juin 2015 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de 7056,00€ pour l'exercice 2013.

PREND ACTE

Des comptes 2013 de l'ASBL «Kituro Schaerbeek Rugby Club», déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de 7056,00€.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een toelage groter dan of gelijk aan 3.000€ toe te passen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Kituro Schaerbeek Rugby Club" een negatief saldo van 7056,00€ vertonen.

Gelet op de beslissing van 15 juni 2015 waar het College akte neemt van het negatief saldo van 7056,00€ voor het dienstjaar 2013.

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2013 van de VZW "Kituro Schaerbeek Rugby Club", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van 7056,00€ vertonen.

#### **Ordre du jour n° 14 -- Agenda nr 14**

**Cercle d'Art du Personnel Communal - Comptes 2013 et 2014 - Subventions 2014 et 2015 - Prendre acte**

**Cercle d'Art du Personnel Communal - Rekeningen 2013 en 2014 - Toelagen 2014 en 2015 - Akte nemen**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2014 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 €.

Considérant que les comptes 2013 du Cercle d'Art du Personnel Communal affichent un résultat positif de 1.043,61€ pour l'exercice 2013 et négatif de -348,70€ pour l'exercice 2014

Vu la décision du 15 juin 2015 par laquelle le Collège prend acte des résultats positif de 1.043,61€ pour l'exercice 2013 et négatif de -348,70€ pour l'exercice 2014.

PREND ACTE

Des comptes 2013 et 2014 du "Cercle d'Art du Personnel Communal", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 1.043,61€ pour 2013 et négatif de -348,70€ pour 2014.

23.06.2015

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een toelage groter dan of gelijk aan 3.000€ toe te passen.

Overwegende dat de rekeningen van de "Cercle d'Art du Personnel Communal" een positief saldo van 1.043,61€ voor 2013 en een negatief saldo van -348,70€ voor 2014 vertonen.

Gelet op de beslissing van 15 juni 2015 waar het College akte neemt van het positief saldo van 1.043,61€ voor het dienstjaar 2013 en het negatief saldo van -348,70€ voor het dienstjaar 2014

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2013 en 2014 van de "Cercle d'Art du Personnel Communal" , bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 1.043,61€ voor 2013 en negatief saldo van -348,70€ voor 2014 vertonen.

**Ordre du jour n° 15 -== Agenda nr 15**

**ASBL Maison Autrique - Comptes 2014 - Prise d'acte**

**Vzw Maison Autrique -Rekeningen 2014 - Akte nemen**

DÉCISION DU CONSEIL -== BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -== Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2014 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2014 de l'ASBL «Maison Autrique» affichent un résultat positif de 2.925,07€ et des fonds propres négatifs s'élevant à -38.565,34€ pour l'exercice 2014.

Vu la décision du 02 juin 2015 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 2.925,07€ et des fonds propres négatifs s'élevant à -38.565,34€ pour l'exercice 2014.

PREND ACTE

Des comptes 2014 de l'ASBL «Maison Autrique», déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 2.925,07€ et des fonds propres négatifs s'élevant à -38.565,34€.

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Maison Autrique" een positief saldo van 2.925,07€ en een negatief eigen vermogen ter waarde van -38.565,34€ voor het dienstjaar 2014 vertonen.

Gelet op de beslissing van 02 juni 2015 waar het College akte neemt van het positief saldo van - 2.925,07€ en van het negatief eigen vermogen van -38.565,34€ voor het dienstjaar 2014.

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2014 van de VZW "Maison Autrique", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 2.975,07€ en een negatief eigen vermogen van -38.565,34€ vertonen.

23.06.2015

**Ordre du jour n° 16 -=- Agenda nr 16**

**ASBL Bibla Lire en Classe - Comptes 2014 - Prise d'acte**

**VZW Bibla Lire en Classe - Rekeningen 2014 - Akte nemen**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2014 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2014 de l'ASBL «BIBLA LIRE EN CLASSE» affichent un résultat positif de 232,97€ pour l'exercice 2014.

Vu la décision du 15 juin 2015 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 232,97€ pour l'exercice 2014

PREND ACTE

Des comptes 2014 de l'ASBL «BIBLA LIRE EN CLASSE», déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 232,97€

ET

APPROUVE

la liquidation des 2 subventions 2015 non-nominatives d'un montant de 6.675,00€ et de 4.500,00€ en faveur de l'asbl.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "BIBLA LIRE EN CLASSE" een positief saldo van 232,97€ voor het dienstjaar 2014 vertonen.

Gelet op de beslissing van 15 juin 2015 waar het College akte neemt van het positief saldo van 232,97€ voor het dienstjaar 2014.

NAAMT AKTE

van de rekeningen 2014 van de VZW "BIBLA LIRE EN CLASSE", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 232,97€ vertonen

EN

KEURT

de liquidatie van de 2 niet-nominatieve toelagen van een bedrag van 6.675,00€ en van 4.500,00€ ten gunste van de vzw. GOED

**Ordre du jour n° 17 -=- Agenda nr 17**

**ASBL Crèches de Schaerbeek - Comptes 2014 - Prise d'acte**

**VZW Crèches de Schaerbeek - Rekeningen 2014 - Akte nemen**

**M. le Bourgmestre** : et on va peut-être globaliser le débat avec le point 18, l'ASBL Crèches de Schaerbeek, la nouvelle convention conforme d'une part aux nouvelles règles générales de subventions que vous avez décidées en ce Conseil communal et en fonction de l'examen qui a été fait de la situation comptable et budgétaire des crèches.

**Mme Moureaux** : donc j'ai fait un tout petit peu de rétroacte : en 2007 on avait acheté une maison au niveau de l'ASBL des Crèches de Schaerbeek à Plasky, on s'en souviendra pour 803.000€ si ma mémoire est bonne. En 2012, suite à des recours répétés d'habitants, l'ASBL renonce à cet achat. A l'époque, j'avais personnellement au Conseil d'Administration de l'ASBL puis à l'AG de l'ASBL demandé qu'on nous explique comment ça allait se passer au niveau de l'écriture budgétaire des montants de l'emprunt qui avait été fait pour l'achat auquel on renonçait. L'explication n'avait pas été extrêmement claire à ce moment-là. En 2013, on a passé la barre des 100 personnes employées par l'association et suite à quoi on devenait association sujette à révisoriat aux comptes. Alors à l'AG qui suit, je demande à ce qu'on soit effectivement soumis à la révision des comptes déjà pour les comptes 2013. Excusez-moi, c'est quand même, je vais venir aux montants comme ça vous allez comprendre que c'est sérieux. On parle quand même ici pour les comptes 2014 d'une requalification à hauteur de 951.000€, donc presque 1 million qui n'était pas qualifié de la bonne manière dans les comptes jusque là dans l'association. Ce million, il est en grande partie lié à l'histoire que je rappelais : l'achat et puis le renoncement à l'achat sans renoncer à l'emprunt pour la crèche Plasky. Alors j'ai bien aimé M. le Bourgmestre quand vous avez dit la fonction de Receveur est très spéciale en parlant de la Receveuse de la zone de police, on ne peut pas la remplacer si facilement. Mais ici, effectivement on constate que dans cette association, on s'est systématiquement trompé pour un montant d'un million d'euros mal imputé. Alors je pose la question qui suit : tout à l'heure, je crois c'est M. Grimberghs qui disait : oui, on est bien encadré par la Région avec la convention on vient avec l'idée qu'il y a un groupe de travail maintenant qui va mettre sous tutelle l'Echevin, moi je me demande s'il ne faut pas simplement reprendre la gestion des crèches en gestion communale des crèches, point.

**M. Verzin** : M. le Président, ma Collègue Catherine Moureaux a dit je pense l'essentiel. Je pense que dans ce qui s'est passé aux crèches, il n'y a à vrai dire rien d'illégal, il n'y a pas de malversation, mais il y a une divergence profonde entre l'analyse que fait le Président des crèches de ce qui s'est passé à l'occasion de la vente de la crèche dite Plasky et les conséquences financières que Mme Moureaux a décrites. En fait je reste convaincu et je pense que les services communaux concernés par ce genre de problème le sont autant que moi, je suis convaincu que les 810.000€ du produit de la vente aurait dû être rétrocédé à la commune. C'est la thèse que je défends et non pas venir gonfler la trésorerie de l'ASBL, ce qui amène la commune par voie de conséquence à diminuer son subside fonctionnel de 130.000€ pendant 6 ans, ce qui fait 810.000€. C'est vrai que ça soulage, ça soulage la trésorerie de l'ASBL, mais je pense qu'en termes d'orthodoxie budgétaire, il eut mieux valu pour la transparence des comptes et pour l'arrivée de ce Réviseur qui nous est maintenant imposé, que les opérations se passent autrement. Soit, c'est comme ça, c'est du passé, c'est acté. Moi je suis quand même plus inquiet sur un autre élément qui est le déficit de 297.000€ dont on a parlé et qui a été pris en compte à concurrence de 200.000€ grosso modo par la commune. Et donc les 100.000€ d'économies que les crèches sont amenées à faire et ce qui m'inquiète c'est qu'effectivement ce montant de 300.000€ correspond en réalité au déficit qui a été fait, même si on ne compare pas des pommes et des poires, correspond en réalité au déficit qui a été constaté lors de l'achat et de la revente de l'immeuble Plasky. C'est troublant, je pense qu'il y a une partie de cela qui vient en tous cas de cette opération-là qui s'est retrouvée intégrée dans les comptes et je trouve que c'est tout-à-fait regrettable effectivement, mais bon les faits sont passés, je ne vais pas dire qu'ils sont prescrits mais les choses sont acquises. Ce qui m'inquiète plus pour le futur, c'est le déficit futur et j'attire l'attention du groupe de travail créé entre les crèches et le Collège sur cet élément-là, c'est que bien-sûr nous manquons de crèches, qu'elles soient privées ou communales, bien-sûr nous avons besoin de nouvelles crèches communales, le problème qui se pose c'est qu'à chaque fois que nous ouvrons une nouvelle crèche, nous augmentons le déficit de l'ASBL. Pourquoi ? Parce que vous devez savoir Chers Collègues que le calcul des dotations de fonctionnements qui nous sont attribués par l'ONE les sont sur base de règles bien précises qui définissent une allocation de subsides par 7 lits. Or nos règles internes à l'ASBL Crèches Schaerbeekoises c'est effectivement un emploi temps plein ETP par 5 lits. Ce qui veut dire que chaque fois que vous ouvrez 35 lits, vous perdez effectivement un certain nombre d'équivalents temps pleins, nous perdons un certain nombre de subsides, nous engageons des dépenses supplémentaires qui sont à charge de l'ASBL et donc par ricochet une influence sur la dotation communale. Donc moi bien-sûr c'est toujours mieux d'avoir un encadrement d'un ETP à temps plein par 5 lits de recettes, c'est encore mieux d'en avoir un pour 3 , mais je pense que dans le contexte actuel, nous devrions sérieusement nous poser la question si nous pouvons nous permettre de faire à Schaerbeek différemment de ce que les règles de l'ONE prévoient, c'est-à-dire un ETP par 7 lits, j'en terminerai par là.

**Mme Querton** : voilà moi je vais simplement souligner que la situation financière de l'ASBL est finalement sous contrôle puisqu'elle bénéficie maintenant de plus de 680.000€ de provisions qui lui permettra de revenir progressivement à l'équilibre global. Alors évidemment, la situation financière des crèches a été affaiblie par on le sait la vente de ce fameux immeuble à Plasky. Je crois néanmoins, comme l'a dit M. Verzin, qu'on manque de places en crèches à Schaerbeek et que l'ASBL Crèches de Schaerbeek parvient malgré les difficultés, et surtout avec l'aide de la commune, à offrir une offre de qualité tant en termes d'accueils, de locaux que d'accompagnements et j'insisterais aussi sur la nourriture et qu'on fait face à Schaerbeek à un public très diversifié et donc avec des recettes un peu différentes en fonction des publics et malgré tout nous arrivons à maintenir une œuvre de qualité et c'est ça je pense qu'il faut souligner aujourd'hui et aller de l'avant.

**M. le Bourgmestre** : alors en tant qu'Echevin, enfin je suis un membre du Collège chargé du contrôle, je peux vous confirmer, comme Georges l'a dit, qu'il n'y a rien d'illégal, il n'y a rien de dommageable qui a été fait dans les comptes. Simplement il y a eu une différente interprétation comme Georges l'a dit et lorsqu'un Réviseur d'entreprise s'est penché sur les comptes, il a demandé une correction comptable et on a fait cette correction comptable. Et on l'a fait tellement clairement que vous en connaissez tous les chiffres et tous les montants et que vous le dites ici. Autrement dit, c'est fait en pleine transparence et il y a donc eu une correction des inscriptions comptables qui ont été faites pour que tout cela en pleine transparence retrouve une parfaite orthodoxie. Donc il n'y a aucun souci par rapport à ça. Evidemment que c'est lié à l'opération de la crèche Plasky et l'opération de la crèche Plasky ce n'est pas un choix politique de rater une opération, c'est une opération que tout le monde a voulu, qu'on souhaitait, qui était un beau projet de création d'une crèche dans ce quartier-là et ben oui, on a eu un échec, on a eu un problème, on a eu des difficultés, on a un avis du Conseil d'Etat qu'on continue à penser et à trouver un peu bizarre et on a donc du prendre les mesures de correction et de rattrapage de l'échec de ce dossier-là. Mais c'est un dossier qui fait l'échec à côté de combien de crèches nouvelles qui ont été construites. Car s'il y a bien un enjeu d'investissements de cette commune, c'est le plan crèches depuis longtemps, depuis 2000, malgré les programmes de redressements et d'austérités, de rigueurs qu'on a imposés aux dépenses communales, on a continué chaque année à investir dans les crèches et à produire pratiquement chaque année une crèche de plus. Nous sommes pratiquement la seule commune de l'agglomération Bruxelloise qui avons le même engagement en faveur de développement de la capacité d'accueil de la petite enfance avec une crèche ouverte chaque année, nous le faisons depuis près de 10 ans et nous allons continuer à le faire aujourd'hui. Donc il n'y a rien de cacher dans tout ça, il y a une correction comptable, ça se fait en toute transparence. Il est vrai, et c'est tellement vrai que vous le dites parce que c'est dans les comptes, qu'on a couplé cela à une opération de trésorerie qui a fait bénéficier la crèche d'une opération de refinancement de trésorerie, c'était essentiel au bon fonctionnement de cette crèche puisqu'elle paie du personnel nombreux, vous l'avez rappelé, et qu'il n'est pas souhaitable qu'elle fasse des emprunts coûteux pour sa trésorerie, sa caisse de tous les jours, donc c'était pas malsain, il n'y a rien de malsain au contraire et ça s'est fait en pleine transparence, tout ça est dans les documents et vous y avez fait référence en citant les chiffres exacts. La question de l'avenir, c'était la question pour Georges : on ne peut pas comme tout à l'heure s'inquiéter d'une paupérisation à Schaerbeek, d'une fuite potentielle des classes moyennes et puis venir critiquer le fait qu'il y a au cœur de notre programme de développement de la commune de Schaerbeek le fait d'offrir des services qui sont essentiels au maintien et à l'attraction ici à Schaerbeek des classes moyennes et des familles contributives. Et donc notre projet qui est de développer des infrastructures de ce type-là telles que les crèches, on le mène depuis l'an 2000 et on va continuer encore à le faire pendant longtemps et on a un plan crèches, l'ASBL des crèches et Michel De Herde en est chargé et ils le font très bien, notre volonté est de continuer à développer une crèche par an. Bien-sûr que chaque crèche qu'on ouvre nous coûte de l'argent. Tu l'as rappelé, les subsides de l'ONE et les contributions des parents couvrent 2 tiers, un peu plus que 2 tiers du coût de fonctionnement d'une crèche et donc une fois que l'investissement de la construction du bâtiment, de son équipement est payé par les contrats de quartiers ou par d'autres subsides, une fois que c'est payé, son fonctionnement quotidien est environ 1 quart, 1 tiers à charge de la commune et chaque fois qu'on ouvre une crèche, nous allons devoir augmenter le subside à l'ASBL Les Crèches pour offrir ce service aux parents qui s'installent à Schaerbeek et dont nous souhaitons qu'ils trouvent le confort de crèches à proximité de chez eux. C'est vrai que ça pose question et c'est un élément dont il faut tenir compte de la dynamique de nos dépenses. Si nous voulons conserver nos classes moyennes contributives et ces parents ici à Schaerbeek, nous allons devoir continuer à développer les crèches, surtout qu'il y a, et tu le sais aussi Georges, des

changements dans le comportement des parents, beaucoup de parents issus de l'immigration avaient un modèle familial plus traditionnel où la maman restait à la maison et gardait les enfants, etc., mais que de plus en plus aujourd'hui et c'est un signe de bonne intégration, ces femmes décident aussi d'aller rejoindre le marché du travail, d'aller travailler et souhaitent également trouver à proximité de chez eux dans leur quartier des services de crèches pour leur permettre d'être une femme à pleine égalité avec leur mari qui va également travailler et trouver son émancipation à travers le travail. Donc c'est quelque chose d'essentiel pour nous que de développer ces crèches, que cet instrument l'ASBL Les Crèches soit sainement géré, en toute transparence, en contrôlant rigoureusement ses finances et puisse ainsi contribuer au déploiement de notre projet pour Schaerbeek.

**Mme Moureaux** : mon groupe salue le volontarisme du Collège et singulièrement de l'Echevin des crèches par rapport à la création de nouvelles crèches. Mais 3 points : premièrement la clarté 3 ans après, ça on peut le saluer mais c'est quand même pas tout-à-fait normal.

**M. le Bourgmestre** : non mais c'était dans les comptes, c'était déjà dans les comptes

**Mme Moureaux** : je vous ai écouté attentivement, je vais continuer. Alors un groupe de travail pour mettre sous tutelle l'Echevin qui est Président d'une ASBL, alors là vraiment au niveau du contrôle démocratique je ne sais plus où on est, c'est tout-à-fait particulier et donc je repose ma question : pourquoi est-ce que étant donné le volontarisme de la commune, étant donné la situation actuelle des difficultés à gérer tout cet argent dans une si grosse association, pourquoi est-ce qu'on ne réintègre pas ça au niveau communal ? Troisièmement : erreur comptable, erreur comptable à raison de 951.000€, près d'1 million, alors que l'Echevin en charge c'est l'Echevin du budget et qui déclarait durant l'AG, donc l'assemblée générale de l'association en avril 2014 : la situation est saine mais il faut rester vigilant, ça me pose aussi question.

**M. Verzin** : simplement une toute petite réplique. Le groupe MR n'a jamais dit qu'il ne voulait pas ouvrir des nouvelles crèches, que du contraire. Ce que nous disons, c'est que quand nous ouvrons de nouvelles crèches et donc de nouvelles places, nous devons le faire conformément aux normes définies par l'ONE en termes de recrutement de personnels. Et bien sûr un équivalent temps plein par 5 lits c'est mieux qu'un équivalent par 7 lits, mais comme nous sommes en périodes de vaches maigres et ce n'est pas ici que je dois le dire ni à Vous ni à nos Collègues, je pense qu'il serait raisonnable, tout en continuant la politique volontariste que je salue et que je partage, de serrer un peu les boulons et de faire en sorte que oui, compte-tenu des difficultés, on encadre avec un différentiel un peu plus important que celui qui existe aujourd'hui, c'est la seule chose que j'ai voulu dire.

**M. le Bourgmestre** : je réponds donc très clairement à Mme Moureaux que pour nous tout cela s'est fait dans la transparence des comptes avant et après la correction d'imputation comptable à la demande du Réviseur. Donc il n'y a pas d'erreur, il y a simplement une correction de l'imputation comptable. 2. Ce n'est pas une somme d'erreurs, c'est un seul montant une fois, vous citez le chiffre comme si c'était 125 erreurs différentes cumulatives, c'est une seule imputation et donc c'est une seule différence d'appréciation comptable en toute transparence, tout ça se trouvait dans les comptes déjà auparavant, ça se trouve encore aujourd'hui. Sur votre interprétation sur la mise sous tutelle de M. l'Echevin des crèches, ça franchement, il n'a pas été mis sous tutelle, il y a simplement eu, il n'a pas été sous tutelle, il y a eu un groupe de travail qui a réuni quelques membres du Collège et quelques fonctionnaires pour se pencher sur la situation des crèches, mettre la clarté supplémentaire pour que le Collège soit bien au courant des enjeux et pour confirmer le plan de gestion pour garantir l'avenir financier des crèches pour répondre au développement de nouvelles crèches dont parlait Georges. Et enfin pour répondre à Georges, si nous devons aux crèches nous conformer strictement aux règles de l'ONE, alors nous devrions en n'ouvrir des crèches que la durée du temps de travail normal d'une puéricultrice, 7h.30' par jour et offrir un service moindre aux parents. Or nous ouvrons nos crèches plus tôt et nous les fermons plus tard, parce que c'est un service que demandent les parents qui travaillent et donc ça nous impose d'avoir un taux d'encadrement qui est supérieur au taux statique du nombre par lit, ça c'est la marche pour une heure d'ouverture d'environ un peu moins de 8h., puisque les puéricultrices travaillent 8h. par jour. Or les crèches sont ouvertes plus largement que ça et ça a un effet mathématique c'est que le nombre final de puéricultrices par enfant est plus important que la norme ONE et c'est à notre charge de le faire. Il serait souhaitable que l'ONE revoit sa norme, il serait souhaitable qu'elle comprenne cette souplesse que demandent les parents, mais ce n'est pas le cas aujourd'hui et nous nous sommes confrontés aux parents et nous voulons que les crèches offrent ce confort aux parents et donc ça implique une intervention communale un peu plus élevée en toute transparence.

**Mme Moureaux** : extrêmement bref, c'est d'abord par rapport à votre réponse à Georges, j'ajouterais parce que j'ai posé la question en Fédération Wallonie-Bruxelles à la Ministre de l'Enfance, c'est la situation, le taux d'encadrement qui est partout, donc la réponse elle est

**M. le Bourgmestre** : bien sûr, pas pour ça qu'il est suffisant

**Mme Moureaux** : non, non, non, je vais dans votre sens en disant : ce sur encadrement quelque part que dénonce M. Verzin, c'est la situation partout en Communauté Française, c'est une obligation pas uniquement au regard des horaires des parents mais également tout simplement pour pouvoir permettre suffisamment de chevauchements entre les puéricultrices. Mais je reviens sur une chose, je ne vous suis pas du tout. Le groupe de travail-là qui n'a aucune existence entre guillemets habituels, c'est quelque chose qui est une procédure absolument pas habituelle et moi je suis désolée, je vais me permettre de la qualifier cette procédure-là, je vais la qualifier : c'est un « no man's land démocratique » parce qu'on est entre une ASBL où s'exerce sur elle et le Conseil communal qui était hors de la portée de tous

**M. le Bourgmestre** : Mme Moureaux, quand un dossier est présenté au Collège, le Collège peut organiser son travail comme il veut. Soit on réuni les 10 personnes, les 12 membres du Collège et on y travaille pendant 1h. et demi et il y en a certains que ça intéressent moins, d'autres ça intéressent plus, soit on fait un groupe de travail, ça n'a rien d'un « no man's land démocratique », c'est une manière de tout-à-fait normale, on l'a fait pour d'autres ASBL comme aide aux familles pour d'autres dossiers, on se met à 3 ou 4, plus spécialement intéressé sur un sujet, qui préparent, prémâchent le travail pour que le dossier présenté au Collège soit clairement compris par tout le monde et on fait ça régulièrement à chaque, pratiquement à chaque semaine, on vient encore de décider aujourd'hui pour un autre dossier qui concerne le nettoyage dans les écoles où le dossier était préparé aussi convenablement par les services communaux, 2 Cabinets d'Echevins, et donc les choses avancent de cette manière-là, sans aucune difficulté.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 28 voix contre 0 et 10 abstention(s). ==- Besloten, met 28 stem(men) tegen 0 en 10 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 28 voix contre 0 et 10 abstention(s).*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2014 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2014 de l'ASBL «Crèches de Schaerbeek» affichent un résultat négatif de -834.810,00€ et des fonds propres négatifs s'élevant à -693.150,00€ pour l'exercice 2014.

Vu la décision du 15 juin 2015 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -834.810,00€ et des fonds propres négatifs s'élevant à -693.150,00€ pour l'exercice 2014.

PREND ACTE

Des comptes 2014 de l'ASBL «Crèches de Schaerbeek», déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de -834.810,00€ et des fonds propres négatifs s'élevant à -693.150,00€.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 28 stem(men) tegen 0 en 10 onthouding(en).*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Crèches de Schaerbeek" een negatief saldo van -834.810,00€ en negatieve eigen vermogen ter waarde van -693.150,00€ voor het dienstjaar 2014 vertonen.

Gelet op de beslissing van 15 juni 2015 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -834.810,00€ en negatieve eigen vermogen van -693.150,00€ voor het dienstjaar 2014.

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2014 van de VZW "Crèches de Schaerbeek", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van -834.810,00€ en negatieve eigen vermogen van -693.150,00€ vertonen.

**Ordre du jour n° 18 -- Agenda nr 18**

**ASBL Crèches de Schaerbeek - Convention - Approbation**

**VZW Crèches de Schaerbeek - Overeenkomst – Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2014 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15 juin 2015 ;

DECIDE :

d'approuver la convention liant la Commune et l'ASBL "Crèches de Schaerbeek"

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 goedkeurend het reglement

betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 15 juni 2015;

BESLIST :

de overeenkomst tussen de gemeente en de VZW "Crèches de Schaerbeek" goed te keuren;

**Marchés publics / Achats -- Overheidsopdrachten / Aankopen**

**Ordre du jour n° 19 -- Agenda nr 19**

**Service Informatique - Adhésion à la centrale de marché de la ville de Bruges pour l'acquisition de produits et de services informatiques - Approbation**

**Dienst Informatica - Aansluiting bij de opdrachtcentrale van de stad Brugge voor de aanschaf van informaticamateriaal en informaticadiensten - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 , 234 al 1 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux , de fournitures et de services et notamment les articles 2, 4° et 15 ;

23.06.2015

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu le marché relatif à la fourniture de produits et de services informatiques passé et attribué par la ville de Bruges sous la forme d'une Centrale de Marchés et accessible aux pouvoirs publics valable sur une période initiale de 3 ans renouvelable 2x pour an (couvrant les années 2015 et 2016 et 2017 et potentiellement 2018, 2019)

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 9 juin 2015 ;

DECIDE :

d'adhérer à la centrale de marché de la ville de Bruges pour l'acquisition de produits et de services informatiques

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 al. 1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en meer bepaald de artikelen 2,4° en 15

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 betreffende de overheidsopdrachten in de klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de opdracht voor de levering van informaticamateriaal en informaticadiensten geplaatst en gegund door de stad Brugge onder de vorm van een Opdrachtcentrale toegankelijk voor openbare overheden en geldig over een initiële periode van 3 jaren et tot 2x toe hernieuwbaar voor 1 jaar ( jaren 2015, 2016 en 2017 en mogelijks 2018 2019)

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 9 juni 2015 ;

BESLUIT

aan te sluiten bij de opdrachtcentrale van de stad Brugge voor de aanschaf van informaticamateriaal en informaticadiensten

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -==- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Programme de prévention urbaine -==- Programma voor stadspreventie

Ordre du jour n° 20 -==- Agenda nr 20

**Espaces de proximité - Occupation des espaces Vogler et Rasquinet par l'asbl ASSORIF -  
Approbation**

**Wijkruimtes - Bezetting van de ruimtes "Vogler" en "Rasquinet" door de vzw "ASSORIF" -  
Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

23.06.2015

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu l'ajout de l'annexe au règlement général d'occupation des locaux et terrains communaux pour l'occupation des espaces de proximité décidée au Collège des Bourgmestre et Echevins du 02 décembre 2014 et au Conseil communal du 17 décembre 2014.

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 26 mai 2015 approuvant l'occupation des espaces "Vogler" et "Rasquinet" par l'asbl "ASSORIF" pour y développer une école arabe, des activités culturelles, un espace de rencontre, des conférences-débats et une réunion ponctuelle.

DECIDE :

De marquer son accord sur l'occupation de la salle 54 et du foyer du Vogler les samedis de 17h à 22h et les dimanches de 9h30 à 15h par l'asbl ASSORIF du 1er juin 2015 au 15 juillet 2016 et de l'occupation ponctuelle de la salle Rasquinet le 30 mai 2015 de 18h à 21h30 selon la gestion des espaces de proximité.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de toevoeging van een bijlage bij het algemene reglement voor het gebruik van gemeentelijke lokalen en terreinen die de bezetting van de wijkruimtes regelt zoals beslist tijdens het College van Burgemeester en Schepenen dd. 02 december 2014 en tijdens de Gemeenteraad dd.17 december 2014.

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 26 mei 2015 goedkeurend de bezetting van de ruimtes "Vogler" en "Rasquinet" door de vzw "ASSORIF" voor het ontwikkelen van een Arabische school, culturele activiteiten, een plaats van ontmoeting, ronde tafels en een punctuele afspraak

BESLUIT :

toestemming te geven om de zaal 54 en de haard van de buurruimtes "Vogler" te bezetten de zaterdagen van 17u tot 22u en de zondagen van 9u30 tot 15u door de vzw "ASSORIF" van 1 juni 2015 tot 15 juli 2016 en de punctuele bezetting van de ruimte Rasquinet op 30 mei 2015 van 18 uur tot 21.30 uur volgens het beheer van de wijkruimtes.

**Ordre du jour n° 21 -- Agenda nr 21**

**Espaces de proximité - Occupation de la salle Rasquinet par l'asbl "Association Tous ensemble" - Approbation**

**Wijkruimtes - Bezetting van de zaal "Rasquinet" door de vzw "Association Tous ensemble" - Goedkeuring**

**M. Goldstein** : oui M. le Bourgmestre sur le point 21, le 22 est retiré, je ne sais pas si je comprends pourquoi mais soit, c'est la délibération qui est un peu particulière sur le point 21, puisqu'on décide de marquer, enfin vous proposez de marquer l'accord sur l'occupation et je ne fais plus ma remarque sur le plic-ploc, j'espère qu'avant la fin de la législature on aura une vue d'ensemble, par un groupe de jeunes du quartier et selon la nouvelle gestion des espaces de proximité. Donc je voulais savoir comment des jeunes de quartier, apparemment non groupés, pouvaient faire valoir auprès du Collège leur volonté d'être présents dans des salles quand ils en ont besoin j'imagine pour se réunir, faire du sport, du théâtre, de la musique et je ne sais pas, si il y a une procédure particulière pour que des jeunes des quartiers, puisque là c'est un groupe de jeunes du quartier, puissent avoir accès comme ça à des salles ou c'est en fonction avec des amitiés avec les uns et les autres au sein du Collège.

**M. le Bourgmestre** : je suis interpellé par votre question, cette remarque qui vous interpelle. Je m'étonne que vous vous interpelliez que la commune mette des locaux, qui sont dans les quartiers, qui servent à faire du travail de quartier, à disposition des jeunes du quartier. C'est franchement la raison d'être de cette salle, c'est qu'il puisse y avoir des groupes de gens qui sont

liés au quartier parce que les jeunes y sont, parce qu'une ASBL y fait du travail, parce que les mamans veulent s'y réunir, qui est mise à leur disposition, cette salle Rasquinet elle sert à ça. Ici il y a un groupe de jeunes du quartier qui s'est récemment structuré, qui a porté cette demande, qui a été donc un peu accompagné pour porter cette demande et qui demande à occuper la salle les premiers, deuxièmes et troisièmes vendredis du mois de 17 à 21 h. et les samedis, dimanches, de 16 à 20 h. pendant un petit temps, voilà, ça ne pose aucune difficulté particulière. Ça ne veut pas dire et pendant un an et puis on évaluera le travail : est-ce qu'ils ont vraiment été là, est-ce qu'on fait du vrai travail, pas du vrai travail. A priori leur projet a été jugé positif et sympathique par la gestionnaire des espaces de proximité comme s'intégrant dans la philosophie générale qu'on a approuvé ici. Je vous ai promis qu'on aurait à la rentrée, non, pour les maisons de quartier on fera ça à la fin de l'année et j'ai promis à M. Bernard qu'on aurait au mois de septembre une commission spéciale sur le PPU et les enjeux du PPU, les programmes du PPU et fin d'année on aura un bilan de 1 an de gestion des maisons de quartier avec la nouvelle stratégie mise en œuvre et tous les groupes qui sont à gauche et à droite accueillis dans telle et telle maison de quartier. On aura aussi normalement en septembre, j'espère, une convention générale pour ne plus avoir à passer ici ASBL par ASBL par laquelle le Conseil communal donne délégation au Collège de signer les contrats avec telle et telle ASBL pour autant qu'il y ait un bilan annuel avec la liste des ASBL qui sont accueillies dans ces bâtiments. Voilà, et en tous cas ce ne sont pas mes amis particuliers, je ne les connais pas du tout, donc en tous cas ce n'est pas mes amis. Mais il y a en permanence des demandes et en permanence des demandes qui parviennent et il y a très, très régulièrement des demandes qui sont accueillies, ne sont pas accueillies celles où l'occupation ne correspond pas aux locaux, s'ils demandent à jouer au football, ils ne joueront pas au football à la salle Rasquinet, s'ils demandent à faire des cours d'informatique, ils ne l'auront pas parce qu'on n'a pas des ordinateurs dans la salle Rasquinet, mais s'ils demandent à faire des réunions, un peu de travail, je ne sais pas exactement

**M. Goldstein** : ça s'appliquera aussi à l'Echevinat des Sports qui rejette arbitrairement des demandes de galas d'associations étiquetées plus proches d'un parti que d'un autre, mais j'aurai l'occasion d'y revenir.

**M. le Bourgmestre** : et bien c'est une interprétation qui est la vôtre, mais que nous ne partageons pas. Aujourd'hui encore, nous avons refusé un autre gala d'une autre association qui n'est pas du tout liée à un parti politique, parce que ces galas qui sont des grandes organisations à vocation aussi commerciale perturbent l'attribution normale des salles aux clubs qui font normalement du sport avec les jeunes, donc que la mission principale de ces salles c'est cela, ce n'est pas de faire des grands galas à vocation commerciale et ça ne vise pas donc uniquement l'un de vos amis, c'est-à-dire de manière générale toutes les occupations

**M. Goldstein** : Concernant les occupations des salles du Kinetix, l'équipe de mini-foot non homologuée par les amis des uns et des autres.

**M. le Bourgmestre** : si vous lancez le débat là-dessus, je vais venir sur la réelle occupation du Kinetix pas pour les jeunes, pas pour les clubs, mais pour les potes. Il faudra que vous alliez au bout de vos accusations parce que, parfait, interpellé, nous sommes prêts à vous répondre, il n'y a aucune difficulté.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu l'ajout de la nouvelle annexe au règlement général d'occupation des locaux et terrains communaux pour l'occupation des espaces de proximité décidée au Collège des Bourgmestres et Echevins du 02 décembre 2014 et au Conseil communal du 17 décembre 2014.

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 26.05.2015 approuvant l'occupation de la salle Rasquinet par l'asbl "Association Tous ensemble" par un groupe de jeunes du quartier

DECIDE :

De marquer son accord sur l'occupation de la salle Rasquinet les 1ers, 2èmes et 3èmes vendredis du mois de 17h à 21h et les samedis et dimanches de 13h à 20h du 29 mai 2015 au 30 juin 2016 par un groupe de jeunes du quartier et selon la nouvelle gestion des espaces de proximités.

23.06.2015

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de toevoeging van een bijlage bij het algemene reglement voor het gebruik van gemeentelijke lokalen en terreinen die de bezetting regelt van de wijkruimtes beslist tijdens het College van Burgemeester en Schepenen dd. 02 december 2014 en tijdens de Gemeenteraad dd. 17 december 2014.

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 26 mei 2015 goedkeurend de bezetting van de zaal "Rasquinet" door de vzw "Association Tous ensemble" door een groep buurtjongeren.

**BESLUIT :**

Geeft toestemming om de zaal "Rasquinet" te bezetten de 1ste, 2de en 3de vrijdagen van de maand van 17u. tot 21u; en de zaterdag en zondagen van 13u. tot 20u. voor de periode de 29 mei 2015 tot 30 juni 2016, onder het beheer van de wijkruimtes.

**Ordre du jour n° 22 -- Agenda nr 22**

**Espaces de proximité - Occupation du bureau au Vogler par l'association de fait dénommée "Parents concernés" - Approbation**

**Wijkruimtes - Bezetting van het kantoor in de wijk Vogler door de vereniging genaamd "Parents concernés" - Goedkeuring**

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt ingetrokken aan de agenda

**Subventions et partenariats -- Subsidies en partnerships**

**Ordre du jour n° 23 -- Agenda nr 23**

**Projet d'extension de l'école 13 (avenue de Roodebeek 103) sur la parcelle située entre les numéros 103 et 109 - Expropriation pour cause d'utilité publique de l'emprise immobilière sise entre le numéro 103 et 109 de l'avenue de Roodebeek à Schaerbeek - Approbation**

**Uitbreidingsproject van de gemeenteschool 13 (Roodebeeklaan 103) op het stuk grond dat ligt tussen de nummers 103 en 109 - Onteigening van land op basis van algemeen belang van het stuk tussen de nummers 103 en 109 op de Roodebeeklaan in Schaerbeek - Goedkeuring**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée par la loi du 6 avril 2000;

Vu le décret du 9 novembre 1990 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif de la Communauté française;

Considérant le projet d'agrandissement de l'école 13 sise avenue de Roodebeek 103 à Schaerbeek pour répondre à la pression démographique en Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant que l'école est jouxtée par une parcelle vide située entre le numéro 103 et 109 et cadastrée section C 148 L 16;

Considérant que l'extension de l'école 13 aura un impact positif sur l'encadrement des élèves et sur la réorganisation de l'espace de l'école existante;

Considérant que les négociations à l'amiables entamées auprès du propriétaire actuel n'ont pas pu aboutir;

23.06.2015

Vu l'Arrêté de la Communauté française du 1er avril 2015 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique de la parcelle en question;

DECIDE :

de procéder à l'expropriation pour cause d'utilité publique de l'emprise immobilière sise entre le numéro 103 et 109 de l'avenue de Roodebeek à 1030 Schaerbeek et cadastrée section C 148 L 16.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1962 betreffende de procedure van uiterste dringendheid op het gebied van onteigening voor algemeen belang, gewijzigd door de wet van 6 april 2000;

Gelet op het decreet van 9 november 1990 betreffende de onteigeningen voor algemeen belang voortgezet of toegestaan door de Franse Gemeenschap;

Overwegend het uitbreidingsproject van de gemeenteschool 13 op de Roodebeeklaan 103 om aan de demografische bloei in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest te beantwoorden;

Overwegend dat de school bij een leeg stuk land ligt tussen de nummers 103 en 109 en in het kadaster geregistreerd als C 148 L 16 ;

Overwegend dat het uitbreidingsproject van de school een positieve impact zal hebben op de schoolorganisatie;

Overwegend dat de minnelijke onderhandelingen met de eigenaar niet tot een akkoord geleid hebben;

Gelet op het besluit van de Franse Gemeenschap van 1 april 2015 betreffende de onteigening voor algemeen belang van het stuk land in kwestie;

BESLUIT :

om de onteigening voor algemeen belang van het stuk land tussen de nummers 103 en 109 op de Roodebeeklaan in Schaerbeek en in het kadaster geregistreerd als C 148 L 16, te verrichten.

**Eco-conseil == Milieuraadgeving**

**Ordre du jour n° 24 == Agenda nr 24**

**Dimanche sans voiture - 20 septembre 2015 - Règlement d'administration intérieure -  
Approbation**

**Autoloze zondag - 20 september 2015 - Reglement van inwendig bestuur - Goedkeuring**

**DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la Nouvelle loi communale, notamment son article 117 ;

Vu l'accord conclu le 25 mars 2015 entre les Bourgmestres des dix-neuf communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que le 20 septembre 2015 aura lieu la « journée sans voiture »;

Vu que le 26 mai 2015 le Collège des Bourgmestres et Echevins a décidé de s'associer également à cet événement ;

Vu qu'à cette occasion, seules les personnes et les véhicules autorisés pourront circuler sur tout le territoire des dix-neuf communes ;

Vu qu'il convient dès lors d'assurer la cohérence dans la délivrance des autorisations ;

Vu qu'à cet égard, une multiplication des démarches pour la personne désirant obtenir une autorisation risque de la dissuader de se conformer au règlement et, partant, de l'inciter à frauder ;

ARRETE

**Article unique.**

L'accord conclu le 25 mars 2015 entre le Bourgmestre de la commune de Schaerbeek et les Bourgmestres des dix-huit autres communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale est approuvé.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, met name het artikel 117;

Gelet op het akkoord gesloten op 25 maart 2015 tussen de Burgemeesters van de negentien gemeenten van het administratieve arrondissement Brussel-Hoofdstad;

Overwegend dat op 20 september 2015 de dag « zonder auto mobiel in de stad » plaatsvindt;

Overwegend dat Het College van burgemeester en Schepenen op 26 mei 2015 beslist heeft om zich bij dit evenement aan te sluiten;

Overwegend dat bij deze gelegenheid enkel de personen en de voertuigen die een toelating hebben verkregen, zich mogen verplaatsen over het hele grondgebied van de negentien gemeenten;

Overwegend dat dienovereenkomstig coherentie dient verzekerd te worden bij de uitreiking van doorgangsbewijzen;

Overwegend dat een uitbreiding van het aantal stappen die men dient te ondernemen om een doorgangsbewijs te verkrijgen, een afradend effect kan hebben om het reglement na te leven en tot fraude kan aanzetten;

BESLUIT

**Enig artikel.**

Het akkoord dat op 25 maart 2015 gesloten werd tussen de Burgemeester van de gemeente Schaerbeek en de Burgemeesters van de achttien andere gemeenten van het administratieve arrondissement Brussel-Hoofdstad, is goedgekeurd.

**Mobilité ==- Mobiliteit**

**Ordre du jour n° 25 ==- Agenda nr 25**

**Convention de collaboration entre la VRT, la RTBF, la Région de Bruxelles-Capitale et la commune de Schaerbeek, d'une part, et l'ADT, d'autre part, concernant le projet de réaménagement du site VRT/RTBF - Addendum - Approbation**

**Samenwerkingsconventie tussen, ener-zijds, de VRT, de RTBF, het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de gemeente Schaerbeek, en, anderzijds, het ATO betreffende het herontwikkelingsproject van de VRT/RTBF-site - Addendum - Goedkeuring**

**Mme Durant** : à cette occasion et pas tellement sur la convention elle-même mais sur le projet en temps que tel, le fameux projet de cité des médias, qui est un projet à la fois passionnant, intéressant, compliqué, surtout qu'il y a plein d'enjeux y compris des grands appétits des promoteurs avec qui sera d'intéressant mais aussi dangereux. Et donc à cette occasion, je voulais vous demander si plus tard dans l'année, peut-être à la fin d'année, il y avait moyen de faire ici au Conseil communal une présentation du projet dans l'état où il en sera d'ailleurs, on sera un peu plus avancé aussi je l'espère dans le cadre de toute la démolition du viaduc et les suites, etc., et donc je pense que ce serait intéressant qu'on ait ici en Conseil une mise en perspective du dossier vu par la commune de Schaerbeek, vu par nous les Schaerbeekois du dossier cité des médias. Donc voilà, à cette occasion-là

**M. le Bourgmestre** : quand les 4 partenaires se sont engagés à la discrétion tant que nous travaillions sur le projet ensemble pour continuer à l'affiner, donc il y a un engagement de discrétion que chacun est invité à conserver. Nous ferons une communication publique peut-être prochainement et le projet est toujours entrain d'évoluer en fonction d'une série de données particulières que le bureau d'études étudie et donc il rend compte aux 4 partenaires qui ont à fixer les choix qui doivent encore être pris. Je n'ai pas de difficulté à trouver un moment, maintenant on verra quel est le moment le plus idoine pour une présentation du dossier en l'état, parce que soyons clairs c'est un projet pour 10 ans et donc il sera même amené à évoluer, même si on a un jour arrêté quelque chose les circonstances l'amèneront de temps en temps à évoluer. Mais il y a

23.06.2015

encore une série de choix importants et forts qui sont pour l'instant soyons clairs à vérifier, à confirmer selon une série de données qu'examine le groupe des 4 qui travaillent sur ce sujet, mais c'est vrai que c'est un joli morceau de ville et qu'il est fondamental pour Schaerbeek et que nous souhaitons le réussir avec la Région et avec les 2 institutions de télévision, c'était essentiel pour nous qu'ils restent dans le quartier et c'est l'objet de l'opération, leur permettre de se redéployer sur le site tout en ayant un vrai nouveau quartier, quartier de ville avec toutes les fonctions logements, bureaux, crèches, écoles et tout ce que l'on veut dans ce quartier avec des espaces verts. Mais on verra à informer le Conseil à ce sujet.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117 ;

Vu le Schéma Directeur de la zone-levier n°12 « RTBF-VRT » approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale le 25 novembre 2010 ;

Vu l'Etude de définition urbaine, visant à adapter et affiner les orientations du Schéma Directeur sur le site de la RTBF et de la VRT en fonction de leurs nouvelles stratégies immobilières, dont les principes ont été approuvés par le Gouvernement le 18 avril 2013;

Vu la convention pour le réaménagement du site Reyers liant la RTBF, la VRT, la Région et la commune de Schaerbeek;

Considérant la convention de collaboration du 9 décembre 2013 entre la VRT, la RTBF, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commune de Schaerbeek, d'une part, et l'ADT, d'autre part, concernant le projet de réaménagement du site VRT/RTBF;

Considérant que cette convention du 9 décembre 2013 ne précisait pas les modalités de réalisation d'un Plan particulier d'Affectation du Sol (PPAS) et de son Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE);

DECIDE

d'approuver l'Addendum à la Convention de collaboration entre la VRT, la RTBF, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commune de Schaerbeek, d'une part, et l'ADT, d'autre part concernant le projet de réaménagement du site VRT/RTBF sur proposition du Collège du 9 juin 2015.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikel 117;

Gelet op het Richtschema van het hefboomgebied n°12 « RTBF-VRT » goedgekeurd bij besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 25 november 2010 ;

Gelet op de Studie van stedelijke definitie dat beoogt om de oriëntaties van het Richtschema op de site van de RTBF en de VRT aan te passen en te verfijnen in functie van hun nieuwe

immobiliënstrategieën, waarvan de principes door de Regering op 18 april 2013 werden goedgekeurd;

Gelet op de overeenkomst voor de herontwikkeling van de Reyerssite tussen de RTBF, de VRT, het Gewest en de gemeente Schaarbeek ;

Overwegende de samenwerkingsovereenkomst van 9 december 2013 tussen enerzijds, de VRT, de RTBF, het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeente Schaarbeek, en anderzijds, het ATO betreffende het herontwikkelingsproject van de VRT/RTBF-site;

Overwegende dat deze overeenkomst van 9 december 2013 de procedure voor de uitwerking van een bijzonder bestemmingsplan (BBP) en van het bijhorend milieueffectenrapport (MER) niet vermeldde;

BESLUIT :

Het aanhangsel aan de samenwerkingsovereenkomst tussen de VRT, de RTBF, het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de gemeente Schaarbeek enerzijds en het ATO anderzijds m.b.t. het herontwikkelingsproject van de site VRT/RTBF goed te keuren, op voorstel van het College van 9 juni 2015.

SERVICES GÉNÉRAUX == ALGEMENE ZAKEN

Gestion immobilière technique == Technisch vastgoedbeheer

Ordre du jour n° 26 == Agenda nr 26

**Bail emphytéotique entre la "Vlaamse Gemeenschapscommissie" et la commune de Schaerbeek relative à l'utilisation de l'espace 'De Kattepoel', situé avenue Rogier, 214 à 1030 Bruxelles par l'école "De Kriek" - Approbation**

**Erfpachtovereenkomst tussen de Vlaamse Gemeenschapscommissie en de gemeente Schaerbeek betreffende het gebruik van GC De Kattepoel, gelegen Rogierlaan 214 te 1030 Brussel door de basisschool "De Kriek" - Goedkeuring**

**M. van den Hove** : Op 1 september 2011 is de gemeente gestart met de inrichting van de eerste Nederlandstalige gemeentelijke basisschool "De Kriek". Oorspronkelijk was voorzien deze school op te starten in de Grote Bosstraat, maar daar er nog geen schoolgebouwen waren, heeft de VGC de gemeente de mogelijkheid gegeven om de Kattepoel tijdelijk te betrekken en in te richten. Nadien werd deze gebruiksovereenkomst tweemaal verlengd aangezien het bouwproject vertraging opliep. Deze periode van onduidelijkheid was geen gemakkelijke situatie noch voor de bevoegde schepen, noch voor de directie van de school, noch voor de leerkrachten, noch voor de kinderen. Wat volgend jaar? Wel of geen Kattepoel? Nu dat er een nieuwe Brusselse Regering is, er eindelijk duidelijkheid en zekerheid komt voor de Nederlandstalige gemeenteschool De Kriek, via deze erfpachtovereenkomst. En deze overeenkomst gaat verder. Het brengt niet alleen meer zekerheid voor de school maar dit geeft bovendien de mogelijkheid om nadien een Nederlandstalige Kinderkribbe te openen. Niet onbelangrijk, als je weet dat de vraag groot is en dat er in onze gemeente nog geen enkele Nederlandstalige gemeentelijke kribbe is. Het is dus met volle goesting dat ik aan dit project zal meewerken en om met een knipoog te eindigen, indien u nu al een naam zoekt als alternatief heb ik een echt Schaarbeeks voorstel nl de Emmanuel hielkribbe.

**Mme Byttebier** : Ik zal u suggestie in gedachten houden en ik deel inderdaad uw enthousiasme. ... Je suis vraiment contente qu'ici sur les bancs, parce que c'est aussi en commission une réaction très positive sur ce dossier, le bail emphytéotique .... Het klopt dat we de eerste jaren, jaar na jaar een gebruikersovereenkomst moesten afsluiten met de VGC om daar effectief daar te mogen blijven. Op het ogenblik dat de nieuwe regering aantrad is het Brussels Hoofdstedelijk gewest ben ik gaan vragen om die overeenkomst te mogen onderschrijven voor niet telkens 1 of 1,5 jaar maar voor 5 jaar. Ik heb de mogelijkheid gekregen om in plaats van de huren voor een prijs van 18.000 € per jaar, om eigenlijk over te stappen op een erfpacht van 1€ per jaar. ... Donc vraiment pour la commune, c'est intéressant parce qu'au lieu de payer 18.000€ par an en louant ce bâtiment De Kattepoel, on paie maintenant un canon de 1€, c'est comme ça prévu dans le bail emphytéotique. ... Het betekend effectief dat de onzekerheid die er hing boven de school De Kriek, dat die opgeheven is. De erfpacht is voor 27 jaar. Nu kunnen we voorzien dat zowel de kinderen van de kleuterklas veilig zijn in de kattepoel voor de tijd dat het nodig is en ondertussen, de kinderen van het lager onderwijs, hebben dus vanaf 1 september dit jaar, ook de nieuwe modulaire units. Ik denk echt dat we op die manier heel goede stappen nemen in de richting van een volwaardige school. Straks, bij een volgend punt, gaan we spreken over de nieuwbouw. ... Donc maintenant pour les années à venir, on a la certitude d'avoir au moins un toit pour nos élèves, donc il y en a quand même 88 petits enfants au Kattepoel, c'est important de leur donner et de donner à leurs parents la sécurité. ...De erfpacht voorziet dat wij als, we daar niet meer moeten zijn met de school, dat we daar een andere activiteit kunnen organiseren van de Vlaamse Gemeenschap. U suggereert een kribbe, ik denk dat dit een mooie suggestie is maar het zal natuurlijk ten vroegste kunnen zijn in 2020. ... Revenant sur le dossier chaque année, et en 2020 on va se poser la question : pour quelle activité et une crèche c'est une bonne idée pour quelle activité on peut utiliser le bâtiment. Het kan zowel gebruikt worden door de gemeente zelf als door een derde. ... Ca pourrait être justement par exemple une crèche communale dans le sens communal/communal ou en ASBL, tout ça est prévu dans le bail emphytéotique.

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

23.06.2015

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale  
Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 09.06.2015  
Considérant qu'il y a lieu de faire suite à cette décision

DECIDE :

D'adopter le bail emphytéotique, déposé au dossier, entre la 'Vlaamse Gemeenschapscommissie' et la commune de Schaerbeek pour l'Espace Kattepoel (avenue Rogier, 214 - 1030 Bruxelles) pour une durée de 27 ans par l'école "De Kriek"

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet  
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 09.06.2015  
Overwegende dat het past om gevolg te geven aan deze beslissing

BESLUIT :

De erfpachtovereenkomst (neergelegd in het dossier) tussen de Vlaamse Gemeenschapscommissie en de gemeente Schaarbeek, betreffende het gebruik van GC De Kattepoel (Rogierlaan, 214 - 1030 Brussel) door de basisschool "De Kriek" voor een tijdperk van 27 jaren aan te nemen

**Ordre du jour n° 27 -=- Agenda nr 27**

**Maison des Femmes - Rue Josaphat, 253 - Occupation par l'asbl SEED - Approbation**

**Huis van de Vrouwen - Josafatstraat, 253 - Bezetting door de vzw SEED - Goedkeuring**

**M. Goldstein** : J'ai été voir ce qu'ils faisaient et donc c'est des cours de Mindfulness, de la relaxation, j'ai été voir sur l'institut, etc., tout ça parait des opérations, enfin il y a des trucs pour entreprises, il y a des package, etc. Je suis assez interpellé que d'une part ils soient sur le statut de l'ASBL parce que leurs activités ont l'air totalement commerciales et du coup qu'ils bénéficient pour une activité assez commerciale de quasi gratuité de bâtiment public, ça me semble particulier comme modus operandi. Donc c'est plus une question, c'est parce que j'ai été voir ce qu'ils faisaient et non pas que ça m'intéresse sur le principe, mais voir un peu qui occupe nos bâtiments publics. Voilà, c'est simplement.

**M. Vanhalewyn** : pas de problème, on va vous répondre très précisément parce que par ailleurs le Collège aujourd'hui a pris une décision avec la même ASBL. Après une séance de Collège budgétaire on a parfois bien besoin de faire des petites séances de pleine conscience, je vous le confirme. Mme Byttebier va vous répondre très précisément.

**Mme Byttebier** : Ik antwoord met plezier want uw collega Verzin heeft vroeger ook al die vraag gesteld en ik heb toen geantwoord Mindfulness. En néerlandais on utilise le mot anglophone, mais donc j'avais justement vérifié qu'est-ce que ça veut dire en français, on dit une formation en pleine conscience, ça c'est la traduction de Mindfulness pour donc les francophones et mon Collègue El Arnouki a fait la comparaison avec le yoga mais effectivement c'est une autre profession on pourrait dire, une autre activité mais c'est dans ce genre-là et donc quand on parle du bien-être des femmes, ça entre entièrement dans la mission de la Maison des Femmes. Maintenant on peut se poser la question sur quelles ASBL peuvent demander d'utiliser nos infrastructures ? Oui, ça doit entrer dans la mission et oui on fait attention quand même à diversifier notre public. Donc ça a un prix, donc participer à ces activités coûtent plus chers parce qu'il y a d'autres activités qui sont gratuitement, mais avec cette ASBL d'un côté les participants peuvent s'inscrire pour toute l'année, tous les mercredis soirs je pense que c'est de 6 h. à 9 h. plus ou moins. Donc oui c'est ces 3 heures-là tous les mercredis soirs et ils s'inscrivent pour l'année. En même temps, on a un accord avec cette ASBL qui est très professionnelle et spécialisée d'aussi organiser des sessions qui sont gratuites. Et c'est justement de ça que parle Vincent Vanhalewyn des offres gratuites aussi de la même femme de la même ASBL. Donc on cherche la diversité. Si un jour on serait trop d'un côté ou de l'autre côté, je vais vraiment écouter, on en parle en commission aussi, pour voir si on garde vraiment un équilibre et une diversité dans notre offre.

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu sa délibération du 25 janvier 2006 évoquant le projet dans le cadre du Contrat de Quartier « Lehon-Kessels »

Vu ses délibérations du 27 juin et 17 octobre 2007 approuvant le projet de construction de la Maison des Femmes et l'appel d'offres pour l'architecte

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24.11.2009 approuvant le principe d'organisation de la Maison des Femmes

Vu le rapport intermédiaire sur la Maison des Femmes de Schaerbeek de novembre 2009

Vu sa délibération du 03.03.2010 approuvant le règlement d'ordre intérieur relatif à la Maison des Femmes située rue Josaphat, 253

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15.06.2015 approuvant l'occupation par l'asbl SEED

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE :

1. De marquer son accord sur l'occupation à titre précaire et révocable d'un local situé à la Maison des Femmes – rue Josaphat, 253 à 1030 Bruxelles par l'asbl SEED (Place Colignon, 28 – 1030 Bruxelles) tous les mercredis de 18h à 21h pour des cours de mindfulness pour un loyer mensuel de 40 euros (charges comprises)
2. D'adopter la nouvelle convention d'occupation à titre précaire et révocable déposée au dossier

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op haar beraadslaging dd. 25 januari 2006 betreffende het project in het raam van het Wijkcontract "Lehon-Kessels"

Gelet op de beraadslagingen dd. 27 juni en 17 oktober 2007 goedkeurend het bouwproject van het Huis van de Vrouwen en de offerteaanvraag voor de architect;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 24.11.2009 goedkeurend het organisatieprincipe van het Huis van de Vrouwen

Gelet op het tussentijds verslag over het Huis van de Vrouwen van Schaerbeek van november 2009

Gelet op haar beraadslaging dd. 03.03.2010 goedkeurend het huishoudelijk reglement betreffende het Huis van de Vrouwen gelegen Josafatstraat, 253

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 15.06.2015 goedkeurend de bezetting door de vzw SEED

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT :

1. akkoord te gaan met de tijdelijke en herroepelijke bezetting van een lokaal van het Huis van de Vrouwen – Josafatstraat, 253 te 1030 Brussel door de vzw SEED (Colignonplein, 28 - 1030 Brussel) alle woensdagen vanaf 18u tot 21u voor mindfulness lessen voor een maandelijke huur van 40 euro (lasten inbegrepen).
2. de nieuwe bezettingsovereenkomst ten tijdelijken en herroepelijken titel, neergelegd in het dossier, aan te nemen

**Ordre du jour n° 28 -- Agenda nr 28**

**Complexe Tamines - Rue Stephenson, 80-84 - Asbl Créactions - Extension de la superficie - Avenant et bail à rénovation - Approbation**

**Complex Tamines - Stephenson, 80-84 - Vzw Creactions - Uitbreiding van de oppervlakte - Aanhangsel en renovatiehuurceel - Goedkeuring**

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt ingetrokken aan de agenda

**Ordre du jour n° 29 -- Agenda nr 29**

**Complexe Tamines - Rue Stephenson, 80 - Occupation par l'asbl Lire et Ecrire - Cession de bail à l'asbl Alpha-Brique - Bail à rénovation - Convention de remboursement de frais de travaux d'isolation acoustique - Approbation**

**Complex Tamines - Stephensonstraat, 80 - Bezetting door de vzw Lire et Ecrire - Cessie van de overeenkomst aan de vzw Alpha-Brique - Renovatiehuurceel - Overeenkomst voor de terugbetaling van de kosten voor akoestische isolatie werken - Goedkeuring**

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt ingetrokken aan de agenda

**Ordre du jour n° 30 -- Agenda nr 30**

**Local n°23 - Ecole Georges Primo - Occupation par l'asbl Darna - Avenant - Approbation**

**Lokaal nr 23 - Georges Primoschool - Bezetting door de vzw Darna - Aanhangsel - Goedkeuring**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale

Vu sa délibération du 26.11.2014 adoptant la convention d'occupation avec l'asbl Darna

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15.06.2015 approuvant la prolongation de l'occupation

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE :

1. De marquer son accord sur la prolongation de l'occupation du local 23 (Rue Richard Vandevelde - Ecole Georges Primo) par l'asbl Darna (Avenue Rogier 148 - 1030 Bruxelles) pour 1,8 €/heure, avec exemption de 50 €/mois pour les tâches liées à la gestion du local
2. D'approuver l'avenant à la convention d'occupation déposé au dossier

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op haar beraadslaging dd. 26.11.2014 goedkeurend de bezettingsovereenkomst met de vzw Darna

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester dd. 15.06.2015 goedkeurend de verlenging van de bezetting door de vzw Darna

Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT :

1. Akkoord te gaan met de verlenging van de bezetting van het lokaal 23 (Vandeveldestraat - School Georges Primo) door de vzw Darna (Rogierlaan, 148 - 1030 Brussel) tegen 1,8 €/uur, met ontheffing van 50 €/maand voor de taken in verband met het beheer van het lokaal
2. De aanhangsel aan de bezettingsovereenkomst, neergelegd in het dossier, aan te nemen

**Ordre du jour n° 31 -== Agenda nr 31**

**CSA - Convention d'occupation avec l'asbl Aide aux Familles - Approbation**

**SAC - Bezettingsovereenkomst met de vzw Aide aux Familles - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -== BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -== Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 28.04.2015 pour une convention d'occupation

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 15.06.2015 approuvant la convention d'occupation

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE :

D'adopter la convention d'occupation de locaux au CSA (chaussée de Haecht, 226) par l'asbl Aide aux Familles, déposée au dossier

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 28.04.2015 voor een bezettingsovereenkomst

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 15.06.2015 goedkeurend de bezettingsovereenkomst

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT :

de bezettingsovereenkomst voor lokalen in SAC (Haachtstesteeuweg, 226) door de vzw Aide aux Familles neergelegd in het dossier, aan te nemen

INFRASTRUCTURES -== INFRASTRUCTUUR

**Architecture et Bâtiments -== Architectuur en gebouwen**

**Ordre du jour n° 32 -== Agenda nr 32**

**Site Chazal - Construction d'une nouvelle aile pour l'école Chazal - Approbation**

**Site Chazal - Bouw van een nieuwe vleugel voor de school Chazal - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -== BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -== Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;  
Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier les articles 23 et 24 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour;  
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 -en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;  
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 30 septembre 2014 d'arrêter le mode de passation et de fixer les conditions du marché de services afin de désigner un bureau d'études à même d'assurer la charge d'auteur de projet pour la conception et le suivi de la construction d'une nouvelle aile pour l'école Chazal;  
Vu la délibération du conseil communal du 22 octobre 2014 prenant information de la décision précitée;  
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 9 décembre 2014 attribuant le marché à un bureau d'architectes;  
Considérant que ce bureau a remis le dossier d'exécution aux services communaux;  
Considérant que les travaux consistent, succinctement, en la construction d'un nouveau bâtiment pour l'école Chazal primaire d'enseignement spécialisé de type 8;  
Considérant que cette nouvelle aile est rendue nécessaire par l'implantation de la nouvelle école La Vallée, à laquelle seront transférées quatre classes faisant actuellement partie de l'école Chazal;  
Considérant que les éléments suivants feraient partie de l'école:

- Quatre classes pour vingt enfants chacune.
- Des sanitaires (pour professeurs et pour usagers).
- Un local de direction/secrétariat/archives.
- Une salle des professeurs.
- Un local pour l'entretien.
- Un local pour la chaufferie.
- Une entrée avec auvent.
- Les circulations.
- Un espace extérieur potager non loin de la nouvelle construction.

Considérant que le mode de passation retenu pour ce marché de travaux est l'adjudication ouverte;  
Considérant que ces travaux avaient initialement été estimés à 722.500€ TVAC, mais sont finalement estimés à 755.500€ TVAC;

Considérant que cette majoration de l'estimation est due à des exigences supérieures de la commune en termes de contrôle énergétique des bâtiments;

Vu le projet d'avis de marché joint en annexe;

Vu le CSC Scha/Infra/2015/027 joint en annexe et réalisé par les services communaux (pour sa partie administrative) et par le bureau d'architectes (pour sa partie technique);

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 15 juin 2015;

DECIDE

1. D'approuver le projet de construction d'une nouvelle aile pour l'école Chazal.
2. D'arrêter le mode de passation: adjudication ouverte.
3. De fixer les conditions du marché selon le CSC Scha/Infra/2015/027.
4. D'approuver le texte de l'avis de marché à publier dans le bulletin des Adjudications énonçant notamment les critères de sélection des soumissionnaires;
5. D'imputer la dépense, estimée à 755.500€ TVAC, à l'article 751/722-60/-/51 du budget extraordinaire 2015.
6. De financer la dépense par l'emprunt.

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder de artikels 23 en 24 - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;  
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren, zoals het tot op heden werd gewijzigd.  
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;  
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – in het bijzonder artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet.  
Gelet op het besluit van 30 september 2014 van het College van Burgemeester en Schepenen houdende vaststelling van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht van diensten om een studiebureau aan te duiden dat als projectontwerper kan fungeren en in staat is om de uitvoering van de bouw van een nieuwe vleugel voor de school Chazal, op te volgen.  
Gelet op het raadsbesluit van 22 oktober 2014 dat bovenvermeld besluit ter informatie neemt;  
Gelet op het collegebesluit van 9 december 2014 houdende toewijzing van de opdracht aan een architectenbureau;  
Overwegende dat dit bureau het uitvoeringsdossier heeft ingediend bij de gemeentediensten.  
Overwegende dat deze werken, kort samengevat, bestaan uit het optrekken van een nieuw gebouw voor de basisschool Chazal voor buitengewoon onderwijs van het type 8;  
Overwegende dat deze nieuwe vleugel noodzakelijk is omdat door de inplanting van de nieuwe school 'La Vallée', vier klassen die momenteel deel uitmaken van school Chazal door school 'La Vallée' zullen worden overgenomen ;  
Overwegende dat volgende elementen deel zullen uitmaken van de school :

- vier klassen voor elk twintig leerlingen
- sanitair (voor leerkrachten en andere gebruikers)
- een lokaal voor de directie/secretariaat/archieven
- een leraarskamer
- een onderhoudslokaal
- een lokaal voor de stookketel
- een ingang met luifel
- de gangen
- een ruimte buiten voor een moestuin dichtbij de nieuwbouw

Overwegende dat de weerhouden gunningswijze voor deze opdracht van werken de open aanbesteding is;

Overwegende dat deze werken oorspronkelijk werden geraamd op 722.500 €- BTW inbegrepen, maar uiteindelijk geraamd worden op 755.500 €- BTW inbegrepen.

Overwegende dat deze verhoging in de raming nodig is wegens de hogere eisen van de gemeente in termen van energetische controle van de gebouwen.

Gelet op het bijgevoegde ontwerp van het bericht van bekendmaking.

Gelet op het bijgevoegde bijzonder bestek Scha/Infra/2015/027, opgesteld door de gemeentediensten (voor het administratieve gedeelte) en door het architectenbureau (voor het technisch gedeelte).

Gelet op het besluit van 15 juni 2015 van het College van Burgemeester en Schepenen.

**BESLUIT:**

1. in te stemmen met het constructieproject van een nieuwe vleugel voor de school Chazal;
2. de gunningswijze goed te keuren: open aanbesteding;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te leggen volgens bestek Scha/Infra/2015/027;
4. de tekst van het in het bulletin der Aanbestedingen te publiceren bericht van opdracht goed te keuren, in hetwelk met name de selectiecriteria voor de inschrijvers vermeld staan;
5. de uitgave, geraamd op 755.500 €- BTW inbegrepen, aan te rekenen op artikel 751/722-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2015;
6. de uitgave te financieren met een lening.

**Ordre du jour n° 33 -=- Agenda nr 33**

**Sécurisation de l'Institut Frans Fischer – Aménagement d'issues de secours - Approbation**

**Beveiliging van het Frans Fischer Instituut – Inrichting van nooduitgangen - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 23 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 -en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu le projet de la Fédération Wallonie-Bruxelles de placer deux pavillons modulaires sur le site de l'Institut Frans Fischer, sis Rue Général Eenens 66;

Considérant que la Région de Bruxelles-Capitale a opposé un refus à la demande de Permis d'Urbanisme pour ce projet;

Considérant que la cause de ce refus est un manque de sécurisation de l'Institut Frans Fischer;

Considérant qu'il conviendrait dès lors de réaliser des travaux de sécurisation afin de régulariser cette situation;

Considérant qu'il conviendrait d'aménager de nouvelles sorties de secours à cette fin;

Considérant que ce projet serait à confier au secteur privé;

Vu le CSC Scha/Infra/2015/018 réalisé par les services communaux joint en annexe;

Vu l'avis de marché joint en annexe;

Considérant que ces travaux sont estimés à 145.000€ TVAC;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 15 juin 2015;

DECIDE

1. D'approuver le projet d'aménagement d'issues de secours pour l'Institut Frans Fischer.
2. D'arrêter le mode de passation: adjudication ouverte.
3. De fixer les conditions du marché selon le CSC Scha/Infra/2015/018.
4. D'approuver le texte de l'avis de marché à publier dans le bulletin des Adjudications énonçant notamment les critères de sélection des soumissionnaires;
5. D'imputer la dépense, estimée à 145.500€ TVAC, à l'article 735/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2015.
6. De financer la dépense par l'emprunt.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 23 - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren.

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – in het bijzonder artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op het project van de Federatie Wallonië-Brussel om twee modulaire paviljoenen te plaatsen op de site van het Frans Fischer Instituut, gelegen Generaal Eenensstraat 66;  
Overwegende dat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest een weigering heeft opgeworpen tegen de Stedenbouwkundige vergunningsaanvraag voor dit project;  
Overwegende dat de oorzaak van deze weigering een gebrek is aan beveiliging van het Frans Fischer Instituut;  
Overwegende dat het zou passen om beveiligingswerken uit te voeren, om aan deze situatie te verhelpen;  
Overwegende dat hiertoe nieuwe nooduitgangen dienen te worden ingericht;  
Overwegende dat dit project aan de privésector dient te worden toevertrouwd;  
Gelet op het bijgevoegd BB Scha/Infra/2015/018 opgemaakt door de gemeentediensten;  
Gelet op het bijgevoegde bericht van opdracht;  
Overwegende dat deze werken werden geraamd op 145.000 €, BTW inbegrepen;  
Gelet op het Collegebesluit van 15 juni 2015;

**BESLUIT**

1. het inrichtingsproject van nooduitgangen in het Frans Fischer Instituut goed te keuren
2. de gunningswijze vast te leggen : open aanbesteding
3. de voorwaarden van de opdracht vast te leggen volgens het BB Scha/Infra/2015/018
4. de tekst van het in het bulletin der Aanbestedingen te publiceren bericht van opdracht goed te keuren, in hetwelk met name de selectiecriteria voor de inschrijvers vermeld staan;
5. de uitgave, geraamd op 145.500 € BTW inbegrepen, aan te rekenen op artikel 735/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2015;
6. de kosten te financieren met een lening.

**Ordre du jour n° 34 -==- Agenda nr 34**

**Lycée E. Max, section Dailly - Création de nouvelles places - Aménagement d'issues de secours et travaux de rénovation - Approbation**

**Lyceum E. Max, afdeling Dailly - Realisatie van nieuwe plaatsen - Inrichting van nooduitgangen en renovatiewerken - Goedkeuring**

**DÉCISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale;  
Considérant que, dans le cadre du plan écoles, il est prévu de créer 40 nouvelles places au Lycée E. Max, section Dailly, avenue Dailly 124;  
Considérant que, pour ce faire, il convient de procéder à des travaux de rénovation de deux locaux situés au deuxième étage arrière de l'établissement;  
Considérant que le SIAMU impose également l'aménagement de deux escaliers de secours;  
Vu le projet dressé par le service communal d'architecture cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2015/026;

Vu le permis d'urbanisme délivré en date du 18 décembre 2014;

Vu le courrier du 7 avril 2014 du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles confirmant l'octroi d'une subvention pour un montant total de 240.000 €

Considérant que le coût total des travaux est estimé à 226.365,59 € TVA incluse et que cette estimation est à majorer, conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, de la révision des prix et de l'éventuel dépassement des quantités présumées;

DECIDE :

1. d'approuver le projet relatif à la rénovation de deux locaux et à l'aménagement d'issues de secours au Lycée E. Max, section Dailly, comprenant le cahier spécial des charges, les plans, les métrés récapitulatif et estimatif et le plan général de sécurité et de santé (PGSS);
2. de passer le marché sur base de l'adjudication ouverte;
3. de fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2015/026;
4. d'approuver le texte de l'avis de marché à publier dans le bulletin des Adjudications énonçant notamment les critères de sélection qualitative des soumissionnaires;
5. d'imputer la dépense estimée à 242.500 € à l'article 731/724-60 /51 du budget extraordinaire de 2015, tenant compte, conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, de la révision des prix et de l'éventuel dépassement des quantités présumées;
6. de financer la dépense par la subvention accordée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le solde par l'emprunt.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren, en latere wijzigingen.

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat er, in het kader van het Scholenplan, 400 nieuwe plaatsen gecreëerd zouden worden in het Lyceum E. Max, afdeling Dailly, Daillylaan 124.

Overwegende dat, om dit te bereiken, het past om over te gaan op de renovatiewerken van twee lokalen gelegen op de tweede verdieping aan de achterkant van de instelling.

Overwegende dat de DBDMH eveneens de inrichting van twee noodtrappen eist.

Gelet op het project, opgesteld door de gemeentelijke dienst architectuur, onder besteknr.

Scha/Infra/2015/026.

Gelet op de stedenbouwkundige vergunning die afgeleverd werd op 18 december 2014.

Gelet op de brief van 7 april 2014 van de Regering van de Federatie Wallonië-Brussel die de toekenning van een subsidie voor een totaalbedrag van 240.000 € bevestigt.

Overwegende dat de totale kosten van de werken geraamd werden op

226.365,59 €- Btw inbegrepen en dat deze raming verhoogd moet worden met de prijsherziening en de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden, overeenkomstig de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006.

BESLUIT:

1. in te stemmen met het project voor de renovatie van twee lokalen en de inrichting van nooduitgangen in het Lyceum E. Max, afdeling Dailly, met inbegrip van het bestek, de plannen, de kostenraming en de samenvattende meetstaat en het algemeen veiligheids- en gezondheidsplan (AVGP).
2. de opdracht te gunnen door open aanbesteding.
3. de voorwaarden van de opdracht vast te leggen zoals vermeld in het bestek Scha/Infra/2015/026.

4. in te stemmen met het bericht van bekendmaking te publiceren in het Bulletin der Aanbestedingen dat, in het bijzonder, melding maakt van de kwalitatieve selectiecriteria van de inschrijvers.
5. de uitgave, geraamd op 242.500 € aan te rekenen op artikel 731/721-60/51 van de buitengewone begroting over 2015, rekening houdend met de prijssherziening en de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden, overeenkomstig de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006.
6. de uitgave te financieren met de subsidie toegekend door de Regering van de Federatie Wallonië-Brussel en het saldo met een lening.

**Ordre du jour n° 35 ==- Agenda nr 35**

**Site Quinaux - Démolition et Construction/Rénovation d'un bâtiment sur 2 parcelles communales, Rue Quinaux 40 et 42, pour 2 centres PMS et 2 services PSE - Approbation**

**Site Quinaux – Afbraak en opbouw/Renovatie van een gebouw op 2 gemeentelijke percelen, Quinauxstraat 40 en 42, voor 2 PMS-centra en 2 PSE-diensten - Goedkeuring**

**M. Verzin** : merci M. le Président de séance. Notre groupe s'abstiendra sur ce point. Non pas parce que nous sommes opposés à ce que sur le site Quinaux on repositionne les 2 PSE, l'Echevin nous a d'ailleurs dit peut-être qu'un jour on aura une 3<sup>ème</sup> PSE, qui sait, mais donc ça c'est tout-à-fait bienvenu puisqu'on sait que PSE, service de promotion et la santé à l'école, sont aujourd'hui dans des locaux qui sont pour le moins décatés, obsolètes et très, très mal logés, donc ça c'est plutôt une excellente idée. Par contre, je ne partage pas du tout le point de vue du Collège lorsqu'il veut installer sur ce site les 2 PME. Vous savez qu'il y a à peine quelques années, nous sommes en 2013 donc on est en 2009, 2010, 2011. Nous avons pris ici au Conseil et au Collège la décision d'une part de refaire complètement le PMS1 qui se trouve dans les locaux du CSA pour plusieurs centaines de milliers d'euros, ils sont donc dans des locaux totalement fonctionnels et non seulement cela, mais nous avons totalement réaménagé des locaux pour le PMS2 qui se trouve à l'arrière du bâtiment Optima. Et donc ce serait vraiment jeter de l'argent par les fenêtres que de supprimer ces implantations, d'autant plus qu'en ce qui concerne le PMS2, je vous rappelle que nous sommes liés par convention avec la commune de Woluwé-Saint-Lambert, que donc une localisation au centre de la commune est évidemment beaucoup plus efficace que de se retrouver ici derrière la Maison communale pour celui-là. Et donc pour ces raisons, je pense et j'invite vraiment le Collège à poursuivre sa réflexion sur la rénovation, la réaffectation de ce bâtiment pour y mettre 2 voire 3 PSE, mais j'invite le Collège à réfléchir 2 fois plutôt qu'une à l'implantation des PMS sur ce site.

**M. De Herde** : oui mais tout est dans tout voilà, le Collège a décidé de faire place à la nouvelle école De Kriek qui doit être construite en dur à la Grande Rue au Bois et c'est pour cela que nous avons délocalisé les cours de promotions sociales et que l'étape suivante c'est la délocalisation du PMS pour laisser l'espace suffisant à cette nouvelle école néerlandophone. C'est donc un choix que nous assumons. Quant à l'autre PMS, c'est lié à la discussion que nous avons tout à l'heure. On sait bien qu'une des pistes à tout le moins provisoire pour permettre au CPRS d'étendre ses services à la population, c'est de prendre plus de surface au sein du CSA et ça se fait par le déménagement d'une série de services communaux soit au CPR soit ici à la rue Quinaux. Et si le CPAS un jour migre ailleurs, il n'y a pas de secret, l'idée c'est que le CSA sera valorisé à un moment et c'est plus facile de valoriser évidemment quand il n'y aura de services communaux dedans. Mais bon, il faut aussi raison garder, ici on en est au début d'une procédure qui vise à désigner un architecte dans le secteur privé et donc la concrétisation de ces déménagements, c'est au mieux pour 2018, peut-être pour 2019. Nous verrons bien la situation à ce moment-là.

**DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD**

Décidé, par 35 voix contre 0 et 3 abstention(s). ==- Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 3 onthouding(en).

23.06.2015

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 35 voix contre 0 et 3 abstention(s).*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier ses articles 26, §2, 1° d et 26, §2, 3° - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 -en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 17 mars 2015 relative au projet "Tetris" définissant des missions d'études prioritaires;

Considérant qu'une desdites missions concerne le site Quinaux, sis Rue Quinaux 40/42;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 31 mars 2015 concernant l'opportunité de la construction d'une "Maison médicale" en vue d'y installer les deux centres PMS (psycho-médico-social) et les deux services PSE (promotion de la santé à l'école);

Considérant qu'il conviendrait de lancer un marché public par procédure négociée avec publicité en vue de désigner une équipe "auteur de projet", qui serait chargée de concevoir et de suivre l'exécution du projet de rénovation ou de construction en vue d'accueillir les centres et services susmentionnés;

Considérant que le projet consisterait, soit en la démolition des bâtiments existants pour les remplacer par un nouveau bâtiment, soit en la rénovation des deux constructions communales existantes afin d'y constituer une entité;

Considérant que ce nouveau bâtiment ou cette entité rénovée accueillerait les deux centres PMS et deux services PSE;

Vu le CSC Scha/Infra/2015/020 rédigé par les services communaux;

Considérant que ce CSC serait envoyé aux bureaux ayant démontré leur expertise durant la phase de sélection qualitative;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 15 juin 2015;

DECIDE

1. D'approuver le principe de confier au secteur privé une mission d'architectes en vue de l'établissement du projet et du suivi de l'exécution des travaux pour la démolition et construction d'un nouveau bâtiment OU rénovation de deux anciennes constructions communales, en vue d'y établir deux centres PMS et deux services PSE, sur le site Quinaux, sis Rue Quinaux 40 et 42.
2. D'arrêter le mode de passation: procédure négociée avec publicité.
3. De fixer les conditions du marché selon le cahier spécial des charges Scha/Infra/2015/020.
4. D'approuver le texte de l'avis de marché à publier au Bulletin des adjudications énonçant notamment les critères de sélection des candidats.
5. D'imputer la dépense, estimée à 245.000€ TVAC, à l'article 706/733-60/-/51.
6. De financer la dépense par l'emprunt.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 3 onthouding(en).*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid de artikelen 26, §2, 1° d en 26, §2, 3° - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren, zoals het tot op heden werd gewijzigd ;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het besluit van 17 maart 2015 van het College van Burgemeester en Schepenen betreffende het 'Tetrisproject' waarbij de opdrachten voor de meest prioritaire studies vastgelegd werden.

Overwegende dat een van deze opdrachten de site 'Quinaux' betreft, Quinauxstraat 40/42.

Gelet op het besluit van 31 maart 2015 van het College van Burgemeester en Schepenen betreffende de gunstige gelegenheid voor het bouwen van een 'Medisch Huis' met het doel er de twee PMS-centra (psycho-medisch-sociale) en de twee PSE-diensten (promotion de la santé à l'école) in te richten.

Overwegende dat het past een overheidsopdracht te gunnen via een onderhandelingsprocedure met bekendmaking met het doel een team "projectontwerper" aan te duiden, dat belast zal worden met het ontwerpen en het opvolgen van de uitvoering van het renovatie- of bouwproject om er de voornoemde centra en diensten in te richten.

Overwegende dat het project bestaat uit: hetzij de ontmanteling van de bestaande gebouwen en hen te vervangen door een nieuw gebouw, hetzij door de renovatie van de twee bestaande gemeentebouwen om er een entiteit te realiseren.

Overwegende dat dit nieuwe gebouw of gerenoveerde entiteit er de twee PMS-centra en de PSE-diensten zal opvangen.

Gelet op het bestek Scha/Infra/2015/020, opgesteld door de gemeentediensten.

Overwegende dat dit bestek gestuurd zal worden naar de bureaus die hun expertise (of bekwaamheid) aangetoond hebben tijdens de fase van de kwalitatieve selectie.

Gelet op het besluit van 15 juni 2015 van het College van Burgemeester en Schepenen.

**BESLUIT:**

1. in te stemmen om de architectenopdracht voor het ontwerpen van het project en de opvolging van de werken - voor de ontmanteling en opbouw van een nieuw gebouw OF de renovatie van twee voormalige gemeentebouwen om er twee PMS-centra en twee PSE-diensten op de Quinauxsite, Quinauxstraat 40-42 in te richten, toe te vertrouwen aan de privésector.
2. in te stemmen met de gunningswijze: onderhandelingsprocedure met bekendmaking.
3. de voorwaarden van de opdracht vast te leggen volgens het bestek Scha/Infra/2015/020.
4. in te stemmen met het bericht van bekendmaking te publiceren in het Bulletin der Aanbestedingen dat, in het bijzonder, melding maakt van de selectiecriteria van de kandidaten.
5. de uitgave, geraamd op 245.000 €- BTW inbegrepen aan te rekenen op artikel 706/733-60/-/51.
6. de uitgave te financieren met een lening.

## **Ordre du jour n° 36 -- Agenda nr 36**

### **Divers bâtiments communaux - Travaux de rénovation (marché stock) - Pour information**

### **Verschillende gemeentebouwen - Renovatiewerkzaamheden (stockopdracht) - Ter informatie**

**M. Goldstein** : simplement vous annoncez que mon groupe, mais ce sera pas le seul mais je le dirai tantôt, s'abstiendra sur ce point. Vous savez à quel point nous n'aimons pas les procédures négociées sans publicité à plafond de 100.000€ et donc nous nous abstiendrons sur ce point.

### **DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Décidé, par 28 voix contre 0 et 10 abstention(s). -- Besloten, met 28 stem(men) tegen 0 en 10 onthouding(en).

### **LE CONSEIL COMMUNAL**

*Décidé, par 28 voix contre 0 et 10 abstention(s).*

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006- en particulier son article 26 § 1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;  
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;  
Considérant que les services communaux rencontrent des difficultés à entretenir l'entièreté des bâtiments communaux de Schaerbeek;  
Considérant qu'il conviendrait d'organiser un marché à bordereau de prix afin de pouvoir commander des travaux de rénovation au gré des besoins;  
Considérant que les entreprises consultées seraient des entreprises d'économie sociale de la région de Bruxelles-Capitale;  
Considérant que l'objet de ce marché serait de réaliser des travaux de mise en place de cloisons intérieures et de revêtements de plafonds, de peinture d'enduits des parois intérieurs et des plafonds, de plafonnage, de peinture, de tapissage et de démolition;  
Considérant que ce marché serait passé par procédure négociée sans publicité et que le coût des travaux est estimé à 100.000€ TVAC;  
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 9 juin 2015 :

1. D'approuver le principe du marché dont question sous rubrique;
2. D'arrêter le mode de passation : procédure négociée sans publicité;
3. De fixer les conditions du marché selon le CSC Scha/Infra/2015/019;
4. D'imputer la dépense, estimée à 100.000€ TVAC, à l'article 104/724-60/-/51;
5. De financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION  
la décision du collège précitée du 9 juin 2015.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 28 stem(men) tegen 0 en 10 onthouding(en).*

Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26 § 1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en zijn latere wijzigingen;  
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren, en zijn latere wijzigingen;  
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken en zijn latere wijzigingen;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;  
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;  
Overwegende dat de gemeentediensten moeilijkheden ondervinden om alle gemeentebouwen van Schaerbeek te onderhouden;  
Overwegende dat het zou passen een opdracht uit te schrijven tegen prijslijst, om naar gelang van de behoeften, renovatiewerkzaamheden te kunnen bestellen;  
Overwegende dat de geraadpleegde ondernemingen, sociale economie-bedrijven zouden zijn uit het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;  
Overwegende dat het voorwerp van de opdracht zou gaan over de uitvoering van werken betreffende het plaatsen van binnenscheidingswanden en plafondbekledingen, het bepleisteren van binnenwanden en plafonds, plafonnerings- en schilderwerken, behangers- en afbraakwerken;  
Overwegende dat de opdracht gegund zou worden bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking en dat de kosten voor deze werken zijn geraamd op 100.000 € BTW;  
Gelet op het collegebesluit van 9 juni 2015, houdende:

1. principiële goedkeuring van bovenvermelde opdracht;
2. goedkeuring van de gunningswijze : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking;
3. de opdrachtvoorwaarden vast te leggen volgens het BB Scha/Infra/2015/019;

4. aanrekening van de uitgave, geraamd op 100.000 € BTWI, op artikel 104/724-60/-/51;
5. financiering van de kosten door lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voornoemd collegebesluit van 9 juni 2015.

### **Ordre du jour n° 37 -- Agenda nr 37**

#### **Ecole 6 – Rénovation du revêtement de sol de la salle de gymnastique - Pour information**

#### **School 6 - Renovatie van de vloerbekleding van de gymzaal - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu l'état de dégradation des revêtements de sol de la salle de gymnastique de l'école 6, sise Rue de l'Agriculture 46;

Considérant qu'il conviendrait de rénover ces revêtements de sol;

Considérant que ces travaux seraient confiés au secteur privé;

Vu le CSC Scha/Infra/2015/024 rédigé par les services communaux;

Considérant que cinq entreprises privées seraient consultées;

Considérant que le coût des travaux est estimé à 45.000€ TVAC;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 9 juin 2015 :

1. D'approuver le projet relatif au remplacement des revêtements de sol de la salle de gymnastique de l'école 6.
2. D'arrêter la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
3. De fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le CSC Scha/Infra/2015/024.
4. D'imputer la dépense, estimée à 45.000€ TVAC, à l'article 722/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2015.
5. De financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en haar latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de aangetaste staat van de vloerbekleding van de gymzaal van school 6, gelegen Landbouwstraat 46;

Overwegende dat het gepast zou zijn om deze vloerbekleding te renoveren;

Overwegende dat deze werken toevertrouwd zullen worden aan de privésector;

Gelet op het bestek Scha/Infra/2015/024, opgesteld door de gemeentediensten;

Overwegende dat vijf privéfirma's geraadpleegd zullen worden;

Overwegende dat de kostprijs der werken geraamd wordt op € 45.000 BTW incl.;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 9 juni 2015:

1. goedkeuring van het project betreffende de vervanging van de vloerbekleding van de gymzaal van school 6;
2. de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking vast te stellen als de wijze van gunning;
3. de opdrachtvoorwaarden, zoals opgesomd in het bestek Scha/Infra/2015/024, vast te stellen;
4. De uitgave aan te rekenen, geraamd op € 45.000 Btw inbegrepen, op artikel 722/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2015.
5. de uitgave te financieren met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

de voormelde beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen

### **Ordre du jour n° 38 -=- Agenda nr 38**

**Hôtel communal - Fourniture de mobilier destiné à équiper le réfectoire (local -1.01, ancien service "Permis de conduire") - Mode de passation et conditions du marché - Pour information**

**Gemeentehuis - Levering van meubels bestemd voor de refter (lokaal -1.01, voormalige dienst "Rijbewijs") - Wijze van gunning en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

### **DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

### **LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale; Considérant qu'il s'avère nécessaire d'équiper en tables et chaises le nouveau réfectoire de l'hôtel communal;

Considérant que 4 sociétés spécialisées dans la fourniture de ce type d'équipement ont été consultées;

Vu les offres des trois sociétés intéressées;

Vu le devis JVV20150415100 du 15 avril 2015, économiquement le plus intéressant;

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 26 mai 2015 dans lequel celui-ci décide de :

1. arrêter le mode de passation (procédure négociée sans publicité) et fixer les conditions du marché selon le descriptif technique Scha/Infra/2015/015

2. engager la dépense de 5.000 € TVAC à l'article 104/741-98/-14 du budget extraordinaire de 2015

3. financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 26 mai 2015.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en haar latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat het noodzakelijk blijkt om de nieuwe refter van het gemeentehuis te voorzien van tafels en stoelen;

Overwegende dat 4 firma's, gespecialiseerd in de levering van dit type voorzieningen, geconsulteerd werden;

Gelet op de offertes van de drie geïnteresseerde firma's;

Gelet op het bestek JVV20150415100 van 15 april 2015, dat economisch het meest voordelige is;

Gelet op het proces-verbaal van het College van Burgemeester en Schepenen van 26 mei 2015, waarbij het beslist :

1. vastlegging van de wijze van gunning (onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking) en van de opdrachtvoorwaarden volgens de technische omschrijving scha/infra/2015/015;
2. vastlegging van de uitgave van 5.000 € - BTW inbegrepen - op artikel 104/741-98/-14 van de buitengewone begroting over 2015;
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

Bovenvermelde beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 26 mei 2015.

**Ordre du jour n° 39 -- Agenda nr 39**

**Potager sur parcelle de terrain située rue F-J Navez, louée à Infrabel - Etude de sol - Mode de passation, conditions du marché de services - Pour information**

**Tuintje op het deel grond gelegen F-J Navezstraat , verhuurd aan Infrabel - Studie van de bodem - Wijze van gunnen en opdrachtvoorwaarden van de diensten - Ter informatie**

**M. Verzin** : une question : si on fait une étude de sol, je présume qu'il y a une suspicion de pollution du terrain. Est-ce qu'on a des indications sur cette pollution, sur sa nature, est-ce qu'il y a un rapport qui aurait été établi et si oui par qui

**M. Vanhalewyn** : nous avons une suspicion parce que c'était un terrain à côté des voies de chemin de fer et donc par des gens qui sont suspectés d'être, si vous connaissez, il ne faut pas me poser de question. Comme c'est un terrain à côté d'une voie de chemin de fer, il y a suspicion de par l'activité du chemin de fer et que ces terrains soient pollués. Et pour tout vous dire, ce marché a déjà été passé puisqu'il passe ici pour information, nous avons aujourd'hui reçu en Collège des résultats partiels qui nous montrent qu'il pourrait avoir certaines parties qui seraient polluées et nous avons, dès que nous avons reçu ces résultats, nous avons décidé ce matin en Collège d'informer les occupants et de suspendre les activités tant que nous aurons des études de sol plus définitives

23.06.2015

**M. Verzin** : est-ce qu'on pourra avoir des éléments là-dessus ? Le Collège pourrait me les communiquer

**M. Vanhalewyn** : oui le Collège peut vous communiquer les éléments, mais donc voilà. Par essence un terrain à côté des voies de chemin de fer sont suspectés d'être pollués.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu le potager exploité sur la parcelle cadastrale 21813-E-0104-000-02, rue F-J Navez, louée à Infrabel;

Considérant que le sol de ce terrain n'a jamais fait l'objet d'une analyse de qualité biochimique;

Vu la nécessité de procéder à des essais de sol informatifs pour détecter la présence d'éventuels polluants tels que amiante, hydrocarbures, huiles minérales, métaux lourds, etc...;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de faire appel à un laboratoire privé;

Considérant que trois sociétés ont été consultées;

Vu le devis le plus avantageux réf. 6973-01 du 29 mai 2015 et pour le prix de 2.299,00 €

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 2 juin 2015 dans lequel celui-ci décide de :

1. arrêter le mode de passation (procédure négociée sans publicité) et fixer les conditions du marché
2. Engager la dépense de 2.299,00 € TVAC à l'article 104/733-60/-51 du budget extraordinaire de 2015
3. Financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 2 juin 2015.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en haar latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de moestuin uitgebaat op het kadastraal perceel 21813-E-0104-000-02, F-J Navezstraat en afgehuurd van Infrabel.

Overwegende dat de bodem van dit terrein nooit een biochemische kwaliteitsanalyse ondergaan heeft;

Gelet op de noodzaak om over te gaan op, informatieve, bodemtesten om de aanwezigheid van eventuele verontreiniging zoals asbest, koolwaterstoffen, minerale oliën, zware metalen, enz.... te ontdekken.

Overwegende dat het noodzakelijk is beroep te doen op een privélaboratorium;

Overwegende dat er drie bedrijven geraadpleegd werden;

Gelet op de meest voordeligste offerte met ref. 6973-01 van 29 mei 2015 tegen de prijs van 2.299,00 €;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 2 juni 2015, waarbij het beslist:

1. in te stemmen met de gunningswijze (onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking) en de voorwaarden van de opdracht;
2. de uitgave van 2.299,00 € - BTW inbegrepen – vast te leggen op artikel 104/733-60/-51 van de buitengewone begroting over 2015;
3. de uitgave te financieren met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

Bovenvermelde beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 2 juni 2015.

#### **Ordre du jour n° 40 -== Agenda nr 40**

**Hôtel communal - Remplacement de deux condenseurs du système d'air conditionné de la salle informatique du niveau -1 - Mode de passation, conditions du marché de fournitures - Pour information**

**Gemeentehuis - Vervanging van de twee condensoren van het airconditioningsysteem van het informaticalokaal op niveau - 1 van het gemeentehuis - Wijze van gunning, voorwaarden van de leveringsoverdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -== BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -== Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la panne constatée du système d'air conditionné de la salle informatique au niveau -1 de l'hôtel communal;

Considérant qu'une hausse incontrôlable de la température de la pièce pourrait causer une avarie des serveurs préjudiciable au fonctionnement de l'administration;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de remplacer les deux condenseurs du système réfrigérant;

Vu le devis réf DC2015023 du 29 mai 2015;

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestres et échevins du 2 juin 2015 dans lequel celui-ci décide de :

1. arrêter le mode de passation (procédure négociée sans publicité) et fixer les conditions du marché
2. engager la dépense de 5.384,50 € TVAC à l'article 104/724-60/-51 du budget extraordinaire de 2015
3. financer la dépense par emprunt

23.06.2015

PREND POUR INFORMATION

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 2 juin 2015.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en haar latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het vastgestelde defect van het airconditioningsysteem van het informaticalokaal op niveau - 1 van het gemeentehuis;

Overwegende dat een ongecontroleerde temperatuursverhoging van het lokaal een beschadiging van de servers zou kunnen veroorzaken ten nadele van de functionering van de administratie;

Overwegende dat het noodzakelijk blijkt om de twee condensoren van het afkoelingsysteem te vervangen;

Gelet op de offerte waarvan referentie DC2015023 van 29 mei 2015;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 2 juni 2015, waarbij het beslist:

1. de vastlegging van de wijze van gunning (onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking) en van de opdrachtvoorwaarden;
2. de vastlegging van de uitgave van 5.384,40 € - BTW inbegrepen - op artikel 104/724-60/-51 van de buitengewone begroting over 2015;
3. de financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

Bovenvermelde beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 2 juni 2015.

**Ordre du jour n° 41 -=- Agenda nr 41**

**CSA - Remise en état de la ventilation du garage - Mode de passation, conditions du marché de travaux - Pour information**

**SAC - Herstelling van de ventilatie van de garage - Wijze van gunning, voorwaarden van de werkenopdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

23.06.2015

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la convention "Be-Park" permettant l'utilisation d'emplacements de parking du CSA par les riverains;

Considérant qu'il est nécessaire de remettre en état le système de ventilation du garage;

Considérant que trois sociétés spécialisées en HVAC ont été consultées;

Vu le devis réf SD/HST/04-15-504 du 1er juin 2015;

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 9 juin 2015 dans lequel celui-ci décide de :

1. arrêter le mode de passation (procédure négociée sans publicité) et fixer les conditions du marché
2. engager la dépense de 10.273,64 € TVAC à l'article 104/724-60/-51 du budget extraordinaire de 2015
3. financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 9 juin 2015.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en haar latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op volgorde van 17 juli 2003 - met name op artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de overeenkomst 'Be-Park' houdende de toelating aan de omwonenden om de parkeerplaatsen van het SAC te gebruiken;

Overwegende dat het noodzakelijk is het ventilatiesysteem van de garage te herstellen;

Overwegende dat drie in HVAC gespecialiseerde firma's geraadpleegd werden;

Gelet op de offerte referentie SD/HST/04-15-504 van 1 juni 2015;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 9 juni 2015, waarbij het beslist:

1. de vastlegging van de wijze van gunning (onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking) en van de opdrachtvoorwaarden;
2. de vastlegging van de uitgave van 10.273,64 € - BTW inbegrepen - op artikel 104/724-60/-51 van de buitengewone begroting over 2015;
3. de uitgave te financieren met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

Voorname beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 9 juni 2015.

#### **Ordre du jour n° 42 -=- Agenda nr 42**

**HC (rez-de-chaussée) - Fourniture et pose de deux caméras de surveillance devant les bornes de paiement électronique - Mode de passation, conditions du marché de fournitures - Pour information**

23.06.2015

**GH (gelijkvloers) - Levering en plaatsing van twee bewakingscamera's tegenover de elektronische betaalterminals - Gunningswijze, voorwaarden van de opdracht van leveringen - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu les nouvelles bornes de paiement électronique au rez-de-chaussée de l'hôtel communal;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers par l'installation de deux caméras de surveillance;

Vu le devis réf RW/32-01/15-294 du 5 juin 2015 de la société qui a installé les autres caméras de surveillance de l'hôtel communal;

Vu la nécessité de compatibilité avec le matériel existant;

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 15 juin 2015 dans lequel celui-ci décide de :

1. arrêter le mode de passation (procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée) et fixer les conditions du marché de fournitures selon l'offre reçue
2. engager la dépense de 2.586,98 € TVAC à l'article 104/744-51/-14 du budget extraordinaire de 2015
3. financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 15 juin 2015.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - in het bijzonder het artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de nieuwe elektronische betaalterminals op het gelijkvloers in het gemeentehuis ;

Overwegende dat het noodzakelijk is de veiligheid van de gebruikers te verzekeren door de plaatsing van twee bewakingscamera's;

Gelet op de offerte met ref. RW32-01/15-294 van 5 juni 2015 van de firma die de andere bewakingscamera's op het gemeentehuis plaatste;

Gelet op de noodzaak van verenigbaarheid met het bestaande materiaal;

Gelet op het Collegebesluit van 15 juni 2015 houdende:

1. vaststelling van de gunningswijze (onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op aangenomen factuur) en van de voorwaarden van de opdracht van leveringen volgens de ontvangen offerte;
2. vastlegging van de uitgave van 2.586,98 € - BTW inbegrepen - op artikel 104/744-51/-14 van de buitengewone begroting over 2015;
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

Voornoemd collegebesluit van 15 juni 2015.

### **Ordre du jour n° 43 -=- Agenda nr 43**

**Crèche "Les Amis de Mimi" - Remplacement de la hotte équipant la cuisine par une hotte industrielle - Mode de passation, conditions du marché de fournitures - Pour information**

**Kinderdagverblijf "Les Amis de Mimi" - Vervanging van de afzuigkap van de keuken door een industriële kap - Wijze van gunning, voorwaarden van de leveringenopdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu les besoins logistiques de la cuisine équipant la crèche "Les Amis de Mimi", au sein de l'école 6; Considérant que la hotte d'extraction d'air située au dessus des fourneaux ne correspond pas aux besoins;

Vu la nécessité d'équiper la cuisine d'une hotte industrielle;

Considérant que trois sociétés ont été consultées;

Considérant que seules deux sociétés ont remis une offre de prix;

Vu le devis économiquement le plus avantageux réf DC2015023 du 29 mai 2015;

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 15 juin 2015 dans lequel celui-ci décide de :

1. arrêter le mode de passation (procédure négociée sans publicité) et fixer les conditions du marché selon offre économiquement plus avantageuse
2. engager la dépense de 5.929 € TVAC à l'article 844/724-60/-51 du budget extraordinaire de 2015
3. financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 15 juin 2015.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de

overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en haar latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;  
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;  
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de logistieke behoeften van de keuken voorzien voor het kinderdagverblijf 'Les Amis de Mimi', in School 6;  
Overwegende dat de luchtzuigkap boven de ovens niet beantwoordt aan de behoeften;  
Gelet op de noodzaak om de keuken te voorzien van een industriële kap;  
Overwegende dat drie firma's geraadpleegd werden;  
Overwegende dat enkel twee firma's een prijsofferte ingediend hebben;  
Gelet op de economisch meest voordelige offerte referentie DC2015023 van 29 mei 2015  
Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 15 juni 2015, waarbij het beslist:

1. de vastlegging van de wijze van gunning (onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking) en van de opdrachtvoorwaarden;
2. de vastlegging van de uitgave van 5.929 € - BTW inbegrepen - op artikel 844/724-60/-51 van de buitengewone begroting over 2015;
3. de uitgave te financieren met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE  
Voorname beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 15 juni 2015.

**Ordre du jour n° 44 -=- Agenda nr 44**

**Crèche Rasquinet - Remplacement de la centrale de détection incendie - Mode de passation, conditions du marché de fournitures - Pour information**

**Crèche Rasquinet - Vervanging van de branddetectiecentrale - Gunningswijze, voorwaarden van de opdracht van leveringen - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;  
Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;  
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;  
Vu les pannes répétées de la centrale de détection incendie équipant la crèche Rasquinet;  
Considérant que l'alarme est désormais hors-service;  
Considérant qu'il s'avère nécessaire de remplacer l'alarme ainsi que 10 détecteurs optiques de fumée;  
Vu le devis réf RW/62-01/14-580 du 18 novembre 2014;

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 15 juin 2015 dans lequel celui-ci décide de :

1. arrêter le mode de passation (procédure négociée sans publicité) et fixer les conditions du marché
2. engager la dépense de 2.976,89 € TVAC à l'article 844/724-60/-51 du budget extraordinaire de 2015
3. financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 15 juin 2015.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en haar latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de herhaalde defecten van de branddetectiecentrale waarmee de crèche Rasquinet is uitgerust;

Overwegende dat het alarm momenteel buiten dienst is;

Overwegende dat het noodzakelijk blijkt het alarm alsook de 10 optische rookdetectoren te vervangen;

Gelet op de offerte met ref. RW62-01/14-580 van 18 november 2014;

Gelet op het Collegebesluit van 15 juni 2015, houdende:

1. vaststelling van de gunningswijze (onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking) en van de opdrachtvoorwaarden;
2. vastlegging van de uitgave van 2.976,89 € - BTW inbegrepen - op artikel 844/724-60/-51 van de buitengewone begroting over 2015;
3. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

Bovenvermeld Collegebesluit van 15 juni 2015.

**Ordre du jour n° 45 -- Agenda nr 45**

**Extension de l'Athénée Fernand Blum - Section Renan - Mission d'études pour la construction de 8 classes - Mode de passation et conditions du marché - Approbation**

**Uitbreiding van het Atheneum Fernand Blum - Afdeling Renan - Studieopdracht voor de bouw van 8 klassen - Gunningwijze en opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring**

**M. Goldstein** : et vous connaissez mon dada pour ces questions-là, c'est le choix des modes de passation des marchés. Puisque, avec chaque fois des montants qui dépassent les seuils de base de la procédure sans publicité et je sais qu'il existe entre la procédure négociée avec publicité ou la procédure ouverte, pour des montants quasi équivalents, parfois vous êtes en procédure ouverte, adjudication classique, et parfois en procédure négociée avec publicité pour des projets qui sont de même gabarit, avec plus ou moins le même objet, donc j'aurais voulu savoir quelle est la jurisprudence du Collège ou des services eut égard au choix des modes d'adjudications. Quand, pour un projet plus ou moins de même gabarit, de même topologie, il est choisi une fois la procédure ouverte et une fois la procédure négociée avec publicité, qu'est-ce qui oriente le choix du Collège dans un sens ou dans un autre.

**M. Vanhalewyn** : oui c'est une question compliquée M. Goldstein dans le sens où ce n'est pas simplement le montant du marché qui indique le seuil, enfin qui exige le seuil de publicité mais pas spécialement le mode de passation et en fonction de la nature des travaux et en fonction de la complexité des travaux, une fois nous le faisons par procédure négociée, une autre fois par adjudication ouverte et donc je ne sais pas vous répondre point par point à tous ces dossiers parce qu'en l'occurrence ici ce n'est pas spécialement tout le service infrastructure qui les gère directement, mais ça se fait en fonction de la nature des travaux et non pas en fonction du montant des travaux.

**M. Goldstein** : là au point 47, l'opération OPTIMA, pour 1.600.000€, un marché de service

**M. Vanhalewyn** : je sais que c'est possible, il n'y a rien d'illégal dans ce qui est proposé au Conseil, on ne vous le présenterait pas

**M. Goldstein** : 1,6 millions, procédure négociée avec publicité. 3 points plus loin, point 49, c'est des travaux, j'en conviens, 1,3 millions, Gustave Latinis, procédure ouverte. Qu'est-ce qui fait que pour

**M. Vanhalewyn** : procédure quoi vous dites ?

**M. Goldstein** : le point 49, c'est le service voirie et ce n'est plus le service architecture et bâtiment, j'entends bien, mais j'imagine que comme le Collège est un Collège, son nom l'indique, et que donc les choses sont décidées collégalement sur tout, j'imagine qu'il y a une jurisprudence à priori cohérente du Collège entre les choix des modes d'approbation des marchés.

**M. Vanhalewyn** : et donc là en l'occurrence c'est très simple parce que c'est 2 dossiers que je connais un peu mieux. Donc le point 47, c'est sur le site OPTIMA. C'est un marché de service dans lequel il est demandé au futur architecte qui sera attribué de faire une extension de l'école 10, une école néerlandophone définitive et une salle de sports, non mais il répond à une question générale sur le mode d'attribution, on peut revenir sur la propriété des points, là en l'occurrence nous avons souhaité le faire par procédure négociée parce que, comment vous expliquer, parce que les projets peuvent être très différents l'un l'autre en fonction de l'implantation que l'un architecte mettra quelque chose un peu plus en fond de passerelle, enfin un peu plus d'équipements en front de rue et donc il nous a paru important de ne pas avoir un projet fini et que nous puissions négocier avec un ou plusieurs des soumissionnaires. Au point 49, c'est un réaménagement de l'avenue Gustave Latinis, là le permis d'urbanisme est très précis, très précis, il faut faire ça, ça et ça et à ce moment-là on n'a pas besoin de passer par procédure négociée parce que ce qui est demandé au soumissionnaire est beaucoup plus précis et il n'a qu'à nous remettre une offre pour ce qui est strictement demandé, pas besoin alors de passer à ce moment-là par une période de négociations entre plusieurs offres.

**M. Goldstein** : voilà, je comprends le raisonnement mais je trouve que dans ces cas-là, surtout quand c'est des projets d'1.600.000€, qui sont quand même alors du coup au choix du Collège de choisir les bureaux d'architectures qu'il va présélectionner en vue d'une sélection définitive, tandis que la procédure ouverte, tout qui lit dans les journaux ad hoc peut porter sa candidature. Je trouve que sur des projets d'1.600.000, je sais que ce n'est pas la règle, je sais que ce n'est pas la Loi, mais je trouve qu'il serait intéressant qu'au moins le Conseil soit informé des bureaux d'architectures qui vont être dans la liste restreinte choisie par le Collège à être auditionné, entre guillemets, et à déposer des offres, parce qu'on parle, je ne parle pas quand on parle d'un budget d'une étude de 50.000€ ou de 100.000€, c'est 1,6 millions

**M. Vanhalewyn** : je crois que vous vous trompez M. Goldstein, ce n'est pas parce que nous faisons ça par procédure négociée qu'il n'y aura pas une publicité que pour pouvoir soumissionner le projet, ce sera dans le mode de passation et je ne vous parle pas du mode de publicité. Donc évidemment qu'1,6 millions nous oblige à faire une publicité beaucoup plus large que de demander à 3 cabinets ou à 3 bureaux d'architectures. Donc le montant détermine le mode de publicité et puis on passe au mode de passation, on préfère faire ça par adjudication soit par procédure négociée. Dans l'un vous parlez d'un marché d'architecture, qui est beaucoup plus compliqué, on préfère négocier avec ceux qui seront retenus, mais ceux qui seront retenus seront retenus suite à un appel d'offres qui sera fait au niveau, 1,6 millions ce n'est pas au niveau européen, mais qui sera bien plus large que la consultation de 3 bureaux. Donc je vous donnerai par écrit toutes les explications, mais dans les marchés publics il y a 2 règles : le montant détermine le mode de publicité et puis en fonction du mode de publicité on choisit un mode de négociations, soit par offre soit par adjudication soit par procédure négociée. Donc là en l'occurrence, il est bien-entendu que nous n'allons pas consulter 3 copains pour nous remettre et puis pour négocier avec eux. Il y aura un appel d'offres bien plus large et entre le point 47 et le point 49, l'un c'est un marché de service, donc beaucoup plus simple à négocier, l'autre c'est un

marché de travaux avec des plans très définis, un permis d'urbanisme et là on le fait par adjudication.

**Mme Mettioui** : je voulais intervenir sur les différents points qui concernent la poursuite de la mise en œuvre du plan école, cela concerne les points 32-34-45-46-47. J'avais envie de pointer quelques points positifs, afin de vous encourager à poursuivre ce plan qui bénéficie tant aux écoles francophones que néerlandophones. Je voulais vous félicitez aussi pour l'énergie que vous employez pour répondre au défi démographique et votre manière d'utiliser tous les leviers possibles, tant en interne qu'en externe, en externe je pense à la Région, à la Communauté, à la COCOFF, à la COCOM pour Schaerbeek. Et en interne, je pense aux différents départements qui travaillent ensemble pour tous ces projets. Toutes ces forces en interne que vous utilisez pour faire travailler ensemble les différents services, que ce soit le service des travaux ou celui de l'instruction francophone et néerlandophone. Tous ces efforts et ce plan école bénéficient de plus aux écoles mais aussi aux différents quartiers puisqu'il y a notamment des salles de sports qui seront ouvertes aux citoyens Schaerbeekois du quartier. Bonne continuation encore pour ce plan école.

**M. Vanhalewyn** : merci Mme Mettioui pour vos encouragements. Il est vrai que ce plan école est un plan important de notre accord de majorité qui nécessite vraiment la coopération de l'enseignement communal néerlandophone, de l'enseignement communal francophone, des départements Espace EC, des départements DSD et que ce travail nous permet aujourd'hui de proposer 5 projets appelés à avancer, mais je vais donner la parole à M. De Herde qui veut rajouter un mot ou passer tout de suite au point 47 et à M. Verzin qui voulait réagir sur le site OPTIMA.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 3° (la nature de la prestation à fournir est telle que les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre l'attribution du marché par procédure ouverte ou restreinte.);  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;  
Considérant l'accord de principe de la Fédération Wallonie -Bruxelles du 18/12/2013 pour la création de 8 classes pour l'Ecole 17 avec un plafond de la subvention fixé à 1.468.708 € ;  
Considérant que la Commune par courrier du 14/08/2014 a introduit un dossier modificatif prévoyant l'implantation des 8 classes dans l'Athénée Fernand Blum ;  
Considérant qu'il convient de confier une mission complète d'architecture , ingénierie, conseil en PEB et coordination de sécurité et de santé à un bureau privé ;  
Considérant le cahier spécial des charges SCHA/INFRA/2015/028 relatif au marché d'études ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 184.000 € hors TVA ou 221.590 €, TVA comprise;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée avec publicité;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 731/733-60/51 et que cette dernière sera financée par emprunt et subsides;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestres et Echevins du 15 juin 2015;

DECIDE

1. D'approuver le principe de confier au secteur privé une mission complète d'architecture, ingénierie, conseil en PEB et coordination de sécurité et de santé à un bureau privé pour un projet d'extension de l'Athénée Fernand Blum avec la création de 8 classes supplémentaires ;
2. D'arrêter le mode de passation: la procédure négociée avec publicité.
3. De fixer les conditions du marché selon le cahier spécial des charges Scha/Infra/2015/028.
4. D'approuver le texte de l'avis de marché à publier au Bulletin des adjudications énonçant notamment les critères de sélection des candidats.
5. D'imputer la dépense, estimée à 221.590 € TVAC, à l'article 731/733-60/51.
6. De financer la dépense par subsides et emprunt.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de nieuwe gemeentewet van 24 juni 1988, inzonderheid artikel 234 betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en zijn latere wijzigingen, inzonderheid artikel 26, § 2, 3° (de aard van de te verlenen diensten is zodanig dat de specificaties van de opdracht niet voldoende nauwkeurig kunnen worden vastgesteld om de opdracht bij open of beperkte procedure te gunnen);

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en zijn latere wijzigingen, inzonderheid artikel 5, § 2;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende organisatie van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende het principeakkoord van de Federatie Wallonië-Brussel van 18/12/2013 voor de creatie van 8 klassen voor School 17 met een subsidieplafond van 1.468.708 € ;

Overwegende dat de Gemeente bij brief van 14/08/2014 een gewijzigd dossier indiende voor de inplanting van 8 klassen in het Atheneum Fernand Blum;

Overwegende dat het past een volledige opdracht van architectuur, engineering, EPB-advies en veiligheids- en gezondheidscoördinatie aan een privé-bureau toe te vertrouwen;

Overwegende het bijzonder bestek SCHA/INFRA/2015/028 met betrekking tot deze studieopdracht;

Overwegende dat de uitgave voor deze opdracht werd geraamd op 184.000 € excl. btw of 221.590 € btw inbegrepen;

Overwegende dat voorgesteld wordt de opdracht te gunnen bij wijze van de onderhandelingsprocedure met bekendmaking;

Overwegende dat het krediet dat deze uitgave toelaat ingeschreven werd op de buitengewone begroting over 2015, artikel 731/733-60/51, en dat de financiering gebeurt met een lening en subsidies;

Gelet op de deliberatie van het College van Burgemeester en Schepenen van 15 juni 2015;

BESLUIT

1. het principe goed te keuren om aan de privésector een volledige opdracht van architectuur, engineering, EPB-advies en veiligheids- en gezondheidscoördinatie toe te vertrouwen aan een privé-bureau, voor het uitbreidingsproject van het Atheneum Fernand Blum betreffende de bouw van 8 bijkomende klassen;
2. de gunningswijze vast te leggen: de onderhandelingsprocedure met bekendmaking;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te leggen volgens het bijzonder bestek Scha/Infra/2015/028.

4. de tekst goed te keuren van het in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren bericht van opdracht, in hetwelk met name de selectiecriteria voor de kandidaten vermeld staan;
5. de uitgave, geraamd op 221.590 € BTWI, aan te rekenen op artikel 731/733-60/51.
6. de kosten te financieren met subsidies en een lening.

**Ordre du jour n° 46 == Agenda nr 46**

**Plaine de sports Renan - Renouvellement du tapis synthétique - Mode de passation et conditions du marché - Approbation**

**Sportterrein Renan – Vernieuwing van het kunstgrasveld – Gunningwijze en voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et notamment l'article 26, § 2, 1° d  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Considérant que l'actuel tapis synthétique du terrain de football situé sur la plaine Renan est usé;  
Considérant qu'un crédit de 400.000 € a été inscrit au budget 2015 pour remplacer le tapis synthétique;  
Vu le cahier spécial des charges établi par les services communaux ;  
Vu la décision du collège des Bourgmestre et Echevins du 15 juin 2015;  
DECIDE

1. D'approuver le renouvellement du tapis synthétique du terrain de football situé plaine Renan ;
2. de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;
3. de fixer les conditions du marché reprises dans le cahier spécial des charges dont références Scha/Infra/2015/ déposé au dossier ;
4. d'approuver le texte de l'avis de marché à publier dans le Bulletin des Adjudications
5. d'imputer la dépense, estimée à 400.000 € TVAC, à l'article 764/ 721 -60/ 52 du budget extraordinaire de 2015;
6. de financer la dépense par l'emprunt

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet van 24 juni 1988, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 234, betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad;  
Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, inzonderheid het artikel 26, § 2, 1° d, en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 2 §1 3°;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 5, § 2;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende organisatie van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat het huidige kunstgrasapijt van het voetbalveld, gelegen op het terrein 'Renan', versleten is.

Overwegende dat een krediet van 400.000 € ingeschreven werd op de buitengewone begroting over 2015 om het synthetisch grasapijt te vervangen.

Gelet op het bestek opgesteld door de gemeentediensten.

Gelet op het besluit van 15 juni 2015 van het College van Burgemeester en Schepenen.

**BESLUIT**

1. in te stemmen met de vernieuwing van het kunstgrasapijt van het voetbalveld, gelegen op het terrein 'Renan';
2. de opdracht te gunnen via vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met bekendmaking;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te leggen volgens het bijzondere bestek met referentie Scha/Infra/2015/021, neergelegd bij het dossier;
4. in te stemmen met het bericht van bekendmaking te publiceren in het Bulletin der Aanbestedingen;
5. de uitgave, geraamd op 400.000 €- BTW inbegrepen, aan te rekenen op artikel 764/721-60/-/52 van de buitengewone begroting over 2015;
6. de uitgave te financieren met een lening.

#### **Ordre du jour n° 47 -=- Agenda nr 47**

**OPTIMA, Grande rue au Bois 76-80 - Projet de construction de l'école néerlandophone 'De Kriek' et d'une salle omnisports et extension de l'école 10 - Marché de services d'architecture - Mode de passation et conditions du marché - Approbation**

**OPTIMA, Grote Bosstraat 76-80 - Project betreffende de bouw van de nederlandstalige school 'De Kriek' en van een omnisportzaal en de uitbreiding van school 10 - Opdracht van diensten - Architectenopdracht - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring**

**M. Verzin** : oui merci M. le Président. Comme Mme Mettioui le disait, le groupe MR est effectivement, salue les efforts de l'Echevin de l'Instruction Publique en ce qui concerne les projets qui ont été portés ce soir à l'ordre du jour de notre Conseil, particulièrement ce qui concerne le Lycée Emile Max, ce qui concerne l'Athénée Fernand Blum et ce qui concerne effectivement un 3<sup>ème</sup> dossier, je ne l'ai plus en tête, et l'école 13 évidemment. Ce sont là des dossiers qui je pense doivent faire l'objet d'un consensus total au sein de ce Conseil. Par contre, en ce qui concerne le site OPTIMA et j'en reviens au débat précédent que nous avons sur le PMS, nous n'avons évidemment pas d'opposition de principe à ce qu'on construise une 2<sup>ème</sup> école néerlandophone communale sur Schaerbeek. Par contre, je pense que les conditions ne sont absolument pas réunies aujourd'hui pour mettre cette éventualité en œuvre. En effet, d'abord je voudrais attirer l'attention du Collège sur le défaut de motivation de sa décision qui me paraît effectivement important puisque quand je lis l'objet du marché, donc le point B : mission d'étude, il est expressément écrit : la construction de l'école néerlandophone De Kriek sur une surface de 2.700 m2 pour une capacité d'accueil de 220 élèves. Cette construction permettra de réunir dans un même bâtiment les écoles se trouvant à De Kattepoel avenue Rogier dont on vient de parler et ceux installés dans les préfabriqués formant l'école temporaire néerlandophone De Kriek. Chers

Collègues, Mesdames et Messieurs du Collège, ceci est exactement la motivation qui a amené le Collège précédent à construire la 1<sup>ère</sup> école néerlandophone sur le site Van Oost/Navez. Et donc si le Collège a l'intention ou si la majorité a l'intention de construire une 2<sup>ème</sup> école, de grâce n'employez pas la même motivation, parce qu'elle n'est pas pertinente. Mais alors, ce que le groupe MR demande, c'est que vous mettiez en évidence une objectivation d'une demande néerlandophone spécifique d'enseignement communal primaire fondamental sur la commune de Schaerbeek en plus des 250 places que nous sommes entrain de créer sur le site Van Oost/Navez. Je pense que c'est ça qui va évidemment précéder toute décision. A défaut évidemment on n'aurait pas d'évidence sauf évidemment à considérer qu'on construit une 2<sup>ème</sup> école néerlandophone pour y mettre des petits francophones et là on a évidemment un gros problème puisque ceux d'entre vous qui suivent l'actualité régionale et la VGC particulièrement savent que la VGC et notamment le Ministre Vanhengel sont extrêmement préoccupés par le fait que trop d'écoles néerlandophones à Bruxelles sont en réalité utilisées par des parents francophones qui cherchent à rendre leurs enfants bilingues, ce qui est tout-à-fait légitime dans leur chef. Par contre, les petits néerlandophones issus de couples mixtes ou de couples néerlandophones, eux évidemment ont un déficit dans l'apprentissage de leur langue maternelle puisqu'ils sont en permanence confrontés à des enfants qui ne parlent pas la même langue. Et donc les critères de la VGC, une reconnaissance de fréquentation d'une nouvelle école néerlandophone, sont entrain de se durcir, donc ça veut dire quoi : ça veut dire je pense qu'aujourd'hui les conditions ne sont pas réunies pour envisager la construction d'une 2<sup>ème</sup> école. Au préalable il faudrait : 1. S'assurer qu'il y a bel et bien une demande, la formater et ensuite s'assurer que cette demande peut être accueillie par les Autorités de la VGC. Et je terminerai en disant : pour le reste, l'extension de l'école 10, je n'ai pas de souci M. De Herde pour qu'elle se fasse sur le site de La Vallée puisque j'avais pris la décision et il semble que la faisabilité du déplacement de La Vallée sur Chazal soit acquise et donc je ne conteste pas du tout ce point-là. Et donc ok étendons l'école 10 sur le site de l'actuelle école de La Vallée, mais pour le reste, de grâce, ne jetez pas à la poubelle comme ça pour quelque chose qui n'est pas mûr, un PMS2 qu'on vient d'inaugurer, dans lequel notre commune a injecté un demi million d'euros pour rénover ces bâtiments. Et donc avant de faire ça, prenons bien la mesure des choses et évitons de nous lancer dans des aventures dont on n'est pas sûre qu'elles pourront aboutir, je vous remercie.

**M. van den Hove** : Zonder opwaarts sociaal mobiliteit is een vrije samenleving een dode letter. Daarom is onderwijs zo belangrijk. Daarom ook de steun vanuit Open Vld, vanuit verschillende niveau's. Elk kind heeft recht op een goede school dat talent detecteert en het beste uit ieder kind haalt. Niet alleen de lesmethode is hierbij belangrijk, ook de infrastructuur is essentieel. In Schaerbeek zijn er niet genoeg plaatsen in Nederlandstalige scholen, dit ten overstaand andere gemeente is Schaerbeek een probleem gemeente. Net daarom is die tweede Nederlandstalige gemeenteschool zo belangrijk. Net daarom doet men aan uitbreiding van de capaciteit van de Nederlandstalige scholen in Schaerbeek. Ik verheug me nu dat men, voor een school die men geopend heeft in 2011, de eerste duurzame investering plant. Graag had ik ook geweten wanneer de omnisportzaal voltooid zal zijn en wat de datum is van aflevering van een volwaardige, duurzame school voor de Kriek.

**M. Vanhalewyn** : M. Verzin a raison, l'école néerlandophone située à la Grande Rue au Bois avait été décidée lors de la législature précédente lorsque vous aviez, nous avons décidé d'ouvrir une nouvelle école néerlandophone et ce pour temporairement la situer dans la Grande Rue au Bois en attendant l'école à la rue Van Oost. Il est arrivé entretemps une nouvelle majorité qui a décidé de conforter l'ouverture de la 1<sup>ère</sup> école mais d'en ouvrir une seconde. Il nous a semblé par ailleurs que vu la nécessité de l'extension de l'école 10, vu la volonté politique d'ouvrir une seconde école néerlandophone et vu aussi la volonté de permettre aux quartiers et aux 2 écoles de bénéficier d'infrastructures de gymnastique de qualité, c'est le seul site qui nous paraissait le plus raisonnable en terme de maîtrise de chantier parce que nous n'avons pas beaucoup, nous n'avons plus beaucoup de grands terrains qui nous permettent de concentrer ces 3 options-là, ces 3 fonctions-là sur un site. Il a donc été décidé de valoriser le site OPTIMA à sa juste mesure et nous avons estimé qu'il était sous-valorisé pour le moment et donc là nous allons densifier ce site tout en respectant les espaces verts du quartier. Et donc ce projet nous a semblé totalement logique et revient au débat de numéros 40-42 de la rue Quinaux dont nous avons parlé tout à l'heure et qui nécessitera le déménagement des PSE et des PMS, des PSE en particulier. Quand à vos autres questions sur l'enseignement francophone, M. De Herde répondra sûrement, mais j'invite M. le Bourgmestre à donner la parole alors à Mme Byttebier en ce qui concerne les demandes.

**Mme Byttebier** : quand j'entends l'intervention de M. Verzin, je pensais à une expression anglaise qui dit : "The beauty of de opposission is to oppose" et je pense que vraiment quand l'opposition vous vous opposez et c'est votre droit et c'est le travail de la démocratie d'avoir du pour et du contre ici à cet endroit. Mais dès 2012, avec le nouveau accord de la majorité, il y a vraiment un vent nouveau, c'est le choix de cette majorité d'investir en enseignement et c'est le plan école et donc en 2012, en décembre, on a voté ici cet accord où on parle justement de 2 écoles néerlandophones. Maintenant comme disait votre Collègue Quentin van den Hove, de toutes façons la Communauté Flamande et la VGC ont fait une étude et je pense que c'est APO qui a fait cette étude dans le temps et qui a constaté en l'enseignement francophone et en néerlandophone et surtout en enseignement néerlandophone il y a vraiment un déficit dans le Nord-Est de notre Région et donc la VGC et la Communauté Flamande vont de toutes façons investir en construisant des écoles et je connais un peu vos affinités, donc ça m'étonnerait que vous préférez des écoles catholiques au lieu des écoles communales néerlandophones. Donc de toutes façons on va bâtir des écoles ici et voilà ce sera entre autre notre école néerlandophone. .... Om te antwoorden op de vragen van de heer van den Hove. Het is zo dat de reactie vie de lastenboeken nu kan binnen komen. In maart 2016 weten we wie die studie toegewezen krijgt en het bouwen kan pas later beginnen met de bedoeling om in september 2020 effectief te verhuizen van de Kattepoel en de modulaire units, naar het nieuwe gebouw en op dat moment zal ook de sportinfrastructuur klaar zijn.

**M. De Herde** : donc voilà M. Verzin, moi j'ai simplement envie de vous dire que la situation actuelle, la situation actuelle c'est que l'école 10 elle est pleine et je pense que l'école De Kriek elle est pleine aussi, toutes les places sont prises. Et vous connaissez la géographie de ce quartier, même si dans le temps il y avait l'école 9 et vous savez qu'on y a développé le Lycée Emile Max, vous prenez un rayon autour de ce point, la plus proche école communale elle se trouve l'école 13 avenue de Roodebeek, elle est saturée aussi. Donc moi j'ai l'intime conviction qu'il y a une demande de scolarisation dans ce quartier au sens large qui n'est aujourd'hui pas satisfaite et je pense que c'est la même chose du côté néerlandophone. Mais voilà c'est toujours des prévisions, la croissance démographique, tout ça, mais moi je suis persuadé que l'histoire nous donnera raison et que les nouveaux bâtiments, d'une part l'extension et d'autre part l'école De Kriek, seront à un taux d'occupation très important, j'en suis persuadé.

**M. Verzin** : un petit mot de réplique. Simplement pour dire d'abord que le MR est favorable à ce que sur le territoire de la commune de Schaerbeek il y ait le plus grand nombre d'écoles possibles, quelle que soit le réseau dans lequel ces écoles se trouvent. Il y a longtemps Mme Byttebier, il y a très longtemps qu'il n'y a plus de réelle concurrence entre le réseau libre et le réseau communal officiel. Tout simplement parce que les écoles sont pleines tant d'un côté que de l'autre. Au contraire, et je pense que c'est la stratégie de l'Echevin francophone en tous cas, d'essayer de nouer des ponts parce que les intérêts sont convergents et communs, 1<sup>ère</sup> chose. 2<sup>ème</sup> chose par rapport et je le dis alors en présence du Bourgmestre, nous avons un vrai problème de motivation de la décision qui nous est soumise ce soir. Puisque la motivation repose sur le fait qu'il faut un bâtiment nouveau pour héberger l'école provisoire de la Grande Rue au Bois et l'école située Kattepoel avenue Rogier, or c'est précisément cet argument-là qui a servi de base à la construction de l'école néerlandophone sur la rue Van Oost/Navez. Et donc je demande, je demande simplement, que le Collège, votre majorité, Mme Byttebier nous prouvent que sur le territoire de la commune de Schaerbeek, pas sur le Nord-Est de Bruxelles, sur le territoire de la commune de Schaerbeek, il existe bel et bien une demande de parents néerlandophones pour leurs enfants qui démontre que l'offre actuelle, quelle soit libre ou communale, n'est pas satisfaite. Si la démonstration en est faite, j'en conviendrai. Si elle n'est pas faite, sachez simplement que les critères de la VGC sont entrain de se durcir, Bernard Clerfayt le sait, sont entrain de se durcir pour faire en sorte que les écoles néerlandophones à Bruxelles soient fréquentées de plus en plus par des enfants néerlandophones issus de ménages néerlandophones, et non pas des enfants issus de ménages francophones. Et donc la vraie solution qui consiste évidemment, pour répondre aux problèmes de la demande du bilinguisme des parents, consiste à recruter effectivement des enseignants néerlandophones, dont notre enseignement primaire a le plus grand besoin, je ne vais pas faire toute la démonstration qu'on a faite avec Mme Onkelinx il y a 2-3 ans.

**M. van den Hove** : je crois justement que si on regarde si les parents néerlandophones, le nombre de parents néerlandophones qui habitent à Schaerbeek, qui ne trouvent pas de places dans les écoles néerlandophones à Schaerbeek, mais regardez ces chiffres, vous avez la réponse à votre question. Ah ben voilà, Madame Byttebier vous donnera les chiffres, ils sont d'ailleurs où vous les trouvez, voilà.

**M. le Bourgmestre** : Ik meen mij te herinneren, maar ik weet het niet goed maar ik weet niet of in het programma van de lijst MR met de vld, was er daar geen project om een nieuwe Vlaamse School op te bouwen in Schaarbeek?

**M. van den Hove** : Dat klopt, maar de redenering om te zeggen dat we een Nederlandstalige school gaan bouwen om er allemaal Franstalige kinderen te zetten omdat Nederlandstalige ouders toch genoeg plaatse hebben, is veel te kort door de bocht. Er is een reëel probleem in Schaarbeek, de cijfers zult u krijgen, geen probleem en u zal zien, cijfermatig, objectief, dat er een probleem is in Schaarbeek en dat die tweede Nederlandstalige gemeentescholen echt nodig zijn en dat de renovaties in de verschillende scholen die nu bezig zijn in Schaarbeek, ook nodig zijn.

**M. le Bourgmestre** : bien, chacun se prononcera.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 35 voix contre 1 et 2 abstention(s). -- Besloten, met 35 stem(men) tegen 1 en 2 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 35 voix contre 1 et 2 abstention(s).*

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal, et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour ;  
Vu l'article 26 §2 3° de la loi du 15 juin 2006, le présent marché sera passé par procédure négociée avec publicité;  
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24 février 2015 approuvant le programme du projet de construction de l'école néerlandophone 'De Kriek' et d'une salle omnisports et l'extension de l'école 10;  
Considérant que ce projet permettra d'augmenter significativement la capacité d'accueil de l'école 10 avec l'installation de 9 classes de 26 élèves, soit un total de 234 élèves;  
Considérant qu'à l'heure actuelle, l'école néerlandophone fondamentale est implantée sur 2 sites : 'De Kattepoel' à l'avenue Rogier et 'De Kriek' à la Grande rue au Bois 76;  
Considérant que la nouvelle construction permettra de réunir tous les élèves du fondamental sur le même site, dans un seul bâtiment et présentant une capacité d'accueil de 220 places (10 classes de 22 élèves);  
Considérant que ce projet concerne également la construction d'une salle omnisports qui sera utilisée en alternance par l'école néerlandophone et l'école 10 et accessible aux habitants du quartier en dehors des heures scolaires;  
Considérant que ce complexe scolaire sera implanté sur le site situé Grande rue au Bois n°76 et 78-80;  
Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 11 millions d'euros;  
Vu la nécessité de procéder à une étude préalable à cette construction;  
Considérant que cette étude permettra l'exécution d'une mission complète d'architecture, d'ingénierie (stabilité et techniques spéciales), de performance acoustiques et de performance énergétique des bâtiments ainsi qu'ultérieurement le suivi, le contrôle et l'exécution des travaux;  
Considérant qu'il conviendrait de confier cette mission à un bureau d'Architecture pluridisciplinaire;  
Considérant que cette mission est estimée à 1.600.000€ TVAC;  
Considérant qu'il faut prévoir un défraiement de 25.000 € pour les candidats non retenus ;  
Considérant le CSC dont référence Scha/Infra/2015/022, établi par le service Architecture de l'Administration;

DECIDE :

1. d'approuver le principe de construction de l'école néerlandophone 'De Kriek', de l'extension de l'école 10 et d'une salle omnisports;
2. d'approuver de confier la mission d'études à un bureau d'architecture privé;
3. d'approuver le montant du marché de services estimé à 1.600.000€ TVA comprise ;
4. d'approuver un montant de 25.000 € comme défraiement pour les candidats non retenus;
5. de fixer le mode de passation : procédure négociée avec publicité ;
6. de fixer les conditions du marché reprises au cahier spécial des charges dont référence Scha/Infra/2015/022 ;
7. d'approuver le texte de l'avis de marché à publier au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin des Adjudications;
8. d'imputer la dépense à l'article 722/733-60/-/51 du budget extraordinaire 2015;
9. de financer la dépense a) par le prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires, à hauteur de 1.000.000€ ; b) l'emprunt pour le solde, soit 625.000€ ;
10. de transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle spéciale.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 35 stem(men) tegen 1 en 2 onthouding(en).*

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet van 24 juni 1988, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 234 betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad;

Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren, en latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en latere wijzigingen;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op artikel 26 § 2 3° van de wet van 15 juni 2006, zal deze opdracht worden gegund bij onderhandelingsprocedure met bekendmaking;

Gelet op het Collegebesluit van 24 februari 2015 houdende goedkeuring van het programma betreffende het bouwproject van de Nederlandstalige school 'De Kriek' en een omnisportzaal en de uitbreiding van school 10;

Overwegende dat dit project zal toelaten de opvangcapaciteit van school 10 beduidend te verhogen, door de inrichting van 9 klassen voor 26 leerlingen, hetzij een totaal van 234 leerlingen;

Overwegende dat de huidige Nederlandstalige basisschool verdeeld is over twee sites : 'De Kattepoel' op de Rogierlaan en 'De Kriek' in de Grote Bosstraat 76;

Overwegende dat de nieuwbouw zal toelaten dat alle leerlingen van de basisschool zich op dezelfde site bevinden, in één enkel gebouw, met een opvangcapaciteit van 220 plaatsen (10 klassen van 22 leerlingen);

Overwegende dat dit project eveneens de bouw betreft van een omnisportzaal die afwisselend door de Nederlandstalige school en school 10 zal worden gebruikt en die buiten de schooluren toegankelijk zal zijn voor de buurtbewoners;

Overwegende dat dit scholencomplex zal worden ingeplant op de site gelegen Grote Bosstraat nr. 76 en nrs. 78-80;

Overwegende dat de kosten voor deze werken werden geraamd op 11 miljoen euro;

Gelet op de noodzaak om over te gaan tot een voorafgaande studie van deze bouw;

Overwegende dat deze studie de uitvoering zal toelaten van een volledige opdracht van architectuur, engineering (stabiliteit en speciale technieken), akoestische en energieprestaties van de gebouwen, alsook de latere opvolging, controle en uitvoering van de werken;

Overwegende dat het zou passen deze opdracht toe te vertrouwen aan een multidisciplinair architectenbureau;

Overwegende dat deze opdracht werd geraamd op 1.600.000 € BTW;

Overwegende dat een vergoeding van 25.000 € voorzien dient te worden voor de niet weerhouden kandidaten;

Overwegende het BB met als referentie Scha/Infra/2015/022, opgemaakt door de dienst Architectuur van het Bestuur;

**BESLUIT :**

1. het principe goed te keuren voor de bouw van de Nederlandstalige school 'De Kriek', voor de uitbreiding van school 10 en de bouw van een omnisportzaal;
2. goedkeuring om de studieopdracht toe te vertrouwen aan een privé architectenbureau;
3. goedkeuring van het bedrag van de dienstenopdracht, geraamd op 1.600.000 € BTW inbegrepen;
4. goedkeuring van een bedrag van 25.000 € als vergoeding voor de niet weerhouden kandidaten;
5. vaststelling van de gunningswijze : onderhandelingsprocedure met bekendmaking;
6. vaststelling van de opdrachtvoorwaarden, opgenomen in het bijzonder bestek met als referentie Scha/Infra/2015/022;
7. goedkeuring van de tekst van het in het Publicatieblad van de Europese Unie en in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren bericht van opdracht;
8. aanrekening van de uitgave op artikel 722/733-60/-51 van de buitengewone begroting over 2015;
9. financiering van de kosten met a) de overboekingen uit het buitengewoon reservefonds, voor een bedrag van 1.000.000 € b) een lening voor het saldo, hetzij 625.000 €
10. overmaken van dit raadsbesluit aan de toezichthoudende overheid met het oog op de uitoefening van het bijzonder toezicht.

\* \* \*

**Madame Decoux quitte la séance -- Mevrouw Decoux verlaat de vergadering**

\* \* \*

**Voirie -- Wegen**

**Ordre du jour n° 48 -- Agenda nr 48**

**Rénovation des trottoirs de la rue Verbist - Mode de passation et conditions du marché - Pour information**

**Renovatie van de voetpaden in de Verbiststraat - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden – Voor informatie**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1°,a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un appel à la concurrence pour le renouvellement des trottoirs de la rue Verbist (tronçon schaerbeekois);

Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2015/017;

Vu la décision du 9 juin 2015 par laquelle le Collège des Bourgmestres et Echevins décide :

1. d'approuver le renouvellement des trottoirs de la rue Verbist, entre la rue Thomas Vinçotte et la rue Eeckelaers;
2. d'arrêter le mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité, après consultation de trois entreprises;
3. de fixer les conditions du marché, selon le cahier spécial des charges Scha/Infra/2015/017 incluant des clauses sociales d'exécution;
4. d'imputer la dépense estimée à 100.000€ tvac, tenant compte, conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, de la révision des prix, et de l'éventuel dépassement des quantités présumées, à l'article 421/735-60/53 du budget extraordinaire de 2015;
5. de financer la dépense par un emprunt..

PREND POUR INFORMATION :

la décision précitée du Collège des Bourgmestres et Echevins du 9 juin 2015.

#### DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 234 en 236 van de nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 – inzonderheid artikel 26, §1 – 1°, a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het Koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren, en zijn latere wijzigingen, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het Koninklijk besluit van 14 januari 2013, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – inzonderheid zijn artikel 27- tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de Ordonnantie van 14 mei 1988 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat het past een oproep tot mededinging uit te schrijven met het oog op de renovatie van de voetpaden in de Verbiststraat (gedeelte op Schaarbeek) ;

Gelet op het bijzonder bestek Scha/Infra/2015/017 insluitend sociale clausules van uitvoering;

Gelet op de beslissing van 9 juni 2015 waarbij het College van Burgemeester en schepenen beslist :

1. het goedkeuren van de hernieuwing van de voetpaden van de Verbiststraat, tussen de Thomas Vinçottestraat en de Eeckelaersstraat;
2. de wijze van gunnen van de werkenopdracht goed te keuren: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van minstens drie gespecialiseerde ondernemingen;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te stellen, zoals vermeld in het bijzonder bestek nr Scha/Infra/2015/017, met inbegrip de sociale uitvoeringsclausules ;
4. de uitgave geraamd op 100.000,- € rekeninghoudend, in overeenstemming met de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006, de herziening van de prijzen en de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden, aan te rekenen op artikel 421/735-60/53 van de buitengewone begroting over 2015;
5. de uitgave te financieren met een lening;

NEEMT TER INFORMATIE :

de voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 9 juni 2015

**Ordre du jour n° 49 -=- Agenda nr 49**

**Réaménagement de l'avenue Gustave Latinis - Mode de passation et conditions du marché -  
Approbation**

**Heraanleg van de Gustave Latinislaan - Wijze van gunnen en vaststelling van de  
opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale;

Vu l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 fixant la composition des dossiers de demandes de subsides, la nature des pièces justificatives et la procédure d'octroi et de liquidation, en application de l'article 21 de l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

Vu le projet de Programme Triennal d'Investissement 2013-2015 - Projet n° 07;

Vu le projet dressé par le Bureau d'Etudes Voirie, relatif au réaménagement de l'avenue Gustave Latinis, cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2015/025;

Vu le permis d'urbanisme délivrée en date du 22 avril 2015;

Considérant que le coût total des travaux est estimé à 1.181.644,86€ TVA incluse. Que cette estimation est à majorer, conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, de la révision des prix et de l'éventuel dépassement des quantités présumées;

DECIDE :

1. d'approuver le projet relatif au réaménagement de l'avenue Gustave Latinis, comprenant le cahier spécial des charges, les plans, les métrés descriptif, récapitulatif et estimatif et le plan général de sécurité et de santé (PGSS);
2. de passer le marché sur base de l'adjudication ouverte;
3. de fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2015/025;
4. d'approuver le texte de l'avis de marché à publier dans le bulletin des Adjudications énonçant notamment les critères de sélection qualitative des soumissionnaires;
5. de s'engager à assurer l'entretien et la gestion du bien concerné suivant le programme d'entretien joint au dossier et portant sur les cinq années qui suivent la réception définitive des ouvrages, en ce y compris les prévisions financières pour chaque exercice ;
6. de s'engager à ne pas aliéner ou modifier l'affectation du bien pendant une période de vingt ans à dater de l'octroi du subside sans en avertir l'autorité subsidiante;
7. d'imputer la dépense estimée à 1.300.000€ à l'article 421/735-60 /53 du budget extraordinaire de 2015, tenant compte, conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, de la révision des prix et de l'éventuel dépassement des quantités présumées;
8. de solliciter les subsides auprès de la Région de Bruxelles-Capitale, service des Travaux Subsidiés, à concurrence de 90 %;
9. de financer la partie non subsidiée au moyen d'un emprunt.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op het Koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren, en zijn latere wijzigingen, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op het Koninklijk besluit van 14 januari 2013, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op de Ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;  
Gelet op de ordonnantie van 16 juli 1998 betreffende de toekenning van subsidies om investeringen van openbaar nut aan te moedigen;  
Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 16 juli 1998 houdende vaststelling van de samenstelling van de dossiers voor subsidieaanvragen, van de aard van de bewijsstukken en van de procedures voor toekenning en uitbetaling, overeenkomstig artikel 21 van de ordonnantie van 16 juli 1998;  
Gelet op het Driejarig Investeringsprogramma 2013-2015 – Project nr. 07;  
Gelet op het ontwerp opgemaakt door het Studiebureau Wegen, voor de heraanleg van de Gustave Latinislaan, bijzonder bestek Scha/Infra/2015/025;  
Gelet op de stedenbouwkundige vergunning afgeleverd op 22 april 2015;  
Overwegende dat de totale kostprijs voor deze werken geraamd wordt op 1.181.644,86€ BTW inbegrepen. Dat deze raming dient te worden verhoogd, in overeenstemming met de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006, met de prijsherziening en de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden;

**BESLUIT**

1. het ontwerp goed te keuren betreffende de heraanleg van de Gustave Latinislaan, omvattend het bijzonder bestek, de plannen, de beschrijvende en samenvattende meetstaten, de kostenraming en het Algemeen Veiligheids- en Gezondheidsplan (AVGP);
2. de opdracht te gunnen op basis van de open aanbesteding;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te stellen zoals vermeld in het bijzonder bestek Scha/Infra/2015/025;
4. de tekst goed te keuren van het in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren bericht van opdracht, waarin de kwalitatieve selectiecriteria van de inschrijvers vermeld staan;
5. zich ertoe te verbinden om het onderhoud en het beheer te verzekeren van het goed in kwestie volgens het bij het dossier gevoegde onderhoudsprogramma, gedurende de vijf jaren die volgen op de definitieve oplevering der werken, met inbegrip van de financiële prognoses voor elk boekjaar;
6. zich ertoe te verbinden noch het goed te vervreemden, noch de bestemming ervan te wijzigen gedurende een periode van 20 jaar, te rekenen vanaf de datum van de toekenning van de toelage, zonder de subsidiërende overheid hiervan op voorhand ingelicht te hebben;
7. de uitgave geraamd op 1.300.000€ aan te rekenen op artikel 421/735-60/53 van de buitengewone begroting over 2015, rekening houdend , in overeenstemming met de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006, met de prijsherziening en de eventuele overschrijding van de van de vermoedelijke hoeveelheden;
8. de subsidieaanvraag in te dienen bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Dienst Gesubsidieerde Werken, ten belope van 90%;
9. de kosten van het niet gesubsidieerde deel te financieren met een lening;

**Ordre du jour n° 50 -- Agenda nr 50**

**Réfection partielle de la voirie chaussée de Helmet et de l'avenue Albert Desenfans et aménagement paysager du talus entre l'avenue Desenfans et chaussée de Helmet - Mode de passation et conditions du marché - Approbation**

**Gedeeltelijke herstelling van de rijbaan Helmetsesteenweg, A. Desenfanslaan en landschappelijke inrichting van het talud tussen de A. Desenfanslaan en de Helmetsesteenweg - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §2, 1° ,d - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale;

Vu l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 fixant la composition des dossiers de demandes de subsides, la nature des pièces justificatives et la procédure d'octroi et de liquidation, en application de l'article 21 de l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

Vu le projet de Programme Triennal d'Investissement 2013-2015 - Projet n° 04;

Vu le projet dressé par le Bureau d'Etudes/adjudicataire, relatif à la réfection partielle de la voirie chaussée de Helmet et de l'avenue Albert Desenfans et aménagement paysager du talus entre l'avenue Desenfans et chaussée de Helmet, cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2015/002;

Vu le permis d'urbanisme délivrée en date du 30 octobre 2014;

Considérant que le coût total des travaux est estimé à 532.198,07€, TVA incluse. Que cette estimation est à majorer, conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, de la révision des prix et de l'éventuel dépassement des quantités présumées;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15 juin 2015;

DECIDE :

1. d'approuver le projet relatif à la réfection partielle de la voirie chaussée de Helmet et de l'avenue Albert Desenfans et aménagement paysager du talus entre l'avenue Desenfans et chaussée de Helmet, comprenant le cahier spécial des charges, les plans, les métrés descriptif, récapitulatif et estimatif et le plan général de sécurité et de santé (PGSS);
2. de passer le marché sur base de la procédure négociée directe avec publicité;
3. de fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2015/002;
4. d'approuver le texte de l'avis de marché à publier dans le bulletin des Adjudications énonçant notamment les critères de sélection qualitative des soumissionnaires;
5. de s'engager à assurer l'entretien et la gestion du bien concerné suivant le programme d'entretien joint au dossier et portant sur les cinq années qui suivent la réception définitive des ouvrages, en ce y compris les prévisions financières pour chaque exercice ;
6. de s'engager à ne pas aliéner ou modifier l'affectation du bien pendant une période de vingt ans à dater de l'octroi du subside sans en avertir l'autorité subsidiante;
7. d'imputer la dépense estimée à 585.000€ à l'article 421/735-60 /53 du budget extraordinaire de 2015, tenant compte, conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, de la révision des prix et de l'éventuel dépassement des quantités présumées;
8. de solliciter les subsides auprès de la Région de Bruxelles-Capitale, service des Travaux Subsidiés, à concurrence de 90 %;
9. de financer la partie non subsidiée au moyen d'un emprunt.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 – inzonderheid artikel 26, §2 – 1°, d) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het Koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren, en zijn latere wijzigingen, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het Koninklijk besluit van 14 januari 2013, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de Ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 16 juli 1998 betreffende de toekenning van subsidies om investeringen van openbaar nut aan te moedigen;

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 16 juli 1998 houdende vaststelling van de samenstelling van de dossiers voor subsidieaanvragen, van de aard van de bewijsstukken en van de procedures voor toekenning en uitbetaling, overeenkomstig artikel 21 van de ordonnantie van 16 juli 1998;

Gelet op het Driejarig Investeringsprogramma 2013-2015 – Project nr. 04;

Gelet op het ontwerp opgemaakt door het Studiebureau/aannemer, voor de gedeeltelijke herstelling van de rijbaan Helmetsesteenweg, A. Desenfanslaan en landschappelijke inrichting van het talud tussen de A. Desenfanslaan en de Helmetsesteenweg, bijzonder bestek Scha/Infra/2015/002;

Gelet op de stedenbouwkundige vergunning afgeleverd op 30 oktober 2014;

Overwegende dat de totale kostprijs voor deze werken geraamd wordt op 532.198,07€, BTW inbegrepen. Dat deze raming dient te worden verhoogd, in overeenstemming met de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006, met de prijsherziening en de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 15 juni 2015;

BESLUIT :

1. het ontwerp goed te keuren betreffende de gedeeltelijke herstelling van de rijbaan Helmetsesteenweg, A. Desenfanslaan en landschappelijke inrichting van het talud tussen de A. Desenfanslaan en de Helmetsesteenweg, omvattend het bijzonder bestek, de plannen, de beschrijvende en samenvattende meetstaten, de kostenraming en het Algemeen Veiligheids- en Gezondheidsplan (AVGP);
2. de opdracht te gunnen op basis van de vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met bekendmaking;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te stellen zoals vermeld in het bijzonder bestek Scha/Infra/2015/002;
4. de tekst goed te keuren van het in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren bericht van opdracht, waarin de kwalitatieve selectiecriteria van de inschrijvers vermeld staan;
5. zich ertoe te verbinden om het onderhoud en het beheer te verzekeren van het goed in kwestie volgens het bij het dossier gevoegde onderhoudsprogramma, gedurende de vijf jaren die volgen op de definitieve oplevering der werken, met inbegrip van de financiële prognoses voor elk boekjaar;
6. zich ertoe te verbinden noch het goed te vervreemden, noch de bestemming ervan te wijzigen gedurende een periode van 20 jaar, te rekenen vanaf de datum van de toekenning van de toelage, zonder de subsidiërende overheid hiervan op voorhand ingelicht te hebben;
7. de uitgave geraamd op 585.000€ aan te rekenen op artikel 421/735-60/53 van de buitengewone begroting over 2015, rekening houdend , in overeenstemming met de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006, met de prijsherziening en de eventuele overschrijding van de van de vermoedelijke hoeveelheden;
8. de subsidieaanvraag in te dienen bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Dienst Gesubsidieerde Werken, ten belope van 90%;
9. de kosten van het niet gesubsidieerde deel te financieren met een lening;

**Ordre du jour n° 51 -- Agenda nr 51**

**Renforcement des compteurs électriques du marché de la place des Chasseurs Ardennais et de l'avenue Chazal - Approbation**

**Versterking van de elektriciteitsmeters voor de markt op het Ardense Jagersplein en de Chazallaan – Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale;

Vu l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2001, modifié par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2004 et celle du 14 décembre 2006, relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, en particulier son article 24bis, 2°;

Vu l'article 75 des statuts de l'Association Intercommunale Coopérative Sibelga ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Association Intercommunale Coopérative Sibelga; association de communes dans un but d'utilité publique et que cette intercommunale assure le service de la distribution de l'électricité sur le territoire des communes associées et l'exécution à prix coûtant des installations d'éclairage public;

Considérant qu'il y a lieu de renforcer les compteurs électriques du marché de la place des Chasseurs Ardennais et de l'avenue Chazal;

Vu le devis de Sibelga n° 2000137598 au montant de 7.247,90 € tva incluse pour le marché de la place des Chasseurs Ardennais;

Vu le devis de Sibelga n° 2000134285 au montant de 4.630,10 € tva incluse pour le marché de l'avenue Chazal;

DECIDE

1. d'approuver le renforcement des compteurs électriques du marché de la place des Chasseurs Ardennais et de l'avenue Chazal;
2. de confier les travaux à l'intercommunale chargée de la distribution de l'électricité Sibelga;
3. d'imputer la dépense à concurrence de 11.878 € TVAC à l'article 421/735-60/53 du budget extraordinaire de 2015 ;
4. de financer la dépense au moyen l'emprunt.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 juli 2001, gewijzigd door de ordonnantie van 1 april 2004 en deze van 14 december 2006, betreffende de organisatie van de elektriciteitsmarkt in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, inzonderheid artikel 24 bis, 2°;

Gelet op artikel 75 van de statuten van de Intercommunale Coöperatieve Vereniging Sibelga;

Overwegende dat de Gemeente aangesloten is bij de Intercommunale Coöperatieve Vereniging Sibelga; vereniging van gemeenten met als doel het openbaar nut en dat deze intercommunale de elektriciteitsdistributie op het grondgebied van de aangesloten gemeenten verzekert, evenals de uitvoering tegen kostprijs van de openbare verlichtingsinstallaties;

Overwegende dat het past de elektriciteitsmeters voor de markt op het Ardense Jagersplein en op de Chazallaan te versterken.

Gelet op het bestek van Sibelga n° 2000137598 voor een bedrag van 7.247,90 € btw voor de markt op het Ardense Jagersplein;

Gelet op het bestek van Sibelga n° 2000134285 voor een bedrag van 4.630,100 € btwi voor de markt op de Chazallaan;

BESLUIT :

1. de versterking van de elektriciteitsmeters voor de markt op het Ardense Jagersplein en op de Chazallaan goed te keuren;
2. de werken toe te vertrouwen aan de Intercommunale Sibelga, belast met de elektriciteitsdistributie;
3. de uitgave geraamd op 11.878 € btwi aan te rekenen op artikel 421/735-60/53 van de buitengewone begroting over 2015;
4. de uitgave te financieren door middel van de lening.

### Rénovation urbaine -- Stedenbouwkundige renovatie

#### Ordre du jour n° 52 -- Agenda nr 52

#### **Subsides à l'asbl ASIS - Convention de partenariat - Approbation**

#### **Toelagen aan de vzw ASIS - Medewerkingsovereenkomst - Goedkeuring**

**M. Goldstein** : outre le fait qu'à mon avis on peut faire une assemblée générale d'une section en faisant le Conseil d'Administration, mais soit je ferme la parenthèse, je me demandais si c'était la seule convention

**M. le Bourgmestre** : point ne doit être méchant pour être pertinent

**M. Goldstein** : ni l'inverse non plus d'ailleurs, je me demandais si c'était la seule convention qui liait la commune avec l'ASIS, puisque je la trouve un peu légère en fait, je voulais savoir si c'était une particulière qui était faite maintenant entre-autres pour le cas de la gestion du patrimoine communal, de certains logements du patrimoine transférés vers l'ASIS, ou si c'était la convention générale, globale qui liait la commune à notre agence immobilière sociale ?

**M. Grimberghs** : donc je voudrais rassurer M. Goldstein, donc cette convention a bien été examinée par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration d'ASIS dans lequel tous les groupes sont représentés à ma connaissance et assez bien le vôtre d'une part, d'autre part la décision du Collège est bien de désormais veiller à ce que les ASBL, para communales, en tous les asbl créés à l'initiative de la commune, bénéficient de conventions qui encadrent les subventions qui sont octroyées à ces ASBL. C'est le but de cette convention, comme on en a fait d'autres avec Harmonisation Sociale, avec TRS, avec l'OCS. Donc c'est le but de fixer, la convention cadre qui effectivement régit les collaborations entre la commune et l'Agence Immobilière Sociale qui a été proposée par ASIS et qui a été acceptée par le Collège et qui vous est soumis pour approbation.

**M. le Bourgmestre** : donc auparavant il n'y avait pas de convention, ASIS était simplement reconnu comme Agence Immobilière Sociale, fonctionnait dans le cadre des dispositions légales et réglementaires qui encadrent le fonctionnement des Agences Immobilières Sociales et la commune contribue au fonctionnement d'ASIS par un subside. Ce n'était pas encadré par une convention. Il y a maintenant une convention, donc c'est un pas en avant. Peut-être estimez-vous qu'il est insuffisant, qu'il faudrait mettre quelque chose, mais cette convention nous semble convenable et cohérente par rapport aux missions que nous confions à ASIS mais ASIS a son existence propre. Il est intéressant aussi peut-être de préciser 2 choses : la Région, l'Ordonnance sur les agences immobilières sociales, impose qu'il y ait un pouvoir public local qui soit conventionné avec l'agence immobilière sociale, ce n'est pas nous, c'est le CPAS, important que vous le sachiez. 2<sup>ème</sup> élément, je rappelle quand même que nous avons approuvé un plan logement dans lequel notre agence immobilière sociale s'est impliquée et qu'il y a un certain nombre d'objectifs qui sont prévus là, qui sont des objectifs plus politiques quelque part que la convention ici qui elle organise strictement la coopération, mais bien-entendu, et je pense d'ailleurs qu'on y fait référence, il y a bien l'ambition de voir le nombre de logements pris en gestion par l'Agence Immobilière Sociale augmentés régulièrement année après année, ça ça figure clairement dans le plan communal du logement. Parce que notre Agence Immobilière Sociale était par le passé, avait déjà le nombre maximal de logements

**M. Grimberghs** : non, non, ça a été adapté, donc on pourrait passer de paliers en paliers et de bénéficier d'un subventionnement meilleur. C'est important de le savoir, l'Agence Immobilière

Sociale de Schaerbeek est déjà une des agences immobilières sociales qui score le mieux dans sa commune, ce n'est pas un hasard puisqu'elle est conventionnée avec le CPAS de Schaerbeek, elle a été créée à l'initiative de la commune de Schaerbeek, mais malgré que d'autres agences immobilières sociales sont un peu dans le même cas, parfois pour créer du chiffre ils vont dans d'autres communes. Nous avons l'Agence Immobilière Sociale qui score le mieux sur Schaerbeek. Et autre chose, j'en profite pour le dire M. Goldstein, la commune de Schaerbeek est la commune dans laquelle il y a le plus de logements qui sont pris en charge par une agence immobilière sociale, pas rien qu'ASIS, mais par une agence immobilière sociale, c'est la commune qui score le mieux, même par rapport à d'autres territoires plus grands et j'en veux évidemment pour preuve le territoire de la Ville de Bruxelles.

**M. le Bourgmestre** : en tous cas c'est une belle ASBL et je suis très fier d'avoir fondé en 1998 en demandant soutien du Conseil communal à l'époque avec M. Courthéoux et d'autres, Mme Durant déjà et d'autres à l'époque

**Mme Durant** : nous étions jeunes

**M. le Bourgmestre** : eh oui, merci de le rappeler, beaucoup l'ont oublié

**M. Goldstein** : ma question a peut-être été mal comprise, je trouve simplement qu'il est bizarrement très précis sur les montants par exemple, où ça n'engage qu'une année pour une convention cadre, c'est particulier, donc ça c'est un 1<sup>er</sup> élément et je trouve qu'alors il est trop léger sur d'autres aspects, entre-autres l'utilisation du concept des ménages, enfin il y a des définitions dans le code du logement de type de logement, typologie sociale, modérée, revenu modéré, revenu moyen, etc., etc., ici on parle de ménages à revenus modestes, c'est le point 2 de la convention et je trouve dommage qu'on ne soit pas plus précis aussi par rapport à des objectifs : combien de logements aujourd'hui, combien en objectif 2016, 17, 18 voire pas conditionné mais lier aussi le subventionnement communal à ce type d'objectifs. Et puis je trouve assez particulier non pas le jeu de transfert, re-transfert des droits notariaux et d'enregistrements en cas de constitution du bail emphytéotique puisque l'un paie, puis l'autre rembourse, ben voilà il y a un système de remboursement qui est organisé. Mais je trouve l'Article sur le passif social, on peut en discuter peut-être, peut-être pas maintenant mais si je ne sais pas si c'est une clause générale, dans toutes les conventions cadres c'est la commune a avec les ASBL, mais c'est quelque part déresponsabiliser les ASBL de prendre en charge le passé social sans strictement aucune condition à travers ce type de convention. Je trouve ça assez particulier comme disposition, c'est l'Article 4, je ne sais pas, j'avoue que je n'ai pas été vérifié si c'est une clause type que la commune a avec l'ensemble des ASBL para communales, mais je trouve qu'e terme de responsabilisation, de gouvernance de l'ASBL, c'est particulier.

**M. le Bourgmestre** : oui mais vous vous souvenez qu'on a eu un long débat sur les ASBL qui théorisaient un peu d'argent et qui le mettaient en réserve pour passif social. Et donc nous avons souhaité qu'il n'y ait pas chaque ASBL qui fasse son petit matelas pour assurer tous les risques sociaux possibles et donc nous avons souhaité que ces matelas financiers reviennent à la commune, la commune s'engageant à être elle-même l'assureur implicite de ces cas-là.

**M. Grimberghs** : oui mais il y a un engagement corollaire, s'il n'y a pas d'engagement corollaire évidemment on ne pouvait pas attendre qu'une ASBL dise : nous on ne prend plus de provisions, et c'est bien le sens de cette disposition. Vous avez raison qu'il faut être assez prudent avec ce type de disposition, mais à partir du moment où on veut effectivement quelque part éviter que les trésoreries se créent dans des différentes associations se porter fort, parce que c'est quand même grosso modo ça que ça veut dire, effectivement il faut le faire avec une certaine prudence. J'attire votre attention sur le fait que le point 2-3, parce que vous l'avez dit ce n'est pas une convention pluriannuelle sur le financement, le point 2-3 prévoit expressément, et c'est bien le sens de ce qui est prévu pour l'avenir dans les autres conventions du même type, que l'ASIS transmet annuellement son rapport d'activités, ses comptes et ses budgets annuels, ainsi qu'un plan pluriannuel à l'occasion de la clôture des comptes de l'année N moins 1, l'ASIS sollicite la commune pour fixer le montant du subside de l'année N + 1. C'est-à-dire que quand on fabrique le budget communal, on a effectivement les demandes des différents opérateurs qui sont des partenaires de la commune, en disant voilà nos besoins de financements. Et quand on fixe du coup le budget communal, on sait ce qu'il en est, on accepte ou on n'accepte pas, on peut raboter aussi si il faut, on ne s'engage pas de manière définitive. Mais vous avez à la fois le montant du subside de 2015 et ce mécanisme qui effectivement crée une forme de coopération entre la commune et l'ASBL.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

23.06.2015

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi communale;  
Vu sa délibération du 25 juin 2014 approuvant le règlement relatif aux subventions communales;  
Considérant que les subsides supérieurs à 3.000 € et nominatifs au budget doivent être précédés d'une convention de partenariat avec le bénéficiaire;  
Vu la délibération du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 15 juin 2015.  
Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ses conclusions  
DECIDE  
d'approuver le projet de convention, joint au dossier, visant à fixer les conditions de partenariat et d'octroi de subsides annuels à l'ASIS

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op het raadsbesluit van 25 juni 2014 houdende goedkeuring van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen;  
Overwegende dat toelagen van meer dan 3.000 €, ingeschreven op naam op de begroting, voorafgegaan moeten worden van een overeenkomst van samenwerking met de begunstigde;  
Gelet op het Collegebesluit van 15 juni 2015;  
Overwegende dat het past gevolg te geven aan dit besluit;  
BESLUIT  
Het bij het dossier gevoegde ontwerp van overeenkomst goed te keuren, dat de voorwaarden tot samenwerking en de toekenning van jaarlijkse subsidies aan de vzw ASIS bepaalt.

\* \* \*

**Madame Ozdemir quitte la séance ==- Mevrouw Ozdemir verlaat de vergadering**

\* \* \*

**Contrats de quartier ==- Wijkcontracten**  
**Ordre du jour n° 53 ==- Agenda nr 53**

**Contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat - Opérations 2.1 - 4.1 – Réaménagement des voiries - Fixation du mode de passation et des conditions du marché de travaux - Approbation**

**Wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat – Operatie 2.1-4.1 - Herinrichting van de Wegenis - Bepaling van de gunningswijze en de voorwaarden voor de opdracht voor werken - Goedkeuring**

**M. Verzin** : donc c'est le réaménagement des voiries au carrefour Josaphat parce que je n'ai pas vu l'aménagement projeté, c'est un carrefour qui maintient les circulations telles quelles sont existantes pour l'instant ? Qui ne remet pas de verrous comme dans le temps ?

**M. le Bourgmestre** : oui

**M. Verzin** : ok, c'est bon.

**DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

23.06.2015

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;  
Vu l'ordonnance du 28 janvier 2010 organique de la revitalisation urbaine. ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 27 mai 2010 portant exécution de cette ordonnance ;  
Vu L'approbation du 23 décembre 2011 par l'Exécutif du programme du contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat;  
Vu l'approbation du 23 décembre 2013 par l'Exécutif de la modification du programme du contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat,  
Considérant que deux opérations du programme concernent les voiries du quartier (réaménagement du Noyau Josaphat ; interventions d'acupuncture urbaine) et qu'elles constituent respectivement les opérations 2.1 et 4.1 du programme du contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat.  
Considérant qu'il convient de confier ces travaux à une entreprise et vu que le coût de ces travaux est estimé à 1 041 000€ € TVAC, il est proposé de passer ce marché de travaux par adjudication publique ;  
Considérant que l'opération est subsidiée par Beliris à concurrence de 85 %, la Région à concurrence de 7% et que le solde (8%) sera financé par emprunt.  
Vu le cahier des charges SCHAE / INFRA / 2015 / CQDJO/2.1-4.1 dressé à cette fin ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 15 juin 2015 ;

DECIDE :

1. D'approuver le cahier des charges SCHAE / INFRA / 2015 / CQDJO/2.1-4.1;
2. De passer le marché de travaux à confier à une entreprise par adjudication publique, aux conditions fixées dans le cahier spécial des charges SCHAE / INFRA / 2015 / CQDJO/2.1-4.1 ;
3. D'approuver l'avis de marché ;
4. De publier l'avis de marché au Bulletin des adjudications ;
5. D'imputer la dépense de 1 041 006€ € à l'article 922/731-60/08 du budget extraordinaire 2015 ;
6. De prendre acte que l'opération est subsidiée par Beliris à concurrence de 85 %, la Région à concurrence de 7% et que le solde (8%) sera financé par emprunt.

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 24 december 1993 met betrekking tot openbare aanbestedingen voor werken en sommige aanbestedingen voor werken, leveringen en diensten;  
Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor werken, leveringen en diensten en de gunning van openbare werken;  
Gelet op de organieke ordonnantie van 28 januari 2010 betreffende de stadshernieuwing;  
Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest van 27 mei 2010 met betrekking tot de uitvoering van deze ordonnantie;  
Gelet op de goedkeuring van 23 december 2011 van het programma van het duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat door de Executieve;  
Gelet op de goedkeuring van de wijziging van het programma van het duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat door de Executieve op 23 december 2013  
Overwegende dat twee operaties van het programma betrekking hebben op de wegenis in de wijk (herinrichting van de Josphatkern; interventies van stadsacupunctuur) en dat zij respectievelijk de operaties 2.1 en 4.1 van het programma van het duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen –Josaphat vormen.

Overwegende dat het passend is deze werken te gunnen aan een onderneming en gezien de kost voor deze werken wordt geraamd 1 041 006€ € BTWI, wordt voorgesteld om deze opdracht voor werken te gunnen via een openbare aanbesteding;

Overwegende dat de operatie wordt gesubsidieerd door Beliris ten bedrage van 85 %, het Gewest ten bedrage van 7% en dat het saldo (8%) zal gefinancierd worden door een lening.

Gelet op het bestek SCHAE / INFRA / 2015 / CQDJO/2.1-4.1 dat hiertoe werd opgesteld;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 15 juni 2015;

BESLIST :

1. Het bestek SCHAE / INFRA / 2015 / CQDJO/2.1-4.1 goed te keuren;
2. De opdracht voor werken te gunnen aan een onderneming via openbare aanbesteding, aan de voorwaarden vastgelegd in het bijzonder bestek SCHAE / INFRA / 2015 / CQDJO/2.1-4.1;
3. De aankondiging van opdracht goed te keuren;
4. De aankondiging van opdracht te publiceren in het bulletin der aanbestedingen;
5. De uitgave van 1 041 006€ € te boeken op artikel 922/731-60/08 van de buitengewone begroting 2015 ;
6. Er akte van te nemen dat de operatie door Beliris ten bedrage van 85 %, het Gewest ten bedrage van 7% en dat het saldo (8%) zal gefinancierd worden door een lening.

#### **Ordre du jour n° 54 -- Agenda nr 54**

##### **Contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat - Réaménagement du Parc Rasquinet - Fixation du mode de passation et des conditions du marché de travaux - Approbation**

##### **Wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat – Herinrichting van het Rasquinetpark - Bepaling van de gunningswijze en de voorwaarden voor de opdracht voor werken - Goedkeuring**

#### **DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 28 janvier 2010 organique de la revitalisation urbaine. ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 27 mai 2010 portant exécution de cette ordonnance ;

Vu L'approbation du 23 décembre 2011 par l'Exécutif du programme du contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat;

Vu l'approbation du 23 décembre 2013 par l'Exécutif de la modification du programme du contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat,

Considérant que le réaménagement du Parc Rasquinet (espaces extérieurs et locaux d'activités) constitue l'opération 3 du programme du contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat.

Considérant qu'il convient de confier ces travaux à une entreprise et vu que le coût de ces travaux est estimé à 1 450 006€ € TVAC, il est proposé de passer ce marché de travaux par adjudication publique ;

Considérant que l'ensemble de l'opération est subsidiée par la Région et le SPF Mobilité et Transports à concurrence de 100% ;

Vu le cahier des charges SCHAE / INFRA / 2015 / CQDJO/3 dressé à cette fin ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 15 juin 2015 ;

DECIDE :

1. D'approuver le cahier des charges SCHAE / INFRA / 2015 / CQDJO/3;
2. De passer le marché de travaux à confier à une entreprise par adjudication publique, aux conditions fixées dans le cahier spécial des charges SCHAE / INFRA / 2015 / CQDJO/3 ;
3. D'approuver l'avis de marché ;
4. De publier l'avis de marché au Bulletin des adjudications ;
5. D'imputer la dépense de 1 450 006€ € à l'article 922/723-60/08 du budget extraordinaire 2015 (MB1) ;
6. De prendre acte de la subsidiation à concurrence de 100% dans le cadre du contrat de quartier durable « Coteaux-Josaphat » ;

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 24 december 1993 met betrekking tot openbare aanbestedingen voor werken en sommige aanbestedingen voor werken, leveringen en diensten;  
Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor werken, leveringen en diensten en de gunning van openbare werken;  
Gelet op de organieke ordonnantie van 28 januari 2010 betreffende de stadshernieuwing;  
Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest van 27 mei 2010 met betrekking tot de uitvoering van deze ordonnantie;  
Gelet op de goedkeuring van 23 december 2011 van het programma van het duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat door de Executieve;  
Gelet op de goedkeuring van de wijziging van het programma van het duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat door de Executieve op 23 december 2013  
Overwegende dat de herinrichting van het Rasquinetpark (buitenruimten en activiteitenlokalen) de operatie 3 van het programma van het duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat, vormt;  
Overwegende dat het passend is deze werken te gunnen aan een onderneming en gezien de kost voor deze werken wordt geraamd 1 450 006€ € BTWI, wordt voorgesteld om deze opdracht voor werken te gunnen via een openbare aanbesteding;  
Overwegende dat de ganse operatie wordt gesubsidieerd door het Gewest en de FOD Mobiliteit en Vervoer ten bedrage van 100%;  
Gelet op het bestek SCHAE / INFRA / 2015 / CQDJO/3 dat hiertoe werd opgesteld;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 15 juni 2015;

BESLIST:

1. Het bestek SCHAE / INFRA / 2015 / CQDJO/3 goed te keuren;
2. De opdracht voor werken te gunnen aan een onderneming via openbare aanbesteding, aan de voorwaarden vastgelegd in het bijzonder bestek SCHAE / INFRA / 2015 / CQDJO/3;
3. De aankondiging van opdracht goed te keuren;
4. De aankondiging van opdracht te publiceren in het bulletin der aanbestedingen;
5. De uitgave van 1 450 006€ € te boeken op artikel 922/723-60/08 van de buitengewone begroting 2015 (MB1);
6. Akte te nemen van de subsidiëring ten bedrage van 100% in het kader van het duurzaam wijkcontract "Wijnheuvelen-Josaphat";

**Ordre du jour n° 55 == Agenda nr 55**

**Contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat - Opération 5.3 – Reconstruction du 78 rue l'Olivier - Fixation du mode de passation et des conditions du marché de travaux - Approbation**

**Wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat – Operatie 5.3 - Heropbouw van het nr. 78 l'Olivierstraat - Bepaling van de gunningswijze en de voorwaarden voor de opdracht voor werken - Goedkeuring**

23.06.2015

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;  
Vu l'ordonnance du 28 janvier 2010 organique de la revitalisation urbaine. ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 27 mai 2010 portant exécution de cette ordonnance ;  
Vu L'approbation du 23 décembre 2011 par l'Exécutif du programme du contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat;  
Vu l'approbation du 23 décembre 2013 par l'Exécutif de la modification du programme du contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat,  
Considérant que la reconstruction de l'immeuble sis 78 rue Josaphat constitue l'opération 5.3 du programme du contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat.  
Considérant qu'il convient de confier ces travaux à une entreprise et vu que le coût de ces travaux est estimé à 397.824,00 € TVAC, il est proposé de passer ce marché de travaux par adjudication publique ;  
Considérant que l'opération est subsidiée par la Région à concurrence de 92 %, et le solde sera financé par emprunt.  
Vu le cahier des charges SCHAE / INFRA / 2015 / CQDJO/5.3 dressé à cette fin ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 15 juin 2015 ;

DECIDE :

1. D'approuver le cahier des charges SCHAE / INFRA / 2015 / CQDJO/5.3;
2. De passer le marché de travaux à confier à une entreprise par adjudication publique, aux conditions fixées dans le cahier spécial des charges SCHAE / INFRA / 2015 / CQDJO/5.3 ;
3. D'approuver l'avis de marché ;
4. De publier l'avis de marché au Bulletin des adjudications ;
5. D'imputer la dépense de 397.824,00 € à l'article 922/723-60/08 du budget extraordinaire 2015 ;
6. De prendre acte que l'opération est subsidiée par la Région à concurrence de 92% et que le solde (8%) sera financé par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 24 december 1993 met betrekking tot openbare aanbestedingen voor werken en sommige aanbestedingen voor werken, leveringen en diensten;  
Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor werken, leveringen en diensten en de gunning van openbare werken;  
Gelet op de organieke ordonnantie van 28 januari 2010 betreffende de stadshernieuwing;  
Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest van 27 mei 2010 met betrekking tot de uitvoering van deze ordonnantie;  
Gelet op de goedkeuring van 23 december 2011 van het programma van het duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat door de Executieve;  
Gelet op de goedkeuring van de wijziging van het programma van het duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat door de Executieve op 23 december 2013  
Overwegende dat de heropbouw van het gebouw gelegen in de Josaphatstraat 78, de operatie 5.3 van het programma van het duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat vormt;

Overwegende dat het passend is deze werken te gunnen aan een onderneming en gezien de kost voor deze werken wordt geraamd 397.824,00€ BTWI, wordt voorgesteld om deze opdracht voor werken te gunnen via een openbare aanbesteding;

Overwegende dat de operatie wordt gesubsidieerd door het Gewest ten bedrage van 92% en dat het saldo (8%) zal gefinancierd worden door een lening.

Gelet op het bestek SCHAE / INFRA / 2015 / CQDJO/5.3 dat hiertoe werd opgesteld;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 15 juni 2015;

BESLIST:

1. Het bestek SCHAE / INFRA / 2015 / CQDJO/5.3 goed te keuren;
2. De opdracht voor werken te gunnen aan een onderneming via openbare aanbesteding, aan de voorwaarden vastgelegd in het bijzonder bestek SCHAE / INFRA / 2015 / CQDJO/5.3;
3. De aankondiging van opdracht goed te keuren;
4. De aankondiging van opdracht te publiceren in het bulletin der aanbestedingen;
5. De uitgave van 397.824,00 € te boeken op artikel 922/723-60/08 van de buitengewone begroting 2015 ;
6. Er akte van te nemen dat de operatie door het Gewest ten bedrage van 92% en dat het saldo (8%) zal gefinancierd worden door een lening.

SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES ==- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING

Ordre du jour n° 56 ==- Agenda nr 56

### **Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés / Projet de répartition FIPI communal 2015 - Approbation**

#### **Impulsfonds voor het Migrantenbeleid / Gemeentelijke verdelingproject FIM 2015 - Goedkeuring**

**M. le Bourgmestre** : on peut globaliser les 2 débats

**Mme Mettioui** : si je demande la parole pour ce point, c'est parce que j'ai envie qu'on s'y arrête un moment. C'est un point assez important : le FIPI, le Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés, c'est le Fonds qui permet à différentes associations qui en bénéficient de lancer différents projets assez créatifs et pertinents en matière de politique d'immigration et c'est important à Schaerbeek. J'aurais voulu vous entendre sur 2 points parce que j'ai entendu que dans différentes communes il y a eu, il y a, un véritable souci parce que le Fonds n'a pas été utilisé pour des projets d'impulsion mais pour des projets récurrents notamment pour l'engagement de personnel pour des missions de base de l'association qui se trouve maintenant en difficultés avec la régionalisation de cette compétence puisque ces fonds ne seront peut-être plus confirmés en 2016. Ces associations qui se retrouvent confrontés à licencier du personnel des associations, alors que ce projet, le Fonds d'Impulsions comme son nom l'indique inscrit à permettre à différentes personnes de lancer quelques projets mais pas avoir du personnel récurrent. Donc je voulais savoir ce qu'il en est à Schaerbeek ? Est-ce qu'on est face à ces mêmes difficultés ou pas ? Et un autre point sur lequel j'aurais voulu votre commentaire, c'est sur la gouvernance, la bonne gouvernance a-t-elle été respectée que ce soit dans l'appel à projets, pour les critères préalable et le jury pour déterminer comment ces fonds étaient attribués, merci.

**Mme Durant** : M. le Président, moi c'était sur le point suivant puisqu'on les joint, le point cohésion sociale. Et en fait, je voulais ici, probable que l'Echevin nous expliquera un peu comment il a fonctionné, mais moi je voulais avant tout et je pense que c'est important de le faire aussi ici au Conseil communal, marquer la méthode qui a permis de construire le projet de cohésion sociale à Schaerbeek et la manière de répartir ces moyens. Régionaux entre les différentes associations. Et de ce point de vue-là, je voulais rendre hommage à Tamimount Essaïdi. Depuis les 6 années qui ont précédé, même les 10 années qui ont précédé, elle a mis en place une méthode qui à Schaerbeek aujourd'hui est reconnue par tous, nous avons la chance d'avoir un associatif extrêmement indépendant et libre et c'est très bien comme ça, il est respecté pour ce qu'il est et dans ses manières d'attribuer les subsides, il y a un peu de méthode. Une des méthode c'est quelque part un peu le fait du Prince, au niveau communal l'Echevin ou le Collège détermine quelles sont les associations les plus à même de remplir les objectifs et on attribue les subsides je

dirais par le haut. A Schaerbeek depuis des années et Tamimount et Bruno Maertens en ont été les pionniers, on a travaillé tout-à-fait autrement, dans une logique à la fois transversale avec l'ensemble du monde associatif pour construire un vrai projet, éviter les doubles emplois, éviter les financements croisés, éviter les gens frustrés, éviter des associations qui ne sont pas reconnues, pas entendues, et l'ensemble de ce collectif d'associations a permis de construire un vrai projet de cohésion sociale pour la commune. Et ça je pense que c'est rare, ça vaut la peine d'être rappelé, c'est quelque chose qui est propre à Schaerbeek et qui n'existe dans aucune des autres communes et donc je trouve que ça méritait aujourd'hui, au-delà des explications que Vincent Vanhalewyn nous donnera, de souligner la méthode de travail appliquée à la cohésion sociale à Schaerbeek est une vraie méthode respectueuse d'une vraie société civile et des vrais acteurs associatifs, libres et indépendants, non sous la coupe de personne et je pense qu'il est très bien que ça continue comme ça.

**M. Goldstein** : mais ce qui est terrible en ayant entendu les 2 interventions précédentes, c'est que j'aurais vraiment aimé dire, pouvoir dire la même chose. Mais la difficulté c'est qu'en tous cas pour le second volet, j'ai été contacté par un certain nombre d'associations ne comprenant pas un certain nombre de critères, des choix et disant, mais on n'est pas en comité fermé donc je vais rester restreint, que justement en terme de gouvernance, il y avait quand même un problème. Alors j'entends bien et je m'associe aux applaudissements pour Tamimount et pour tout ce qui a été fait par le passé, mais quand il semble que l'ensemble des dossiers, en tous cas cohésion sociale, soit analysé par ailleurs le coordinateur de la plus grande association de bénéficiaires de subsides dans la cohésion sociale, je pense qu'en terme de gouvernance on ne peut pas ne fusse que donner l'apparence qu'il n'y a pas de problème, c'est ça le souci. Moi j'aimerais bien pouvoir applaudir des 10 mains et tout mon groupe ces points-là tant FIPI que cohésions sociales, mais par votre mode d'organisation, vous laissez planer, même s'il n'est pas vrai, vous laissez planer un doute par rapport à une série d'associations qui se demandent : est-ce qu'il est normal que l'association la plus captive de subsides à la cohésion sociale soit celle dont le coordinateur gère la gestion de l'ensemble des dossiers introduits en cohésion sociale par toutes les ASBL. Ça pose la question et donc je préfère, alors que je trouve que les projets qui sont financés si les associations, toutes, méritent évidemment les moyens financiers, en mériteraient plus si les moyens supplémentaires étaient évidemment disponibles, mais par rapport à ce qui nous est revenu, je suis au regret de devoir annoncé une abstention de mon groupe sur les points 56 et 57, j'aurais préféré vraiment ne pas le faire, mais je ne sais pas si nous pouvons mener ce débat ou en comité fermé ensuite, mais ce qu'il m'est revenu me pose, en terme de conviction pure, un certain nombre de questions. Et je le soumets ici au débat contradictoire, peut-être que c'est des associations frustrées qui racontent n'importe quoi, je suis prêt à entendre ça, il n'y a pas de problème, mais quand ce n'est pas que d'un fait d'une personne mais de plusieurs qui me disent la même chose, évidemment je ne peux qu'interpeller le Collège à cet égard.

**M. Vanhalewyn** : alors il y a beaucoup de choses à dire, je vais séparer les débats d'abord par rapport aux points 56 et donc de répondre à Mme Mettioui : en effet, vous avez raison, il y a une jurisprudence à Schaerbeek d'attribuer des fonds FIPI pour des projets ou pour des financements qui se sont pas récurrents, certains l'ont fait pour de l'impulsion, nous l'avons fait depuis des années et des années bien avant que je ne sois l'Echevin d'ailleurs pour financer les investissements nécessaires que pour mettre les infrastructures des associations aux normes et à niveau, parce que les fonds d'impulsion FIPI avaient un caractère transitoire dans l'impulsion et incertain, d'autant plus incertain maintenant que ces fonds, qui étaient auparavant gérés et par la COCOFF et par le Fédéral ont été entièrement régionalisés et que nous attendons pour 2016 la manière dont la Région va redéfinir l'ensemble de ces critères. La COCOFF, le Pouvoir Régional, le Pouvoir Régional ad hoc. Et donc nous attendons à ce que la COCOFF va redéfinir et donc en effet, c'est extrêmement heureux que les associations n'attendent pas avec des préavis conservatoires parce que auparavant ils avaient financé ça, ils avaient financé l'emploi par ces fonds transitoires. J'entends l'abstention et je sépare encore le point 56 du point 57, l'abstention du parti socialiste sur le point 56 alors que la HSS n'est en rien, puisqu'on parle de l'ASBL HSS, n'est en rien bénéficiaire des fonds d'impulsions, elle avait elle-même rentré un projet pour remettre aux normes un peu la Maison Dailly qu'elle gère et vu étant donné l'importance des demandes et les besoins de répartitions, elle s'était elle-même d'autorité, donc pour vous dire qu'elle n'est pas juge et partie, elle s'est fait autorité et c'est le seul projet qui a été éliminé afin de pouvoir rentrer dans l'enveloppe. Donc là en l'occurrence il devait y avoir mais qu'il n'y a pas des problèmes sur le point 56, il n'y a absolument aucune raison d'entendre d'éventuelles critiques de M. Goldstein. Sur le point 57, j'entends l'abstention donc de M. Goldstein, c'est d'autant plus

bizarre que j'ai reçu les félicitations du groupe PS lorsque j'ai présenté ceci à ma commission il y a une semaine, non et les vives félicitations auxquelles les représentants du groupe

**M. le Bourgmestre** : et pas du chef du groupe

**M. Vanhalewyn** : non pas du chef de groupe, il n'était pas là. Par l'ensemble des membres du groupe que eux ils avaient eu par des très proches et des associations très proches d'eux, les plus vives félicitations dans la manière dont s'étaient passés et déroulés les débats. Je veux dire M. Goldstein que je suis vraiment éccœuré, éccœuré par vos propos qui sont presque diffamatoires et vraiment parce que vous jetez une suspicion sur un processus qui se veut, qui a été, une seconde je termine, je ne vous ai pas interrompu, M. Goldstein je ne vous ai pas interrompu, je vais vous répondre jusqu'à la fin.

**M. le Bourgmestre** : M. Goldstein : M. Vanhalewyn a la parole, M. Vanhalewyn a la parole. M. Goldstein

**M. Vanhalewyn** : je ne vous accuse de rien, laissez-moi répondre, laissez-moi développer, je ne vais pas entrer dans votre schéma oui et non, laissez-moi répondre, laissez-moi répondre jusqu'à la fin. Donc ce débat, ce projet de répartitions s'est fait selon des critères parfaitement transparents, parfaitement objectifs, parfaitement partagés par toute la concertation. Comment ça s'est passé M. Goldstein ? Nous avons reçu une enveloppe très tardivement de la part de la COCOFF, nous l'avons attendue pendant des semaines. Au préalable, au préalable, j'avais fait un débat en concertation avec l'ensemble de l'associatif Schaerbeekois, l'ensemble de l'associatif Schaerbeekois éligible à ces projets. Et je leur avais demandé, nous ne connaissions pas encore l'enveloppe, l'appel à projets était lancé, quel est selon vous les critères que nous devrions collectivement décider pour continuer à accentuer certains projets. Nous l'avons collectivement, et ça a été voté à l'unanimité, deux critères. C'était le 1<sup>er</sup> critère : la continuité des projets existants pour autant qu'ils soient évalués positivement non pas par le coordinateur de la cohésion sociale qui lui aussi, et là je vous réponds par l'affirmative, qui reçoit aussi des subsides pour l'association qu'il dirige, mais par les services de la COCOFF, évalué négativement par les services de la COCOFF et pas par lui-même. 2<sup>ème</sup> critère parce que c'est important, qu'il était important de confirmer les projets existants parce qu'ils ont développés une expertise, des réseaux, de l'expérience, il était tout aussi important dans un gros de l'associatif d'aussi permettre l'émergence de nouveaux projets, plus nouveaux, plus frais comme certains ont dit, qui redonnait du dynamisme non pas à l'associatif vieillissant, parce que notre associatif Schaerbeekois n'est pas vieillissant, mais qui redonnait un nouveau souffle. Et donc tant il fallait continuer les projets existants évalués par la COCOFF et pas par le coordinateur, tant il fallait aussi permettre l'émergence de nouveaux projets. Fort de cette priorité décidée par l'associatif lui-même, j'ai proposé une répartition avec des critères objectifs. Je peux vous dire que le Cabinet Vervoort, section COCOFF, que le CBLI, que tout un tas d'associations m'ont dit : si ça se passait comme ça dans toutes les communes, ce serait bien plus sage. Je viens de vous répondre là, oui je viens de vous répondre, vous n'avez pas écouté

**M. le Bourgmestre** : M. Goldstein, M. Goldstein s'il vous plait, M. Vanhalewyn a la parole, il termine, vous aurez la parole ensuite

**M. Vanhalewyn** : j'ai dit que HSS qui a un double rôle d'être un opérateur de cohésion sociale et d'être aussi le coordinateur de la cohésion sociale, reçoit bien des subsides aussi, mais que les subsides qui ont été évalués, que les associations qui ont été évaluées, une en l'occurrence, une seule, qui ont été évaluées négativement, non pas été évaluées par lui-même mais évaluées négativement par les services de la COCOFF M. Goldstein, les services de la COCOFF et pas par lui-même. 2. Donc les critères : ça a été très simple, très transparent, c'est-à-dire que les associations, ce qu'elles recevaient du quinquennat précédent ont tous été mis sur le même pied d'égalité HSS comme toutes les autres et que chacune d'elles a reçu un indice d'indexation identique pour chacune d'elles et qu'avec l'argent qui restait, il y avait 10 nouveaux projets, 10 nouveaux projets et nous avons donné à 8 d'entre eux, ça c'était la proposition initiale, nous avons donné à 8 d'entre eux 10.000€ qui sont le seuil minimum exigé par la COCOFF. Donc sur les 8, tout le monde sur le même pied d'égalité. Il y a eu un débat en concertation sociale sur : pourquoi sur les 10 nouveaux je n'en retenais que 8 et à ce moment-là, il exigeait que la justification du retrait des 2, il a été par beaucoup de membres d'associations que la justification n'était pas assez solide, j'ai alors retiré ma proposition et amendé celle-ci en disant que j'entendais ce que la concertation disait et j'ai refais une contreproposition non pas en prenant les 8 mais en prenant les 10 et en finançant ces 10 par un retrait du subside d'HSS, comme en FIPI, c'est donc qu'est-ce qui a permis d'avoir un consensus dans l'intérieur de la concertation sociale, c'était que HSS retirait une partie de ce subside. Pour vous dire que celui qui se sert le plus, c'est celui qui se saigne le plus que pour, oui les insinuations M. Goldstein, je les trouve extrêmement

désagréables. Je me demande ce que ce sera quand vous ferez des insinuations hein, M. Goldstein vous êtes d'une malhonnêteté intellectuelle mais vraiment sans nom. Mais parlez-en aux membres de votre groupe qui m'ont félicité il y a 2 jours.

**M. le Bourgmestre** : M. Goldstein, je vais demander à M. Vanhalewyn a donné déjà assez d'éléments pour vous indiquer qu'à son estime et à notre estime ça s'est fait d'une manière transparente, ouverte, remarquable et appréciée par les associations. Quant à savoir s'il y a un doute et si vous avez un doute, on peut toujours avoir des doutes, on peut toujours exprimer des doutes. Ce serait un doute légitime aussi si par exemple, je prends un exemple, si mon Echevin du budget ou mon Echevin des finances était peut-être Chef de Cabinet du Ministre de Tutelle qui contrôlait les communes, j'aurais des doutes sur la manière dont l'argent serait réparti, on peut avoir des doutes

**M. Vanhalewyn** : oh là, la classe, c'est ça votre impartialité, parce que ce n'est pas la mienne hein

**M. le Bourgmestre** : donc on pourrait avoir des doutes, ça sert à rien d'exprimer ce genre de doute, ça ne change rien aux situations. Les situations sont celles-là

**M. le Bourgmestre** : mais vous pouvez avoir des doutes

**M. Vanhalewyn** : les citoyens, les habitants, les membres d'associations qui se posent des questions. C'est plus légitime, démocratique et honnête intellectuellement de poser des questions au Conseil communal que de faire des interviews dans Le Soir en disant que par exemple, je parle d'Ecolo, disant que le FEDER était distribué n'importe comment sans jamais poser une question au Parlement. Oui, c'est plus honnête d'en parler au Conseil communal et de poser des vraies questions. A une question qui demande une réponse d'un oui ou d'un non, j'ai une demi-heure d'explications pour dire que tout est parfait. Mais en disant dans cette demi-heure que oui, la seule question que je posais, c'est vrai, je ne demande pas d'autres choses au débat, c'est vrai. Assumez qu'il y a une double casquette, peut-être que ça ne pose aucun problème, peut-être que grâce à ça j'essaie en permanence pour que les autres créent, ils ont obtenu 10 % des moyens par rapport à 50 associations, je ferme cette parenthèse aussi et voilà, c'est tout ce que je voulais dire, je n'insinue rien, ce sont des faits. Après ça on peut essayer d'emballer la mariée, on peut laisser tout faire croire et de jouer aux belles paroles et à la belle prose, ça ne change rien aux réalités.

**M. le Bourgmestre** : on a bien entendu votre opinion là-dessus, on l'a bien entendue, la démocratie c'est la multiplicité des opinions, tout le monde ne partage pas votre opinion mais la votre est légitime, vous avez tout-à-fait le droit d'exprimer et vous l'avez exprimée et c'est une bonne chose. On peut poursuivre le débat et passer au point suivant.

**M. Vanhalewyn** : je veux juste dire une chose : c'est que je m'attendais à tout ce soir sauf à ça, parce qu'il y a bien eu un débat très franc en concertation sociale où c'était pas bisounours du tout, il y avait des choses très franches qui ont été dites, il n'y a jamais eu le moindre de reproche tel que vous l'avez dit, ça n'a jamais été dit par personne. J'ai même accepté et ça ne se fait pas dans aucune autre concertation, je termine, j'ai même accepté de procéder par un vote à bulletins secrets. S'il y avait eu des associations qui auraient été très mal à l'aise de ne pas voter non ou oui contre l'Echevin, ils auraient pu et ils ont l'occasion de le faire par bulletin secret. Il n'y a jamais personne qui a critiqué notre fonctionnement et qui l'a moi-même plutôt l'encensé. Et je répète que vos questions

**M. le Bourgmestre** : parfait, mais donc on a bien entendu

**M. Vanhalewyn** : quoi, quoi, quoi, des menaces de quoi, M. le Bourgmestre je n'accepte pas, des menaces sur quoi

**M. le Bourgmestre** : on a compris que vous ne serez pas d'accord sur ce point-là.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'initiative de la commission communautaire française visant à créer un Fonds d'Impulsion pour financer des projets dans le cadre de la Politique des Immigrés ;

Vu l'appel à projet lancé par la commission communautaire française (COCOF)

Vu les informations reçues par la commission communautaire française (COCOF) que le montant attribué à Schaerbeek s'élève à 114.596 euros;

23.06.2015

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15 juin 2015

DECIDE

d'approuver la proposition de répartition budgétaire présentée par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour les actions envisagées.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op het initiatief van de "Commission Communautaire Française" om een Impulsfonds op te richten om projecten te financieren in het kader van het Migrantenbeleid ;

Gelet op de project oproep van de "Commission Communautaire Française"

Gelet op de informatie gekregen door de de Commission Communautaire dat een toelage van 114.596 euros aan de gemeente toekent is ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen op 15 juni 2015

BESLUIT

het voorstel tot budgettaire verdeling voorgesteld door het College van Burgemeester en Schepenen goed te keuren.

### **Ordre du jour n° 57 -=- Agenda nr 57**

#### **Programme Cohésion sociale - Projet de répartition en vue du contrat communal 2016-2020**

#### **Programma voor de Sociale Cohesie - Verdelingsontwerp met het oog op de gemeenteovereenkomst 2016-2020**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 29 voix contre 0 et 9 abstention(s). -=- Besloten, met 29 stem(men) tegen 0 en 9 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 29 voix contre 0 et 9 abstention(s).*

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 13 mai 2004 du Collège de la Commission communautaire française (COCOF) relative à l'octroi de subventions aux communes pour la Cohésion sociale et fixant les critères d'octroi de la dite subvention ;

Vu l'appel à projet 2016-2020 en Cohésion sociale lancé par la COCOF sur décision du Collège de la COCOF en date du 4 décembre 2014;

Vu le courrier du Cabinet du Collège de la COCOF du 2 avril 2015 informant de l'octroi à la commune de Schaerbeek d'un subside de 1.159.919,00 €

Vu l'avis positif de la Concertation Locale pour la Cohésion sociale de Schaerbeek rendu en séance du 5 juin 2015 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en sa séance du 15 juin 2015;

DECIDE

d'approuver le projet de répartition en Cohésion sociale en vue du Contrat Communal de Cohésion sociale dans le cadre du nouveau programme quinquennal 2016-2020 en Cohésion sociale.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 29 stem(men) tegen 0 en 9 onthouding(en).*

Gelet op artikels 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het besluit van 13 mei 2004 van het College van de Franse communautaire Commissie (COCOF) betreffende de toekenning van subsidies aan de gemeenten voor de Sociale Cohesie en dat de toekenningscriteria van bovenvermelde subsidie bepaalt;

Gelet op de vraag naar het project Sociale Cohesie 2016-2020 door de COCOF ingevolge de beslissing van het college van de COCOF op 4 december 2014  
Gelet de briefwisseling van het Kabinet van het College van de COCOF van 2 april 2015 betreffende de toekenning aan de gemeente van Schaarbeek van een subsidie van € 1.159.919,00  
Gelet op het positieve advies van de plaatselijke concertatie van de Sociale Cohesie van Schaarbeek, gegeven in de vergadering van 5 juni 2015;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 15 juni 2015 ;  
BESLUIT  
Het project inzake de verdeling in Sociale Cohesie met het oog op het gemeentecontract van de Sociale Cohesie en zijn specifieke overeenkomsten in verband met het nieuwe vijfjaarlijkse Programma 2016-2020 voor de Sociale Cohesie goed te keuren.

**Ordre du jour n° 58 -=- Agenda nr 58**

**Convention de partenariat avec l'asbl Aide aux Familles de Schaerbeek - Approbation**

**Overeenkomst tussen de gemeente en de v.z.w. Aide aux Familles de Schaerbeek - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale,  
Considérant le règlement communal du 26 juin 2014 relatif à l'octroi de subventions,  
Vu la décision du Collège du 15 juin 2015;  
DECIDE  
d'approuver la convention entre la Commune et l'asbl Aide aux Familles de Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de nieuwe gemeentewet,  
Gelet op de gemeentelijke regeling van 26 juni 2014 betreffende de toekenning van subsidies,  
Gelet op het Collegebesluit van 15 juni 2015;  
BESLUIT  
De overeenkomst tussen de gemeente en de v.z.w.. Aide aux Familles de Schaerbeek goed te keuren.

**Economie – Emploi -=- Economie – Arbeidsbemiddeling**

**Ordre du jour n° 59 -=- Agenda nr 59**

**Convention entre la Commune et l'asbl Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek (GELS) - Approbation**

**Overeenkomst tussen de gemeente en de v.z.w. Plaatselijk Economisch Loket van Schaarbeek - Goedkeuring**

**M. le Bourgmestre** : nous avons aussi 5 conventions entre la commune et divers partenaires de notre politique de l'emploi, pour surtout une série de conventions qui sont prises dans le cadre de notre nouveau Règlement sur les subsides et qui visent à clarifier les relations entre la commune et ces diverses ASBL.

**M. Noël** : juste pour signaler qu'au Conseil communal de septembre ou d'octobre, nous vous présenterons un rapport d'activités global pour toutes ces associations.

23.06.2015

DÉCISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale,

Considérant le règlement communal du 25 juin 2014 relatif à l'octroi de subventions,

Vu la décision du Collège du 15 juin 2015

DECIDE

d'approuver la convention entre la Commune et l'asbl Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek (GELS).

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de nieuwe gemeentewet,

Gelet op de gemeentelijke regeling van 25 juni 2014 betreffende de toekenning van subsidies,

Gelet op het Collegebesluit van 15 juni 2015

BESLUIT

de overeenkomst tussen de gemeente en de v.z.w. Plaatselijk Economisch Loket van Schaerbeek goed te keuren

**Ordre du jour n° 60 -==- Agenda nr 60**

**Convention entre la Commune et l'asbl Jeunes Schaerbeekois au Travail (JST) - Approbation**

**Overeenkomst tussen de gemeente en de v.z.w. Jeunes Schaerbeekois au Travail (JST) - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale,

Considérant le règlement communal du 25 juin 2014 relatif à l'octroi de subventions,

DECIDE

d'approuver la convention entre la Commune et l'asbl Jeunes Schaerbeekois au Travail (JST).

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de nieuwe gemeentewet,

Gelet op de gemeentelijke regeling van 25 juni 2014 betreffende de toekenning van subsidies,

BESLIST

de overeenkomst tussen de gemeente en de v.z.w. Jeunes Schaerbeekois au Travail (JST) goed te keuren

**Ordre du jour n° 61 -==- Agenda nr 61**

**Convention entre la Commune et l'asbl Mission locale pour l'Emploi et la Formation de Schaerbeek - Approbation**

23.06.2015

**Overeenkomst tussen de gemeente en de v.z.w. Mission locale pour l'Emploi et la Formation de Schaerbeek - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale,

Considérant le règlement communal du 25 juin 2014 relatif à l'octroi de subventions,

Vu la décision du Collège du 15 juin 2015

BESLIST

d'approuver la convention entre la Commune et l'asbl Mission locale pour l'Emploi et la Formation de Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de nieuwe gemeentewet,

Gelet op de gemeentelijke regeling van 25 juni 2014 betreffende de toekenning van subsidies,

Gelet op het Collegebesluit van 15 juni 2015

BESLIST

de overeenkomst tussen de gemeente en de v.z.w. Mission locale pour l'Emploi et la Formation de Schaerbeek, goed te keuren

**Ordre du jour n° 62 -==- Agenda nr 62**

**Convention entre la Commune et l'asbl Promotion de l'Emploi à Schaerbeek - Approbation**

**Overeenkomst tussen de gemeente en de v.z.w. Promotion de l'Emploi à Schaerbeek - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale,

Considérant le règlement communal du 25 juin 2014 relatif à l'octroi de subventions,

Vu la décision du Collège du 15 juin 2015

DECIDE

d'approuver la convention entre la Commune et l'asbl Promotion de l'Emploi à Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de nieuwe gemeentewet,

Gelet op de gemeentelijke regeling van 25 juni 2014 betreffende de toekenning van subsidies,

Gelet op het Collegebesluit van 15 juni 2015

BESLIST

de overeenkomst tussen de gemeente en de v.z.w. Promotion de l'Emploi à Schaerbeek, goed te keuren

**Ordre du jour n° 63 -- Agenda nr 63**

**Convention entre la Commune et l'asbl Schaerbeek Action Emploi (SAE) - Approbation**

**Overeenkomst tussen de gemeente en de v.z.w. Schaerbeek Action Emploi (SAE) - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale,  
Considérant le règlement communal du 25 juin 2014 relatif à l'octroi de subventions,  
Vu la décision du Collège du 15 juin 2015

DECIDE

d'approuver la convention entre la Commune et l'asbl Schaerbeek Action Emploi (SAE).

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de nieuwe gemeentewet,  
Gelet op de gemeentelijke regeling van 25 juni 2014 betreffende de toekenning van subsidies,  
Gelet op het Collegebesluit van 15 juni 2015

BESLIST

de overeenkomst tussen de gemeente en de v.z.w. Schaerbeek Action Emploi (SAE) goed te keuren

**Bibliothèque francophone -- Franstalig Bibliotheek**

**Ordre du jour n° 64 -- Agenda nr 64**

**Convention entre la Commune et l'asbl 'Bibla Lire en classe' - Approbation**

**Overeenkomst tussen de gemeente en de v.z.w. 'Bibla Lire en classe' - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale,  
Considérant le règlement communal du 26 juin 2014 relatif à l'octroi de subventions,  
Vu la décision du Collège du 15 juin 2015

DECIDE

d'approuver la convention entre la Commune et l'asbl Bibla Lire en classe, relative à l'organisation de la Section Lire en classe au sein de la nouvelle Bibliothèque située au Boulevard Lambermont (site Kinetix).

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de nieuwe gemeentewet,  
Gelet op de gemeentelijke regeling van 26 juni 2014 betreffende de toekenning van subsidies,  
Gelet op het Collegebesluit van 15 juni 2015

23.06.2015

BESLUIT

de overeenkomst tussen de gemeente en de v.z.w. 'Bibla Lire en classe goed' te keuren. Deze betreft het organiseren van de afdeling Lire en classe in de nieuwe bibliotheek, die op het Lambermontlaan gelegen is (Kinetix).

POINT EN URGENCE == PUNT IN SPOED

SERVICES GÉNÉRAUX == ALGEMENE ZAKEN

**Gestion immobilière technique == Technisch vastgoedbeheer**

**Ordre du jour n° 100 == Agenda nr 100**

**Demande de la STIB pour occuper un local rue Van Oost, 54 - Convention d'occupation -  
Approbation**

**Aanvraag van de MIVB om een lokaal Van Ooststraat, 54 te bezetten - Bezettingsovereenkomst  
- Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. == De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23.06.2015

Vu l'urgence

Considérant qu'il y a lieu de faire suite à cette décision

DECIDE :

1. De marquer son accord sur la convention d'occupation d'un local (accès rue Van Oost, 54) par la STIB jusqu'au 31 décembre 2015
2. D'adopter la convention d'occupation déposée au dossier

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester et Schepenen dd. 23.06.2015

Gelet op de dringendheid

Overwegende dat het past om gevolg aan deze beslissing te geven

BESLUIT :

1. Akkoord te gaan met de bezettingsovereenkomst voor een lokaal (ingang Van Ooststraat, 54) door de STIB tot/met 31 december 2015
2. De bezettingsovereenkomst, neergelegd in het dossier, aan te nemen

\* \* \* \* \*

**Après le point 100 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants == Na het punt 100 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen :**

M.-h. Bernard Clerfayt; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs; M.-h. Frederic Nimal; MM.-hh. Etienne Noel, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Mme-mevr. Cécile Jodogne, M.-h. Emin Ozkara, Mme-mevr. Isabelle Durant, M.-h. Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Filiz Güles, Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Yves Goldstein, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Catherine Moureaux, Döne Sönmez, Jamila Sanhayi, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, M.-h. Abdallah Kanfaoui, Mme-mevr. Joëlle van Zuylen, M.-h. Quentin van den Hove, Mmes-mevr. Barbara Trachte, Berrin Saglam, Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Bernadette Vriamont.

\* \* \* \* \*

## RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME BESTEMMING : ———

Points de l'O.J. Punten agenda	1, 4-5, 9, 11-16, 18-21, 23-27, 30-34, 37-46, 48-56, 58-64, 100	6-7	17, 36
BERNARD CLERFAYT	O	O	O
VINCENT VANHALEWYN	O	O	O
BERNARD GUILLAUME	O	O	O
DENIS GRIMBERGHS	O	O	O
FREDERIC NIMAL	O	O	O
ETIENNE NOEL	O	O	O
SAÏT KÖSE	—	—	—
SADIK KÖKSAL	O	O	O
MICHEL DE HERDE	O	O	O
MOHAMED EL ARNOUKI	O	O	O
ADELHEID BYTTEBIER	O	O	O
GEORGES VERZIN	O	-	O
JEAN-PIERRE VAN GORP	O	N	-
CÉCILE JODOGNE	O	O	O
EMIN OZKARA	O	N	-
LAURETTE ONKELINX	—	—	—
ISABELLE DURANT	O	O	O
HALIS KÖKTEN	—	—	—
IBRAHIM DÖNMEZ	O	N	-
DERYA ALIC	—	—	—
MAHINUR OZDEMIR	—	—	—
FILIZ GÜLES	O	O	O
ABOBAKRE BOUHJAR	—	—	—
YVAN DE BEAUFFORT	—	—	—
ANGELINA CHAN	O	-	O
MOHAMED REGHIF	O	O	O
MOHAMED ECHOUEL	O	O	O
YVES GOLDSTEIN	O	N	-
HASAN KOYUNCU	O	N	-
CATHERINE MOUREAUX	O	N	-
DÖNE SÖNMEZ	O	N	-
JAMILA SANHAYI	O	N	-
SOPHIE QUERTON	O	O	O
DEBORA LORENZINO	O	O	O
BURIM DEMIRI	O	O	O
AXEL BERNARD	O	N	-
SEYDI SAG	—	—	—
LORRAINE DE FIERLANT	O	O	O
ABDALLAH KANFAOUI	O	-	O
JOËLLE VAN ZUYLEN	O	O	O
QUENTIN VAN DEN HOVE	O	O	O
BARBARA TRACHTE	O	O	O
BERRIN SAGLAM	O	O	O
BRAM GILLES	—	—	—
ASMA METTIOUI	O	O	O
THOMAS ERALY	O	O	O
BERNADETTE VRIAMONT	O	N	-
OUI-JA	38	25	28
NON-NEEN	0	10	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	3	10

## RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME BESTEMMING : ———

Points de l'O.J. Punten agenda	8, 10	35	47	57
BERNARD CLERFAYT	O	O	O	O
VINCENT VANHALEWYN	O	O	O	O
BERNARD GUILLAUME	O	O	O	O
DENIS GRIMBERGHS	O	O	O	O
FREDERIC NIMAL	O	O	O	O
ETIENNE NOEL	O	O	O	O
SAÏT KÖSE	—	—	—	—
SADIK KÖKSAL	O	O	O	O
MICHEL DE HERDE	O	O	O	O
MOHAMED EL ARNOUKI	O	O	O	O
ADELHEID BYTTEBIER	O	O	O	O
GEORGES VERZIN	N	-	N	O
JEAN-PIERRE VAN GORP	N	O	O	-
CÉCILE JODOGNE	O	O	O	O
EMIN OZKARA	N	O	O	-
LAURETTE ONKELINX	—	—	—	—
ISABELLE DURANT	O	O	O	O
HALIS KÖKTEN	—	—	—	—
IBRAHIM DÖNMEZ	N	O	O	-
DERYA ALIC	—	—	—	—
MAHINUR OZDEMIR	—	—	—	—
FILIZ GÜLES	O	O	O	O
ABOBAKRE BOUHJAR	—	—	—	—
YVAN DE BEAUFFORT	—	—	—	—
ANGELINA CHAN	N	-	-	O
MOHAMED REGHIF	O	O	O	O
MOHAMED ECHOUEL	O	O	O	O
YVES GOLDSTEIN	N	O	O	-
HASAN KOYUNCU	N	O	O	-
CATHERINE MOUREAUX	N	O	O	-
DÖNE SÖNMEZ	N	O	O	-
JAMILA SANHAYI	N	O	O	-
SOPHIE QUERTON	O	O	O	O
DEBORA LORENZINO	O	O	O	O
BURIM DEMIRI	O	O	O	O
AXEL BERNARD	N	O	O	O
SEYDI SAG	—	—	—	—
LORRAINE DE FIERLANT	O	O	O	O
ABDALLAH KANFAOUI	N	-	-	O
JOËLLE VAN ZUYLEN	O	O	O	O
QUENTIN VAN DEN HOVE	O	O	O	O
BARBARA TRACHTÉ	O	O	O	O
BERRIN SAGLAM	O	O	O	O
BRAM GILLES	—	—	—	—
ASMA METTIOUI	O	O	O	O
THOMAS ERALY	O	O	O	O
BERNADETTE VRIAMONT	N	O	O	-
OUI-JA	25	35	35	29
NON-NEEN	13	0	1	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	3	2	9

ORDRE DU JOUR (REPRISE) --- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX --- PUNT(EN) OPGETEKENT OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n° 65 --- Agenda nr 65

**Les conséquences financières et sociales de l'instauration des forfaits pour les garderies scolaires (Demande de Monsieur Georges VERZIN)**

**De financiële en sociale gevolgen van de invoeging van forfaitaire bedragen voor de naschoolse opvang (Verzoek van de heer Georges VERZIN)**

**Mme Moureaux** : tout d'abord remercier mon Collègue Verzin pour son interpellation extrêmement riche et il a bien, bien creusé la matière. J'ai envie d'introduire par une petite phrase : la perception centrale semble être un échec. Je dois dire que cet aspect en tant que tel ne m'intéresse pas beaucoup, mais je vais revenir très, très brièvement sur comment ce dossier a été amené et puis je vous poserai mes questions propres. Et ce qui m'intéresse moi particulièrement, c'est le poids que ça fait peser aujourd'hui sur les familles. Donc rappel, sous la pression populaire vous aviez reculé sur une série de points de votre réforme des prix des garderies. Cependant pour nous les montants restent trop élevés et alors l'impréparation totale que j'avais pointée dès 2013 sur la perception pèse sur les familles. En effet, c'est un point sur lequel j'ai déjà eu l'occasion d'insister, j'y reviens, l'étalement des paiements par opposition à la perception de grosses sommes, permet d'alléger le poids que fait peser votre réforme sur les parents, donc c'est un des champs qu'on avait ouvert et sur lequel on vous avait fait progresser et sur lequel on avait eu de beaux engagements au final. Alors mes questions : aujourd'hui, comment se répartissent les choix de modes de paiements : vous aviez prévu une possibilité de domiciliation avec perception mois par mois, vous aviez prévu une possibilité de perception tous les 4 mois, vous aviez prévu une possibilité de perception par an et vous aviez ajouté sous notre pression la modalité des cartes à points pour les prestations entre guillemets à caractères exceptionnels. Donc j'aurais voulu savoir quelle était la part de chacun de ces modes de paiements et lequel était en cause dans ce que M. Verzin pointe, à savoir une incapacité à récupérer les montants que vous auriez prévus de percevoir. Alors plus important à mon avis, c'est combien vont être placés en irrécouvrables et sur quelle base vous allez faire le tri, ça ça va intéresser beaucoup les parents. Puis pour terminer, pour les repas chauds, j'ai amené un exemple, j'ai des parents qui sont venus me voir et j'ai amené un exemple ici où on réclame 1 an plus tard, c'est-à-dire pour le 18 mars 2015, on réclame une facture qui témoigne de la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2014 au 30 juin 2014, donc c'est des sommes importantes qui sont réclamées près d'1 an plus tard, ça clairement c'est ce que je disais, ça fait peser une charge extraordinaire sur les familles, c'est le contraire de ce que, de ce pourquoi singulièrement je me suis battue, à savoir qu'on puisse étaler, fractionner et permettre aux gens de payer ce dont ils sont capables chaque mois. Ici c'est tout-à-fait le contraire, donc moi je pense qu'une famille qui reçoit ça, celle que j'ai vue était dans la détresse, et c'est normal qu'elle soit dans la détresse, et vous devez éviter ça, c'est intolérable pour les familles. Donc je voudrais savoir ce que vous allez faire par rapport à ce problème, je vous remercie.

**M. Bernard** : merci M. le Président faisant fonction. Je trouve qu'à la lecture et à l'audition des chiffres annoncés par M. Verzin, il faut se remémorer le message qui avait été donné en octobre 2013 par toute une série de parents qui sont passés devant nous et qui nous disaient : pas d'austérité sur le dos des familles. Je voudrais répéter aussi les propos que nous vous avons tenus, ici les membres de l'opposition, pour vous demander de retirer expressément ce Règlement avant qu'il y ait des dégâts sociaux sur les familles et que les dégâts sociaux soient irréversibles. Je me souviens d'une intervention qui disait que nous sommes dans une commune qui s'appauvrit et quand on sait que 70% des enfants qui fréquentent nos écoles sont issus de ménages fiscalement pauvres, et bien on ne taxe pas aussi lourdement les familles qui sont déjà fortement frappées par la crise. C'est tous des mots que nous vous avons tenus à l'époque et je pense qu'aujourd'hui l'échec de la facturation centrale, l'échec de ce système, le taux de personnes qui ne savent pas payer les factures liées aux frais de garderies doivent nous appeler à un changement radical et revenir sur la mesure qui a été prise en 2013 et je pense qu'aussi bien le fait de revenir à un système où les parents payent ce qu'ils consomment réellement, la

facturation mensuelle sur base d'un relevé mensuel de ce qui a été consommé et la révision des tarifs s'imposent aujourd'hui.

**M. De Herde** : voilà, je voudrais dire aux 3 intervenants précédents qu'il ne faut quand même pas tout mélanger. Je reconnais que la mise en place du système pendant l'année scolaire 2013/2014 a été lente et trop lente. Je vais imputer ça notamment au phénomène de nouveautés, mais effectivement il a fallu le temps pour mettre un nouveau programme informatique sur pied. Et donc ce qui se trouve dans les comptes 2014, qui est relatif à l'année scolaire 2013/2014 n'est pas significatif. Et je pense qu'avant de faire des grandes conclusions, il faudra attendre les chiffres de l'année 2015 relatifs à l'année scolaire 2014/2015 et M. Grimberghs qui est un peu plus loin pourrait vous témoigner que le nouveau logiciel fonctionne très, très bien et que les factures sont émises beaucoup plus tôt et en respectant parfaitement le choix de payer en plusieurs fois ou en une fois. Je voudrais quand même rappeler à chacun ici comment ça se passait auparavant. Auparavant, les écoles récoltaient des pièces et des billets et puis on versait ça sur le compte des écoles, qui arrivait sur le compte central de la commune et au bout du compte, on faisait un état de recouvrement qui correspondait aux sommes perçues et donc il y avait à peu près 100% des factures, non des consommations relevées qui étaient effectivement recouvrées. Mais c'était évidemment une fiction et je peux vous dire qu'en fonction des écoles, il y avait des pratiques bien différentes et je rappellerai quand même à M. Verzin qu'il y a une école qui ne rentrait jamais aucune recette et qu'il y a eu une autre école où nous avons été obligés de sanctionner une Directrice pour une utilisation inappropriée de certains comptes financiers et d'argent qui était récolté en cash. Maintenant le cash c'est terminé et ça se passe uniquement par virement. Vous dire simplement que, et ça vous continuez à le nier mais moi je le mets très en avant, c'est qu'auparavant il n'y avait aucune distinction entre les situations des enfants et des familles et je vous rappelle que nous avons introduit une dimension familiale avec une réduction à partir du 2<sup>ème</sup> enfant et que nous avons officialisé les procédures qui permettaient d'avoir un traitement social des questions qui nous étaient soumises. Pour l'année scolaire 2013/2014, 160 demandes d'exonérations partielles ont été adressées au Collège, 158 ont été accordées, 16 à un taux de 100% pour des candidats réfugiés politiques et tous les autres au taux de 50%. Auparavant cette procédure n'existait pas. Et je voudrais relativiser un argument qui a été avancé parce que vous déduisez du taux de perception réelle une baisse attendue de la fréquentation et que vous chiffrez à des pourcentages énormes. La réalité des inscriptions est la suivante : c'est qu'entre la dernière année de l'ancien système 2012/2013 et la première année du nouveau système, il y a effectivement une baisse de la fréquentation, mais qui se limite à 6% et donc mon avis être clair en disant qu'il n'y a pas eu de fuites massives d'enfants des garderies aux motifs que les prix auraient augmentés considérablement. Je continue à dire et j'attends la preuve du contraire, nous sommes le réseau scolaire où les garderies sont les moins chères de tous les autres réseaux présents sur Schaerbeek, ça je peux vous le garantir. En ce qui concerne les repas scolaires, nous avons majoré les prix et Mme Moureaux j'ai beaucoup de respect quand vous attirez notre attention sur le fait que pour un certain nombre de familles, en précarités, il vaut mieux avoir des versements et des factures qui sont mensuelles et vous avez raison, vous avez raison. Mais le service des finances est tout prêt à accorder des étalements pour des factures qui sont effectivement arrivées 1 an après et ce n'est pas bien j'en suis conscient et je suis d'accord avec vous. Et on peut prévoir des termes et délais et des possibilités de paiements échelonnés. Mais il ne faut quand même pas non plus exagérer, les frais qui sont facturés cette année pour l'année passée, mais ils n'ont pas été payés l'année passée, ils n'ont pas été payés l'année passée et donc il ne faut pas nous présenter comme des gens qui allons voler dans la poche des gens en leur demandant de payer 2 fois, ce n'est pas vrai. Mais vous avez raison, il vaudrait mieux, et je pense que le nouveau système va y parvenir, que les factures arrivent à heure et à temps, qu'elles soient fractionnées sur 10 mois pour tous ceux qui le demandent, parce que je peux très bien concevoir qu'il est plus facile de payer 80 € par mois que 800 € par an, je vous l'accorde et nous travaillons pour améliorer.

**Mme Moureaux** : c'est très simple, la facture que je vous ai montrée là, elle arrive en mars, elle témoigne d'une fréquentation l'année passée et vous pensez bien que justement parce que vous êtes entrain de vous mettre en ordre et tant mieux heureusement, elle vient en même temps qu'une facture de mars 2015 et donc elle vient en plus, c'est ça que je dénonce, c'est ça que vous devez arranger, c'est ça qui est injuste.

**M. De Herde** : et bien, nous sommes tout prêt à accorder des termes et délais sans aucun problème et sans majoration évidemment.

**Mme Moureaux** : alors faites-en la publicité, parce que qui est marqué sur le papier c'est que dans les 5 jours il y aura un huissier, ce n'est pas tout-à-fait la même chose.

**M. Verzin** : réplique très brièvement donc je prends effectivement rendez-vous avec le Collège et l'Echevin en particulier pour l'année 2014/2015, on verra. Ceci dit, j'espère que dans cette enceinte on aura au moins l'honnêteté intellectuelle de reconnaître que le système mis en place en 2011 n'avait rien à voir avec le système antérieur auquel M. De Herde fait référence. M. De Herde, vous dites le contraire de la vérité quand vous dites qu'il y avait un système que j'avais moi-même profondément réformé et vous savez très bien que le système mis au moins, notamment au séminaire de Houffalize avec les Directions, le service et avec la collaboration entière de la recette, était un système qui était à 100 % opérationnel, il pouvait bien-sûr être amélioré avec des clauses sociales ce dont je ne disconviens pas, mais en tous cas c'est loin d'être la dont vous semblez m'affubler. Je termine par un petit mot : effectivement je pense que le logiciel de facturation géré est forcément opérationnel, ce serait à moins, par contre ce qui ne marche plus c'est le logiciel regard qui se trouve au service d'instruction publique et lui qui donne les instructions au service pour facturer, non, non, non, et mes informations sont extrêmement précises et tout-à-fait mises à jour croyez-le bien.

\* \* \*

**Monsieur Koyuncu et Monsieur Özkara quittent la séance -- De heer Koyuncu en de heer Özkara verlaten de vergadering.**

\* \* \*

#### **Ordre du jour n° 101 -- Agenda nr 101**

**Le réaménagement de la rue Van Oost et le plan de circulation du quartier Pavillon (Demande de Monsieur Abdallah KANFAOUI)**

**De herinrichting van de Van Ooststraat en het verkeersplan van de Paviljoenwijk (Verzoek van de heer Abdallah KANFAOUI)**

**M. Kanfaoui** : M. l'Echevin, récemment eu égard aux différents avis émis et en vue de permettre une prise de décision en rapport avec la demande de permis d'urbanisme déposé par la STIB, le Collège a marqué son accord et pris position sur une série de points sur lesquels je voudrais revenir. A cet égard, je souhaiterais interpellier le Collège sur les décisions et les orientations qu'il a prises concernant le réaménagement de la voirie de la rue Van Oost par la STIB et plus particulièrement la demande de la STIB de la mise en sens unique de celle-ci. Mon intervention portera également sur le réaménagement de toute la zone Pavillon tel que décidé par le Collège le 9 juin dernier. Premièrement : concernant le réaménagement de la rue Van Oost par la STIB, les travaux débuteraient à la rentrée et concerneraient le renouvellement des voies, ces travaux devraient se terminer fin décembre pour laisser place à des travaux d'égouttages et de finitions des aménagements de surface. Il faut donc évidemment s'attendre à ce que les conditions de circulations restent pénibles pour les habitants jusqu'à l'année prochaine. De plus, le principe du contre-sens au profit du tram 55 et l'aménagement actuellement soumis à demande de permis ont été confirmés par le Collège. A cet égard, je tiens à vous rappeler que la politique de mobilité doit tout d'abord favoriser une circulation fluide pour les Schaerbeekois et les Bruxellois, de plus elle doit prendre en compte le bien-être de ses riverains et pérenniser le tissu économique de notre commune. A ce titre, nous souhaitons que la rue Van Oost soit bel et bien réaménagée afin de réduire les vibrations du tram, mais que cette dernière soit à double sens. Sur le réaménagement de la rue Van Oost, je souhaiterais vous poser les questions suivantes : disposez-vous d'un calendrier plus précis quant aux différents travaux qui concernent la rue Van Oost, en quoi consistent les aménagements de surface et quelle en sera la durée, quel est le coût total de ces travaux et seront-ils pris en charge par la Région, quel dispositif avez-vous retenu de mettre en place afin d'éviter les désagréments liés aux différents travaux et enfin une communication aux habitants du quartier est-elle prévue : si oui quand cette dernière est-elle fixée et sous quel format et quel est le coût de cette communication et est-elle soit à charge de la commune soit à charge de la Région. Deuxièmement, en ce qui concerne notre position sur les autres artères concernées par le plan de circulation, nous demandons : premièrement de rendre à la rue Gallait et à la rue Van Oost leur statut de liaison inter-quartiers en les rendant à double sens entre la place Liedts et

la Cage aux Ours. Deuxièmement remettre la rue Pavillon en double sens sur toute sa longueur et donc revenir sur la décision du Collège de l'interdire en-dessous du pont. Troisièmement de remettre la rue Stevenson à sens unique et en zone 30 en direction du boulevard Lambermont. Quatrièmement : de maintenir la rue Navez dans toute sa longueur en sens unique vers le boulevard Lambermont à l'exception d'un contresens limité pour desservir les entreprises et les commerces. Cinqièmement : de rendre à la rue Fraikin son statut de déserte locale et d'y créer une zone 30. Sixièmement : supprimer le verrou d'Anethan comme je vous l'avais déjà demandé il y a plus de 6 mois vers la cage aux Ours. De plus dans un avenir proche, je vous rappelle que d'ici 2 ans 2 écoles seront ouvertes dans ce quartier et ce verrou en fin de la rue d'Anethan va provoquer des problèmes de circulations pour les riverains mais aussi pour tous les parents qui reviennent rechercher leur enfant à la sortie des écoles. Enfin : supprimer le sens unique prévu pour l'avenue Voltaire entre l'avenue Foch et la rue Metsys. Pour chacune des propositions susmentionnées, je me permets de vous demander de m'indiquer quelles sont les contraintes évoquées par Bruxelles-Mobilité d'une part et quelle est la position du Collège d'autre part. Je vous remercie M. l'Echevin pour vos réponses.

**M. Bernard** : merci M. le Président d'Assemblée, je trouve dommage qu'on n'ait pas pu discuter, que ça n'a pas été un point inscrit à l'ordre du jour du Collège aujourd'hui et qu'on apprenne via un point inscrit par le Conseil communal que le point allait bien être discuté aujourd'hui, parce que je trouve que c'est, vu les mobilisations qu'il y a eu des différents habitants des différentes rues concernées, vu l'ampleur du projet et compagnie, je pense que ça aurait mérité un débat plus ample par rapport au quartier et j'ai dû moi-même demander à M. Grimberghs avoir copie de tous les documents, vous les avez transmis mais il y a quelques jours uniquement, donc je trouve ça vraiment regrettable pour avoir un débat serein sur le dossier qui est quand même relativement sensible. Donc je me demande s'il ne serait pas bien de transmettre tous les documents à tous les Conseillers communaux et de reporter ce débat à plus tard pour qu'on puisse vraiment avoir une vision d'ensemble aussi bien des conclusions de la Région, de la STIB et avoir la décision du Collège pour qu'on puisse un peu l'étudier correctement et savoir un peu quelles sont je dirais les différents choix qui ont été opérés. Parce que si je dois me positionner sur la demande que j'enregistre maintenant du groupe MR, j'ai une vision totalement à l'opposé de la mobilité qu'il propose pour le quartier, 1 : avec notamment je plaiderais même pour un sens unique rue Van Oost et rue Pavillon et il me semble que ce n'est pas l'option que vous avez choisie si j'ai bien lu les documents que vous m'avez envoyés. Donc je trouve que le débat est compliqué, on a déjà des désaccords ici entre 2 Conseillers communaux qui s'expriment, je me demande si ce n'est pas bien d'avoir un débat, une présentation en commission, un débat serein au prochain Conseil où on peut comprendre un peu la vision de la Région, de la STIB, du Collège dans les choix qui sont opérés.

**Mme Vriamont** : Le réel problème c'est 1. la rue Van Oost en sens unique ou dans le sens qu'il est pour l'instant, parce que pour l'instant avec les travaux avenue Foch, je peux vous dire que c'est l'anarchie sur la place du Pavillon, c'est l'anarchie, il n'y a aucune signalisation qui est respectée. La police n'intervient pas sauf avant-hier au commencement du Ramadan pour un peu parce que jeudi soir c'était l'anarchie, la rue Fraikin était simplement bloquée par des voitures qui étaient parkées sur la voie publique et qui calaient. Le vendredi pour la prière, la police est venue et c'était nettement mieux. Je ne comprends pas pourquoi : 1. la commune et la police n'interviennent pas et tout le monde se rend dans le cul-de-sac qui va en direction Van Oost et la Cage aux Ours et ils voient qu'ils sont engagés dans un cul-de-sac, ils prennent la rue Fraikin et c'est la pagaille, c'est la pagaille chaque jour. Alors le vrai problème, le vrai problème, c'est la rue Van Oost en sens unique : je comprends que ce n'est pas discutable de la remettre en double sens mais regardez quand si on ne peut pas évacuer ou réaménager alors la place Pavillon parce que tout le monde qui rentre sur la place Pavillon et qui veut aller direction Helmet ou direction Lambermont ou Cage aux Ours arrive dans un cul-de-sac, ils n'ont qu'une option c'est la rue Fraikin. Il y a des camions, des poids lourds qui arrivent là, ils ont qu'une option c'est prendre Van Oost ou la rue Fraikin, mais ça ce n'est pas possible. Alors : 1. Qu'est-ce qu'on doit faire, on doit prendre, s'attaquer au problème de la circulation de transit là où elle entre le quartier et c'est l'unique manière d'alléger la situation dans la rue Stephenson parce là il y a un réel problème aussi qu'on doit, auquel on doit s'attaquer et pour diminuer le trafic qui arrive sur la place Pavillon, parce que pour l'instant c'est vraiment la pagaille. Et alors la police doit faire son travail et certainement pour l'instant et dans les mois qui viennent parce que maintenant c'est l'avenue Foch qui est en travaux, après ce sera pendant l'été ce sera la Cage aux Ours et après comme M. Kanfaoui a dit, ça veut dire au moins encore 6 mois de travaux dans le quartier et je sais c'est bien mais il faut gérer et pour l'instant ce n'est pas géré, la circulation n'est pas gérée dans ce

quartier, c'est l'anarchie. Tous les sens uniques, toutes les signalisations ne sont pas respectées, ne sont pas respectées. Alors là il y a quand même une responsabilité de la commune, je crois que le responsable en chef est ici dans notre enceinte. J'étais ici à la réunion d'information avec le quartier, il y avait ici plus de 100 personnes, oui mais non le 18 mai il y avait une réunion avec ici dans cette même salle avec plus de 100 riverains, j'étais ici mais excusez-moi ce n'est pas, maintenant les riverains : on a dit aux riverains : envoyez vos remarques au Collège et à Bruxelles Mobilité. Maintenant la réponse que Bruxelles Mobilité envoie aux riverains est vraiment scandaleux et mensongère, mensongère, elle part tout-à-fait en opposition de ce qui a été dit ici dans cette enceinte. J'espère que le Collège réagit vers Bruxelles Mobilité.

**M. Grimberghs** : merci de vos interventions. Je dirais d'abord à M. Bernard que il y a au moins 1 Conseiller qui s'est rendu-compte qu'il était temps qu'on revienne sur le sujet puisque des décisions étaient effectivement promises pour la fin du mois de juin et on ne peut que se féliciter du fait que notre Collège ait mis ce débat à notre ordre du jour. Je suis néanmoins tout-à-fait disposé à ce qu'il y ait une commission du Conseil communal, j'en ai d'ailleurs tenu une avant ce Conseil mais enfin bon je suis prêt à tenir une commission spéciale pour vous informer des tractations en la matière. Mais ne croyez pas que les décisions sont définitivement prises, nous étions encore lundi en réunion avec M. Smet Mme Vriamont pour essayer de le convaincre de notre position. Il y a au moins 2 points sur lesquels nous sommes parfaitement en adéquation, j'aurais presque tendance à vous dire, si vous ne connaissez pas son n° de téléphone je vais vous le donner moi à Pascal Smet, parce qu'il y a 2 points sur lesquels nous sommes totalement en accord, mais nous avons un peu de mal à nous faire entendre auprès du Ministre Régional. La 1<sup>ère</sup> chose c'est de dire : le vrai problème c'est le trafic de transit et le Bourgmestre l'a dit maintes fois, on l'a dit quand on a reçu les gens ici, nous sommes face effectivement à une percolation du trafic de transit que l'on tente de gérer le moins mal possible, mais qui incontestablement circule inutilement dans nos quartiers puisque grosso modo pour que les choses soient claires c'est du trafic qui vient du pont Van Praet pour retourner dans le centre ville près de la gare du Nord, c'est-à-dire qu'ils pourraient très bien se situer le long du canal plutôt que de traverser Schaerbeek. On est d'accord avec ça, on est tellement d'accord avec ça Mme Vriamont, chers Collègues, que nous avons dit à la Région : nous ne donnerons pas notre accord pour le sens unique sur la rue Van Oost si la Région n'apporte pas d'abord, avant donc, d'abord des réponses à la diminution du trafic de transit. Il y a des réponses possibles, il y a une étude moyenne ceinture qui a été réalisée qui visait à ce qu'il y ait un certain rétrécissement à la sortie du pont, dans la gestion des flux de circulations au pont Van Praet et à la sortie de celui-ci pour qu'il y ait moins de trafic qui rentre dans la rue Navez, moins de trafic qui percole jusqu'à la Cage aux Ours et donc c'est d'abord ça qui doit intervenir, nous évaluerons ce qui sera réalisé dans ce domaine-là et en fonction des résultats de cette diminution du trafic de transit, nous examinerons à ce moment-là si la rue Van Oost doit être mise à sens unique. Ça n'empêche pas, et c'est quand même important de le dire, la réalisation des travaux pour effectivement remettre la rue Van Oost en état au bénéfice de tous les riverains qui nous l'ont suffisamment dit ici dans ce Conseil : problèmes de vibrations, problèmes de bruits, problèmes de vitesses et donc il y a effectivement un aménagement de cette voie carrossable qui est nécessaire. Bien-sûr ces travaux sont contraignants, c'est dire une des difficultés que nous avons pour dire : on va aujourd'hui décréter un certain nombre de positions du Collège à propos de tous les flux de circulations dans ce quartier, alors qu'on sait, vous l'avez dit, c'est vrai, que pendant 8, 9, 10 mois probablement il y aura encore des travaux dans ce quartier. Et donc si même on annonce aux gens que dans le fond à la rue Fraikin on va faire tel et tel un petit aménagement, qu'à la rue Stephenson on va en faire, un type, qu'à la rue du Pavillon on va remettre en cause, ce qui est la position du Collège, le sens unique. Si même nous venons dire ça aujourd'hui alors qu'on sait que pour des raisons de gestion de chantiers un certain nombre de ces mesures ne pourront pas se réaliser immédiatement, nous pensons qu'effectivement elles ne seront pas comprises par la population. C'est la raison pour laquelle en terme de communication puisque c'est une de vos questions, nous estimons que la meilleure communication à l'égard des habitants c'est de réunir un certain nombre d'habitants, notamment ceux qui sont venus s'exprimer ici au Conseil communal, représentatifs de la population et des différents quartiers, des différentes rues du quartier, pour les informer régulièrement des phases de chantiers et des décisions que la commune porte à l'égard de la Région et les positions que nous prenons dans ce débat. Voilà, alors je peux, je suis quand même un tout petit peu étonné, j'entends tout d'un coup que le MR a une proposition d'organisation de la circulation dans le quartier, je suis même prêt M. Kanfaoui à ce que vous me donniez votre proposition, on va regarder là-dedans s'il y a des nouvelles idées qui sont intéressantes. Mais enfin nous faisons un test depuis un certain nombre de temps, ce test a été décidé par la Région, par la police de Bruxelles, la police de Schaerbeek,

la commune de Schaerbeek, la STIB et donc on a quand même d'abord procédé à l'évaluation des résultats du test. Cette évaluation des résultats du test témoigne qu'à certains endroits, on l'a suffisamment entendu ici lorsque notamment un certain nombre de riverains se sont exprimés devant notre Conseil sur l'une ou l'autre question ou lorsque nous avons organisé la réunion de travail avec les riverains de la rue du Pavillon en particulier, on a suffisamment entendu qu'il y avait effectivement un certain nombre de questions qui se posaient. Nous avons entendu le message et le Collège a donc pris un certain nombre de positions, à la fois sur les voiries, qui sont de toutes façons des voiries communales, dès lors les sens de circulations ça se discutent ici au Conseil communal par la modification d'un Règlement complémentaire de police, ça ne se discute pas au Gouvernement, on a aussi dû rappeler ça au Ministre, il y a donc un certain nombre de décisions qui relèvent effectivement de notre assemblée, du Collège et dans le dialogue avec la Région, nous essayons effectivement de trouver les meilleures solutions. Je peux vous dire en tous les cas, puisque la question a été posée de manière assez précise, qu'en ce qui concerne le coût de la rue Van Oost c'est intégralement à charge de la Région puisque c'est la STIB qui fait les travaux, la STIB d'une certaine façon, c'est peut-être quand même une chose positive à noter, finance en fait la rénovation totale de la voirie, de façades à façades, donc c'est même une économie pour le budget communal puisque c'est une voirie communale. Nous sommes attentifs, ça a été demandé tout à l'heure, au fait qu'il y a 2 écoles qui vont se trouver entre la rue Van Oost et la rue Navez et donc le type d'aménagement qui est organisé aujourd'hui tient compte de cette réalité. L'avis qui sera rendu par la commune de Schaerbeek dans le cadre de l'enquête publique relative à ce permis d'urbanisme de la rue Van Oost, l'a évidemment pointé toute une série de conditions. Mais soyons clair, le permis d'urbanisme est demandé par la STIB et il sera délivré par la Région, donc nous pouvons fixer des conditions, nous le ferons, nous rendrons publiques ces conditions, mais c'est la Région qui délivrera le permis. Voilà, alors je termine en disant une chose : dans tous les éléments, il y en a de nombreux qui concernent différentes voiries, il est évident et là-dessus nous nous rejoignons aussi Mme Vriamont, il est évident qu'une des choses qu'il faut faire, c'est d'organiser correctement le fléchage. Bien-entendu, quand on fait un test, les GPS ne sont pas actualisés, quand il y a des chantiers les GPS ne sont pas actualisés et donc on a des situations comme vous les décrivez, les gens rentrent dans un cul-de-sac, ils ne savent pas qu'ils sont dans un cul-de-sac, leur GPS dit d'aller tout droit. Donc il y a un certain nombre d'aménagements qui lorsque l'information sera définitive sur le plan de circulation vont pouvoir être communiqués notamment aux modèles de gestions GPS, mais au-delà de ça il y a un fléchage plus opérationnel, comme vous je trouve que certains chantiers organisés par la STIB, et c'était le cas du début du chantier en tous les cas sur la rue Maréchal Foch n'est pas optimal, comme vous je pense que ce fléchage n'est pas optimal et donc nous allons effectivement pour la rue Van Oost, pour la Cage aux Ours, demander que pendant le chantier le fléchage soit meilleur et qu'après le chantier on veille à organiser le fléchage de telle sorte que les gens passent par les voiries qui sont les plus utiles pour rejoindre notamment la place Colignon.

**M. Kanfaoui** : M. Grimberghs, un tout grand merci pour vos réponses. L'on constate évidemment que vous n'avez pas une attitude figée et arrêtée sur la configuration actuelle et nous irons également vers M. Smet pour lui poser d'autres questions et lui donner notre vision de Schaerbeek.

**Mme Vriamont** : Dank je voor uw antwoord. Il faut quand même dans le court terme voir que le fléchage sur la place Pavillon soit meilleur et qu'il reste en place, parce que ça c'est pour l'instant le problème. Je ne sais pas qui mais des gens qui passent là avec des camions ou qui se mettent en double ou triple parcages, ils déplacent les panneaux et ça c'est tout un problème. Et ça c'est un travail aussi de la police qui doit être attentif que les fléchages ne sont pas enlevés ou

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n° 66 -- Agenda nr 66

**L'interdiction des quads. (Question de Madame Barbara TRACHTE)**

**Het verbod op de quads (Vraag van Mevrouw Barbara TRACHTE)**

**Mme Trachte** : En 2012, notre Conseil communal a adopté une mesure d'interdiction des quads. On le sait, ces véhicules ne sont pas adaptés à la circulation en ville et génèrent un nombre important de nuisances, aussi bien de bruits que de vitesse et de sécurité, de sentiment de

sécurité comme de sécurité réelle. Il n'est en effet pas rare que les personnes qui aujourd'hui enfreignent l'interdiction des quads soient également enclin à enfreindre d'autres règles du code de la route relativement notamment à la sécurité routière. En faisant suite donc à un travail qui avait été entamé à l'époque avec d'autres communes, notre commune avait donc décidé d'interdire la circulation des quads sur notre territoire. Toutefois pour que cette interdiction soit effective, il fallait que les 19 communes de la Région adoptent une réglementation identique et que des panneaux soient installés à l'entrée de la ville pour interdire effectivement les quads sur le territoire de la Région. Alors aujourd'hui, 18 communes ont adopté une réglementation similaire et en dépit des résistances Uccloises, puisque c'est la commune d'Uccle qui n'a pas adopté la même réglementation, des panneaux ont semble-t-il été installés de manière à rendre tout de même ces interdictions effectives dans le reste de la Région. Néanmoins, avec l'arrivée du beau temps et ici à Schaerbeek, on a pu apercevoir que cette interdiction des quads était soit pas encore tout-à-fait bien connue soit pas encore respectée. Donc je souhaiterais savoir ce que le Collège met en œuvre pour faire connaître et faire respecter cette interdiction sur notre territoire. Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

**M. le Bourgmestre** : je vous remercie de votre question, ça permet de faire le point sur la question des quads. Nous sommes je crois ici tous d'accord et vous l'avez dit de considérer que les quads, pour sympathiques qu'ils soient, n'ont pas beaucoup leur place en ville. C'est un engin de transport qui est plutôt adapté à faire, pas dans les bois, dans des terrains aménagés pour faire un peu du cross, pour monter sur des talus, redescendre, remonter, s'amuser sur les dunes dans le désert ou sur des terrains aménagés peu importe, mais c'est typiquement pas adapté à la ville et on connaît tous, on a tous subi de temps en temps un quad qui passait, parfois sans respecter les limites de vitesse, sans faire attention au bruit qu'il faisait, parfois en empruntant le trottoir, les places publiques ou des lieux comme ça et ce n'est évidemment pas agréable, inacceptable en ville. Nous avons pris le Règlement de police idoine, même 2 fois puisqu'il a fallu corriger parce que la 1<sup>ère</sup> version n'était pas parfaite. 18 communes l'ont pris. Nous attendons actuellement toujours confirmation de la Région, et je vous fait la même réponse que le mois passé puisqu'en un mois rien n'a changé malheureusement, nous attendons confirmation par la Région qu'elle a bien placé les panneaux qu'elle s'était engagée à placer aux limites sur les voiries principales, régionales aux limites du territoire des 18 communes, donc la Région sans Uccle, sur laquelle les panneaux doivent être placés. Puisque pour qu'une mesure de circulation soit valable, valide, il faut 2 conditions : d'une part que le Règlement de police complémentaire soit pris par le Conseil communal et cumulativement que les panneaux soient placés. Il ne suffit pas de voter une mesure ici, il faut qu'elle soit portée à la connaissance de tout le monde et donc que les panneaux soient placés. Donc on attend confirmation de la Région 1. 2. J'en ai conféré récemment avec la police, police de la circulation, cette question-là. La police me dit : tant qu'ils n'ont pas confirmation par la Région que les panneaux sont placés, ils ne sont pas en mesure de dresser les PV et s'ils dressaient les PV, ils pourraient être contestés devant les Tribunaux, ça ne servirait à rien de se fatiguer à dresser des PV si devant les Tribunaux on les contestait, c'est travailler pour rien. Par contre, nous avons convenu avec la police de déjà commencer, donc je leur ai dit qu'en attendant la confirmation par la Région qu'on dressait ces PV, je leur ai demandé de commencer à dresser un inventaire entre guillemets des quads. C'est-à-dire de repérer tous ceux qu'ils trouvent dans la rue, de les identifier, de prendre leur nom, leur adresse, le propriétaire du quad et l'adresse du propriétaire du quad, pour faire une liste et les informer déjà que bientôt, à une date à confirmer, que bientôt l'interdiction sera d'application. Et si on a comme ça une liste des 10, 15, 20, je ne sais pas combien, propriétaires de quads à Schaerbeek, on pourra beaucoup plus facilement prendre des mesures d'interdictions, voilà. Donc la police, ça fait un mois, c'est la veille ou le lendemain du Conseil communal qu'on a eu cette réunion, donc la police est entrain de réaliser cela et donc j'espère, malheureusement on risque de passer l'été, je ne sais pas très bien à quelle date la Région dira qu'on peut dresser PV, mais si en tous cas on prend la mesure de prévention que je viens de vous dire, on peut espérer qu'une série de propriétaires de quads peut-être s'en déferont ou bien iront rouler ailleurs, parce qu'ils ne pourront même pas sortir le quad de leur garage pour rejoindre la périphérie Bruxelloise, ça aussi c'est interdit, donc ils vont devoir soit le vendre soit le déplacer et le mettre dans un garage quelque part ailleurs en province où l'on a un terrain adapté à ce genre de sport.

**Mme Trachte** : je vous remercie pour votre réponse, mais donc j'entends que nous sommes prêts et que nous attendons confirmation de la Région. Simplement, vous avez écrit un courrier à la Région ? De quelle manière vous leur avez demandé de confirmer ? Ou qu'est-ce que vous attendez ?

**M. le Bourgmestre** : les services de la police sont en contact avec les services de la Région qui placent les panneaux et donc la police me disait attendre un signal, je ne sais pas sous quelle forme, ça je ne suis pas renseigné sur cela, mais attendit confirmation de la Région que les panneaux étaient placés et que l'interdiction pouvait être réellement suivie d'effet par des PV.

**Mme Trachte** : des panneaux, peut-être pas tous mais des panneaux ont été placés et ils sont visibles notamment à la frontière, c'est très visible, à la frontière entre Ixelles et Uccle puisque donc Uccle n'est pas visé. Donc des panneaux ont été placés, la question évidemment c'est de savoir s'ils ont tous été placés parce que dès le moment où il en manquerait un il y aurait une entrée possible. Mais donc voilà, on fera par ailleurs la pression nécessaire à la Région pour que la confirmation soit apportée aux zones de police concernée. Mais je vous remercie de nous avoir dit que tant en terme de faire connaître l'interdiction, qu'après la mettre en œuvre quand ce sera possible, tout est prêt.

**M. le Bourgmestre** : merci.

**Ordre du jour n° 67 -- Agenda nr 67**

**L'interdiction de circulation des quads dans notre commune (Question de Monsieur Seydi SAG)**

**Het verbod om met quads rond te rijden in onze gemeente (Vraag van de heer Seydi SAG)**

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt ingetrokken aan de agenda

**Ordre du jour n° 102 -- Agenda nr 102**

**Situation sur le survol de Schaerbeek depuis la mise en oeuvre du moratoire (Question de Madame Mahinur OZDEMIR)**

**Situatie op het overzicht van Schaarbeek sinds de inwerkingtreding van het moratorium (Vraag van Mevrouw Mahinur OZDEMIR)**

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt ingetrokken aan de agenda

**Ordre du jour n° 103 -- Agenda nr 103**

**L'effondrement de la voirie rue Markelbach (Question de Monsieur Abdallah KANFAOUI)**

**De instorting van het wegennet in de Markelbachstraat (Vraag van de heer Abdallah KANFAOUI)**

**M. Kanfaoui** : pour rappel donc, le 7 juin dernier une partie de la chaussée de la rue Markelbach à Schaerbeek s'est effondrée en raison d'une fuite d'eau et une signalisation a été mise en place en attendant les travaux de réfection de la voirie. Fort heureusement, il n'y a pas eu de blessé à déplorer, mais suite à cet évènement et afin de compléter mon information, j'aimerais bien savoir d'une part quelles sont les causes de cette fuite d'eau et quelle est la part de responsabilité du gestionnaire du réseau et avez-vous demandé un rapport d'audit au gestionnaire. Et enfin, quel est le coût de réfection de la voirie pour la commune et quand les dits travaux seront-ils terminés, merci.

**M. le Bourgmestre** : je réponds au pied levé à la place de M. Vanhalewyn qui a la réponse dans ses documents ici. Mais la cause de la fuite d'eau, c'est une fuite d'eau, je n'ai pas plus d'information mais il arrive que les canalisations cèdent parfois, sans doute, pardon ?

**M. Kanfaoui** : des très vieilles canalisations

**M. le Bourgmestre** : non mais il peut arriver qu'elle soit vétuste, qu'elle ait subi des chocs parce qu'un camion très lourd est passé, qu'il y ait eu des glissements de terrains qui la fragilisent, qu'il y a eu des pressions d'immeubles, des tonnes de causes peu importe, il arrive statistiquement de temps en temps qu'il y ait une canalisation qui fuit. Notre sous-sol est parfois aussi très curieux, il y a parfois des poches de sable qui peuvent glisser avec le tremblement et puis au fur et à

mesure se fragiliser. Donc voilà, je ne sais pas si on a fait une enquête particulière comme une enquête de police sur les causes, mais en tous cas effondrement et sans doute que le trou était là depuis très, très longtemps et puis un jour les canalisations cèdent, boom. Donc on découvre la situation, la rue s'écroule. J'ai été prévenu moi tout de suite par la police et donc très vite on barre la rue, les services sont prévenus, ils interviennent, le jour même le service de Vivaqua était sur place.

**M. Vanhalewyn** : le lendemain matin les services communaux et la 1<sup>ère</sup> chose que les services communaux ont assurés que les riverains avaient accès à l'eau, gaz et électricité. Et donc c'est Vivaqua parce que c'est un effondrement du ..... et Vivaqua prévoit des travaux pour 3 mois, d'ici la fin septembre et j'ai écrit vendredi à Vivaqua pour leur demander de travailler pendant les congés du bâtiment pour limiter à 3 semaines, pour diminuer de 3 semaines la durée des travaux.

**M. Kanfaoui** : et ils vous ont répondu favorablement

**M. Vanhalewyn** : pas encore répondu.

**M. le Bourgmestre** : et donc tous les coûts sont assurés par Vivaqua, voilà.

#### **Ordre du jour n° 104 -=- Agenda nr 104**

##### **La diminution des déchets alimentaires (Question de Madame Joëlle van ZUYLEN)**

##### **De vermindering van de voedselafval (Vraag van Mevrouw Joëlle van ZUYLEN)**

**Mme van Zuylen** : M. le Président, j'ai fait une petite erreur dans ma lettre, ce n'est pas un gaspillage alimentaire, c'est plutôt la diminution des déchets alimentaires, je suis désolée.

**M. le Bourgmestre** : ce n'est pas grave, on vous écoute quand même.

**Mme van Zuylen** : M. le Président, Mme et Mrs les Echevins, afin d'aider les ménages à diminuer les déchets alimentaires pourrait-on sensibiliser les citoyens à la valorisation de ceux-ci. Donc relever le défi de réduire la quantité de déchets que nous rejetons en produisant nous-mêmes une partie de notre nourriture tout en contribuant au retour de la nature en ville. Tout cela en s'y investissant dans un projet à long terme visant à accompagner les habitants dans l'installation d'un poulailler au sein de leurs jardins. Je sais que d'autres communes l'ont déjà fait, pourquoi est-ce qu'on ne pourrait pas le faire aussi. Nous pourrions aussi envisager pour les personnes ne disposant pas d'un espace extérieur suffisant mais désirant participer à l'expérience, de mettre à leur disposition un espace commun à adapter dans leur quartier. De son côté, la commune pourrait envisager un soutien à la fois financier, achat éventuellement de 2 poules ou technique. Plusieurs communes en Belgique comme je l'ai dit, à Bruxelles, à Etterbeek, à Mouscron, enfin j'ai une liste de communes qui a déjà participé à ce projet. Les poules sont très friandes des restes de nourritures et on peut dire qu'une poule consomme 150 Kg de nourriture par an, donc ça veut dire que si une poule consomme 150 Kg par an, 2 poules en consomment 300 et à la fin du compte on peut faire une diminution de plusieurs tonnes de déchets pour notre commune. Et en plus, ce qui est bénéfique, c'est que les ménages pourraient aussi bénéficier de la production des œufs. Puis-je vous demander M. l'Echevin éventuellement d'envisager d'étudier la possibilité et la viabilité de ce projet, merci.

**M. Vanhalewyn** : merci Mme van Zuylen, en effet en vue non pas d'éviter le gaspillage alimentaire mais de diminuer les déchets qui sont mis à l'incinération en Région Bruxelloise, la commune est d'ailleurs très soucieuse de promouvoir la diminution des déchets puisqu'elle a déjà un système de prime pour l'achat de compost individuel, cette prime existe, elle peut être accessible à tous les habitants Schaerbeekoïses qui désirent acheter un compostage individuel. Nous aidons aussi l'ensemble des citoyens à vouloir, dans le cadre des potagers collectifs ou autres, à mettre en place des composts collectifs pour pouvoir amener ces déchets ménagers. Et j'ai reçu votre question hier soir, puisque vous aviez tardivement posé la question, ce n'est pas du tout un reproche, nous allons analyser dans le cadre du futur appel à projets Agenda 21 de la Région Bruxelloise, de l'IBGE, de Bruxelles-Environnements l'éventualité de soutenir par des primes ou par des aides financières éventuellement l'installation de poulaillers privés, voire de poulaillers collectifs et on reviendra vers vous dans les prochains mois, l'appel à candidature doit sortir vers le mois d'octobre ou novembre.

**Ordre du jour n° 105 -=- Agenda nr 105**

**Un skatepark à Schaerbeek (Question de Monsieur Quentin van den HOVE)**

**Een skatepark in Schaerbeek (Vraag van de heer Quentin van den HOVE)**

**M. van den Hove** : Een aantal maanden geleden werd een project om een skatepark in Schaerbeek te bouwen voorgedragen door verschillende inwoners van onze gemeente. Op aanvraag van desbetreffende diensten hebben de organisatoren bijkomende informatie gegeven. Graag zou ik een update willen krijgen van de stand van zaken. Was het door de organisatoren verstrekte dossier volledig? Indien niet, wat ontbreekt er nog? Wat is de beoordeling van de bevoegde schep en zijn cabinet, van dit project? Is er al een beslissing genomen ten opzichte van de meest geschikte locatie voor dit project? Indien niet, welke zijn de eventuele belemmerende factoren van de voorgestelde plaatsen? Welke zijn de alternatieven? Wat zijn de voor en nadelen van deze alternatieve locaties? Wanneer wordt er een definitieve locatie gekozen en in welke mate hebben de toekomstige gebruikers van het skatepark mede inspraak in deze beslissing? Ten laatste, is er een richtdatum gedefinieerd voor de start van de bouw en uitlevering van het totaal project?

**M. le Bourgmestre** : Dank u wel voor uw vraag. In afwezigheid van de Schep en van Sport, zal ik u een antwoord geven. Na de interpellatie van de groep mensen uit Schaerbeek die een skatepark willen laten bouwen in onze gemeente, heeft de dienst Sport en de dienst Infrastructuur samengewerkt om een beetje na te gaan welke de beste sites zouden zijn. Ze hebben op drie sites tot nu toe gewerkt, deze zijn Gaucheret, Renan en Terdelt. Onder druk van de voorstanders van dit project hebben zij meestal op de site Renan gewerkt. Op de site Renan is er nu een project die bijna klaar is, die misschien weldra aan het College voorgesteld worden, maar er blijven toch een paar vragen bij dit project. Ten eerste, deze site Renan bevindt zich in het park de la Jeunesse, het is dus een geklasseerde site en wij zouden niet alleen een bouwvergunning moeten indienen maar ook een patrimoniumvergunning en het is nog niet zeker dat wij zulk een bouwvergunning en patrimoniumvergunning kunnen krijgen omdat het een groen ruimte is en een skatepark is minder groen maar eerder beton. ... Je continue en français pour le reste du Conseil communal. 2<sup>ème</sup> question qui se pose, c'est la proximité de cette implantation Renan par rapport au skatepark existant à Evere, qui n'est peut-être pas assez bien situé, des remarques ont été entendues, par rapport aux sites concurrents. 3<sup>ème</sup> type de remarque : s'il y a une très forte pression ou très forte demande du groupe qui soutient le projet d'un skatepark, quelques centaines de personnes qui s'appellent le groupe Facebook, il n'est pas certain que ce site fasse l'agrément du quartier, parce qu'il est malheureusement très proche des habitations et que rien ne permet de garantir le calme le soir puisqu'on ne va pas mettre des grilles ni le fermer ni le clôturer ni mettre des gardiens qui iront fermer ce site, donc ça pourrait poser des plaintes de voisinage. Donc voilà les raisons qui font que s'il y a une piste certaine sur cet emplacement, nous ne sommes pas absolument convaincus à ce stade que l'on puisse aller de l'avant. 2<sup>ème</sup> élément : il faudra, quelle que soit la site retenu, faire une demande de permis d'urbanisme, ça prendra un certain temps, ça prend au bas mot désigner un architecte, faire un projet précis, faire une demande, ça prend facilement une année. Et si on devait avancer dans un tel projet, il faut prévoir un budget. Nous ne construisons qu'un équipement sportif sans demander des subsides et donc si on rajoute toutes les procédures, on a pour 1 – 2 ans, donc il ne faut pas espérer quoi que ce soit avant 2017. Je ne vous en dis pas plus à ce stade parce que les services continuent à travailler sur ce projet, mais nous avons maintenant une nouvelle piste qui vient d'apparaître depuis 2 – 3 jours, sur un site régional, et qui pourrait permettre sans les risques de nuisances à l'égard des riverains de proposer un très beau site, avec un très beau site skatepark sur Schaerbeek et nous travaillons fortement sur cette hypothèse. Il pourrait y avoir rapidement une installation temporaire transitoire pour voir si elle prend racine et si elle répond à une demande et elle pourrait par la suite être développée pour faire un vrai grand skatepark qui serait peut-être le plus grand skatepark de Bruxelles. Donc on travaille sur ce projet, mais il faut quand même reconnaître que l'implantation d'un skatepark dans les quartiers denses reste problématique et il faut tenir compte de l'équilibre entre ceux qui veulent faire du skate et les riverains autour de cet emplacement, donc c'est un choix qui restera délicat.

**Ordre du jour n° 106 -=- Agenda nr 106**

**Les opérations Trash (Question de Madame Deborah LORENZINO)**

**De Trash acties (Vraag van Mevrouw Deborah LORENZINO)**

**Mme Lorenzino** : donc chaque année le service propreté organise différentes opérations sur le terrain, notamment une collaboration avec la police pour le maintien de la propreté. Parmi ces opérations, donc les opérations Trach qui ont pour objectif de lutter contre les incivilités, les dépôts clandestins, les dépôts de poubelles ménagères dans les corbeilles publiques, les déjections canines et j'en passe. Ces opérations de répressions sont bien nécessaires puisque la prévention ne suffit pas toujours et donc j'aurais aimé avoir certaines informations. Notamment donc savoir quel est le nombre d'opérations menées chaque année depuis 2012, combien de PV ont pu être dressés donc chaque année depuis 2012, qu'est-ce qu'il en est en terme de recettes, est-ce que certains quartiers sont particulièrement visés et est-ce qu'on peut constater dans ces quartiers ou dans d'autres une amélioration visible, merci déjà pour vos réponses.

**M. Köksal** : oui Mme Lorenzino, effectivement les opérations Trach comme vous le signalez sont les opérations que nous menons conjointement avec la police et visent spécifiquement les cas de flagrants délits. Par rapport aux chiffres, en 2012 nous avons eu 60 opérations, 2013 : 64 et 2014 : 59. Concernant le nombre de PV dressés, il n'y a pas de corrélation directe avec le nombre d'opérations puisque, comme je le disais tout à l'heure, ce sont les cas de flagrants délits. En 2012, nous avons 1.996 PV dressés, en 2013 : 1.501 et en 2014 : 1.968. Concernant les recettes : les recettes on ne fait pas de distinction entre les opérations Trach et également les opérations déjections canines. Pour l'ensemble en 2012 nous avons un montant de 505.000€, en 2013 : 421.000€ et en 2014 : 528.000€. C'est-à-dire que ce n'est pas parce que nous avons plus de PV dressés qu'il y a plus de recettes d'une part, d'autre part ça dépend également du type de flagrant délit que nous interceptons puisque vous savez que dans notre Règlement taxes pour salissures nous avons 9 différents taux d'application et concernant les quartiers, nous ne visons pas spécifiquement certains quartiers, nous allons sur le terrain en fonction des données récoltées d'une part par les plaintes des riverains, d'autre part par le constat de nos agents de la propreté sur le terrain pour pouvoir déterminer les futurs lieux d'actions. Mais pour les actions, nous devons également concerter la zone de police et de voir la disponibilité des commissariats en question pour pouvoir faire un planning sur le long terme. Concernant les constats : oui il y a des améliorations, puisque généralement plus de 90% des personnes qui sont prises en flagrant délit ne récidivent plus d'une part, d'autre part les déjections canines, les mauvaises sorties de sacs, mauvaises heures concernant les sacs d'ordures ménagères, les sacs blancs, bleus, jaunes ou verts, il y a une nette amélioration. Mais d'un autre côté, il faut également rappeler qu'il n'y a pas que des Schaerbeekoïses qui sont pris en flagrants délits : nous avons souvent en volume des personnes non Bruxelloises qui viennent déposer leurs sacs blancs, les sacs des ordures ménagères où nous sommes très actifs et proactifs puisque nous verbalisons énormément, ce qui permet également d'augmenter les recettes, mais on ne peut pas dire qu'il y a une diminution de ces personnes venant hors de Bruxelles et déposant leurs sacs et leurs immondices en région bruxelloise. Voilà je crois que j'ai répondu.

**Ordre du jour n° 107 -=- Agenda nr 107**

**Démocratie participative, Schaerbeek à l'heure des Smart Cities (Question de Madame Lorraine de FIERLANT)**

**Democratische deelname, Schaarbeek op het tijdstip van Smart Cities (Vraag van Mevrouw Lorraine de FIERLANT)**

**Mme de Fierlant** : donc last but not least , donc début 2014 Schaerbeek avait sélectionné comme finaliste d'un prestigieux concours organisé par Bloomberg, donc une reconnaissance internationale pour cette cartographie géothermique par des drones pour améliorer l'isolation des bâtiments anciens et début 2015, Schaerbeek est la 1<sup>ère</sup> commune à utiliser une plateforme internet pour mettre à disposition des particuliers certains véhicules communaux. Donc

Schaerbeek s'inscrit donc clairement dans la tendance Smart Cities et je m'en réjouis. 2<sup>ème</sup> commune la plus jeune de Belgique avec une moyenne d'âge de 34 ans, la génération Schaerbeekoise est donc de plus en plus connectée et je pense de plus en plus ouverte à l'échange et au partage d'informations. Je saisis donc l'occasion ici de présenter une plateforme qui est innovante, qui a été reconnue par le MIT Innovation Award dont l'objectif est de favoriser les échanges entre la commune et les citoyens. Et donc cette plateforme qui est intégrée, qui comporte plusieurs outils de communications, des nouvelles interactives, des sondages, des boîtes à idées, des alertes géo-localisées. Mais aussi qui permet à la commune d'avoir un tableau de bord qui regroupe tous ces sites de données, d'analyser les résultats et d'adapter en fonction de ses décisions. Et donc je vois plusieurs bénéfices pour la commune : donc augmenter l'implication des citoyens dans la vie Schaerbeekoise via le canal de communication favori c'est le Smartphone, tester les projets de la commune auprès des usagers concernés via des consultations, être à l'écoute de ses habitants, faire remonter les idées citoyennes, impliquer tous les membres actifs de la société civile au sein d'une même application : les associations, entreprises locales, administration, citoyens et commerçants. Et aussi donner par exemple une existence numérique aux réunions de comités de quartiers, faire remonter des idées collectives. Donc en France, il va y avoir un test dans 2 communes, enfin en France c'est un peu différent mais donc dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Paris et dans une commune de province à partir de septembre 2015 et je trouverais ça très intéressant que Schaerbeek soit la 1<sup>ère</sup> commune en Belgique de faire ce test de démocratie participative. Donc ma question : est-ce que cette plateforme peut compléter les outils que la commune développe, entre-autres je pense au site internet qui est en totale refonte, pour répondre aux défis actuels de communication, d'échange et de proximité avec le citoyen.

**M. le Bourgmestre** : merci Mme de Fierlant votre question démontre à la fois votre volonté et votre empressement à nous aider à travailler sur les nouvelles technologies. Comme vous le savez, un fonctionnaire dans l'administration, il fait partie de l'équipe du Secrétaire communal, se consacre uniquement au développement de ce qu'on appelle I-Gouvernements et de ce qu'on appelle Smart Cities, on devrait trouver des mots français ce serait plus facile à prononcer. Dans ce cadre, une démarche est mise en œuvre, notamment par des visites dans les Villes et Communes où différentes solutions de communications modernes et innovantes sont initiées. Je ne vous cache pas qu'en effet 2 aspects président à notre volonté de faire de Schaerbeek une Smart Cities : faciliter l'accès des citoyens à l'administration communale via notre site interne et augmenter la participation de ces derniers à la vie de notre commune. Sur ce dernier point, nous désirons accroître les capacités d'interactivités de la communication, voilà pourquoi nous sommes actuellement engagés dans une démarche globale de refonte de notre communication digitale par une réflexion sur la création d'une page Facebook et de manière générale sur la présence de la commune sur les réseaux sociaux, sur la numérisation du Schaerbeek info, sur la diffusion plus large des news letters thématiques et surtout sur la mise en place d'un tout nouveau site internet qui intégrera un espace personnel. Celui-ci s'inscrit dans une démarche de promotion de la démocratie participative et la facilitation des interactions. C'est dans ce cadre que nous avons rencontré la fondatrice de même que d'autres créateurs de solutions similaires. Ces rencontres nous confortent dans le cheminement que nous effectuons aujourd'hui car ce qui nous est proposé pour une grande partie prévu dans ce que nous initions. Les responsables des services avec lesquels on travaille, les services communaux, nous disent qu'en effet que ce sur quoi nous travaillons avec des consultants externes pour l'instant aura pratiquement tous les avantages des différentes applications présentées notamment par des opérateurs privés. Ainsi la possibilité de lancer des sondages en ligne, des interactions avec les différents réseaux sociaux, un fil des actualités de la commune, des enregistrements audio ou vidéo du Conseil communal et vous serez peut-être bientôt une vedette de la télévision locale, je vous l'espère, à développer si le budget suit, donc ça c'est sous réserve du budget, un agenda culturel et associatif, une cartographie dynamique, la possibilité pour l'internaute de recevoir une information personnalisée en fonction des centres d'intérêts marqués via son espace personnel et la possibilité de contacter les élus pour leur faire part d'idées, de suggestions via leur espace personnel également. Signalons en outre que l'ensemble du nouveau site internet sera adapté au Smartphone car en effet l'audit lancé lors de la refonte du site a mis en lumière qu'une grande partie des connections au site internet communal étaient effectuées par l'intermédiaire des Smartphones. Je ne vous cache pas non plus que les applications présentées ici, elles sont très intéressantes, présentent aussi quelques failles, notamment la méconnaissance du contexte politique et communal de Schaerbeek, entravant la gestion utile et la modération des informations communiquées par ce biais, ainsi qu'une sensibilité difficile par rapport à nos fichiers et la gestion de nos contacts.

**23.06.2015**

L'engagement très prochain décidé par le Collège d'un digital communication manager répond à la volonté de Schaerbeek de poursuivre la dynamique aujourd'hui en œuvre au sein de l'administration qui vise à faire de Schaerbeek une véritable Smart Cities. Dès lors pourquoi déléguer à l'extérieur une démarche en tout ou en partie que nous menons en interne avec les compétences requises. Merci.

**La séance publique est levée à 0 heure et 5 minutes == De openbare vergadering wordt beëindigd om 00.05 uur.**

**COMITE SECRET - BESLOTEN VERGADERING**

23.06.2015

23.06.2015